Département des Ardennes

Commune d'Autrecourt-et-Pourron

1. Rapport de présentation



Communauté de communes des Portes du Luxembourg
37 Ter avenue du Général de Gaulle
08110 Carignan
Tél. : 03 24 27 90 98

Mairie d'Autrecourt-et-Pourron
69 Grand'rue
08210 Autrecourt-et-Pourron

OMNIS Conseil Public
28, Place Bernard-Stasi
51200 EPERNAY
Courriel : contact@omnisconseil.fr

Approuvée le		Révisée le	

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 7

PARTIE I. État initial de l'environnement et prévision de développement 14

I. Contexte territorial 15

A. Contexte administratif, territoires de référence 15

1) La localisation géographique 15

2) La situation administrative 16

a) Au niveau de l'arrondissement et du canton 16
b) Au niveau de l'intercommunalité 17
c) Au niveau des communes voisines et limitrophes 20

3) Les documents supra-communaux 21

a) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 21
b) Plan de gestion des risques inondations 25
c) Schéma départemental des carrières 26
d) Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 26
e) Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) 27
f) Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) 30
g) la Charte du Pays 31

B. Historique de la commune 35

C. Le patrimoine de la commune 42

II. Analyse démographique et socio-économique 47

A. Diagnostic démographique 47

1) L'évolution de la population 47

a) Autrecourt-et-Pourron, un niveau de population stabilisé en légère croissance 47
b) Contexte territorial et zone de comparaison 50

2) La structure de la population par âge 51

3) Composition des ménages 52

B. L'habitat 55

1) Caractéristique du parc de logements 55

a) Des résidences principales nombreuses 55
b) Le taux de vacance 56
c) La typologie des logements 56
d) Statut d'occupation des logements 57
e) Des résidences principales anciennes 58
f) Une sous-occupation du parc de résidences principales 59

2) Le marché foncier et immobilier 59

a) Une construction neuve en dent de scie et qui ralentit 59
b) L'évolution du prix de l'immobilier 59

3) L'état du stationnement et le nombre de véhicules à Autrecourt-et-Pourron 60

III. Économie, actifs et activités 63

A. Activités, emplois, chômage **63**

1) Population active 63

2) Chômage 64

3) Emplois 64

4) Actifs 64

B. Secteurs d'activités et économie de la ville **65**

1) Les entreprises 65

2) Diagnostic agricole 66

3) Les secteurs d'activité 84

4) Le tissu associatif 85

IV. État initial de l'environnement 87

A. L'environnement physique **87**

1) La géologie 87

2) La géomorphologie 89

3) La topographie 90

4) Le climat 91

5) L'hydrologie 92

B. L'environnement biologique **94**

1) Protection des espaces naturels en réseaux cohérents 95

a) Le réseau Natura 2000 95
b) Les inventaires scientifiques 108
c) Autres 108

2) Les régions naturelles 110

3) Les corridors écologiques (trame verte et bleue) 111

C. Les ressources naturelles et leur gestion **113**

1) La loi sur l'eau et les milieux aquatiques 113

2) La gestion de l'eau 114

3) L'assainissement 115

4) La maîtrise du ruissellement 116

5) L'alimentation en eau potable 116

6) La lutte contre l'incendie 118

7) Le traitement des déchets 122

8) Bois et forêts relevant du régime forestier 123

D. Pollutions et nuisances **124**

1) Qualité de l'eau 124

2) Pollutions et qualité des sols 125

3) Qualité de l'air 126

4) Nuisances liées au bruit 128

E. Les risques majeurs **130**
1) Risques naturels 130
2) Risques industriels et technologiques 134
3) Le risque de transport de matières dangereuses 135
4) Le risque accidentogène 135
5) Les servitudes d'utilité publique 137

V. Analyse urbaine et paysagère 143

A. Analyse urbaine **143**
1) Trame viaire 143
2) Typologie des voies 144
3) L'occupation du sol 144
4) La problématique des entrées de ville 145

B. Le cadre urbain et bâti **149**
1) Étapes de la croissance urbaine 149
2) L'occupation bâtie – la typologie du bâti 150
3) La morphologie urbaine 154
a) Le parcellaire 155
b) Les différents tissus 157
c) L'évolution de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier 158

C. Analyse paysagère **163**
1) Les composantes naturelles 165
2) Les entités paysagères de la commune 173
3) Les enjeux paysagers 177
a) L'étalement urbain, le mitage du paysage, la disparition progressive du bocage 177
b) La préservation de la trame naturelle (verte) dans le tissu urbain 177
c) La mise en scène des entités paysagères 178

VI. Fonctionnement urbain 180

A. Les déplacements **180**

B. Les équipements de la commune **181**

VII. Prévision de développement 188

A. Synthèse environnementale **188**

B. Synthèse et identification des besoins communaux **189**

C. Le calcul du point mort **190**

D. Perspectives d'évolution : évaluation des tendances d'évolutions du parc de logement à l'horizon 2022 **194**

E. Les besoins en logements au vu de la volonté communale d'augmentation démographique **196**

VIII. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte communale 200

A. Hypothèses d'aménagement 200

1) Hypothèse n°1 – reprendre le zonage de la carte communale avortée de 2006 200

2) Hypothèse n°2 – développement le long du chemin de fer et extension linéaire le long de la Rue de Pourron 201

3) Hypothèse n°3 – redynamiser le centre du bourg (densification) avec un projet d'assainissement collectif 202

B. Les dents creuses 203

C. Développement du bourg : objectif densification sans étalement urbain de la silhouette bâtie 204

IX. Articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes de l'article L. 131-4 du code de l'urbanisme 205

A. Le « verdissement » des documents d'urbanisme avec le développement durable 205

B. Articulation de la carte communale vis-à-vis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 209

C. Articulation de la carte communale avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 210

D. Articulation de la carte communale avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) 215

PARTIE II. Choix retenus pour l'élaboration du projet communal 206

I. Choix retenus pour la délimitation des secteurs constructibles par rapport aux besoins et objectifs communaux 217

A. Les objectifs communaux par rapport au contexte d'évolution 217

1) Les objectifs communaux 217

2) Projection par rapport au contexte général d'évolution 218

3) Récapitulatif des surfaces 218

B. Détermination de la zone constructible (C) 219

1) L'urbanisation existante 219

2) Justification de l'intégration des dents creuses 219

3) Extension sur le secteur Rue du Poirier Bouché – objectif : redynamiser le centre du bourg (densification) avec un projet d'assainissement collectif 220

C. Détermination de la zone non constructible (NC) 222

II. Justification du projet au regard des objectifs et principes généraux de l'urbanisme 223

III. Motifs de la délimitation de la zone constructible, au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national 226

A. Analyse des scenarii d'évolution du territoire non retenus 226

B. Justification du scenario retenu et des choix par rapport aux objectifs de protection de l'environnement 226

PARTIE III. Incidences des orientations du projet de carte communale sur l'environnement 227

I. Incidences des choix de la carte communale sur l'environnement 230

A. Évolution du paysage urbain : vers une densification du tissu urbain et la maitrise de son développement 241

B. Évolution du paysage naturel 242

C. Impact sur l'agriculture 242

II. Évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 - ZPS - FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » 243

III. Incidences sur la santé humaine 244

IV. Mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur 246

A. Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement 246

B. Protection des espaces naturels 248

C. Protection des éléments remarquables 248

D. Développement durable 248

V. Analyse des résultats de l'application de la carte communale 249

A. Indicateur pour l'évaluation des résultats d'application de la carte communale 249

B. Méthodologie employée 252

C. Résumé non-technique 253

PRÉAMBULE



La commune d'Autrecourt-et-Pourron a prescrit l'élaboration de la carte commune par délibération du Conseil Municipal le 20 Juin 2014, dans le cadre de cette élaboration, un certain nombre de documents, rapports, études et plans seront utilisés :

- Le « **Porter A Connaissance de l'Etat** » (PAC en date du 27 Juillet 2015) transmis par le préfet a pleinement été utilisé.
- Les données de la Direction Générale des Finances Publiques pour les feuilles cadastrales. À noter que les plans seront indiqués avec la source : « Direction générale des Finances Publiques - cadastre »
- Il s'appuie également sur les travaux communs de l'Institut national de la statistique et des études économiques (**INSEE**[1]) et des services de la commune.
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (**SRCE**) pour localiser et prioriser les enjeux liés à la Trame Verte et Bleue (TVB).
- Le **diagnostic préalable** et les études conduites par le cabinet Espaces Territoires Conseil faisant la synthèse des projets et programmes de la commune et ont permis d'élaborer les objectifs urbains et programmatiques de la carte communale.
- Le **rapport** du Service départemental d'incendie et de secours (**SDIS**) des Ardennes sur l'état **des hydrants dans la commune**.
- Les données de l'**Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)** pour l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale le cas échéant.



Sauf indication contraire, toutes les infographies, cartes, schéma sont orientés au Nord.

Un glossaire des sigles utilisés et un lexique des termes techniques sont annexés au rapport de présentation. La définition des termes est essentielle pour la compréhension de tous les lecteurs (technicien ou non, habitants, instructeurs des permis de construire, ...)

Les textes figurant dans les documents de la carte communale sont joints à titre d'information et dans leur version en vigueur à la date d'approbation de la carte communale par le Conseil Municipal.



Il incombe à chaque pétitionnaire de vérifier si les articles et lois ci-après cités ont fait l'objet depuis de modifications depuis la date d'approbation de la carte communale (cf. http://www.legifrance.gouv.fr/)

[1] C'est la population légale 2012 qui est en vigueur au 1er janvier 2015 pour les communes, cantons, arrondissements, départements et régions de France. Concernant le dossier complet INSEE (exploitation principale et complémentaire), il s'agit des résultats recensement 2011.

Qu'est-ce qu'une carte communale ?

Il s'agit d'un document adapté aux communes rurales souhaitant maitriser leur urbanisation. La carte communale est un document d'urbanisme simple.

Elle met fin à la possibilité d'accepter les constructions hors partie actuellement urbanisée (PAU), par la définition cartographique d'une zone constructible (A pour l'habitat et B pour les activités nuisantes à l'habitat) et d'une zone non constructible (N).

Elle ne comprend pas de règlement, le règlement national d'urbanisme (RNU) continuant à s'appliquer sur le ban communal.

La carte communale a pour objectif premier de permettre une meilleure gestion du territoire. En réalisant une carte communale, la commune décide d'organiser l'urbanisation à venir en déterminant, par avance, les zones de développement et d'implantation de nouvelles constructions.

Son élaboration résulte d'une réflexion urbaine plus approfondie ayant débouché sur la définition d'un projet de territoire. Le projet communal s'articule autour de plusieurs axes. Il résulte d'une vision de la commune à long terme en prenant notamment en compte son environnement. Il assure une gestion pertinente du territoire pour l'avenir dans une optique de développement durable de la commune. La carte communale permet également pour les habitants une meilleure lisibilité de la situation juridique des terrains. En effet, la carte communale détermine les secteurs où les constructions sont autorisées, et les secteurs où elles ne sont pas admises, sauf exception. Le caractère opposable de la carte communale garantit aux habitants une réelle sécurité juridique. En effet, les autorisations individuelles d'occupation du sol (permis de construire, permis de lotir…) doivent être délivrées conformément aux documents graphiques de la carte communale.

La loi ALUR permet, pour une commune non dotée d'un PLU, de protéger certains éléments : le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Il s'agit d'une démarche pouvant être mise en place parallèlement à celle de la carte communale.

Si la carte communale permet la définition d'une zone constructible, il est important qu'en parallèle la commune mène une politique foncière. La carte communale permet en effet à la commune, au moment de son approbation, de se doter du droit de préemption : la commune est prioritaire pour l'achat de la ou des parcelles mise(s) en vente. Il faut au préalable que la commune identifie et localise ses projets (exemple : agrandissement du stade communal …)

Définie conformément au contexte réglementaire issu de la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, la carte communale est devenue un véritable document d'urbanisme, permanent (suppression du délai de validité de 4 ans), soumis à enquête publique et opposable aux tiers.

La carte communale est soumise aux dispositions des articles L.160-1 à L.161-2 et R.161-1 à R.163-9 du Code de l'urbanisme. L'adoption d'une carte communale demeure facultative, mais elle présente plusieurs intérêts pour la commune.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) soumet désormais le projet de carte communale à l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) lorsqu'elle est de nature à réduire un « espace agricole » (cf. article L.163-4 du code de l'urbanisme hors périmètre de SCoT approuvé après la promulgation de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.).

Enfin, d'un point de vue juridique, la carte communale permet à la commune de ne plus être soumis à la règle de la constructibilité limitée édictée par l'article L. 111-3 du Code de l'urbanisme. Dans les communes ne disposant pas de carte communale, cette règle contraint fortement l'implantation de nouvelles constructions en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. Par ailleurs, si le conseil municipal le décide, les permis de construire peuvent être délivrés par le Maire au nom de la commune et non plus au nom de l'État.

Le maire est naturellement l'autorité administrative la mieux placée pour engager la responsabilité de la commune, avec toutes les conséquences financières et contentieuses que cela peut comporter. Il se prononce alors librement, conformément aux règles en vigueur et en tenant compte de sa conception de l'intérêt de la commune (esthétique des constructions et aménagement du territoire communal).

Mais parfois sa décision n'est pas libre. C'est le cas notamment lorsqu'il est tenu, en application de certains textes, de tenir compte de l'avis conforme d'autres autorités ou services de l'Etat (l'Architecte des Bâtiments de France, par exemple).

> Principes régissant l'élaboration d'une carte communale

Tout d'abord, en tant que document d'urbanisme, la carte communale se doit de respecter les grands principes de l'urbanisme énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Ces principes peuvent s'énoncer de la manière suivante :

- Rechercher un équilibre entre le développement de la commune et la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- Assurer une diversité dans les fonctions urbaines et une mixité sociale ;
- Limiter les atteintes à l'environnement.

C'est notamment dans cette optique qu'a été instauré un rapport de compatibilité entre les différents documents d'urbanisme. Aussi, il est prévu (article L.131-4 in fine du Code de l'urbanisme) que les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

Pour cela, les perspectives de développement de la commune sont évaluées de la manière la plus précise possible.

> **Le contenu de la carte communale**

- **Le rapport de présentation** (article R.161-2 et R.161-3 du code de l'urbanisme)

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

4° Le rapport de présentation est complété par une évaluation environnementale le cas échéant, celle-ci est proportionnée à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

- **Un plan de zonage** (article R.161-4 et R.161-7 du code de l'urbanisme)

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
b) A l'exploitation agricole ou forestière ;
c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

- **Les annexes** (article R.161-8 du code de l'urbanisme)

Doivent figurer en annexe de la carte communale :

1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;

2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;

3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.

> **Le projet de carte communale**

La procédure d'élaboration est conduite par le maire. Même si cela n'est pas obligatoire, l'initiative de réaliser une carte communale peut être formalisée par une délibération du Conseil municipal. Différentes études et réunions doivent permettre d'élaborer un projet de carte communale. Pour la définition de ce projet, le préfet, sur demande du maire, précise les dispositions applicables au territoire de la commune : directive territoriale d'aménagement, dispositions relatives aux zones de montagne ou de littoral, servitudes d'utilité publiques, projets d'intérêt général, opérations d'intérêt national.

Au cours de ces réunions, différents organismes peuvent être associés tels que les régions, les départements, les organismes de gestion des parcs naturels régionaux, les chambres d'agriculture ou encore les chambres de commerce et d'industrie, selon les cas.

Une seconde délibération du conseil municipal, également facultative, permet au conseil d'émettre son avis sur le projet et sa volonté de le soumettre à enquête publique. Mais la décision de soumettre le projet de carte communale à enquête publique est prise par arrêté du maire.

> **L'enquête publique**

L'enquête publique est soumise aux dispositions du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985. Cette enquête publique est une enquête type dise « loi Bouchardeau ». Après réception du rapport du commissaire enquêteur, la carte communale peut en principe être approuvée par délibération du conseil municipal après d'éventuelles modifications suite à l'enquête publique sous réserve de ne pas modifier l'économie générale du document.

Cette délibération est alors transmise pour approbation au préfet. Celui-ci dispose alors de deux mois pour approuver ou rejeter la carte communale. La commission de conciliation peut éventuellement être saisie par le préfet, la commune ou par une personne associée à la procédure en cas de désaccord. Cette commission, composée d'élus, formule en tant que de besoin des propositions dans le délai de deux mois de sa saisine.

Passé le délai de deux mois, le préfet est réputé avoir adopté la carte communale. Dès leur approbation, les cartes communales sont tenues à la disposition du public. Les actes qui approuvent la carte communale (délibération du conseil municipal et arrêté préfectoral) font l'objet de mesures de publicité par voie d'affichage et par voie de presse. La carte communale produit ses effets dès l'exécution de ces formalités.

> **Les motivations intercommunales**

La commune d'Autrecourt-et-Pourron n'est dotée à l'heure actuelle d'aucun document d'urbanisme. Ainsi, s'applique le règlement national d'urbanisme (RNU). Les dossiers de demandes (permis de construire, déclarations préalables, ...) sont donc instruits par les services de l'Etat, suivant les prescriptions du RNU sans que la commune n'intervienne.

Par délibération du **20 Juin 2014**, le Conseil Municipal de Autrecourt-et-Pourron a ainsi délibéré en faveur de la mise en place d'une carte communale sur son territoire répondant ainsi au souhait du département des Ardennes qui incite les communes à s'orienter vers l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Ce projet s'inscrit dans l'engagement que s'est donné la Communauté de Communes d'instaurer une cohérence en matière d'urbanisme sur le plan intercommunal, ceci afin d'éviter la juxtaposition de projets communaux sans harmonie entre eux. Autrecourt-et-Pourron fait partie des dernières communes du territoire intercommunal qui ne dispose pas d'un document d'urbanisme.

La carte communale doit permettre de maîtriser l'impact de l'évolution des constructions sur les réseaux et en particulier sur l'assainissement et son coût. Dans cet objectif de cohérence, la réalisation de la carte communale d'Autrecourt-et-Pourron intervient concomitamment à l'étude de zonage d'assainissement. Par ailleurs, l'élaboration du document d'urbanisme s'inscrit également dans un objectif de reconquête de cœur de village.

En effet, la proximité d'Autrecourt-et-Pourron avec Mouzon (bourg-centre) et Douzy (ville porte) a des conséquences sur l'attractivité du territoire en termes d'habitat et d'activités économiques, incitant la Communauté de Communes à réfléchir à une meilleure maîtrise des constructions.

La carte communale, élaborée par la commune en association avec la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, doit permettre de mener une politique d'aménagement qui est homogène avec le reste du territoire afin de reconquérir les cœurs de village et maîtriser leur extension. Il s'agit d'élaborer un projet cohérent sur le plan intercommunal sur le volet urbanistique des villages.

> Les motivations communales

La commune d'Autrecourt-et-Pourron a donc décidé de se doter d'une carte communale par délibération du Conseil Municipal en date du **20 Juin 2014.**

Elle est adaptée à la taille et aux enjeux de la commune d'Autrecourt-et-Pourron et permet de planifier son développement et d'éviter une urbanisation anarchique qui serait à la fois coûteuse et peu esthétique sur le plan urbanistique et paysager.

Le développement de Autrecourt-et-Pourron est lié à l'accueil de nouveaux habitants (et si possible quelques artisans) ; pour cela le village se doit d'être accueillant et attrayant. Il faut qu'il se place en complémentarité des villages voisins, tout en gardant sa propre originalité.

Les différents projets communaux sont :

- Étude assainissement ;
- Amélioration du réseau d'eau ;
- Aménagement sécuritaire à horizon 10 ans
- Maitriser l'urbanisation

De cette étude, des points fondamentaux ont spontanément émergés :

- Village rural ardennais bordé par la Meuse avec une identité assez forte (intérêt paysager) ;
- Présence de prés, terres de culture, bois, ruisseau, vergers, et des sentiers variés ;
- Village rue organisé principalement autour de la Grand'rue, hameau de Rouffy et de Pourron ;

Et des objectifs ont déjà été mis en évidence :

- Conforter et protéger l'aspect rural et le patrimoine architectural et environnemental, pour conforter l'identité du village ;
- Équilibrer la protection de l'agriculture et l'inévitable augmentation des zones constructibles, dans la mesure où le cœur du village est limité par les cours d'eau et l'implantation des exploitations agricoles ;
- Ménager des zones vertes (surfaces perméables pour jouer le « rôle d'éponge ») ;
- Respecter la biodiversité et les milieux en place (site Natura 2000 - Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers) ;

La commune doit posséder une certaine maitrise foncière en vue d'assurer son développement, l'accueil des nouveaux habitants et le maintien de la population.

Véritable état des lieux territorial et support du projet choisi par la commune, il assure la cohésion entre les autres pièces de la carte communale et permet aux administrés de comprendre le projet et le règlement communal.

Le présent rapport de présentation prévu par l'article R.161-2 et R.161-3 du Code de l'Urbanisme suit **trois objectifs principaux** :



Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique.

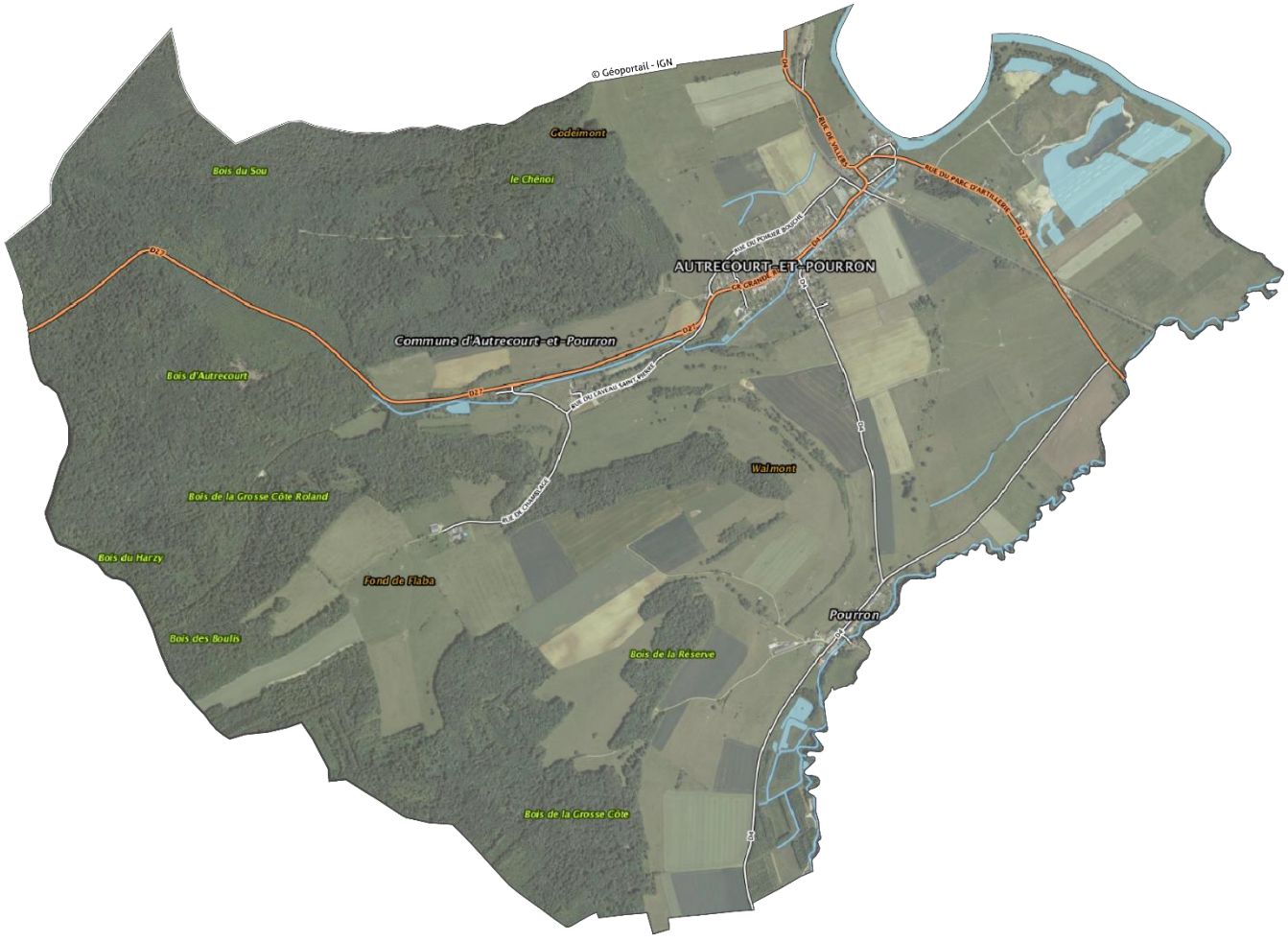


Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles **L.101-1** et **L.101-2**, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.



Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

PARTIE I. État initial de l'environnement et prévision de développement



I. Contexte territorial

A. Contexte administratif, territoires de référence

1) La localisation géographique

Autrecourt-et-Pourron (08210) est un petit village français, situé dans le département des Ardennes et dans la région de Champagne-Ardenne. Ses habitants sont appelés les Autrecourtois et les Autrecourtoises.

La commune s'étend sur **12,04 km²** et compte **349 habitants** depuis le dernier recensement de la population municipale en 2012 (entrée en vigueur le 1er janvier 2015). Avec une densité de **29 habitants par km²**, Autrecourt-et-Pourron a connu une hausse de 3% de sa population par rapport à 2009.

Entouré par les communes de Villers-Devant-Mouzon, Mouzon, Yoncq, Raucourt-et-Flaba, Haraucourt, Autrecourt-et-Pourron est situé à 3 km au nord-ouest de Mouzon la plus grande ville aux alentours. Située à l'extrémité Nord-Est du département des Ardennes (08) en Champagne-Ardenne. Autrecourt-et-Pourron (51230) est à proximité de la limite départementale de la Meuse (55), en effet la commune de Stenay est à 22 kilomètres d'Autrecourt-et-Pourron.



© http://francefrancefrance.free.fr/

Proche du département de la Meuse, de la Belgique et du Luxembourg, le territoire communal est excentré par rapport aux principaux centres de décisions des Ardennes : Charleville-Mézières.

La commune se situe à 15 km au Sud-Est de la Sous-préfecture de Sedan, et 32 km au Sud-Est de la Préfecture Charleville-Mézières.

Douzy, Carignan et Mouzon structurent alors un territoire intermédiaire que Charleville-Mézières et Sedan ne couvrent pas. Ces villes constituent des pôles relais pour l'emploi, les services et les commerces. À cette échelle, Mouzon avec ses 2 245 habitants en 2012 joue le rôle de bourg-centre et rayonne sur un territoire intermédiaire rural.

La commune d'Autrecourt-et-Pourron s'étend sur **1 204 hectares au cœur de la plaine agricole et des massifs forestiers,** sur ce paysage ouvert accompagnant **la Meuse**, l'horizon est clos par la forêt.

Le relief est assez marqué sur le territoire : en effet, on enregistre une topographie plutôt vallonnée allant de 154 m au plus bas à l'Est au niveau Rouffy non loin de la Meuse, à 312 mètres au point le plus haut situé dans les bois d'Autrécourt à l'Ouest d'Autrecourt-et-Pourron.

D'une **altitude moyenne de 165 mètres**, la commune est de par son relief une commune relativement vallonnée. Cette situation offre de longues perspectives sur les espaces environnants. Situé à 166 mètres d'altitude, le Fleuve La Meuse, le Ruisseau de Yoncq, le Ruisseau de Brouhan sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune d'Autrecourt-et-Pourron.

Le village comptait alors plus de 567 habitants en 1901, contre 349 aujourd'hui (population municipale hors personnes comptées à part). La commune compte sept exploitations agricoles.

2) La situation administrative

a) Au niveau de l'arrondissement et du canton

La commune appartient à l'arrondissement de Sedan (79 communes dénombrant 60 725 habitants en 2012 pour une superficie de 792 km²). La commune est localisée dans le canton de Carignan (16 560 habitants en 2012 sur 40 communes pour une superficie de 374.56 km²).



Crédit photo : Poulpy



Crédit photo : cd08.fr

b) Au niveau de l'intercommunalité

Autrecourt-et-Pourron fait partie de la **Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (anciennement des Trois Cantons)** a été créé le 23 Décembre 1994. La Communauté de communes regroupe 52 communes :

Carignan (siège) ; Amblimont ; Angecourt ; Artaise-le-Vivier ; Auflance ; **Autrecourt-et-Pourron** ; Beaumont-en-Argonne ; Bièvres ; Blagny ; Brévilly ; Bulson ; Chémery-sur-Bar ; Douzy ; Euilly-et-Lombut ; Escombres-et-le-Chesnois ; Fromy ; Haraucourt ; Herbeuval ; La Besace ; La Ferté-sur-Chiers ; La Neuville-à-Maire ; Le Mont-Dieu ; Les Deux-Villes ; Létanne ; Linay ; Mairy ; Maisoncelle-et-Villers ; Malandry ; Margny ; Margut ; Matton-et-Clémency ; Messincourt ; Mogues ; Moiry ; Mouzon ; Osnes ; Puilly-et-Charbeaux ; Pure ; Raucourt-et-Flaba ; Remilly-Aillicourt ; Sachy ; Sailly ; Sapogne-sur-Marche ; Signy-Montlibert ; Stonne ; Tétaigne ; Tremblois-lès-Carignan ; Vaux-lès-Mouzon ; Villers-devant-Mouzon ; Villy ; Williers ; Yoncq.

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (anciennement des Trois Cantons) est composée de 52 communes et compte **20 820 habitants** (en 2015) sur un territoire de **512.64 km²** soit une densité moyenne de 40 habitants par km², elle est supérieure à celle de la commune qui est de 29 hab. / km².

(Extrait article 2 : objet) La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire dans la continuité des actions de développement déjà menées au sein de l'Association de Développement Économique des cantons de Carignan, Mouzon, Raucourt et du Syndicat Mixte de Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement des cantons de Carignan, Mouzon et Raucourt, depuis 1982. Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes-membres, les compétences suivantes :

Compétences : nombre total de compétences exercées : 19

(*Source : BANATIC mise à jour le 01/10/2015 / Insee, RP population totale municipale)*

► **Production, distribution d'énergie :**

- Hydraulique : lutte contre les inondations : adhésion à l'EPAMA (Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents).

► **Environnement et cadre de vie :**

- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : élimination et valorisation.
- Autres actions environnementales : énergies renouvelables : études.

► **Sanitaire et social :**

- Actions sociale : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, actions d'insertion, dont la création et la gestion de chantiers d'insertion

► **Développement et aménagement économique :**

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique : zone Industrielle Intercommunale de Mouzon zone Fichet bauche à Carignan.
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières…).

► **Développement et aménagement social et culturel :**

- Activités culturelles ou socioculturelles : actions de jumelages et de partenariats. Sont d'intérêt communautaire les jumelages avec la Région de Jaszag (Hongrie), Tsamba-Magosti (Gabon), et Carignan (Canada).
- Activités sportives : Organisation, participation à des évènements culturels ou sportifs de rayonnement communautaire et à vocation départementale, régionale ou nationale.

► **Aménagement de l'espace :**

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- Schéma de secteur : élaboration, révision et suivi du Projet du Territoire Communautaire
- Constitution de réserves foncières.

► **Développement touristique :**

- Tourisme.

► **Logement et habitat :**

- Programme Local de l'Habitat (PLH).
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire.
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

► **Autres :**

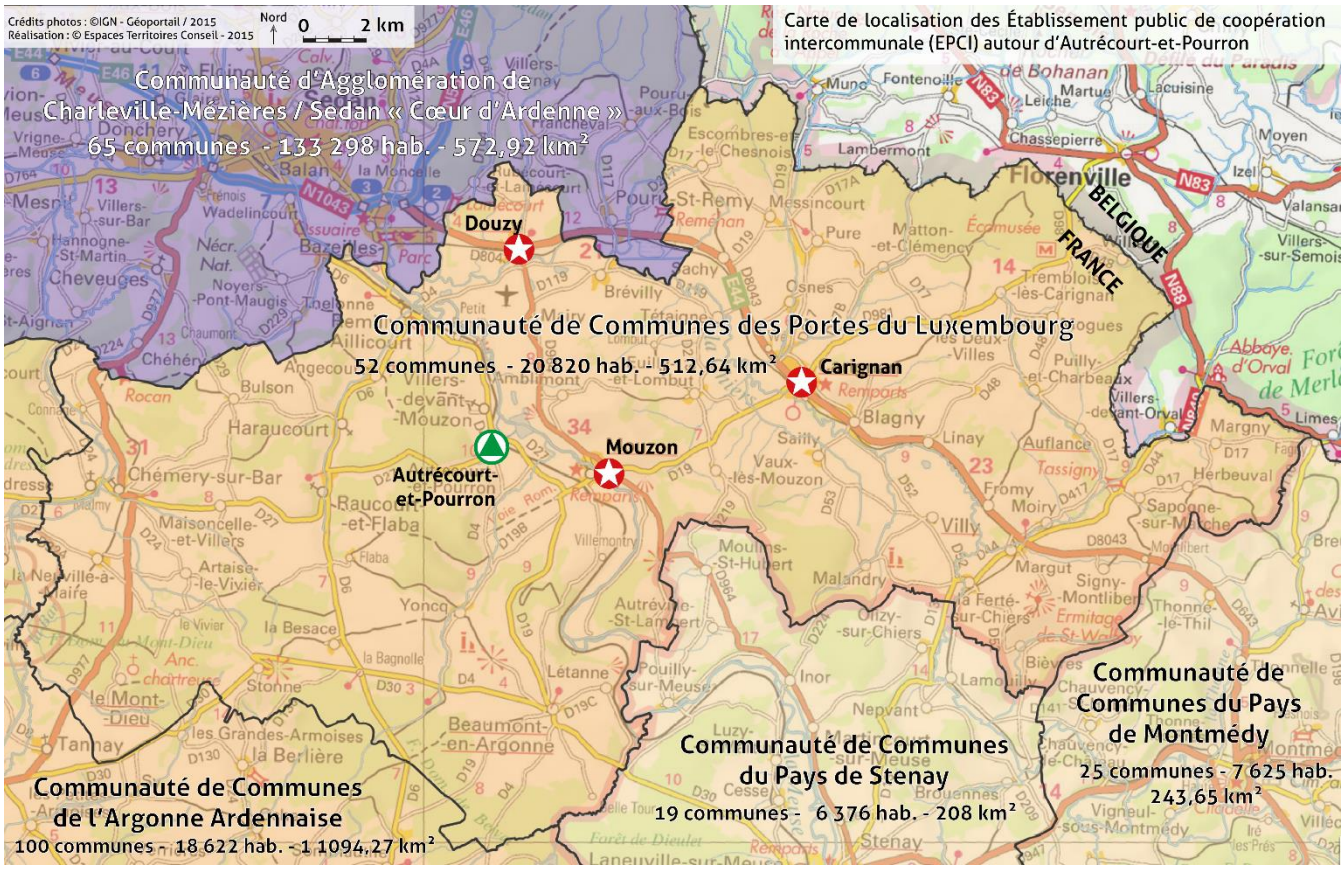
- Préfiguration et fonctionnement des Pays : Élaboration, révision, suivi et animation de la Charte de Pays
- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.

Autres :

Mise en place et gestion d'un observatoire de l'habitat toute création à compter du 1er janvier 2007, d'établissement d'accueil pour les personnes âgées : bonification d'intérêt coordination et développement d'une politique communautaire de développement social et éducative en direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille

Adhésion à des groupements :

Dépt.	Groupement (N° de SIREN)	Nature juridique	Population
08	Syndicat Synergie Ardennes (200018927)	SM fermé	24 106
08	Établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (250802295)	SM ouvert	235 857
08	Syndicat mixte de traitement des déchets Ardennais VALODEA (250800489)	SM ouvert	275 950





Crédit photo : CC des Portes du Luxembourg

Extrait du guide tourisme 2015 de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (conception et réalisation : SARL LPA et Céline Lecomte)

« Situé à la croisée de la Belgique et du Luxembourg, à l'orée de la grande forêt ardennaise, là où les lignes de relief des Crêtes Préardennaises et des collines d'Argonne se rejoignent et se creusent aux larges passages de la Meuse, de la Chiers, de l'Ennemane et de la Bar, le territoire français des Portes du Luxembourg, riche de 52 communes, s'ouvre sur un paysage vigoureux d'amples vallées et de massifs plateaux herbeux, fortifiés, çà et là, de puissantes côtes et de profondes forêts.

Terre d'avenir, laissez-vous séduire par son dynamisme et sa grande diversité d'activités à pratiquer en famille ou entre amis. Le temps d'un week-end ou plus, venez goûter aux joies du karting, de l'avion ou de l'ULM. Prenez de la hauteur ! Partez à la découverte d'une nature riche et préservée, faites une halte chez l'un de nos artisans d'art et relaxez-vous en soirée dans l'une de nos confortables demeures, alliant charme et prestige. Nos restaurants sauront aussi séduire les amateurs de gastronomie avec le plaisir de partager la convivialité d'une bonne table.

Terre d'art et d'histoire, très tôt conquise et âprement disputée, les Portes du Luxembourg témoignent d'un riche passé à découvrir et à partager sans modération. Visitez ses sites archéologiques, ses grandes abbayes, son fort de la ligne Maginot ses musées, joyaux du savoir- faire local ; admirez ses impressionnantes successions de défenses et de fortifications édifiées sur plus de 2000 ans …

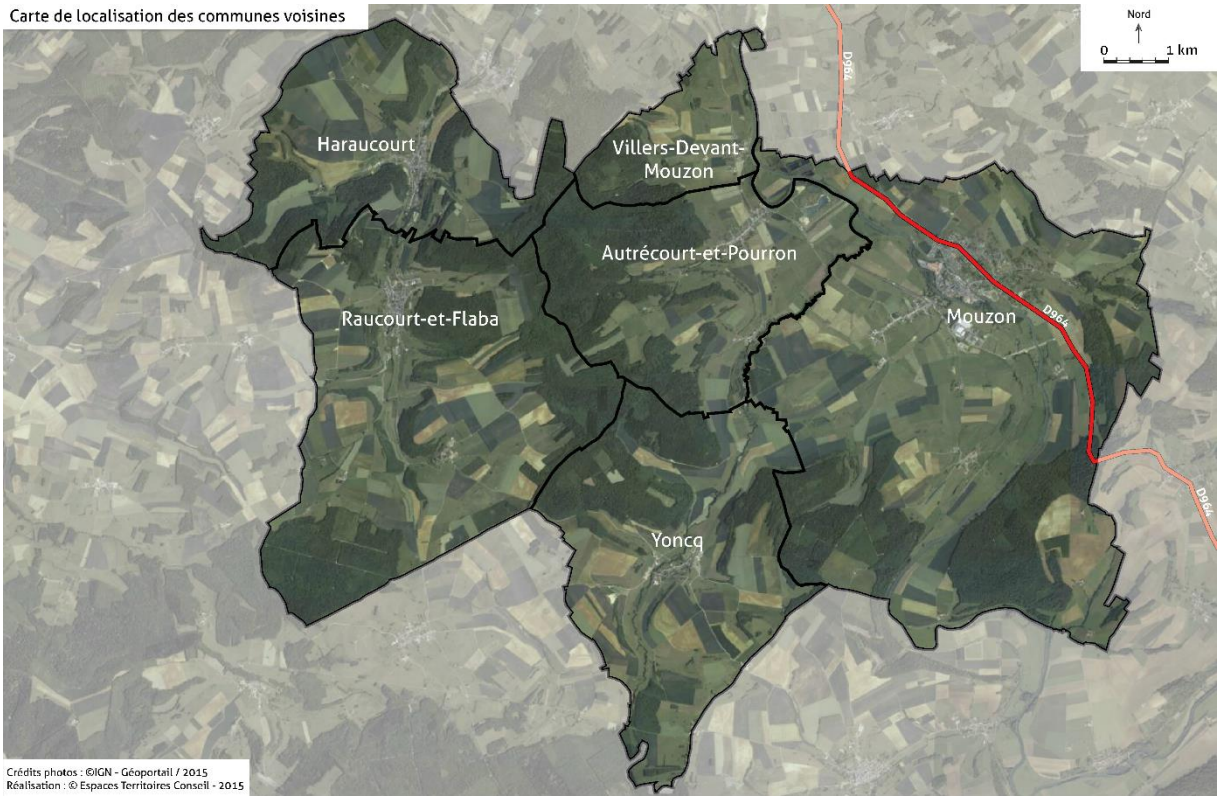
Terre de confluence et de passage, aux limites de la Belgique, le Pays des Partes du Luxembourg partage un passé commun avec le grand-duché du Luxembourg … saurez-vous le découvrir ? »

c) Au niveau des communes voisines et limitrophes

Communes voisines	Superficie en km²	Population nb d'hab (2012 pop municipale)	Densité en hab. /km²
Villers-Devant-Mouzon (08)	4.53 km²	93 habitants	21 hab. /km²
Mouzon (08)	34.43 km²	2 245 habitants	65 hab. /km²
Yoncq (08)	15.50 km²	105 habitants	6.8 hab. /km²
Raucourt-et-Flaba (08)	21.83 km²	864 habitants	40 hab. /km²
Haraucourt (08)	11.53 km²	747 habitants	65 hab. /km²
Autrecourt-et-Pourron (51)	**12.04 km²**	**349 habitants**	**29 hab. /km²**

Outre Mouzon et Yoncq, la densité de population d'Autrecourt-et-Pourron se situe dans la moyenne en comparaison avec les autres communes limitrophes.

À noter qu'Autrecourt-et-Pourron a des similitudes avec ses communes voisines en termes de superficie. Excepté Mouzon qui représente un centre-bourg et Raucourt-et-Flaba, Autrecourt-et-Pourron est une commune moyennement rurale avec ses 349 habitants et ses quelques équipements et services (poste, écoles, salle des fêtes).



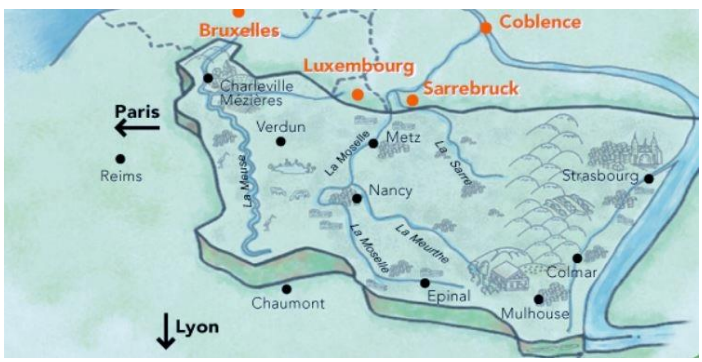
3) Les documents supra-communaux

Selon les dispositions de l'article L.131-4 du code de l'Urbanisme, la carte communale doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territorial (SCoT), du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elle doit également, s'il y a lieu, être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

La commune d'Autrecourt-et-Pourron n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale applicable (SCoT) ni par un PLH, ni par un PDU, ni par un PNR.

a) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune d'Autrecourt-et-Pourron est intégrée au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) bassin Rhin-Meuse district Meuse a été approuvé par le comité du bassin Rhin-Meuse en date du 30/11/2015. La commune ne dépend pas d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).





Créé par la Loi sur l'eau de 1992 (loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau), le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

Ce document d'orientation s'impose aux décisions de l'Etat, des collectivités et établissements publics dans le domaine de l'eau notamment pour la délivrance des autorisations administratives (rejets, etc.) ; les documents de planification en matière d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE.

Le plan de gestion pour l'eau du bassin Seine-Normandie repose sur 8 défis et 2 leviers

Défi 1 : Diminuer les rejets de pollution dans les milieux aquatiques
Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses dans les milieux aquatiques
Défi 3 : Réduire les pollutions toxiques dans les milieux aquatiques
Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques
Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau
Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Et

Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances
Levier 2 : Développer la gestion locale de l'eau et l'analyse économique

Les enjeux territoriaux de la commune d'Autrecourt-et-Pourron concernent en premier lieu la gestion des eaux. La carte communale doit contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la directive cadre européenne sur l'eau : le bon état écologique, chimique voire quantitatif des masses d'eau.

Pour cela, la carte communale doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse.

Cette compatibilité s'exprime notamment avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE, relatives notamment aux inondations (crues, digues, coulées boueuses, ruissellements), à la préservation des ressources naturelles (déséquilibre de la nappe souterraine, préservation des zones de mobilités, des zones humides, de la végétation rivulaire, des corridors biologiques), à l'alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation.

Pour retrouver plus d'informations : **http://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage_2016_2021** .

La carte communale devra être compatible avec les grandes orientations du SDAGE, retenues pour la période 2016-2021, à savoir :

Orientation T5A-02 : abrogé pour le SDAGE 2016-2012 ➔ voir objectif 3 du PGRI « Aménager durablement les territoires »

Pour d'information sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 - Bassin MEUSE : http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PGRI_MEUSE_approuve_30112015_cle54c157.pdf

La recherche de cet équilibre s'articule autour de trois axes principaux qui peuvent être résumés de la façon suivante :

1) La préservation des zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé

2) La maîtrise de l'urbanisation en zones inondables

- l'interdiction de nouvelles constructions en zones d'aléa fort tout en prenant en compte les nécessités liées au renouvellement urbain et aux besoins des populations en place
- l'interdiction des établissements sensibles au sens du présent PGRI en zone d'aléa
- la prise en compte des risques induits par la présence d'ouvrages de protection. 3)

3) La réduction de la vulnérabilité afin d'améliorer la sécurité des personnes exposées aux risques et limiter autant que possible le coût des dommages liés aux inondations. Cet axe se traduit notamment par la nécessité de concevoir et réaliser les projets, là où des constructions sont permises, moyennant le respect de prescriptions visant à réduire la vulnérabilité des biens.

Orientation T5A-03.1 : modifiée ➔ voir T5A - O4 et objectif 4.1 du PGRI « Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues. »

Lorsqu'un cours d'eau sort de son lit, il envahit l'espace alentour, c'est à dire la « zone d'expansion de la crue ». Ce stockage momentanément de l'eau permet de réduire la hauteur d'eau transmise à l'aval et donc d'écrêter la crue.

On peut croire au premier abord que l'effet de chaque construction en zone inondable, pris isolément, est négligeable sur les lignes d'eau et les vitesses d'écoulement. Cependant, répété sur plusieurs années et cumulé à l'échelle d'un même bassin versant, cet effet devient significatif et indispensable à prendre en compte.

Ainsi, il apparaît indispensable d'identifier les zones susceptibles de constituer des zones d'expansion de crues, de les préserver et, dès que possible, de les reconquérir.

Orientation T5A-03.2 : modifiée ➔ voir T5A - O5 - D1 et disposition 34 du PGRI « Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration »

« Dans les bassins versants caractérisées par des risques d'inondations forts et répétés, les nouvelles ouvertures à l'urbanisation et les projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l'environnement sont assortis de dispositions visant à limiter le débit des eaux pluviales rejetées, directement ou indirectement, dans les cours d'eau.

Dans ces bassins versants, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) ou à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales devront être compatibles avec la préservation contre ces risques d'inondation forts et répétés, et à cette fin, pourront prévoir respectivement des orientations et objectifs, et des prescriptions. Cela pourra se traduire par des dispositions visant à limiter le débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau.

Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration des eaux pluviales et/ou le stockage et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau sont vivement recommandés, auprès de toutes les collectivités locales et de tous les porteurs de projet, dès lors que cela n'apparaît pas impossible ou inopportun d'un point de vue technique ou économique. »

Orientation T5A-03.3 : modifiée ➔ voir T5A - O6 et objectif 4.3 du PGRI « Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro écologiques »

« Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau relatives à des opérations d'aménagement foncier devront respecter les principes suivants :

- ► Améliorer la rétention des eaux sur l'ensemble du bassin versant par la restauration des réseaux de haies et par la mise en valeur et le maintien des zones humides ;
- ► Développer la mise en place d'aménagements permettant de limiter et ralentir les ruissellements, tels que :
  - couverture végétale, vergers, prairies permanentes, haies et fascines ;
  - aménagements topographiques doux (noues enherbées et fossés stockeurs) ;
  - zones de retrait dans les aménagements et les espaces dévolus à la circulation des engins afin de préserver les capacités d'infiltration.

Dans le cas où de tels éléments paysagers, permettant de limiter et ralentir le ruissellement, sont supprimés, des mesures compensatoires proportionnées devront être proposées.

Les Stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont également encouragées à promouvoir le maintien et la création d'infrastructures agro écologiques ainsi que le maintien des zones humides, dont l'intérêt hydraulique est confirmé. »

Orientations T5C-01 : modifiée
« L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement. »

Orientations T5C-02 : modifiée
« L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement. »

Toute demande de construction en zones humides sera soumise à la loi sur l'eau.
Toute construction à moins de 10m d'un cours d'eau est à éviter.

b) Plan de gestion des risques inondations

La directive « inondation » 2007/60/CE du 23 octobre 2007 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations.

Elle a été transposée en droit français par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (article L.566-1 et suivants et article R.566-1 et suivants du Code de l'environnement).

La directive s'articule autour de trois grands objectifs qui se déclinent à l'échelon du bassin hydrographique :

- évaluation préliminaire des risques d'inondation à l'échelle de chaque bassin
- établissement de cartes des zones inondables et des risques d'inondation pour les crues de faible, moyenne et forte probabilité à l'échelle des territoires à risque important d'inondation (TRI)
- élaboration d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) à l'échelle de chaque bassin, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin et en lien avec les parties prenantes.

Ce plan définit les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et les décline sous forme de dispositions visant à atteindre ces objectifs. Il présente également des objectifs ainsi que des dispositions spécifiques pour chaque territoire à risque important d'inondation du bassin.

Les plans de gestion des risques d'inondation sont en cours d'élaboration et doivent être achevés et mis à la disposition du public pour le 22 décembre 2015. Ils doivent être réexaminés tous les 6 ans.

Ils sont ensuite déclinés sur chaque TRI par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations sur leur territoire.

Pour en savoir plus : **www.developpement-duable.gouv.fr**
Accueil du site > Prévention des risques > Risques naturels et ouvrages hydrauliques > La gestion des risques inondations > Les plans de gestion des risques inondations (PGRI).

www.developpement-durable.gouv.fr.vpn.i2/IMG/pdf/1-2012_TRI_Nom-2.pdf
www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/cartographies-du-tri-sedan-givet-a4264.html

Les cartes de surfaces inondables et les cartes des risques du TRI Sedan-Givet ont été approuvées par le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse le 23 juillet 2014.

c) Schéma départemental des carrières

Initialement régies par le Code minier, les carrières relèvent depuis le 9 juin 1994 de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, dont L'inspection est assurée par la DREAL.

L'exploitation d'une carrière est soumise à une autorisation préfectorale après avis de la commission départementale des carrières et elle doit respecter diverses orientations, notamment :

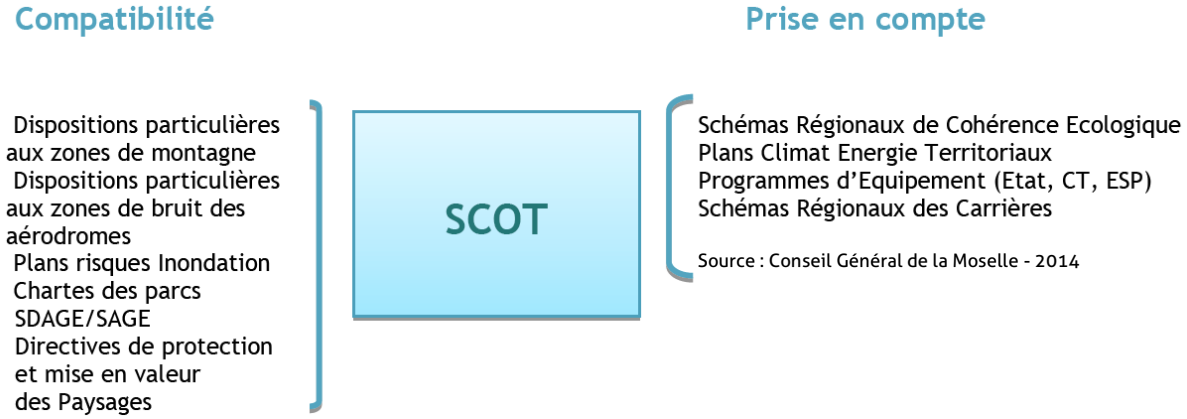
- respect des règles d'urbanisme ;
- protection de l'eau (SDAGE, périmètres de protection des captages d'AEP) ;
- préservation des espaces naturels et du patrimoine (ZICO, ZNIEFF, ZPS, arrêtés de protection de biotopes, réserves naturelles, sites et monuments classés ...).

Le schéma départemental des carrières des Ardennes a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 Décembre 2003 et est consultable sur le site internet de la DREAL. La carte communale tient compte du schéma départemental des carrières.

Pour en savoir plus : **www.champagne-ardenne.developpemnt-durable.gouv.fr/schema-departemental-des-carrieres-a3661.html**

d) Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCOT a un rôle intégrateur, c'est-à-dire qu'il intègre les dispositions des documents supérieurs. Ainsi, les documents de rang inférieur au SCOT, tels que les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Schémas de Développement Commercial (SDC), les Plans locaux d'urbanisme (PLU), les **cartes communales**, doivent être compatibles avec le SCOT et les éventuels schémas de secteurs.



En 2015, la commune n'est pas incluse dans un périmètre de SCoT arrêté. **Si un PLU ou une Carte Communale est approuvé(e) avant le SCOT**, une mise en compatibilité avec le SCOT approuvé devra être faite. Le périmètre d'étude du SCoT de Sedan a été défini, mais n'a jamais été prescrit.

Pour un PLU : le délai de mise en compatibilité est d'un an, porté à trois ans si la mise en compatibilité nécessite une révision du PLU. Pour une carte communale : le délai de mise en compatibilité est d'un an.

Toutefois, pour les SCOT et schémas de secteur approuvés avant le 1er juillet 2015, le délai de mise en compatibilité d'un PLU ou d'une Carte Communale reste de 3 ans.

À titre d'exemple, ne serait pas compatible avec le SCOT un permis d'aménager d'une zone à urbaniser d'un PLU présentant une densité en logements nettement inférieure à celle inscrite dans le SCOT : le permis d'aménager ne serait pas accordé en l'état.

⇨ Demande de dérogation au Préfet ou à l'établissement public

Depuis le 1er janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, le principe « d'urbanisation limitée » s'applique, en l'absence de SCoT, aux communes situées à moins de 15 kilomètres de la limite extérieure d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants. À compter du 1er janvier 2017, ce principe s'appliquera à toutes les communes non couvertes par un SCoT opposable, et seul le préfet sera habilité à instruire les demandes de dérogation.

L'article L.142-4 du code de l'urbanisme stipule que dans les communes qui ne sont pas couvertes par un SCoT applicable, les zones et secteurs suivants ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme :

- Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ;
- Les zones naturelles, agricoles ou forestières ;
- Les secteurs non constructibles des cartes communales.

L'article L.142-5 du code de l'urbanisme précise qu'il **peut être dérogé à l'article L.142-4 avec l'accord du représentant de l'État dans le département, donné après avis de la CDPENAF et, le cas échéant, de l'établissement public en charge du SCoT lorsqu'il est en cours d'élaboration**. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, **ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace**, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Toutefois, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un SCoT incluant la commune a été arrêté, la dérogation est accordée par l'établissement public, après avis de la CDPENAF.

La commune d'Autrecourt-et-Pourron est située à moins de 15 km de la limite extérieure de l'unité urbaine de Sedan ayant plus de de 15 000 habitants. En vertu des dispositions actuelles en vigueur, la règle de l'urbanisation limitée concerne la commune.

e) Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

La Trame verte et bleue (TVB), l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer… c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

Afin de contribuer à la préservation des territoires, des milieux naturels et des espèces, la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, prévoit l'élaboration, dans chaque région, d'un **schéma régional de cohérence écologique (SRCE),** sous l'égide de la Région et de l'Etat.

Ce schéma constitue un document-cadre de référence visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques en faveur de la biodiversité et à faciliter un aménagement du territoire respectueux des continuités écologiques.



La carte communale doit prendre en compte le SRCE. La prise en compte nécessite une déclinaison et une adaptation des orientations du SRCE à l'échelle locale, avec possibilité d'y déroger en le justifiant.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

Défini à l'article L.371-3 du Code de l'environnement, le SRCE est un document de planification soumis à évaluation environnementale et enquête publique, élaboré conjointement par l'État et le conseil régional, en association avec le « comité régional trames verte et bleue ».

Ce schéma identifie la trame verte et bleue à l'échelle régionale, en tenant compte des grandes orientations nationales et des problématiques inter-régionales. Il spatialise et hiérarchise les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques (au 1/100 000 ème), et définit un plan d'actions visant le maintien ou le rétablissement de ces continuités, laissant aux acteurs locaux, dans le respect de leurs compétences, le soin de les décliner et de les traduire à l'échelle locale.

Le SRCE se fonde sur des objectifs écologiques :

- réduire la fragmentation des milieux ;
- permettre le déplacement des espèces pour assurer leur cycle de vie ;
- faciliter les échanges génétiques (faune, flore sauvages) ;
- préparer l'adaptation au changement climatique ;
- préserver les services rendus par la biodiversité.

Ces objectifs sont bénéfiques pour l'aménagement durable du territoire et permettent :

- d'améliorer le cadre de vie ;
- d'améliorer la diversité des paysages ;
- de prendre en compte les activités économiques ;

Issu d'un travail réalisé avec l'ensemble des acteurs de la région, le projet de SRCE de Champagne-Ardenne a été arrêté par **le Président de la Région et le Préfet de région par arrêté conjoint le 4 décembre 2014. Ces travaux seront engagés d'ici la fin de l'année 2012 et devraient aboutir fin 2015.** En application de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2015 du préfet de la région Champagne-Ardenne et conformément à l'article L. 371-3 du code de l'environnement, le projet de schéma régional de cohérence écologique fait l'objet d'une enquête publique entre le 1er avril et le 20 mai 2015.

Le projet de SRCE de Champagne-Ardenne est composé des documents suivants :

- un résumé non technique ;
- une partie introductive explicitant le contexte général et réglementaire du SRCE (tome 1) ;
- un diagnostic des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques (tome 2) ;
- un rapport méthodologique pour la définition des composantes de la trame verte et bleue régionale (tome 3) ;
- un atlas cartographique de la trame verte et bleue régionale au 1/100 000ème (tome 4) ;
- un plan d'action stratégique (tome 5) ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation (tome 6) ;
- un rapport environnemental (tome 7).

Pour en savoir plus : **www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr** > eau, biodiversité, ressources minérales > trame verte et bleue

► **Quelle est l'échelle de précision de la cartographie du SRCE ?**

La trame verte et bleue se compose de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, cartographiés dans le SRCE à une échelle de 1/100 000ème.

Les corridors écologiques ont été représentés sur les cartes par un symbole linéaire de largeur fixe et de bordures floues. Cette représentation n'a pas vocation à représenter l'emprise réelle des parcelles constituant le corridor, mais seulement un secteur qui présente une fonction de corridor écologique, à une échelle du 1/100 000ème.

Les réservoirs de biodiversité ont eux aussi été délimités à une échelle du 1/100 000ème, avec des limites « lissées », dont les bordures devront faire l'objet d'une adaptation locale. Ces réservoirs concernent des espaces « remarquables », issus de zonages environnementaux de protection ou d'inventaire préexistants (Natura 2000, ZNIEFF…), et des espaces de nature plus « ordinaire », retenus pour leurs caractéristiques paysagères (diversité de structure, grande surface, compacité…).

► **Que signifie la « prise en compte » du SRCE par un document d'urbanisme ?**

Tel que défini dans les codes de l'urbanisme et de l'environnement, un document d'urbanisme doit « prendre en compte » le SRCE. La « prise en compte » est le niveau d'opposabilité le plus faible entre deux documents. D'après la jurisprudence, la « prise en compte » impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales [du SRCE] sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (Conseil d'Etat, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

La prise en compte laisse donc une marge d'adaptation et de dérogation locale aux orientations du SRCE, à condition de pouvoir justifier de l'intérêt d'y déroger ; justification qui peut être apportée par :

- le projet du territoire (projet de développement économique localisé, besoin d'aménagement en un lieu précis du territoire sans solutions alternatives…) ;
- une étude locale de la TVB, permettant de préciser et d'adapter la cartographie des continuités écologiques proposées dans le SRCE : définition plus précise de la localisation et de l'emprise d'un corridor ou d'un réservoir, identification des milieux et parcelles qui composent les continuités écologiques, vérification de la pertinence locale des composantes cartographiées dans le SRCE

► **Quelle articulation entre l'échelle régionale (SRCE) et l'échelle locale (document d'urbanisme) ?**

L'articulation entre l'échelle du SRCE et celle du document d'urbanisme, se traduit par :

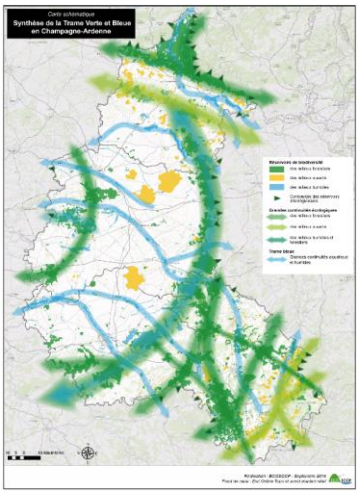
✗ Le fait que les cartes du SRCE d'échelle 1/100 000ème, ne peuvent en aucun cas être zoomées à l'échelle locale, ni « projetées » sur une carte d'échelle plus précise : définies au 1/100 000ème, elles ne peuvent être utilisées qu'à cette échelle ;

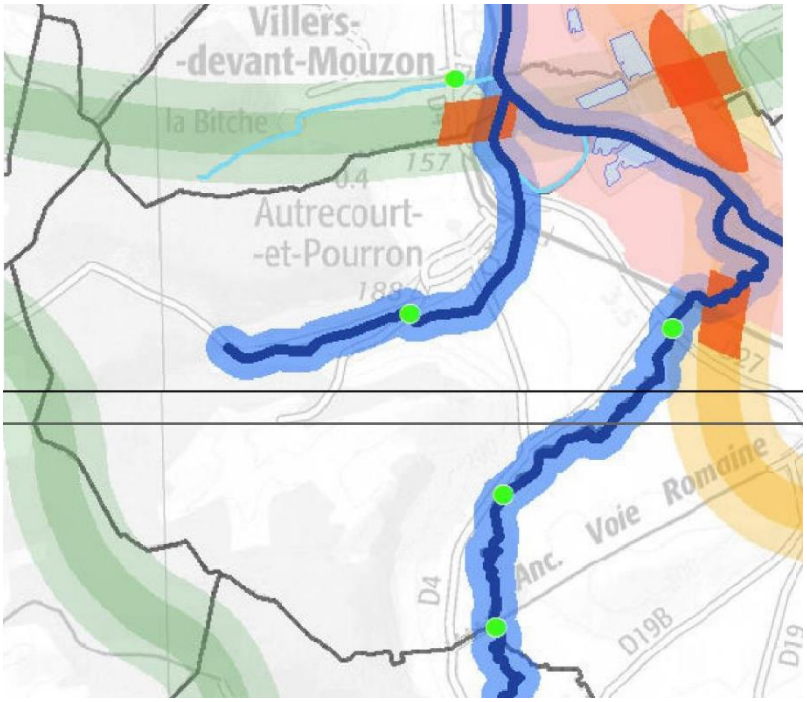
✗ La possibilité de préciser localement les composantes (réservoirs et corridors) identifiés dans les cartes du SRCE. Cette possibilité de préciser la cartographie du SRCE passe notamment par la réalisation d'études de la TVB locales, et peut concerner :

✓ La définition plus précise de l'emprise réelle de la composante ainsi que des milieux qui la composent ;

✓ L'adaptation de l'objectif assigné à la composante ;

✓ Voire l'identification de continuités écologiques complémentaires, d'échelle plus locale et non répertoriées dans le SRCE.





SRCE Champagne Ardenne – dalle C7 p. 10 | Source : DREAL

Trame des milieux aquatiques

- Trame aquatique
- Plan d'eau de plus de 1 ha
- Fuseau de mobilité de la Seine (SDC 10)

Trame des milieux humides

- Réservoir de biodiversité des milieux humides à préserver
- Corridor écologique des milieux humides

Trame des milieux boisés

- Réservoir de biodiversité des milieux boisés à préserver
- Corridor écologique des milieux boisés

Trame des milieux ouverts

- Réservoir de biodiversité des milieux ouverts à préserver
- Corridor écologique des milieux ouverts

Corridors multi-trames

- Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts)

Fragmentation potentielle

- Fragmentation potentielle de réservoir liée au réseau routier
- Fragmentation potentielle de réservoir liée aux voies ferrées
- Rupture potentielle de corridor liée au réseau routier
- Rupture potentielle de corridor liée aux voies ferrées
- Obstacle à l'écoulement dans les cours d'eau (ROE – v6 mai 2014)

Continuités inter-régionales et nationales

- Grande continuité écologique nationale
- Réservoir de biodiversité inter-régional

Autres éléments

- Limite départementale
- Limite communale
- Autres cours d'eau (hors trame aquatique)

La trame verte et bleue (TVB) sera détaillée dans l'analyse de l'état initial de l'environnement.

f) Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Conformément à l'article L.131-5 du Code de l'urbanisme, la carte communale doit prendre en compte les plans climat énergie territoriaux (PCET). La loi dite « Grenelle II » impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adopter un plan climat énergie territorial (PCET).

Le PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est de lutter contre le changement climatique. Il doit atténuer les impacts du territoire sur le climat en réduisant la consommation d'énergie, source de gaz à effet de serre et prévoir les adaptations à entreprendre pour limiter sa vulnérabilité aux effets du changement climatique déjà en cours.

A partir du bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, le territoire engagé dans un PCET définit des objectifs qui lui sont adaptés, les actions à entreprendre pour réaliser ces objectifs ainsi que le dispositif de suivi et d'évaluation de sa progression. Les territoires soumis à la réalisation d'un PCET doivent le réactualiser tous les cinq ans.

Le conseil départemental des Ardennes est en cours d'élaboration d'un PCET. Il appartient à la commune de se rapprocher du conseil départemental afin de déterminer la contribution que la commune peut apporter à l'atteinte de ses objectifs.

Pour en savoir plus : **www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr** > Plan Climat Energie Territorial

L'analyse du diagnostic Bilan carbone® s'est achevé en Juin 2014, il montre que le **poste énergie représente le premier poste émetteur**, avec 82 % du total des émissions. Le poste Déplacements est ensuite le second secteur émetteur, avec 18 % du total des émissions. Enfin, le poste Climatisation arrive en 3ème position.

Le plan d'action décliné dans le PCET est difficilement applicable pour le seul territoire communal d'Autrecourt-et-Pourron, l'intercommunalité, ou le bassin de vie est l'échelle la plus pertinente. De plus la carte commune ne dispose pas assez d'outils pour mettre en œuvre ces actions.

Thème	Intitulé	Economie de GES estimée en teq CO2	Economie financière estimée en €HT (par an)	Service/Direction pressenti comme porteur	Partenaires	COÛT ESTIME PAR LE SERVICE "PORTEUR" (par an)	Année de démarrage de l'action
ENERGIE	AXE A : ACTIONS SUR L'ENERGIE						
	Axe A.1 Actions sur l'utilisation						
	Développer un plan de communication/information sur les économies d'énergie	130,0 teq CO2	47 700 €HT	Direction de la communication	"Aménagement durable", "Entretien et Maintenance" (Direction Patrimoine),	2 167 €	2014
	Mettre en place un suivi des consommations	50,0 teq CO2	19 100 €HT	Gestion financière et Entretien et maintenance (DP)	"Opérations foncières et Immobilières" "Aménagement Durable"	8 750 €	2013
	Axe A.2 Actions sur le bâti						
	Réaliser des audits énergétiques globaux	130,0 teq CO2	47 700 €HT	"Entretien et Maintenance" (DP)	Bureau d'étude, Service "Opérations foncières et Immobilières"	196 000 €	2015
	Axe A.3 Actions sur les systèmes						
	Elargir la mise en place de contrats d'exploitation/maintenance	270,0 teq CO2	95 500 €HT	"Entretien et Maintenance" (DP)	AMO, Bureau d'études	40 000 €	2014
DEPLACEMENTS	AXE B : ACTIONS SUR LES DEPLACEMENTS DES USAGERS						
	Axe B.1 Actions sur l'utilisation						
	Optimiser la gestion du parc de véhicules (entretien et attribution)	14,0 teq CO2	83 400 €HT	"Exploitation, Sécurité et Maintenance" (DRI)	Direction de la communication (covoiturage)	81 942 €	2014
	Sensibiliser les agents à l'utilisation des modes de transport "doux"	3,0 teq CO2	16 700 €HT	Direction de la communication	"Exploitation, Sécurité et Maintenance" (DRI)	2 167 €	2015
	Axe B.2 Actions sur les systèmes						
	Réduire l'impact carbone des véhicules du parc (politique d'achat)	7,0 teq CO2	41 700 €HT	"Exploitation, Sécurité et Maintenance" (DRI)	"Achats et logistique"	11 250 €	2015
	Adapter le véhicule au type de transport et suivant la destination (Acquérir des vélos électriques pour les petits déplacements, favoriser le train...)	7,0 teq CO2	41 700 €HT	"Gestion Prévisionnel des emplois et des compétences"	Direction de la communication (sensibilisation) "Exploitation, Sécurité et	500 €HT	2015
CLIMATISATION	AXE C.1 : ACTIONS SUR LA CLIMATISATION						
	Axe C.1 Actions sur l'utilisation						
	Sensibiliser le personnel au changement de comportement	0,1 teq CO2	Pratiquement nulle	Direction de la Communication	"Entretien et Maintenance" (DP)	2 167 €	2015
	Axe C.2 Actions sur les systèmes						
	Changer les systèmes obsolètes	0,1 teq CO2	Pratiquement nulle	"Entretien et Maintenance" (DP)	-	non chiffrable	2015
	Remplacer les équipements utilisant du fluide R22 maintenant interdit	0,1 teq CO2	Pratiquement nulle	"Entretien et Maintenance" (DP)	-	non chiffrable	2014
	ECONOMIE DE GES TOTALE	**611 teq CO2**	**393 500 €HT**			**344 943 €**	
	EMISSIONS DU CG08 EN 2011	**7 680 teq CO2**					
	GAIN	**8%**					

http://www.cd08.fr/sites/default/files/pages/bilan_des_emissions_de_gaz_a_effet_de_serre.pdf

g) La Charte du Pays

La commune d'Autrecourt-et-Pourron fait partie du Pays des Trois Canton. Il existe très peu de données sur le Pays des Trois Cantons.

Historique :

Né en 1982, suite aux diverses crises successives du secteur de la sidérurgie et sous l'impulsion des Conseillers Généraux de l'époque, l'Association de Développement Economique des cantons de Carignan, Mouzon et Raucourt (ADECMR) avait pour mission principale de favoriser le développement industriel notamment du territoire. Les compétences s'élargissant, l'ADECMR (ne travaillant actuellement que dans le secteur de l'emploi et l'insertion) a été remplacé dans sa mission par le Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale.

Ainsi, les acteurs locaux n'ont eu de cesse de conduire de nombreuses actions multisectorielles en matière d'Aménagement du Territoire ayant pour finalité de renforcer l'attractivité du territoire. L'émergence de cette initiative locale associée à la prise en compte des mêmes problématiques ont forgé, au fil du temps, une véritable entité du Pays des Trois Cantons. Cet engouement et cette volonté d'agir efficacement pour le territoire ont porté leurs fruits et ont permis au Pays des Trois Cantons d'être reconnu comme tel, dès le début des années 2000.

Située à l'Est du Département des Ardennes, la Communauté de Communes des Trois Cantons jouit d'une situation stratégique. Le territoire présente une position excentrée par rapport au département des Ardennes, se situant dans son quart Nord-Est et en frange de la Belgique. Ainsi, 20 % des communes constituant la Communauté de Communes sont frontalières. Le territoire est délimité :

- A l'Ouest, par la vallée de la Bar,
- Au Nord, par le Pays Sedanais et la Belgique,
- A l'Est, par le département de la Meuse,
- Au Sud, par l'Argonne ardennaise

Contrat de Pays :

Contractualisé à la fin de l'année 2004 et adopté par la Commission Permanente du Conseil Régional de Champagne-Ardenne en mars 2005, le Contrat de Pays 2004-2006 a permis le financement de plusieurs actions et projets structurants sur le territoire des Trois Cantons.

Ainsi, les Assises du Territoire, réalisées entre le 14 septembre et le 18 octobre 2006, ont permis aux élus et à la population de découvrir les premiers résultats du Contrat de Pays et de définir des orientations pour les prochaines années

Le programme d'actions, défini en 2004, comportait ainsi 72 opérations réparties sur quatre axes :

- Axe 1 : « Promouvoir une économie locale diversifiée accessible à tous » ;
- Axe 2 : Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire » ;
- Axe 3 : « Accueillir de nombreux visiteurs de la sous-région et organiser un tourisme de proximité » ;
- Axe 4 : « Faciliter la communication interne et les partenariats »)

Ces opérations qui avaient été prévues durant ces trois années pour un montant global du Contrat de 28 110 911 € d'investissements. Bien entendu, toutes ces opérations n'ont pas bénéficié à chaque fois d'un financement de la Région, des choix ayant été opérés.

Les opérations d'aménagement et d'embellissement des communes représentent, quant à elles, plus de la moitié des fonds engagés lors de ce contrat. Tous les domaines sont concernés :

- **le patrimoine bâti communal** (réhabilitation de lavoirs, d'écoles ou de mairies) **ou religieux** (réfection d'église ou de vitraux),
- **le culturel** (construction ou réaménagement de salles des fêtes ou socioculturelles),
- **le sportif** (aménagement de stands de tirs ou de terrains sportifs),
- **l'habitat** (création ou aménagements de logements communaux),
- **l'économique** (création ou aménagements de locaux commerciaux),

- **l'aménagement de cœur de village**, nécessaires à l'attractivité des communes.

Ces investissements d'embellissement et d'équipement ne sont pas uniquement pour les habitants de la commune, mais visent un public plus large afin d'assurer un rayonnement intercommunal. La qualité de vie est bien entendu mis en avant, mais la dotation en infrastructures adaptées et modernes est également la bienvenue.

Le Contrat de Pays a également permis de mettre en œuvre des actions portées par l'intercommunalité.

Charte de Pays :

La culture intercommunale sur le territoire des Trois Cantons est déjà ancienne puisque la coopération intercommunale entre ses 51 communes a commencé en 1982, date de la création d'une association de développement économique dont l'objectif essentiel était de revitaliser un secteur durement éprouvé par la crise de la sidérurgie.

Dynamique et volontaire dans la mise en œuvre des différents dispositifs de développement d'alors (pact-urbain, syndicat mixte de charte intercommunale), la Communauté de Communes des Trois Cantons, créée en 1995, s'est naturellement orientée vers la démarche Pays dès 2003. Avec un programme d'actions réalisé à plus de 90% sur la période précédente, la Communauté de Communes des Trois Cantons entend poursuivre avec la même motivation pour une nouvelle étape de son développement.

Quatre axes thématiques avaient été définis au préalable de la Charte de Pays afin de définir les orientations et les actions à mettre en place sur le territoire. Il s'agissait de :

- Travailler au Pays
- Vivre au Pays
- Découvrir le Pays
- Communiquer sur le Pays

Au niveau de l'aménagement du territoire, le Pays des Trois Cantons se voudra l'interlocuteur privilégié des communes dans la mise en place de certains de leurs projets de construction ou rénovation d'infrastructures permettant d'accueillir du public ou des associations, et autres services à la population.

Ces thèmes et les programmes d'actions vont être reconsidérés et recomposés afin de mieux « coller » à la réalité. Ainsi, la Charte de Pays avait permis, au travers de ces quatre thématiques, de définir l'ambition du Pays des Trois Cantons en 2015. Celle-ci était de devenir un territoire dynamique, attractif, accueillant et ouvert.

Ainsi, les acteurs du développement des Trois Cantons avaient imaginé à moyen terme un territoire équilibré, au paysage et au patrimoine bâti de qualité, permettant d'améliorer l'attractivité du territoire et d'offrir à la population une offre de services adaptée à la fois pour les familles (logements, petite enfance, jeunesse, culture, ...) et les personnes âgées (aide à domicile, services gériatriques itinérants, ...), ainsi que des moyens de transport intéressants entre les différents cantons. La communication entre la collectivité et les habitants, ainsi que tourisme étaient également à l'honneur avec notamment la valorisation des sites remarquables du territoire.

Ces ambitions, le Pays des Trois Cantons souhaitent les atteindre, la preuve en est avec les Assises du Territoire qui ont permis de reprendre conscience à la fois des atouts du territoire, mais aussi des stratégies à développer pour les prochaines années, afin d'atteindre les objectifs fixés en amont.

Charte de Pays et carte communale d'Autrecourt-et-Pourron :

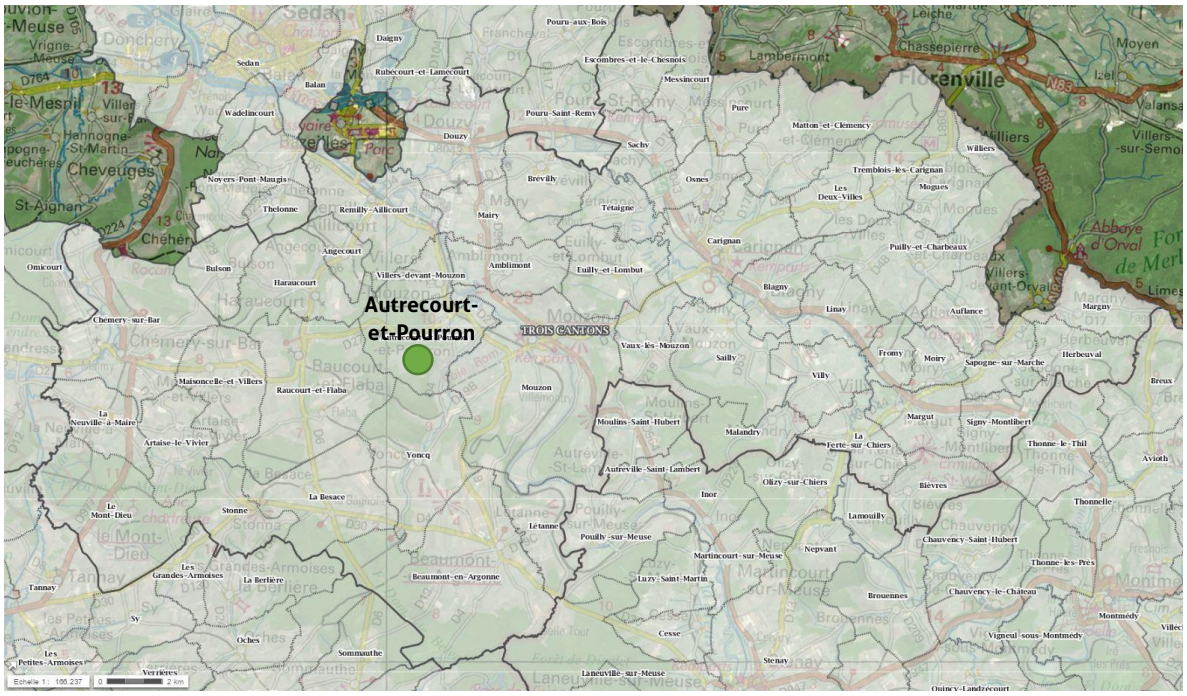
La carte communale doit prendre en compte la Charte de Pays des Trois Cantons. Celle-ci est scindée en 4 axes thématiques. A travers son projet, Autrecourt-et-Pourron décline les 4 axes à l'échelle communale.

En définitive, la stratégie en matière d'habitat consiste à :

- Continuer l'OPAH, une opération séduisante et obtenant des résultats intéressants
- Accentuer les efforts en termes de façades en bonifiant les aides déjà apportées dans le cadre de l'OPAH
- Aider les communes pour les investissements en termes de façades de bâtiments communaux
- Aider, en termes d'ingénierie, les communes dans le cadre de la réalisation de terrains à bâtir
- Recenser et trouver des moyens pour faire disparaître les « points noirs » présents dans les communes du Pays.

Un office de tourisme des 3 Cantons de Carignan, Mouzon et Raucourt, a vu le jour, situé à Mouzon. « Le pays des Trois Cantons vous propose un séjour à la jonction des crêtes préardennaises et des collines de l'Argonne, là où la forêt ardennaise se fait profonde, et où la Meuse, la Chiers, la Bar et l'Ennemane creusent leur vallée. Le Pays des Trois Cantons dévoile ses plateaux herbeux, ses forêts mystérieuses et ses vallons escarpés.

Entre Ardennes, Luxembourg belge et Lorraine, cette terre d'art et d'histoire, de traditions et d'innovations, marquées par le travail du fer, le travail de la laine et l'élevage, vous promet de réels moments d'authenticité. L'important patrimoine, entre sites religieux, sites fortifiés, musées, mais aussi points de vue et patrimoine naturel, témoigne des civilisations anciennes et récentes qui se sont succédé sur les terres du célèbre Sanglier des Ardennes. Une halte s'impose au visiteur dans ce petit coin des Ardennes de France, pour un séjour animé qui vous marquera à jamais. » (source : **http://www.visiter-la-champagne-ardenne.com/**)



Source : IGN – Géoportail 2015

B. *Historique de la commune*

> Le blason



La commune dispose d'un blason depuis 1998. Les armes d'Autrecourt-et-Pourron se blasonnent ainsi : d'or à la barre d'azur chargée de trois étoiles de six rais d'argent posées à plomb, accompagnée en chef d'un croissant de Gueules et en pointe d'une feuille de chêne de sinople posée en barre.

Origine des symboles entrant dans la composition du blason :

- Le champ d'or représente notre belle campagne (or = jaune)
- La barre bleue étoilée (azur = bleu)
  1. Chef du blason de Fuchsamberg, Comte de Montcy et Châtelain d'Autrecourt.
  2. Les trois étoiles représentent les trois agglomérations ; Autrecourt, Pourron, Rouffy.
  3. Les mêmes étoiles à six branches rappellent la molette d'éperon fabriquée dans les anciennes usines d'Autrecourt.
- Le croissant appartient au blason de la famille Dorlodot-De Finfe (châtelain d'Autrecourt) et de la famille Du Mesnil de Chamblage (Olive du Mesnil a épousé Claude Renart de Fuchsamberg) (gueule = rouge)
- La feuille de chêne représente la forêt d'Autrecourt et Pourron et rappelle le chêne du blason des Fuchsamberg. (sinople = vert) [Source : Commune d'Autrecourt-et-Pourron].

> Les origines du village

Autrecourt-et-Pourron est née du rapprochement du bourg d'Autrécourt et du hameau de Pourron. L'histoire d'Autrecourt-et-Pourron est assez récente, marquée par les deux Guerres Mondiales du fait de sa proximité avec la frontière allemande (150 km au Nord Est de la commune). On peut dater l'apparition du hameau de Pourron au XVIII ème siècle.

La commune possède une monographie consultable en mairie. Une monographie est à l'origine un livre ou un traité non périodique, c'est-à-dire complet en un seul volume ou destiné à être complété en un nombre limité de volumes. De nos jours, le terme monographie est surtout utilisé lorsque l'on parle d'une étude exhaustive et large portant sur un sujet précis et limité ou sur un personnage.

[Extrait de la monographie de la commune] – Présentation du village et de son histoire

Quelques chiffres :

D'une superficie de 1204 hectares, la forêt ressource naturelle et financière la plus importante de la commune couvre une surface totale de 500 hectares dont 270 hectares de bois communaux et 230 hectares de privé dont une forêt « le Chênois» de 100 hectares.

Le reste de la commune soit 700 hectares est occupé par l'activité agricole avec actuellement un seul fermier local (situé à Pourron) et plusieurs exploitants extérieurs autrefois on dénombrait plus de 20 exploitations agricoles.

La population actuelle est de 350 habitants en déclin pour un village qui a compté près de 1000 habitants (995 exactement) en 1836 alors que Mouzon chef-lieu en comptait 2000. La population s'était maintenue entre 700 à 800 jusqu'en 1886 où elle a chuté à 610 suite à la faillite Pasquier propriétaire des trois usines importantes. Puis avec le déclin de l'activité lainière la chute s'est poursuivie. Une école qui compte encore près de 40 enfants en classe primaire et maternelle.

Terminé pour les chiffres, venons-en à présent à l'histoire du village

Histoire largement dominée et liée à l'histoire de l'Abbaye de Mouzon. On a toujours cité Autrecourt en précisant, la ville neuve des moines, en effet le village a été affranchi sur le modèle de Beaumont en Argonne, village qui n'est distant que de 10 kilomètres (la loi de Beaumont date de 1182) c'est en 1263 que Frédéric de Sorbet 24ième Abbé de Mouzon affranchit le village.

Il n'y avait pas de seigneur d'Autrecourt, le seigneur étant l'Abbé de Mouzon pour le principal. Des seigneurs pour partie ont résidés au village :

- la famille Le Lorin du russeau ;
- la famille Dorlodot ;
- la famille de gentilshommes verriers ;
- la famille De Finfe ;
- la famille Dumesnil de Chamblage ;
- la famille Renart de Fuchsamberg (dont on parlera plus particulièrement après)

Les édifices sont peu nombreux et correspondent aux utilisations et usages d'une telle commune. **L'église actuelle construite en 1772** a remplacé un édifice très ancien qui était situé au centre ancien du village et entouré par le cimetière.

L'ancienne église était jugée trop petite et son extension n'aurait pas permis de respecter la règle du chœur à l'Est. Les habitants ont donc payé cet édifice par la vente d'une coupe de bois dans la forêt communale, coupe appelée « le quart en réserve» partie réservée pour pallier les gros imprévus.

La Mairie Ecole construite en 1832 à l'emplacement de l'ancienne église. L'école comprenait deux classes bien sûr : garçons et filles de 60 élèves chacune qui se sont avérées rapidement trop petites, ce qui a mené à la construction d'une classe enfantine (maternelle) pour permettre aux familles de « se débarrasser de leurs jeunes enfants » ; à l'époque « l'écolage » avait lieu de la toussaint jusqu'à Pâques. D'autres textes mentionnent« de novembre jusqu'au dernier avril »

Le château appelé le domaine du LAWY construit initialement par les Dorlodots lorsque les moines vendirent une partie de la seigneurie vers 1567. Puis le château fut acheté en 1638 par Claude Renart de Fuchsamberg, Seigneur de Montcy. En 1755 il fut acheté par Jean NOEL (dernier maire de l'ancien régime). Son gendre Remacle DUVAL (premier maire républicain) fit construire en 1817 la grosse maison proche du vieux château ; le corps central était une maison bourgeoise et les ailes étaient des ateliers de filature (ateliers actionnés par le ruisseau).

Revenons sur un des personnages qui a forgé l'histoire du village

Clause Renart de Fuchesamberg, né à Mouzon vers 1602. Il est le Fils d'Aubry Renard, escuyer, capitaine d'une compagnie de cavalerie, maître de forges à Linchamps (prés de Hautes Rivières), Seigneur de Montcy et de Geneviève BAYARD. Il a épousé en 1630 à Charleville Olive du Mesnil de Chamblage (Chamblage est une ferme éloignée d'Autrecourt.

Elle est alors âgée de 13 ans elle est la fille d'Antoine Du Mesnil Conseiller du Duc de Mantoue et son lieutenant général civil et criminel en ses terres et souverainetés d'Arches et de Charleville

Il a eu une carrière militaire édifiante, il fut en outre maréchal de bataille des armées du Roy, puis nommé Lieutenant du Roy à Château Porcien par la commission du 16 Avril 1653. Retiré en 1674 en son château d'Autrecourt il y vit paisiblement entouré de la considération du voisinage, il est le témoin le 20 Janvier 1676 à l'enterrement de Jean de Dorlodot âgé de 60 ans.

En 1683, les Allemands étant campés sur les hauteurs qui dominent la ville de Mouzon, Claude Renart conçut l'idée de pénétrer dans leur camp afin de connaître leur force et déjouer leur projet, malheureusement, il fut reconnu et obligé de prendre la fuite, un soldat allemand lui tire alors un coup de feu qui le blessa mortellement. Sa mort arriva le 6 Octobre 1683 après trois jours de lente agonie. Il fut inhumé dans l'ancienne église d'Autrecourt. Son corps fut transféré dans la nouvelle église, la pierre tombale fut installée dans le dallage des fonds baptismaux et malheureusement recouverte par un carrelage en 1910.

L'épouse de Claude Renart est décédée en 1686, le registre mentionne : le 4 janvier 1686 est décédée Damoiselle Olive du Mesnil de Chamblage, femme de Feu Messire Claude Renart de Fuchsamberg Seigneur de Montcy, âgée de 69 ans.

Pour rester objectif, il faut noter que la famille Renart de Fuchsamberg ne relevait d'aucune noblesse, les recensements effectués par Caumartin ne les créditaient d'aucune reconnaissance.

En ce qui concerne l'Ermitage, Alfred Millard

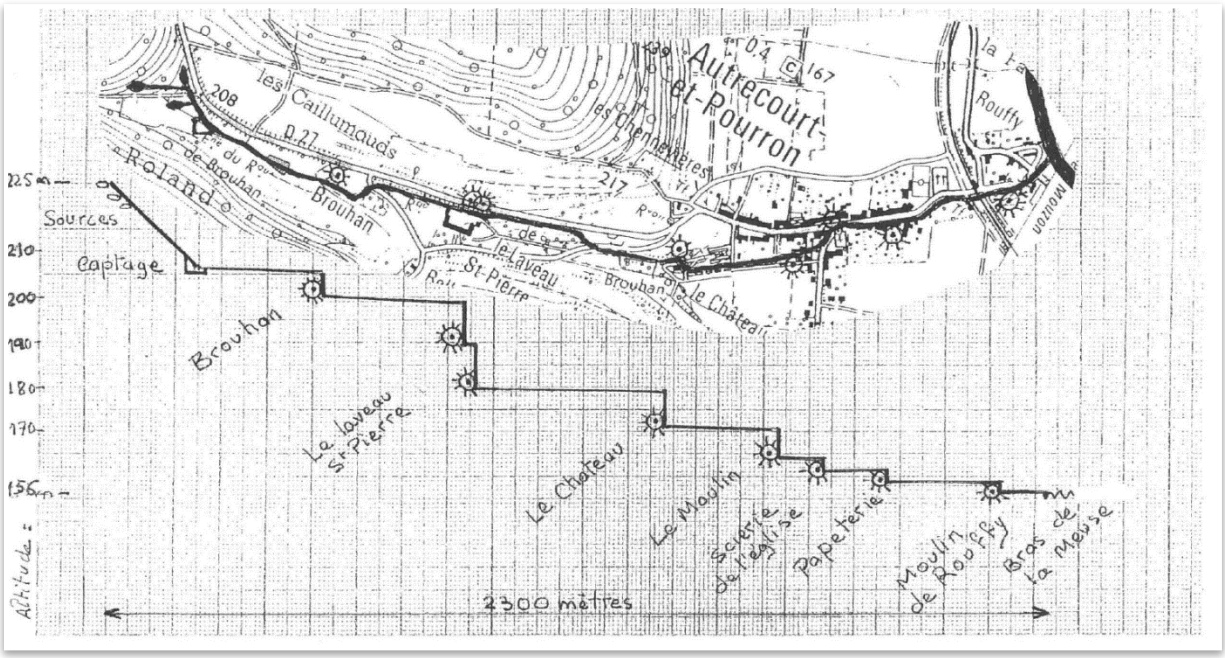
« Sur la montagne qui se trouve à un kilomètre environ au sud du village, on remarque l'emplacement d'un vieil Ermitage, habité autrefois par un Carme Déchaussé qui venait tous les dimanche à la messe, porter la croix processionnelle de l'église d'Autrecourt ».

L'Ermitage était habité en 1682 par Frère Jacques de Walmont, qui est décédé le 15 Mars 1702 ainsi que le constate les registres paroissiaux.

Après la mort de cet Ermite on démolit l'Ermitage de fond en comble dans l'espoir d'y trouver de l'argent. Avec les matériaux restants le propriétaire du terrain fit construire une petite maisonnette sur l'emplacement même de l'ancien Ermitage et la fit entourer d'un mur en forme de parallélogramme de 40 mètres de long sur 25 mètres de largeur.

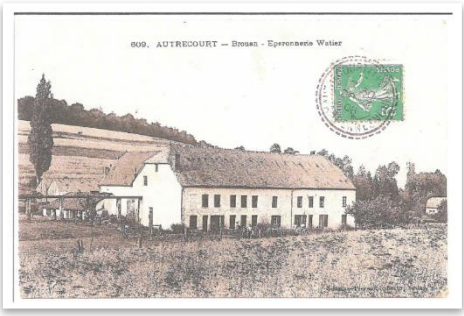
Un village ardennais au passé industriel

Le village d'Autrecourt est construit autour d'une artère vitale constituée par le ruisseau qui le traverse, ce ruisseau à un cours de 2500 m et un dénivelé de 50 mètres de sa source à la Meuse.



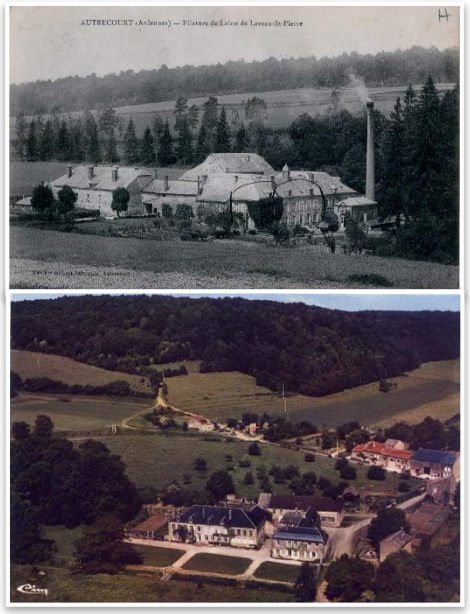
Le village comportait alors 7 usines actionnées par le ruisseau. Si l'on fait le calcul brut de la puissance développée par le ruisseau celle-ci n'excédait pas 50 chevaux, mais l'adjonction de machines à vapeur a permis de faire face aux besoins sans cesse croissant en énergie, et aussi de travailler en période d'étiage.

Le premier site en amont près de la source l'usine BROUHAN construit par Toussaint de Raucourt inventeur d'un procédé de polissage au tonneau, puis l'usine transformée en filature 1813 par Pierre Chardron lui aussi inventeur puis constructeur sur le site de machine de filature.



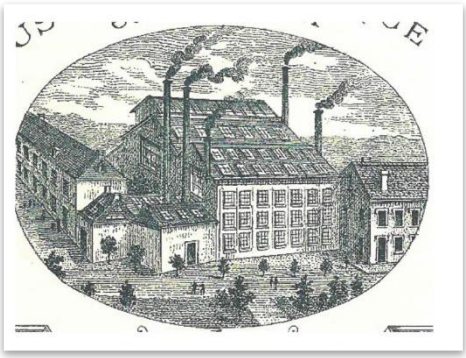
Le site est rétabli en filature par Berguebeusse puis transformé par Watier en Chainerie éperonnerie exploitée jusqu'en 1940.

Le second site l'usine du LAVEAU SAINT PIERRE, polirie puis bijouterie d'acier expression qui désignait outre les gourmettes et chaînes de sabres de cavalerie, des instruments de chirurgie. Une fabrication de pièces de fusils destinées à la manufacture de Charleville, fit prendre à l'usine la dénomination de fabrique d'armes. En 1793 lors de « la patrie en danger» les jeunes qui travaillaient dans cette usine échappèrent à la conscription. L'usine sera transformée en une filature qui subit des fortunes diverses et fonctionna jusqu'en 1960.



Le troisième site l'usine du CHATEAU dont on a parlé avant fut donc filature jusqu'à la faillite Pasquier en 1886, puis l'usine sera transformée en fabrique de quincaillerie d'ameublement par Fernand QUINCHEZ de 1930 à 1940 Dis deviendra une habitation

Le quatrième site l'usine du MOULIN, située au centre du village c'était l'ancien moulin banal qui appartenait aux moines, le site fut vendu comme bien national à la révolution. Maintenu en moulin à farine auquel fut ajouté un tournant en polirie.

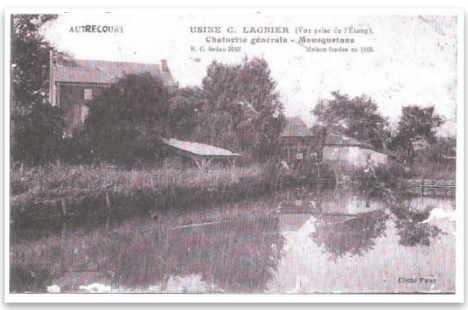


Il fut racheté en 1838 par Jean Michel BERGUENHEUSSE qui construisit une usine de filature avec 500 m² d'atelier, une machine à vapeur de 6 puis de 12 CV employant 70 ouvriers avec une production annuelle de 100 000 Kg de laine Cette usine reprise par le petit fils Edmond Pasquier et fonctionna jusqu'en 1886. Après la faillite Pasquier l'usine est rachetée par Léon FAUSTEN citoyen anglais qui y installera une fabrique de chapeaux de feutre et une teinturerie qui emploie 50 personnes. L'usine fonctionnera jusqu'en 1910 puis sera transférée à Fismes (dans la Marne).

Le cinquième site la scierie de l'Eglise petite chute d'eau d'un mètre exploitée par un charpentier en sciage de long. **Le sixième site la PAPETERIE SAMPONT** petite chute d'eau entraînant une papeterie de faible capacité.

Le septième site le MOULIN de ROUFFY près de la Meuse. On trouve mention de ce moulin à blé toujours en 1567. Il est la propriété des bénédictins de Mouzon vendu car les Moines avaient besoin d'argent. En 1695 Jean Brasseur, marchand papillier demeurant à Rouffy vendait son établissement devenu papeterie à Don COLOMBON MATHIEU prieur de l'Abbaye.

L'exploitation était confiée à un papetier laïc. En 1774 Ponce GRODIDIER était papillier. Le 3 vendémiaire an 5 (1797) l'ensemble était vendu comme bien national à Ponce Grosdidier son exploitant. En 1832 l'usine devient moulin à blé, En 1854 l'usine devient filature, la filature emploi 12 ouvrier et produit 12 000 Kg de laine. En 1862 la filature incendiée est reconstruite en polirie.



De 1843 à 1852 un lavoir à minerais sera installé et fonctionnera par deux prises d'eau ménagées dans le bief de retenue. Le minerais était extrait dans les bois de la commune (payé trois francs le mille kilo) pour le compte

de Monsieur Schneider et Monsieur Poupillier propriétaire des usines de Margut et Brevilly (Le SCHNEIDER fondateur du grand groupe industriel).

De 1913 à 1940 la polirie reconvertie en atelier artisanal fabriquera des chaînes légères, gourmettes de cavalerie, porte sabre.

L'histoire d'un homme dont la notoriété et le souvenir ont été écrasés par la fabuleuse aventure SOMMER : Jean-Michel BERGUENHEUSSE (1787-1866)

Il venait de Verviers et était commis aux écritures de André POUPART DE NEUFLIZE dans les établissements de Mouzon, et lors de la faillite Poupart en 1830, il a été choisi par les banquiers créanciers Laffitte et autres pour reprendre le flambeau et progressivement devenir propriétaire des sites de production actionnés par la Meuse soit :

- Les Ecluses - filature, fabrique de draps et foulerie reprise par Marée - Camion puis par la suite par SOMMER et l'évolution que l'on connaît.
- Le Moulin Lavigne - filature et foulerie transformée en usine métallurgique par OLLIVET, puis La GALVA, puis SOLLAC et maintenant ARCELOR MITTAL.
- Le Moulin du ROY - qui resta moulin à blé et disparut rapidement pour améliorer les chutes d'eau des deux autres usines

Et pour résumer il possédait à Autrecourt l'usine de brouhan, l'usine du Château et l'usine du Moulin qui passèrent à son petit-fils Edmond Pasquier qui fera faillite en 1886.



Carte de Cassini en couleur (feuilles gravées et aquarellées), issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIIIe siècle.

© Géoportail - 2014



Source : IGN – Géoportail 2015

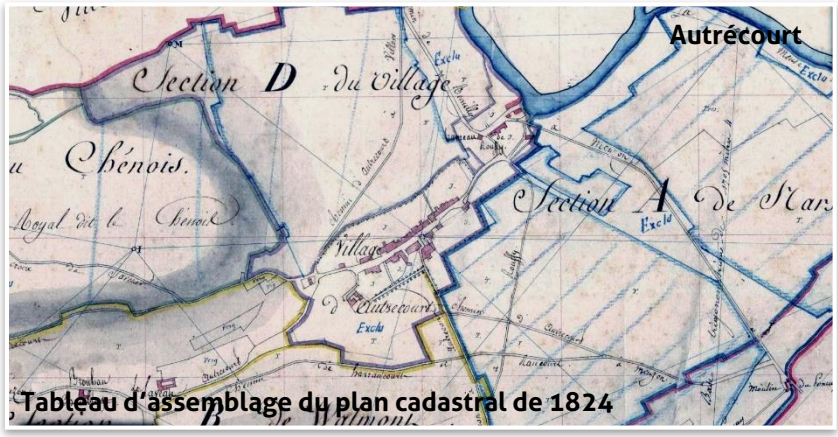
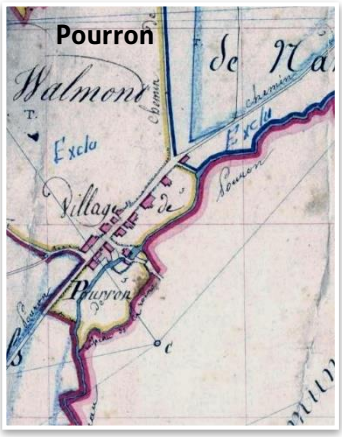
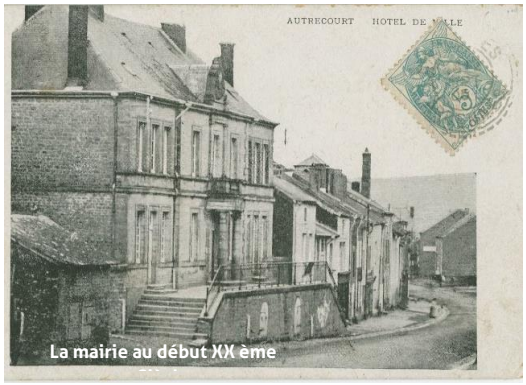


Tableau d'assemblage du plan cadastral de 1824



Source : © Archives départementales des Ardennes



La mairie au début XX ème



La place de l'église en



Le château au début XX ème



La rue principale (actuelle Grand'Rue) au début XX ème



La filature de laine au Laveau Saint-Pierreau au début XX ème Siècle

Source : © Archives départementales des Ardennes

Ces cartes postales anciennes témoignent de l'histoire récente d'Autrecourt-et-Pourron. La trame viaire a faiblement évolué depuis le début des années 1900.

À noter aussi que la commune n'a pas subi beaucoup de dégâts lors des Guerres Mondiales car les allemands se réfugiaient dans ce village pour y organiser des banquets, et autres fêtes. Ils n'avaient aucun intérêt à détruire le village.

> La démographie de 1793 à 2012

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
535	604	663	640	907	995	906	906	872
1866	**1872**	**1876**	**1881**	**1886**	**1891**	**1896**	**1901**	**1906**
894	916	851	725	661	615	641	567	472
1911	**1921**	**1926**	**1931**	**1936**	**1946**	**1954**	**1962**	**1968**
474	376	439	413	412	357	468	472	483

1975	1982	1990	1999	2006	2008	2012
442	442	383	350	348	347	349

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.
Source : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 19992 puis Insee à partir de 2004

C'est en 1836 qu'Autrecourt-et-Pourron accueillit le plus d'habitants (906 hab.). Après la Seconde Guerre Mondiale, sa population se stabilise autour de 400 habitants en moyenne.

C. *Le patrimoine de la commune*

> Le patrimoine religieux



L'église ne fait l'objet d'un classement ou d'une inscription aux monuments historiques.

© OMNIS Conseil Public - 2015



© Vue aérienne Bing - 2015

Localisation dans la commune

Édifice du XVIII ème siècle. Façade massive et clocher de style lorrain. Maître-autel, époque Restauration. Chaire du XVIIIème siècle, orgues.



Source : © Monuments historiques, 1994

Deux édifices sont classés au titre des objets :
Un autel, retable, tableau (maître-autel) de saint Jean-Baptiste que l'on peut dater de la 1ère moitié du XIX ème Siècle selon le Ministère de la Culture. Classé le 07 Aout 1975 au titre objet (référence : PM08000035)
Dans le domaine religieux, un autel est une **table** sacrée servant au sacrifice rituel ou au dépôt d'offrandes. Étymologiquement, on retrouve dans le mot « autel » deux notions : la hauteur (du **latin** altar qui donne l'italien altare, à la fois élévation et profondeur, comme dans l'expression « haute mer ») et la nourriture (du latin alere, « alimenter, sustenter »).



- Une crédence dans l'église Saint-Victor que l'on peut dater du 1er quart du XVIII ème Siècle selon le Ministère de la Culture. Classé le 07 Août 1975 au titre objet (référence : PM08000036)



© OMNIS Conseil Public - 2015

Un calvaire est présent à Pourron en allant sur la commune de Yoncq.



© Vue aérienne Bing - 2015

Localisation dans la commune

> Le patrimoine civil et architectural

- Le Château d'Autrecourt-et-Pourron



© Phot. J. Philippot - 2009

Le Château vu du ciel



© Vue aérienne Bing - 2014

Localisation dans la commune

Source : conseil régional de Champagne Ardenne

Château, puis filature Pasquier, puis usine de petite métallurgie Quinchez, actuellement maison.

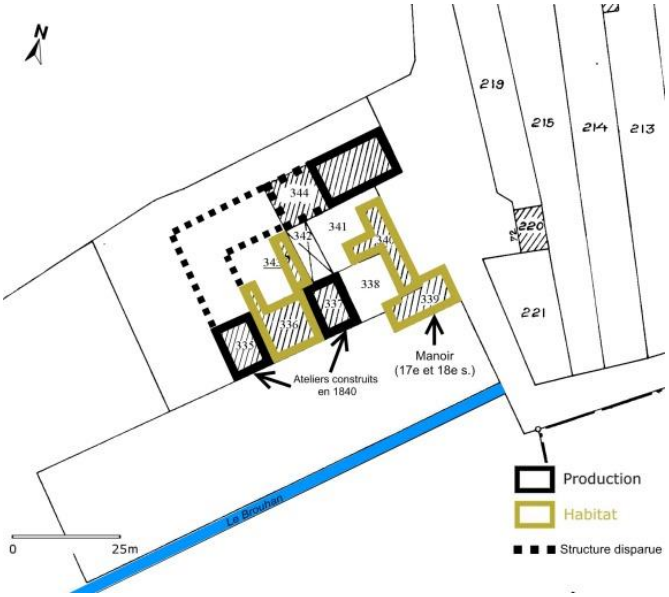
Désignation

Dénomination : château ; filature ; usine de petite métallurgie

Appellation et titre : Château, puis filature Pasquier, puis usine de petite métallurgie Quinchez

Destinations successives et actuelles de l'édifice : maison

Partie(s) constituante(s) non étudiée(s) : logement patronal ; atelier de fabrication ; canal



Source : © Dessinateur M. Bennani

Compléments de localisation

Référence(s) cadastrale(s) : 1986 AB 227, 335 à 340, 342 à 345

Milieu d'implantation : en village

Cours d'eau : Brouhan (le)

Historique

Claude Renart acquiert la seigneurie d'Autrecourt en 1641. Le château passe au XVIII ème Siècle à Remacle du Val puis à son gendre Bergenheuse qui fait élever un nouveau corps de bâtiment en 1804. En 1840, son gendre Edmond Pasquier crée sur le site une filature et conçoit un logement plus grand face à la vallée du Brouhan ainsi que des ateliers de fabrication qui seront attenants.

L´activité de la filature cesse définitivement en 1883 après faillite. Le domaine est repris en 1930 par Fernand Quinchez qui y établit une fabrique de ferronnerie. Les entrepôts de la filature ont été convertis en haras dans la deuxième moitié du XX ème Siècle. Une vingtaine de personnes y travaillent jusqu´en 1940.

Les quatre ateliers en moellon calcaire à chaînage en pierre de taille de la filature, construits en 1840, encadrent de part et d'autre le logement patronal érigé en 1804. Le bâtiment ainsi formé est homogène, précédé d'une terrasse donnant sur la vallée et le cours du Brouhan. Il s'élève sur un étage carré. L'ancien manoir du 17e siècle est situé à l'est, en calcaire de Dom-le-Mesnil et couverture en ardoise avec toits mansardés.

Datation(s) principale(s) : XVII ème Siècle ; 1er quart du XIX ème Siècle ; 2ème quart du XIX ème Siècle | Date(s) : 1804 ; 1840 Justification de la datation : daté par travaux historiques

Situation juridique

Statut de la propriété : propriété privée

- Les anciennes usines d'armes puis filature de laine Louis Cathereau-Bonaumont, puis Narcisse-Louis Lion, actuellement maison



© Archives Dept Ardennes

La filature de laine



© Vue aérienne Bing - 2014

Localisation dans la commune

Source : conseil régional de Champagne Ardenne

Désignation

Dénomination : usines d'armes, filature

Destinations successives et actuelles de l'édifice : usines puis maison

Partie(s) constituante(s) non étudiée(s) : logement patronal ; bâtiment d'eau ; salle des machines ; logement d'ouvriers

Compléments de localisation

Référence(s) cadastrale(s) : ZD 63, 67, 68

Milieu d'implantation : à l'écart du bourg (à l'Ouest)

Cours d'eau : Brouhan (le)

Historique

On fabriquait sur le site au XVIII ème Siècle des pièces d'armement pour la manufacture d'armes de Charleville et le logement patronal porte la date de sa construction : 1787. Au XIX ème Siècle, Louis Cathereau-Benaumont y implante une filature de laine, puis Narcisse-Louis Lion reprend le site en 1863. Elle cesse son activité en 1960 après un incendie.

Paul Reul, originaire de Belgique achète les bâtiments en 1968 pour les remanier et y établir son habitation.

De la filature ne subsistent que les murs de l'ancien bâtiment d'eau qui accueillait une roue hydraulique verticale de 8m de diamètre, et la salle des machines en brique aujourd'hui en ruine. Le logement patronal et l'habitation des ouvriers sont attenants. Ils s'élèvent sur un étage carré, en murs de moellon calcaire et toiture en ardoise ou tuiles mécaniques. Une cour anglaise enserre le logement patronal construit en 1787.

Datation(s) principale(s) : 4ème quart du XVIII ème Siècle ; 3ème quart du XIX ème Siècle.

Situation juridique

Statut de la propriété : propriété privée

- Le lavoir

Le lavoir, situé Grand'Rue (proche du numéro 68) est bien entretenue ni dégradé (ex : tag). Le lavoir récolte les eaux de pluie par ruissellement sur la toiture. Il devait servir il y a des dizaines d'années d'aire de lavage.



© OMNIS Conseil Public - 2015

Le lavoir situé Grand'Rue



© Vue aérienne Bing - 2014

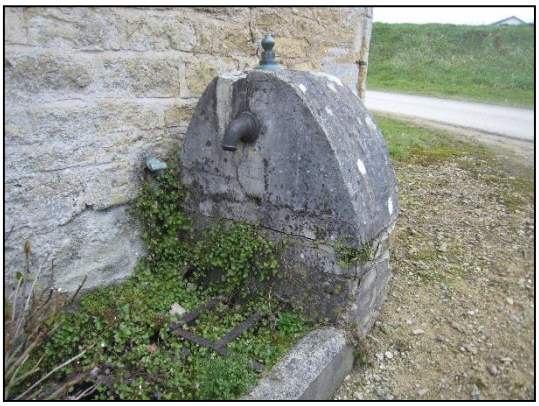
Localisation dans la commune



© OMNIS Conseil Public - 2015

Abreuvoir Place du Moulin

Aux abords immédiats du lavoir, on trouve des fontaines faisant partie du petit-patrimoine de la commune.



© OMNIS Conseil Public - 2015

La fontaine située Grand'Rue

- Le monument aux morts

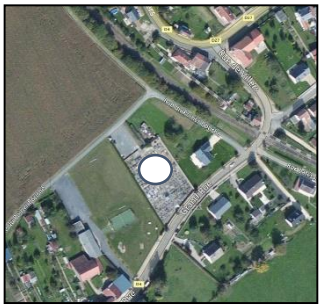
Le monument aux mort des Guerres Mondiales édifié au cœur du cimetière d'Autrecourt-et-Pourron reflète les épisodes douloureux que la France a connu.



© OMNIS Conseil Public - 2015



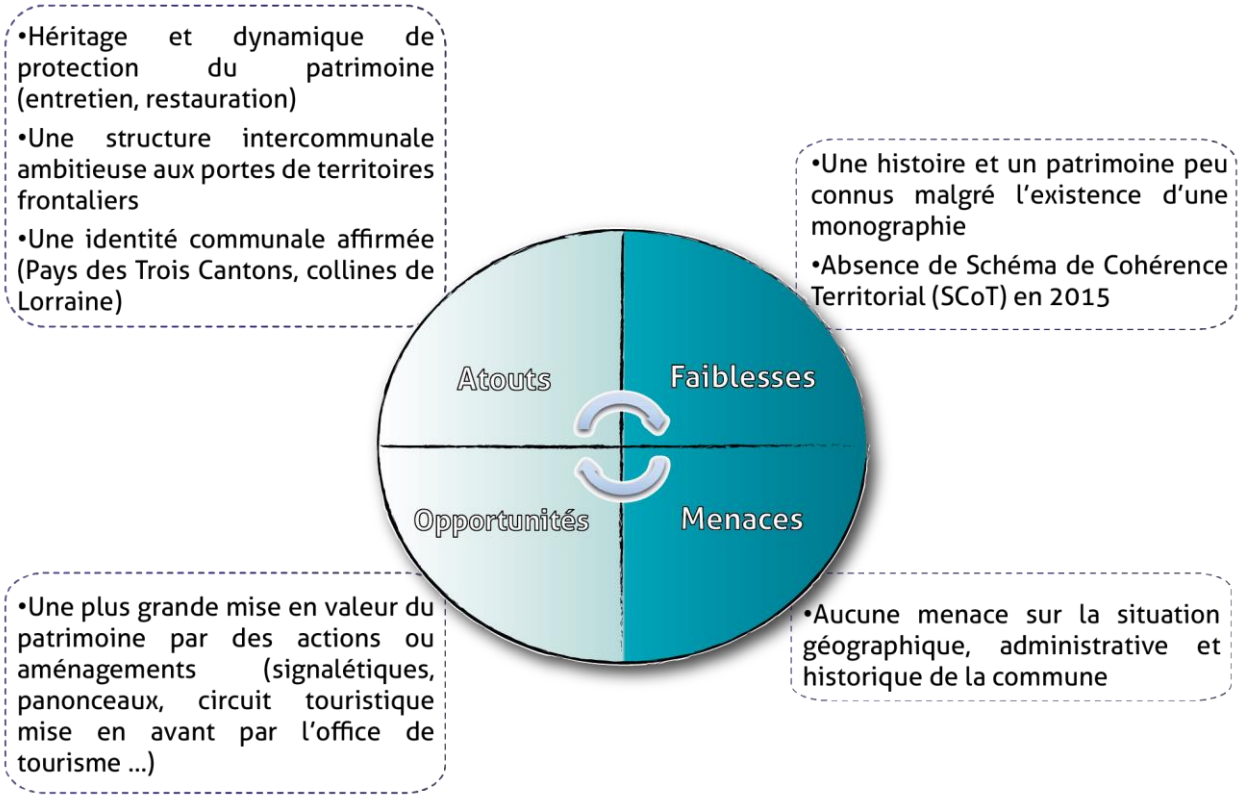
Monument aux morts



© Vue aérienne Bing - 2014

Localisation dans la commune

À retenir sur la situation géographique, administrative et historique de la commune d'Autrecourt-et-Pourron



II. Analyse démographique et socio-économique

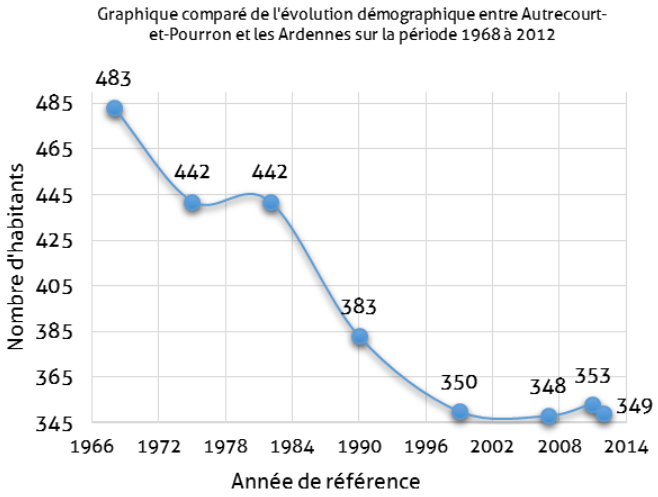
Autrecourt-et-Pourron fait partie en sens de l'INSEE d'une aire urbaine en 2010, il est enregistré comme « autres communes multipolarisées ». Son bassin de vie est Sedan, sa zone d'emploi est celle de Charleville-Mézières.

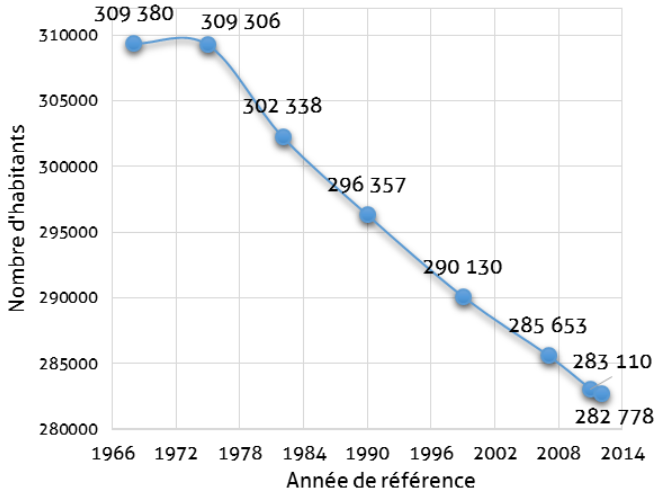
A. Diagnostic démographique

1) L'évolution de la population

a. Autrecourt-et-Pourron, un niveau de population stabilisé en légère croissance

L'analyse démographique d'Autrecourt-et-Pourron est essentiellement fondée sur les résultats des recensements de l'INSEE réalisé en 2012 et 2012. Nous prendrons comme référence la population municipale (c'est-à-dire la population totale moins les personnes comptées à part). La population comptée à part de la commune comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur la commune. Le chiffre de la population municipale sera utilisé comme base de calcul, car la population totale ne reflète pas le nombre d'habitants au quotidien dans la commune.





Source : INSEE, exploitations principales, RP 1968 - 2012

La population communale est stable depuis les années 2000 (1999 pour être précis. En 2012, la population municipale s'élevait alors à 349 habitants et il est à noter que 13 personnes sont comptées à part soit une population totale de 362 habitants. A noter que la population d'Autrecourt-et-Pourron suit la dynamique départementale.

La tendance démographique de la commune n'a pas suivi un rythme régulier. Une baisse démographique peut être remarquée entre 1975 et 2012 la population d'Autrecourt-et-Pourron est passée de 442 à 349 habitants soit une perte de 93 habitants en 37 ans. L'hypothèse la plus vérifiable est sans doute le déclin de l'activité industrielle en France et notamment dans les Ardennes à la fin du XX ème siècle, toute chose étant égale par ailleurs, la commune n'échappe pas à cette tendance.

Cette décroissance due au déclin de l'activité métallurgique dans le Bassin Lorrain. Autrecourt-et-Pourron étant lié à ce bassin d'emploi. Ainsi, la réduction de l'offre d'emploi dans ce secteur d'industrie fut le détonateur de ces vagues de départ, notamment entre 1968 et 1975. Les regains ou stagnations de population correspondent aux époques de création de lotissements.

Cependant, par rapport aux derniers recensements communaux, la tendance est à la stabilité sur les dix dernières années, et même à la reprise, puisqu'on compte aujourd'hui 349 habitants (recensement 2012 entrée en vigueur le 1er janvier 2015) et les prévisions, notamment en termes de solde naturel, laissent présager encore une hausse.

Cette situation est certainement due à une amélioration des conditions de déplacement qui ont permis l'installation de néo-ruraux dans le cadre diverses opérations de lotissements, permettant de limiter le recul démographique. Par ailleurs, le tissu économique s'est peu à peu reconverti, et les activités locales restent sources d'emploi pour un quart de la population. En 2015 la tendance est plutôt à l'augmentation de la croissance démographique (de l'ordre de 1% par an) dans la commune d'Autrecourt-et-Pourron.

Période intercensitaire	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Variation de la population	**- 8,49 %**	**0 %**	**- 13,35 %**	**- 8,62 %**	**- 0,57 %**	**+ 0.29 %**
Variation globale (44 ans)	**- 27,74 % entre 1968 et 2012 (soit 134 habitants en moins)**					
Variation moyenne pendant une période intercensitaire (7 ans environ)	**-4,39 % tous les 7 ans (en moyenne)**					
Variation moyenne tous les ans	**- 0,63 % de variation annuelle moyenne sur 44 ans (1968 – 2012)**					

LES CAUSES :

- **L'exode rural vers les centres urbains (pôle de vie, attraction économique, services de proximité) ; ➔ Fuite de la population vers les agglomérations (rapprochement naturel vers le lieu de travail).**
- Fermeture de la dernière usine de filature au laveau à Autrecourt-et-Pourron fin 1886 ;
- Désindustrialisation constante en France depuis les années 1975 (fin des Trente Glorieuses) ;
- Passage à une économie de service dans les années 1990 et à une économie du numérique dans les années 2000 ;

Ce phénomène touche particulièrement les ménages habitant dans un logement loué, ces ménages n'ont pas forcément d'attache, hormis l'attraction d'un prix de loyer moins élevé. Les ménages connaissant une période de chômage longue durée (lié à la désindustrialisation par exemple) ont aussi tendance à changer de lieu d'habitation quand une opportunité professionnelle se présente.

Pour relativiser les chiffres, cette tendance ne s'observe pas seulement à l'échelle du département, mais aussi au niveau national. A noter aussi que les difficultés des agriculteurs depuis les années 1990 ne facilitent pas l'accueil d'une nouvelle population agricole (repreneur, succession).

Il s'agit pour les communes rurales de trouver les leviers d'action qui permettront aux ménages de rester et de venir s'installer dans les communes dans le respect des principes du développement durable (notamment la maitrise de la consommation d'espace pour ne pas compromettre les besoins des générations futures). Pour rappel les trois piliers du développement durable sont la dimension environnementale ; la dimension sociale ; la dimension économique.

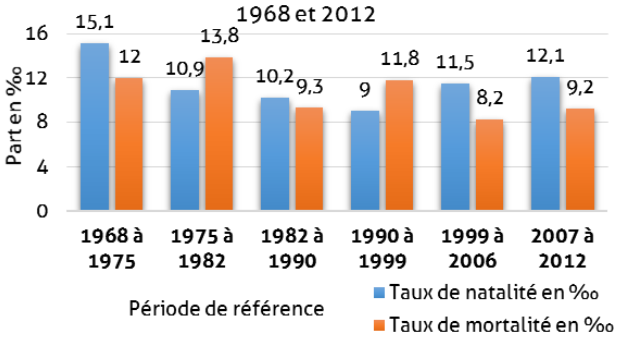
Le développement durable doit être à la fois économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable. Le social doit être un objectif, l'économie un moyen et l'environnement une condition.

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

La baisse de la population est également vérifiée avec les évolutions des soldes naturels et migratoires. Le solde migratoire a toujours été négatif depuis 1968 alors que le solde naturel a toujours été positif, ce qui est révélateur de la situation locale de l'emploi, où le manque d'emploi dissuade plus la population que la perspective de vie à la campagne ne l'attire. Les périodes où la population a augmenté sont celles où la valeur du solde naturel est plus importante que celle du solde migratoire.

Entre 1968 et 1975, la variation annuelle moyenne pour le solde naturel était de 0,3%, taux parmi les plus élevés fort en comparaison avec ceux des périodes suivantes. Ce résultat peut être expliqué par la fin du « baby-boom ». En effet, selon l'INSEE, le taux de natalité à Autrecourt-et-Pourron entre 1968 et 1975 s'élevait anormalement à 15,1‰ (c'est-à-dire 1,51%) alors qu'il était de 11,5‰ (c'est-à-dire 1,15%) entre la période 1999-2007.

Évolution du taux de natalité et mortalité entre 1968 et 2012



Source : INSEE, exploitations principales, RP 1968 - 2012

Le baby-boom est une période de remontée exceptionnelle de la fécondité enregistrée dans la plupart des pays développés, avec une ampleur et une chronologie différente selon les pays. La reprise de la natalité commence en France avant la fin de la guerre (dès 1943) et la baisse s'amorce au milieu des années 1970.

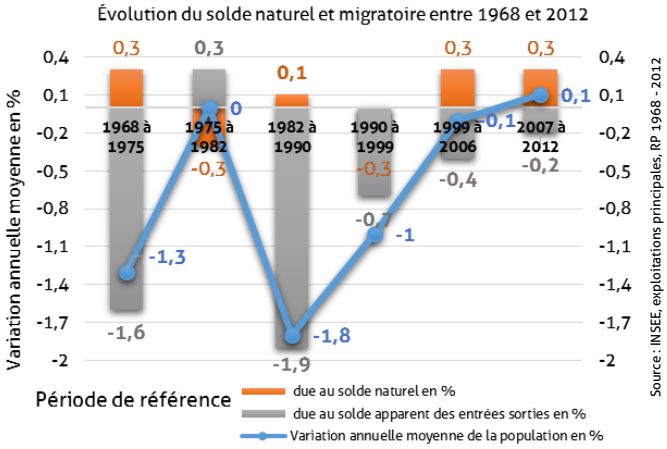
La fécondité diminue jusqu'au milieu des années 1990 puis retrouve à la fin des années 2000 le niveau du milieu des années 1930, de deux enfants par femme. Les causes du baby-boom restent mal expliquées, de nombreux facteurs se sont en effet conjugués. L'après-Seconde Guerre Mondiale est marquée par une forte croissance économique et d'élévation des niveaux de vie.

Mais ce facteur n'explique pas tout : la baisse des années 1960 a lieu alors que la France est encore en pleine croissance. La situation des femmes change : celles qui s'arrêtent de travailler pour prendre en charge leurs enfants savent qu'elles peuvent retrouver un emploi dès qu'elles le souhaitent. Le taux de chômage est si faible que l'avenir paraît toujours assuré. Cette époque est aussi marquée par le développement du système de protection sociale qui améliore les niveaux de vie des familles.

Le baby-boom a pour conséquence aujourd'hui d'entraîner une élévation de la part des personnes âgées dans la population. Concrètement, il rend difficile l'équilibre du régime de retraite, par exemple. Vers 2030 les premières classes creuses de l'après-baby-boom (nées dans les années 1970) arriveront à la retraite. Petit à petit, l'effet du baby-boom s'effacera alors de la pyramide des âges.

Entre 1975 et 1982, la population d'Autrecourt-et-Pourron est à l'équilibre, la variation du solde naturel et du solde migratoire s'annule.

Le déficit démographique de la commune durant la période 1982 à 1990 serait dû à des facteurs à la fois généralisés en France, mais aussi à des facteurs plus locaux, notamment en ce qui concerne les évolutions sociales et des changements observés dans la structure familiale.



Le solde migratoire négatif de 1,9% est un facteur local, il y avait en fait plus de personnes sortantes que de personnes entrantes entre ces deux dates à Autrecourt-et-Pourron.

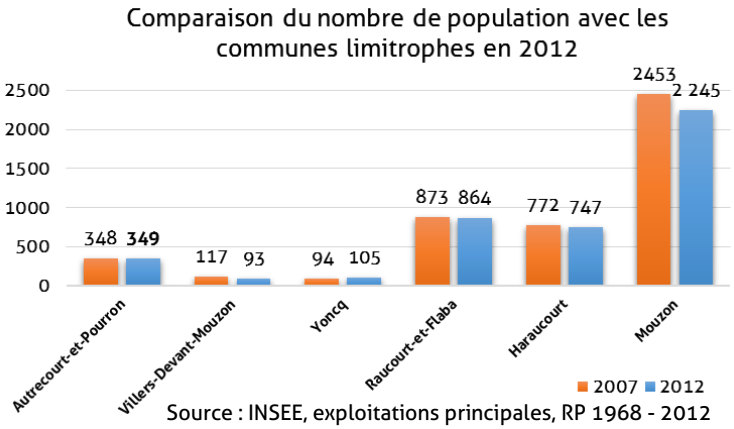
Cependant le ralentissement de l'activité économique en France (chocs pétroliers de 1973, 1979 et 2008) a eu des répercussions sur la croissance démographique, notamment à Autrecourt-et-Pourron. En vingt ans depuis 1990, la commune a perdu environ 30 habitants.

La baisse de la population est directement liée par une natalité entre 2007 et 2013 plutôt faible. L'année 2009 fut particulière, il y eu 7 naissances alors qu'en moyenne entre 2007 et 2013, ce chiffre s'élevait à 4 à 5 naissances par an. Cependant, les français en général vivent plus longtemps, l'espérance de vie en moyenne entre 2010 et 2015 selon l'INSEE pour les hommes est de 78,2 ans et de 85,1 ans pour les femmes.

b. Contexte territorial et zone de comparaison

En 2012, Mouzon avait six fois plus d'habitants qu'Autrecourt-et-Pourron. Mouzon tout comme Donzy et Carignan occupe une place stratégique dans la Communauté de Communes.

De 1968 à 1975, la commune voit apparaitre le phénomène de « densification périphérique ». En effet, les habitants des centres villes vétustes des agglomérations ont préféré se diriger vers ses communes voisines alors attractives avec l'arrivée en masse du modèle pavillonnaire. De 1968 à 1975, les communes françaises voient apparaitre le phénomène de « densification périphérique ».



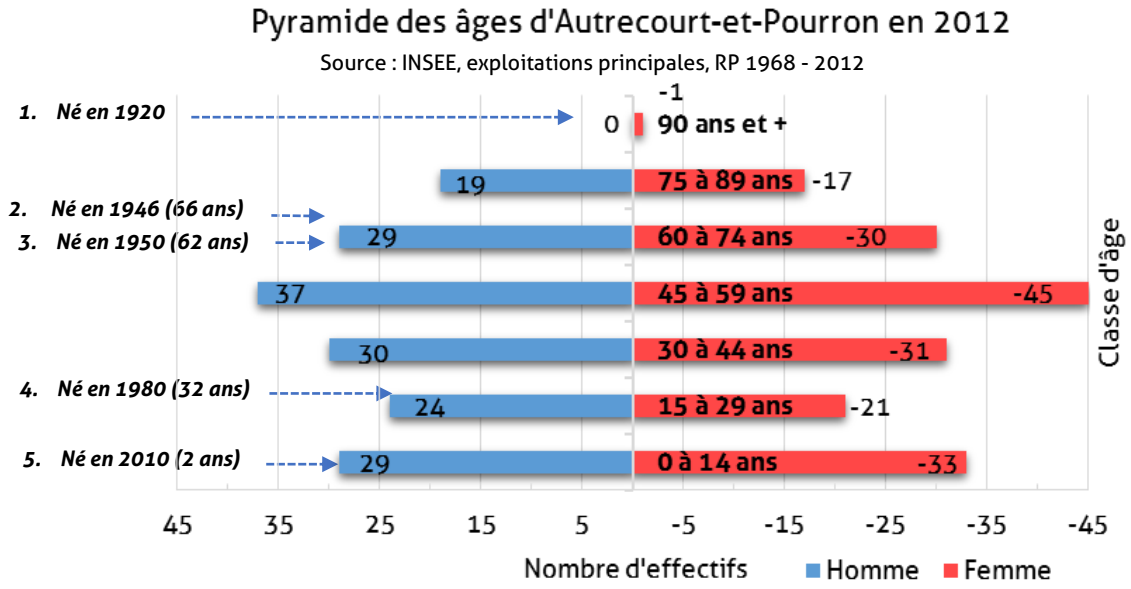
En effet, les habitants des centres villes vétustes des agglomérations ont préféré se diriger vers ses communes voisines alors attractives avec l'arrivée en masse du modèle pavillonnaire. Les communes limitrophes et environnantes comme Raucourt-et-Flaba ou Autrecourt-et-Pourron en sont des illustres exemples avec du foncier mobilisable facilement (terrains à bâtir issus pour la plupart d'anciennes terres agricoles ou prairies enherbées).

2) La structure de la population par âge

La population d'Autrecourt-et-Pourron en 2012 était majoritairement âgée. En effet, 1 habitant sur 2 a plus de 45 ans. La commune n'échappe pas au phénomène de vieillissement global de la population dans les années à venir (augmentation de l'espérance de vie due à des meilleures conditions de vie).

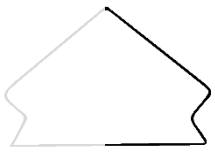
Ainsi, 27,5 % de la population ont plus de 60 ans, cette population engendre déjà et va générer dans un avenir des besoins quant aux services à la personne. La commune d'Autrecourt-et-Pourron est desservie par l'ADMR de Mouzon (Aide à domicile en milieu rural).

La commune dispose d'un socle jeune puisque 30,66% de la population ont moins de 29 ans. Sur 100 habitants d'Autrecourt-et-Pourron, 22 sont en âge d'être parent (20-40 ans), ce qui montre que les établissements scolaires (du primaire au secondaire, l'enseignement supérieur se fait la plupart du temps dans les grosses agglomérations) en milieu rurale peuvent survivre à long terme. L'enseignement supérieur se fait la plupart du temps dans les grosses agglomérations tels que Sedan, Charleville-Mézières ou encore Reims.



Méthodologie : le nombre de femmes par classe d'âge est en négatif (ex : -41), il s'agit d'une technique utilisée pour réaliser une pyramide des âges. Exemple : il n'y a pas moins 33 filles de 0 à 14 ans, mais bien 33 filles de 0 à 14 ans.

Pyramide en as de pique



Pyramide en toit de pagode évoluée

Le ré-élargissement de la base traduite une reprise de la natalité, un rajeunissement de la population.

Ce qui est le cas pour la commune d'Autrecourt-et-Pourron.

A contrario un rétrécissement de la base traduit un vieillissement de la population.

Dynamiques

1. 1920 – Déficit des naissances dû à la guerre de 1914 à 1918 (classes creuses)
2. 1950 – Passage des classes creuses à l'âge de fécondité (déficit des naissances dû à la guerre 1939 à 1945 et aux morts 1914-1918)
3. 1946 – « Baby-boom »
4. 1980 – Passage de la fécondité en dessous de 2 enfants par femme
5. Né en 2010 – Augmentation légère du nombre d'enfant par femme (2,02 enfants par femme).

A noter que le taux de natalité repart à la hausse depuis 2015 (sorti imminente de la crise économique de 2007).

La pyramide des âges informe sur la composition des différentes classes d'âge de la population. La population est jeune et dynamique puisque 49% de la population a moins de 45 ans. Cette population jeune et dynamique induit une part importante de population active ou d'écoliers, ce qui entraîne une place importante vouée aux déplacements dans la commune.

De plus, cela induit un besoin d'équipements voués à une population jeune et dynamique (équipement de loisirs, culture, sportif). Avec une part majoritaire d'habitants âgés entre 45 et 59 ans, cela induit également un vieillissement. Ainsi, il faut prévoir parallèlement les besoins des futurs seniors.

3) Composition des ménages

Un ménage au sens de l'INSEE, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. Selon les enquêtes d'autres conditions sont utilisées pour définir ce qu'est un ménage.

Comme le montre le tableau ci-dessous, le nombre de ménages à Autrecourt-et-Pourron augmente légèrement, en effet ils sont au nombre de 153 en 2012 contre 149 en 2007 (+2,69% en 5 ans). Ainsi, seule la composition des ménages change véritablement.

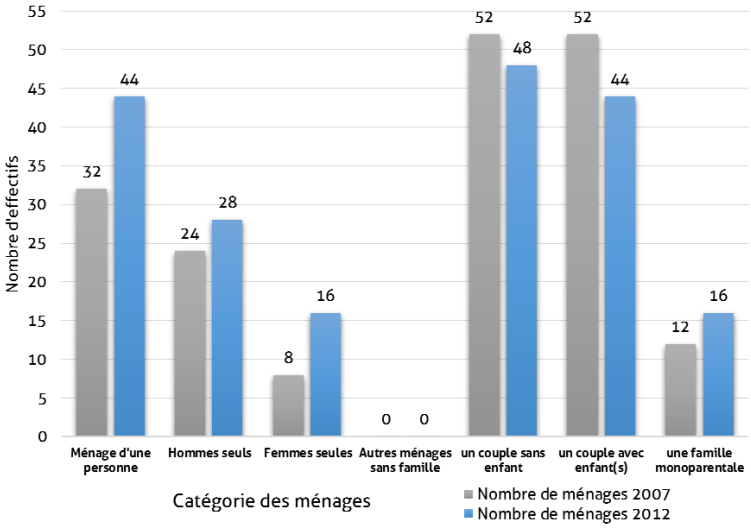
La composition des ménages change, une hausse de 37,5% en 5 ans du nombre de ménages vivant seuls passant de 32 en 2007 à 44 en 2012. Les femmes sont particulièrement touchées par ce phénomène, une attention particulière doit être faite aux personnes âgées isolées. En parallèle le nombre de famille monoparentale (homme ou femme élevant seul(e) un ou des enfants) a augmenté aussi de 33,33%.

Dans le même temps, une légère baisse du nombre de couples avec enfant(s) de -15,38% qui est certainement due à l'augmentation nette du nombre de femmes seules et l'augmentation nette du nombre d'hommes.

En effet, le départ des jeunes du domicile de leurs parents, mais aussi les ruptures conjugales conduisent à une réduction de la taille des ménages avec enfant.

Si on réalise un total du nombre de personnes seules, ce sont 44 hommes et femmes seules en 2012 et 2012, seule la structure varie pendant cette période.

Évolution des ménages selon la structure familiale entre 2006 et 2012

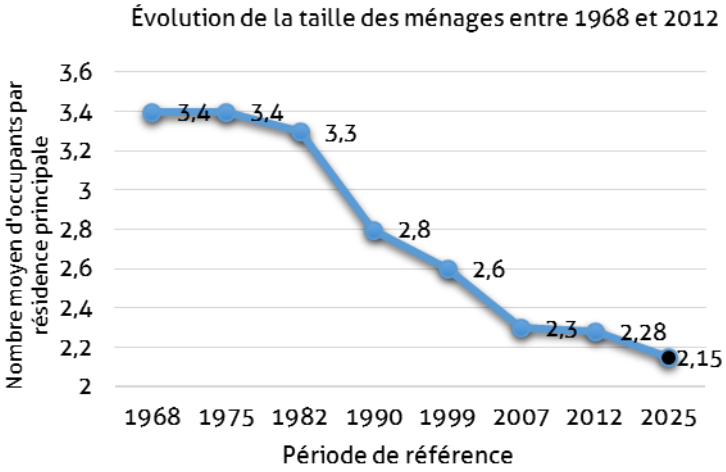


Source : INSEE, exploitations principales, RP 1968 - 2012

Cette tendance peut s'expliquer par le vieillissement de la population, par une plus grande proportion de personnes âgées seules. Quant à l'augmentation du nombre de famille monoparentale de 33,33, il peut s'expliquer par le désengagement du lien du mariage moins ancré dans les nouvelles générations, ce qui a pour conséquence de ne pas augmenter le nombre de famille monoparentale tendance généralisé en France par l'augmentation du nombre de divorces.

La taille des ménages en 2012 à Autrecourt-et-Pourron était de 2,28 personnes en moyenne par foyer contre 2,3 personnes en moyenne par foyer en 2007 et 2,6 en 1999. Ce chiffre illustre plusieurs phénomènes nationaux dont la chute du nombre d'enfant par femme en France.

Depuis un pic en 2009, le nombre de nouveau-nés baisse chaque année en France. La tendance de 2015 devrait faire inverser la courbe. L'indice de fécondité est passé en 2013 sous le seuil des deux enfants par femme, à 1,99. En 2015 l'indice de fécondité est de 2,05 en moyenne en France.

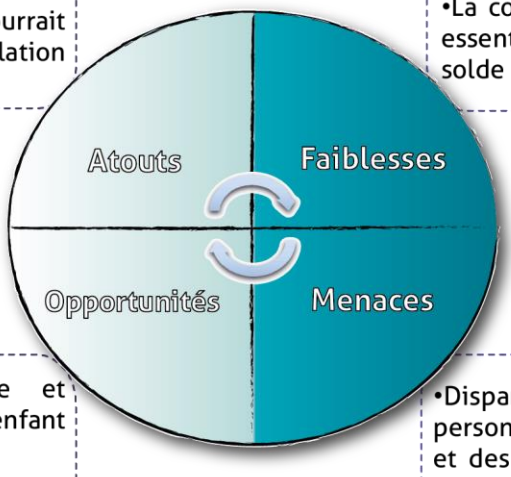


Source : INSEE, exploitations principales, RP 1968 - 2012

L'augmentation continue depuis 1975 du nombre de ménage composé d'une seule personne rapporté à d'autres faits explique une tendance nationale du « desserrement des ménages ». Selon l'INSEE en 2025 la taille moyenne des ménages dans les Ardennes serait de 2,15 personnes par ménages.

Le desserrement des ménages est la diminution de la taille moyenne des ménages due aux séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population, … Ce phénomène de desserrement des ménages n'est pas anodin et a des conséquences importantes notamment sur l'habitat. En effet, si la commune souhaite maintenir sa population, il apparait nécessaire d'avoir plus de logements. Face à ce constat sociodémographique, la commune semble devoir répondre à des besoins résidentiels importants, toute variation du nombre de personnes par ménage impactant directement la demande en logement (en quantité et en type différent).

A retenir sur l'analyse démographique et socio-économique à Autrecourt-et-Pourron



- Une population qui se stabilise depuis 1999 autour de 350 habitants.
- Stabilisation du nombre de ménage autour de 152
- Un socle jeune : 31% ont moins de 29 ans (génération qui pourrait renouveler la population communale)

- ↘ 8,9 % de la population depuis 1975
- ↗ du nombre de ménage vivant seul et de famille monoparentale
- Desserrement des ménages traduisant la dynamique départementale (2,15 en 2025)
- La commune gagne des habitants essentiellement par l'évolution du solde naturel

- Maintenir l'école primaire et maternelle car le nombre d'enfant va naturellement augmenter)
- Conserver des capacités d'accueil) de jeunes couples actifs désirant des enfants (services, logements, travail
- Maintenir et créer un réseau d'infrastructures intercommunales spécialisées pour les personnes âgées et isolées (ADMR existante)

- Disparition des services à la personne à destination des retraités et des personnes âgées alors que 27,5 % de la population à plus de 60 ans
- Départ des jeunes du foyer familial (14 à 29 ans) dû à la recherche d'un emploi, ou d'un cursus d'étude

B. *L'habitat*

L'analyse démographique a mis en évidence une stagnation de la population de Autrecourt-et-Pourron entre 2007 et 2012. Dans le même temps, le nombre de ménages a également stagné (149 ménages en 2007 à 153 en 2012), tout comme la taille des ménages (2,3 en 2007 à 2,28 a 2012). En effet, en 2012, la taille moyenne des ménages était de 2,18 personnes contre 2,6 personnes en 1999.

Ce desserrement des ménages comporte des conséquences sur les besoins en logement. En effet, toute variation à la baisse du nombre de ménages implique une hausse de la demande en logement pour maintenir le même niveau de population. Toute chose étant égale par ailleurs, l'évolution de la structure familiale entraîne une diversité de typologies des logements proposés.

1) Caractéristique du parc de logements

Les données de l'INSEE font observer une augmentation du parc de logements entre 2007 et 2012. Une légère augmentation du parc s'amorce durant les années 1975, et se confirme nettement pour atteindre 169 logements en 2007.

Selon le recensement INSEE de 2012, la commune d'Autrecourt-et-Pourron compte 10 logements vacants. Par ailleurs, cette situation a encore évolué, le recensement en mairie fait état de plus aucun logement vacant sur la commune en 2015. Monsieur le maire indique que tous les logements vacants se sont vendus très rapidement (parfois moins d'un mois).

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste…)

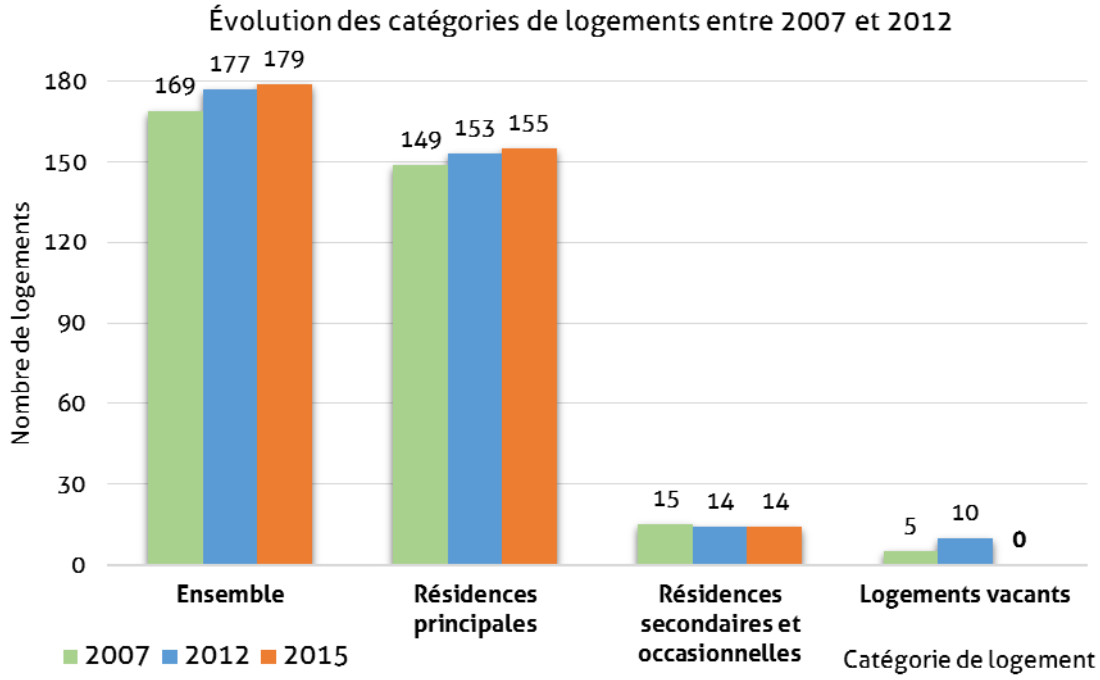
a. Des résidences principales nombreuses

Le parc de logements a augmenté de 13% entre 2007 et 2012, soit environ 2 logements par an.

Les résidences principales représentent 86,4 % du parc dans la commune contre 87,3 % dans les Ardennes. La part des résidences secondaires qui est de 7,9% est en constante diminution depuis 1990. Ainsi, en 2012, il y a 14 résidences secondaires.

Cette diminution peut s'expliquer par des changements de statut de résidences secondaires à résidences principales à la suite d'installation de jeunes retraités par exemple ou de vente immobilière due à des successions.

Une autre hypothèse serait la vente a de jeunes actifs consécutivement aux augmentations de prix des logements (lentement entre 1997 et 2001, plus fortement entre 2002 et 2008) ; les propriétaires de résidences secondaires souhaitant profiter de prix élevés pour vendre leurs biens.



Source : INSEE, exploitations principales, RP 2007 – 2012
Enquête communale pour l'année 2015

b. Le taux de vacance

Les logements vacants d'Autrecourt-et-Pourron représentent 5,65% du parc en 2012. La part des logements vacants a été multipliée par 2 entre la période de 2007 et 2012. Cette augmentation peut s'expliquer par plusieurs facteurs. En effet, soit le logement est :

- mis en vente ou à la location ;
- en attente d'occupation, mais a été vendu ou loué ;
- en attente de règlement de succession ;
- sans affectation ou gardé vacant (exemple : vétusté du logement) ;

Toutefois, le chiffre de 5,65% de logements vacants est un chiffre acceptable compte tenu de la nécessite de ne pas avoir un parc de logements à flux tendu. Il faudra néanmoins veiller à ce que l'augmentation des dernières années ne se généralise pas.

Cependant en 2015, il n'y a pu un seul logement vacant à Autrecourt-et-Pourron générant obligatoirement des besoins en terrain à bâtir. Tous les logements vacants se sont vendus rapidement, la plupart du temps à de jeunes ménages avec enfants. La Communauté de Communes mène une opération d'aide à la rénovation des logements, ceci pouvant être un facteur des ventes rapides des logements vacants.

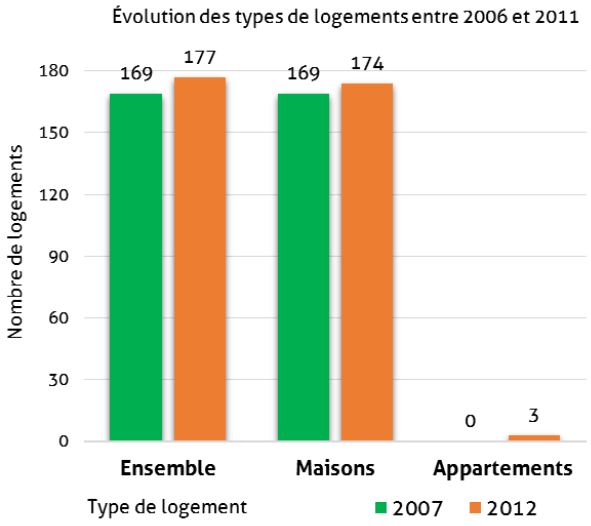
c. La typologie des logements

Sur le territoire de Autrecourt-et-Pourron, 98,3 % des logements sont des maisons et 1,7% sont des logements collectifs de type appartement. Le parc de logements s'est développé majoritairement sous forme de village-rue en alignement sur le front bâti, mais aussi en lotissements de pavillons individuels qui peut générer une consommation d'espace importante.

Sur la période 2007 à 2012, 8 nouveaux logements se sont construits, ce sont exclusivement des maisons individuelles situées en continuité du tissu urbain (urbanisation au coup par coup).

Une réflexion sur le parcours résidentiel semble essentielle, car il permet d'accompagner les changements dans une vie à travers ses diversités : petits logements pour les jeunes étudiants, pour faire face à la vieillesse ou à la séparation..., plus grands logements pour une vie de couple, une vie de famille...

A chaque type de logement correspond une étape de la vie. La commune doit donc veiller à ce que ce parcours résidentiel puisse s'effectuer aisément, même si elle ne peut pas agir directement avec la carte communale sur la typologie des logements qui se construit (absence d'Orientations d'Aménagement et de Programmation – OAP comme dans les Plans Locaux d'Urbanisme – PLU).



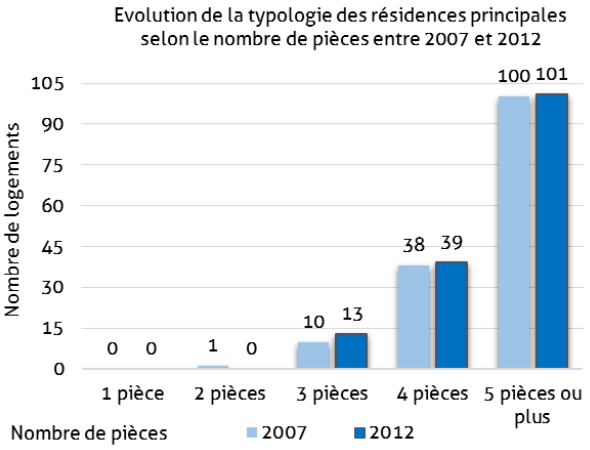
Source : INSEE, exploitations principales, RP 2007 – 2012

A Autrecourt-et-Pourron, ce sont les grands logements de type 4 et 5 qui sont le plus représentés, soit 79% du parc de logements en 2012. Il paraît donc difficile pour des nouveaux ménages jeunes, âgés ou seuls de vivre à Autrecourt-et-Pourron, car il y a peu de petits logements à leur disposition sur le marché.

Les grands logements ne correspondent plus aux besoins des personnes âgées et ne correspondent pas non plus aux besoins de jeunes ménages sans enfants.

Comme le démontre, le graphique ci-dessus, les T5 sont les plus nombreux, on pourrait qualifier l'enveloppe urbaine de résidentielle et familiale.

Les plus petits logements sont les T3 en 2012, seul 13 ménages peuvent y séjourner. Cette tendance s'observe en parallèle du faible nombre d'appartement sur la commune. A noter que les studios et T2 sont absents du parc de logements à Autrecourt-et-Pourron en 2012.



Source : INSEE, exploitations principales, RP 2012

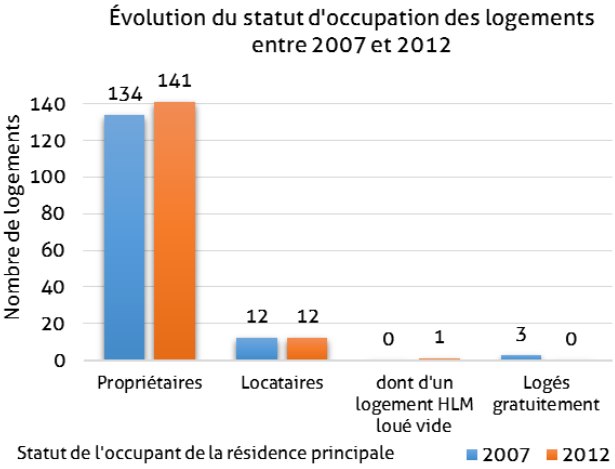
d. Statut d'occupation des logements

Les propriétaires sont très nombreux à Autrecourt-et-Pourron, ils représentent 91,56% des résidences principales contre 7,79% de locataires. A titre de comparaison, la part des propriétaires des résidences principales dans les Ardennes s'élève à 59,5%.

Ces chiffres montrent surement que l'offre de logements est basée davantage sur l'accession à la propriété que sur la location. L'hypothèse de cet afflux de population serait ainsi assimilée au développement du modèle français « tous-propriétaires ».

En effet un certain nombre de ménages en France a pu avoir l'opportunité de fuir les centres-villes et espaces urbains pour faire construire son pavillon à la campagne, le rêve de 9 français sur 10.

Par ailleurs, la commune d'Autrecourt-et-Pourron n'est pas concernée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 qui prévoit 20% de logements sociaux dans une ville (seuil de 3 500 hab. hors Île-de-France) et même 25% conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.



Source : INSEE, exploitations principales, RP 2012

Autrecourt-et-Pourron ne remplit pas cette condition puisqu'un seul ménage est logé en logement social.

Dans les communes rurales où les bailleurs sociaux et divers offices publics de l'habitat ne sont souvent présents (hors opération de réhabilitation), « les logements HLM » sont le plus souvent des logements communaux.

Du côté de la location privée, il y en a très peu, les 9 locataires de dépende pas d'une agence immobilière, ils sont gérées par des propriétaires privés et 3 ménages sont logés dans des logements communaux (T3, T4 et T5).

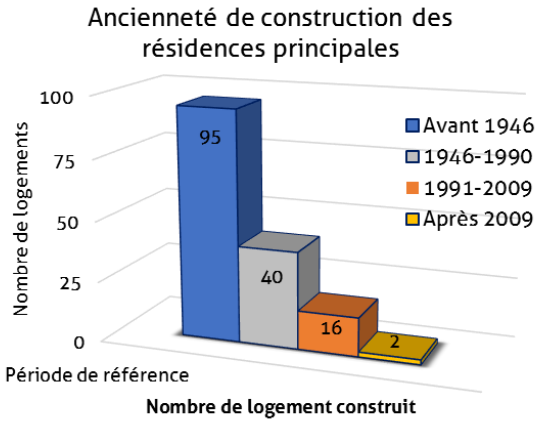
e. Des résidences principales anciennes

La grande majorité des logements (62%) datent d'avant 1946 à Autrecourt-et-Pourron. Sauf rénovation thermique, ces logements sont très énergivores et n'utilisent pas d'énergie d'origine renouvelable. Ces logements ont été construits avant la règlementation thermique et se caractérisent souvent par de mauvaises performances énergétiques.

Devenue un enjeu national, cette problématique sera un enjeu lors de la rénovation du parc de logements. C'est pourquoi, l'État met en œuvre depuis plusieurs années une politique d'aide financière à la rénovation thermique (subventions, prêt à taux zéro pour les travaux de rénovation, crédit d'impôt).

Ce parc ancien est également une piste de réflexion concernant les lacunes observées dans le parcours résidentiel ; les logements anciens ne correspondant plus forcément aux besoins fonctionnels des jeunes générations qui souhaitent alléger leur facture énergétique avec des logements RT 2012 par exemple.

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg apporte des aides financières pour faciliter les ménages à entreprendre des travaux pour réduire la facture énergétique sur la planète conformément au Développement Durable.



Source : INSEE, exploitations principales, RP 2012

Par exemple pour la rénovation des façades anciennes, elle accorde 25% de subvention sur les travaux (plafonnés à 8 000 € par façade). Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire, une aide de 120 €/m² de panneaux solaires. Pour l'installation d'un chauffe-eau thermodynamique, une aide de 10% du montant des travaux. Ces aides sont soumises à certaines conditions, contactez la Communauté de Communes des Trois Cantons pour en savoir plus.

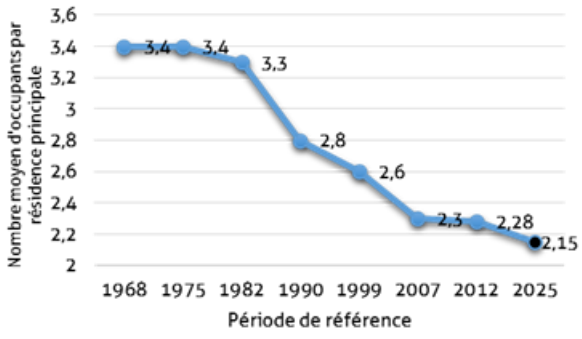
f. Une sous-occupation du parc de résidences principales

Sur la période de 1968 à 2012, la taille des ménages connait une diminution. Elle passe de 3,4 à 2,28 soit une personne en moins en moyenne. Cette diminution peut s'expliquer par exemple par le départ des enfants de la résidence principale et du fait que la population devient plus vieillissante. Une réflexion sur les besoins en matière de logements accompagne généralement un desserrement des ménages aussi important que celui observé à Autrecourt-et-Pourron.

La commune n'échappe pas à la tendance nationale, les résidents d'Autrecourt-et-Pourron sous-occupent leurs logements.

En effet une importante sous-occupation du parc des résidences principales. En effet, environ 50% des logements sont habités par des ménages qui pourraient occuper un logement plus petit au vu de leur composition.

Évolution de la taille des ménages entre 1968 et 2012



Source : INSEE, exploitations principales, RP 1968 - 2012

La commune ne dispose pas d'assez d'outils avec la carte communale pour remédier à cette situation.

De plus il apparait tout à fait compréhensible qu'une personne âgée n'ait pas envie de se séparer de son logement familial en le mettant en vente pour la seule raison que le logement n'est plus adapté à ses besoins. Le facteur affectif et la transmission des biens immobiliers rentrent en compte dans ce choix. D'autant plus que les collectivités, et la société en général s'organise pour mettre en place des services à la personne pour maintenir les personnes âgées chez eux (CCAS, CIAS, ADMR, ...).

2) Le marché foncier et immobilier

a. Une construction neuve en dent de scie et qui ralentit

Sur le territoire d'Autrecourt-et-Pourron, moins d'un logement en moyenne (0.51) ont été construit chaque année depuis 1975. Ce sont 19 logements au total qui sont sortis de terre entre 1975 et 2012. Toutefois, ce chiffre cache des disparités. On pourrait considérer que ce sont entre 1,52 ha et 1,65 ha d'espace consommé sur 37 ans, soit environ 0,43 ha en 10 ans.

b. L'évolution du prix de l'immobilier

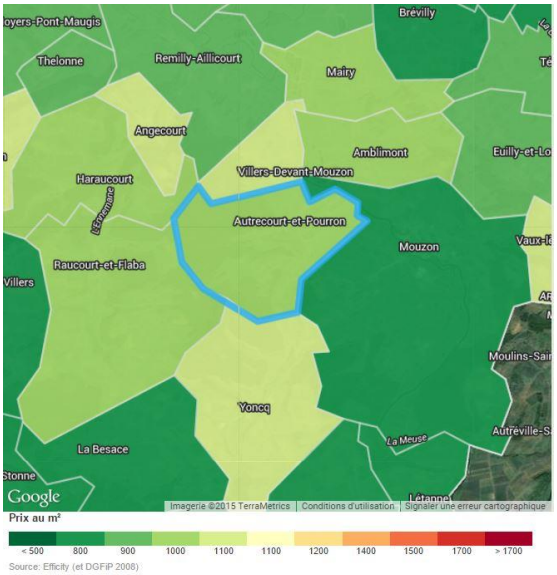
A l'échelle de l'agglomération des Portes du Luxembourg, le prix du m² est en moyenne de 850 € au 1er juillet 2015.

Au 1er juillet 2015, le prix du m² pour les maisons à Autrecourt-et-Pourron est estimé à 895 € en moyenne. Il peut néanmoins coter entre 805 € et 1 029 € selon les rues et les caractéristiques de la maison.

Elle fait donc partie des communes voisines de Mouzon ayant le prix au m² le plus bas. La commune d'Autrecourt-et-Pourron apparait donc comme une commune attractive au regard des prix pratiqués, comparé à des communes comme Remilly-Aillicourt, Douzy, Carignan, et Blagny.

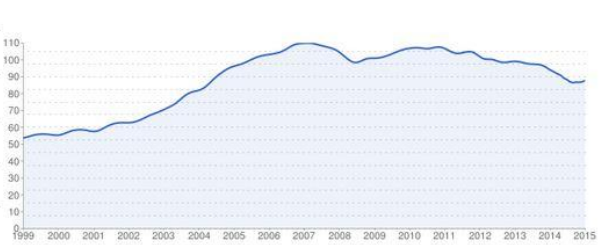
Une maison d'une surface moyenne de 119 m², vaut en moyenne 106 505 €.

Sur les 12 derniers mois, le **prix au m²** d'Autrecourt-et-Pourron a évolué de -7.1 %. Les appartements constituent 0 % du parc immobilier en vente pour Autrecourt-et-Pourron. Les 4 pièces représentent l'offre immobilière la plus importante actuellement sur Autrecourt-et-Pourron. Le délai de vente moyen est 86 jours (soit moins de 3 mois) et le loyer mensuel moyen est de 7 € / m².



Indice d'évolution des prix dans les Ardennes

Depuis	Evolution
1 mois	+0,9 %
3 mois	+1,1 %
1 an	-7,1 %
2 ans	-11,4 %
5 ans	-17,4 %
10 ans	-6,3 %



Source : Données MeilleursAgents et données publiques (Notaires, INSEE)

Un type de logement se dégage à la suite de cette analyse :

La maison individuelle de 4 à 5 pièces voire plus. Les logements en alignement de front bâti et ilots d'habitats séparés témoignent encore plus de ce fait. Ce type de logement où réside une part importante de couples plutôt âgés du fait des premiers lotissements construits dans les années 70-80 vise aujourd'hui de jeunes ménages avec enfants.

3) L'état du stationnement et le nombre de véhicules à Autrecourt-et-Pourron

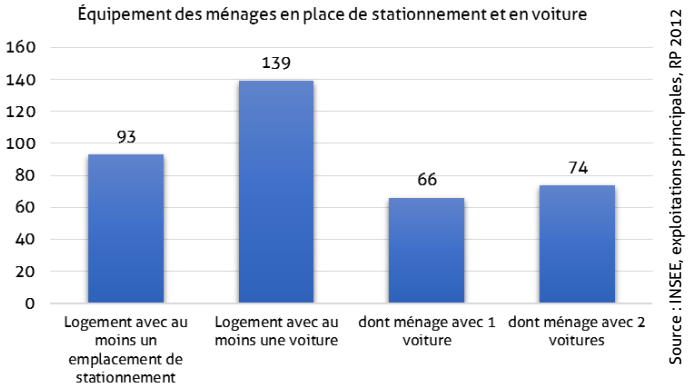
61% des résidences principales permettent à l'habitant de stationner son véhicule sur sa parcelle, soit un peu plus de 3 logements sur 5. Certaines habitations, surtout les plus récentes, permettent également une deuxième place de stationnement pour la possibilité d'un deuxième véhicule ou d'un visiteur.

Les emplacements de stationnement ne sont pas répartis au sein de la commune pour les résidents n'ayant pas la possibilité de stationner leur véhicule au sein de leur logement.

Les logements sur la Grand'Rue ne disposent pas d'emplacement de stationnement sur leur parcelle, ainsi le stationnement se fait de manière anarchique sur les usoirs.

Cependant, certains ménages (environ 20%) ont un garage situé en fond de parcelle (environ 100m) ayant un accès unique sur la Rue du Poirier Bouché.

Ce qui peut expliquer pourquoi, certains ménages seraient contre l'idée de vendre leur fond de parcelle pour accueillir des constructions. A noter qu'un projet de parking derrière la mairie est à l'étude.



Source : INSEE, exploitations principales, RP 2012

Malgré un taux de motorisation de 93%, ce sont près de 40% des résidences principales qui ne disposent pas d'un emplacement de stationnement, ce constat s'obverse très clairement sur la Grand'Rue (cf. photos ci-dessous).

Aujourd'hui les ménages ont le plus souvent 2 voitures (53% des ménages à Autrecourt-et-Pourron), les usoirs de la Grand'Rue sont souvent saturés. Les personnes à mobilités réduites (PMR – fauteuil roulant, malvoyant, personne en béquille, personne avec une poussette, ...) sont parfois obligées de **marcher sur la voirie, ou des véhicules sont souvent en excès de vitesse.**



© OMNIS Conseil Public 2015



© OMNIS Conseil Public 2015

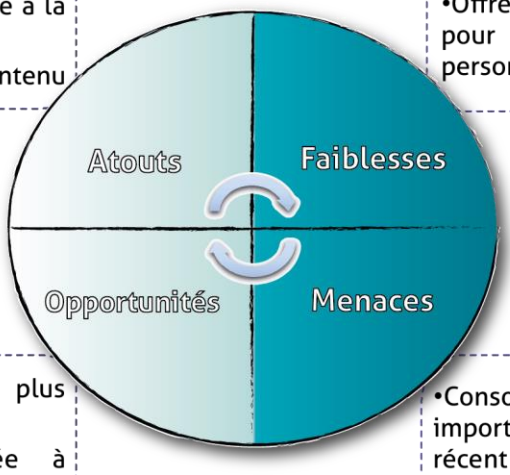
Certains trottoirs de la commune sont suffisamment larges pour permettre l'arrêt et le stationnement quand toutes les places sont occupées (anciens usoirs).

Néanmoins, les usages ne sont pas toujours clarifiés et pourraient être améliorés, notamment au niveau de la qualité des espaces publics et de la mise en accessibilité (revêtements irréguliers, dévers).



© OMNIS Conseil Public 2015

A retenir sur l'analyse de l'habitat à Autrecourt-et-Pourron



- Cadre de vie attractif (« vivre à la campagne »)
- Le prix de l'immobilier est contenu

- Performance énergétique en retrait dû à un parc de logements anciens
- Offre de logement inadéquate pour les jeunes couples, les personnes âgées et seules

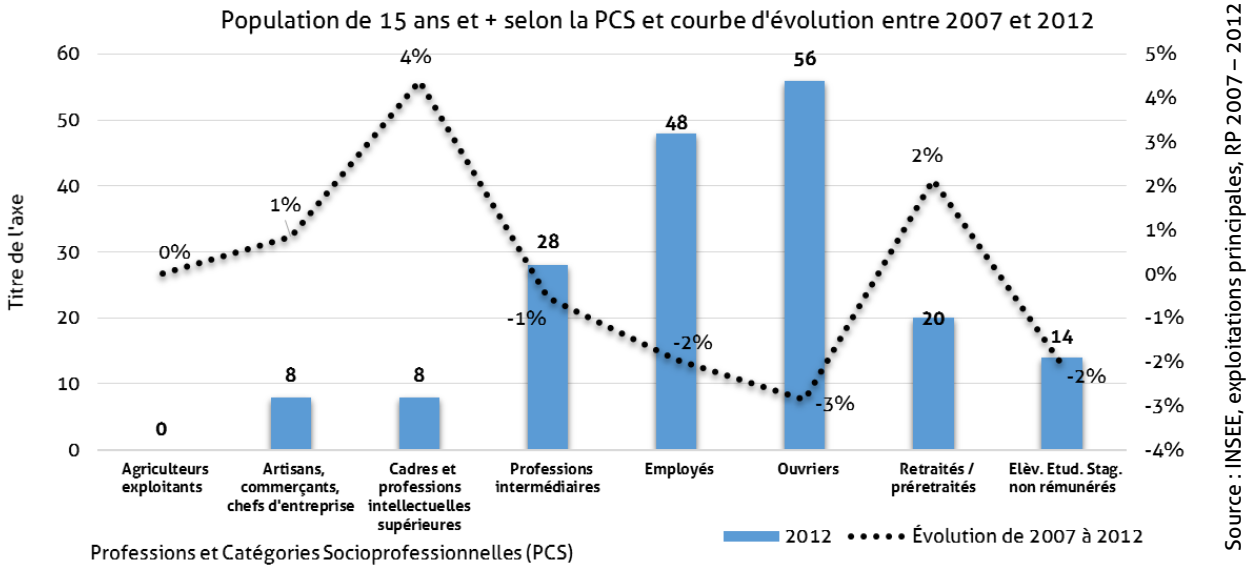
- Une offre de logements plus diversifiée
- Offre de location privée à développer car peu présente

- Consommation foncière trop importante pour l'habitat individuel récent (après 1960)
- Habitat vétuste qui va engendrer des coûts de rénovation et donner une image vieillissante à la commune
- Taille des ménages en diminution engendrant des conséquences sur les besoins en logements

A. Activités, emplois, chômage

1) Population active

Malgré leur faible importance dans la répartition de l'emploi par catégorie socioprofessionnelle le nombre d'agriculteurs exploitants, ouvriers agricoles et d'artisans se maintient sur la période de 2007 à 2012 malgré la conjoncture économique.



Source : INSEE, exploitations principales, RP 2007 – 2012

Le nombre d'agriculteurs exploitants ne diminue pas sur cette période selon l'INSEE, en réalité il y a au moins un agriculteur exploitant (GAEC de Pourron). La structure de la population de 15 ans et plus na pas fondamentalement évolué entre 2007 e 2012. Le nombre de cadres et les professions intermédiaires sur la période 2007 à 2012 a augmenté de près de 4%, le nombre de retraités a augmenté de 2%, le nombre d'ouvriers baissent encore de 3% à Autrecourt-et-Pourron 5 ans.

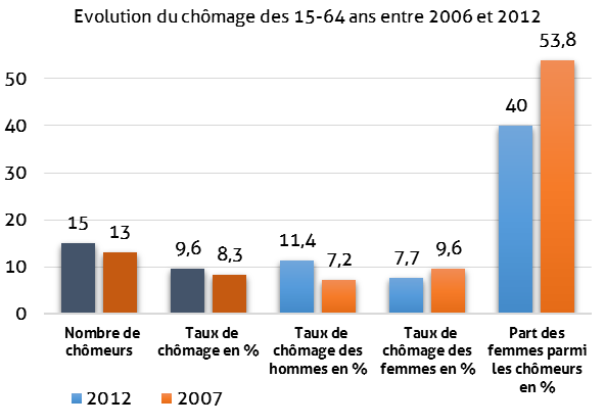
C'est le contexte économie qui peut expliquer le recul du secteur ouvrier, secteur fortement touché par les crises économiques successives des 40 dernières années, phénomène accentué par le développement d'une économie de service. En effet le nombre d'employés a continuellement augmenté depuis les années 1990 même s'il recule de 2% entre 2007 et 2012.

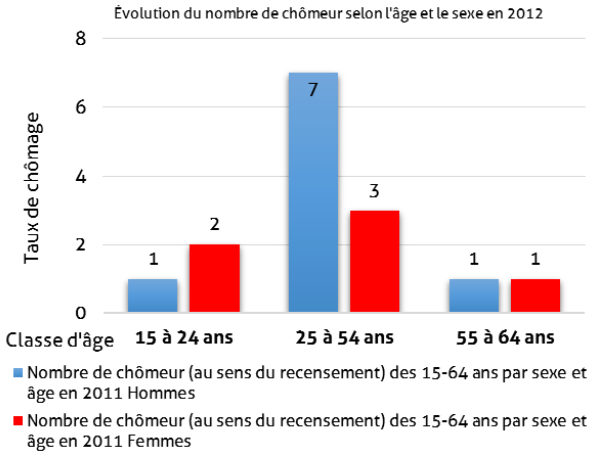
La part des retraités à Autrecourt-et-Pourron ne cesse d'augmenter et atteint 11% sur l'ensemble des catégories socioprofessionnelles. A noter que le nombre d'élèves, étudiants, et stagiaires non rémunérés baisse légèrement et ne représente que 7,7% de la population totale en 2012.

Ce phénomène traduit la tendance nationale, les métropoles concentrent l'essentiel de la population étudiante en études supérieures. Sur les 7,7% d'élèves, étudiants, et stagiaires rémunérés, on peut aisément supposer qu'ils sont majoritairement répartis dans l'enseignement primaire (maternelle et primaire) et secondaire (collège et lycée).

2) Chômage

Selon l'INSEE, 15 personnes sont sans activité professionnelle à Autrecourt-et-Pourron en 2012. Nous ne disposons pas de chiffre plus récent à une échelle locale. Le taux de chômage des 15 à 64 ans dans la commune d'Autrecourt-et-Pourron est de 9,6%. Le taux de chômage dans les Ardennes au 1er trimestre 2015 était de 12.4%. Les femmes sont plus sévèrement touchées par le chômage encore plus en 2012 qu'en 2007.

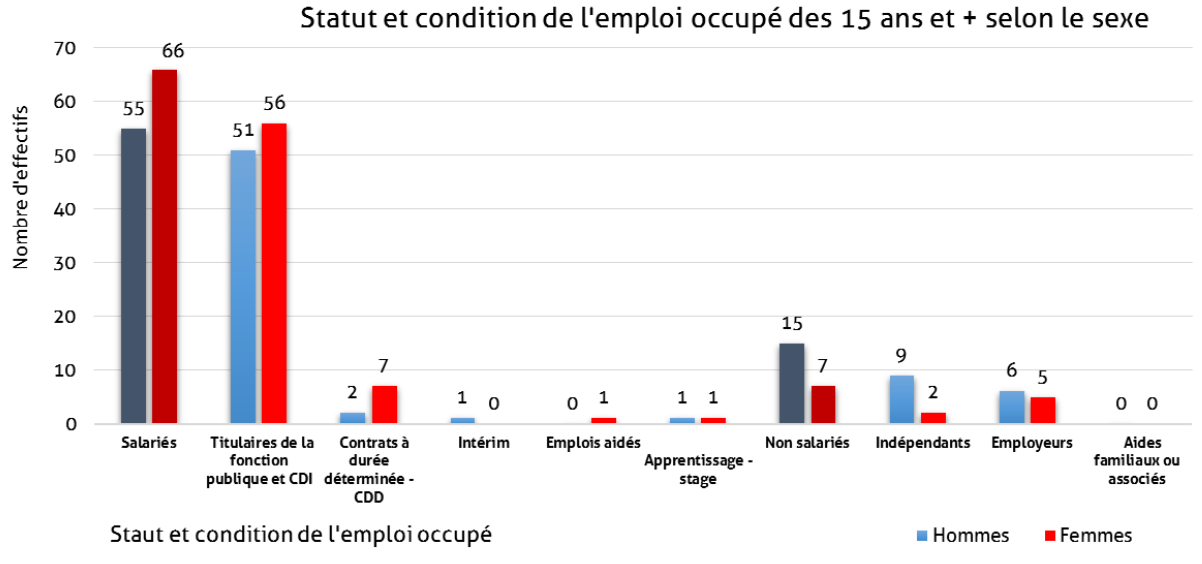




Source : INSEE, exploitations principales, RP 2007 – 2012

3) Emplois

Le graphique ci-dessous montre que 74% de la population active occupée en 2012 d'Autrecourt-et-Pourron est en CDI ou titulaire de la fonction publique. La majeure partie de la population active est salarié ou en CDI. Seuls 2 hommes et 7 femmes sont en CDD en 2012. A noter qu'il n'y

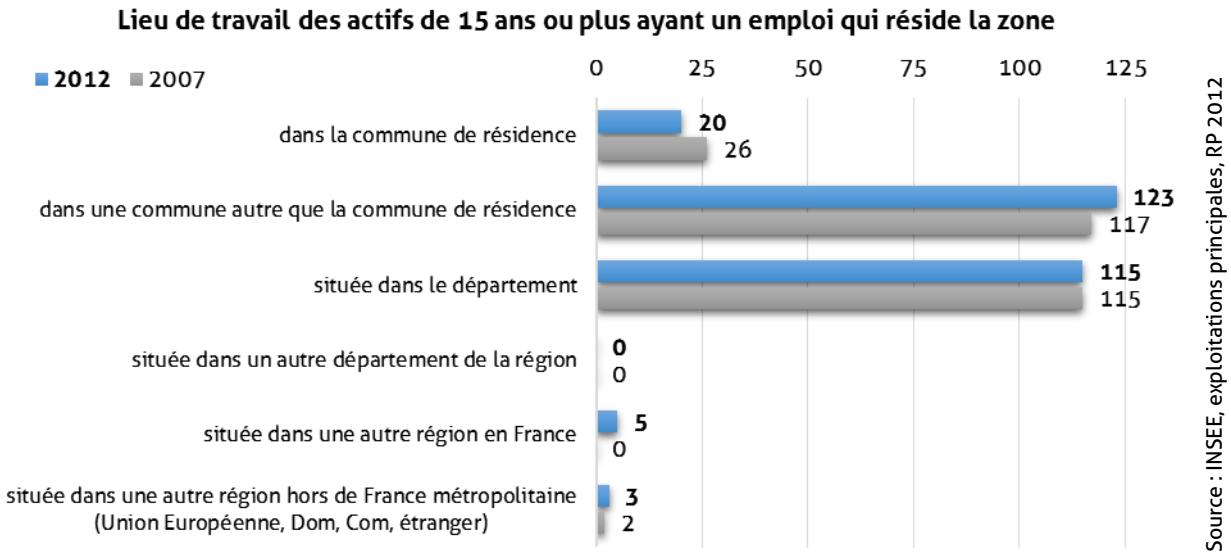


Source : INSEE, exploitations principales, RP 2012

a pas trop de disparité entre les hommes et les femmes selon le statut et la condition d'emploi.

4) Actifs

Sur 100 actifs à Autrecourt-et-Pourron seulement 14% sont résidents dans la commune et 80% des actifs travaillent dans une autre commune du département selon l'INSEE en 2012. La tendance est à la hausse, les résidents de la commune travaillent de plus en plus à l'extérieur de la commune.



B. *Secteurs d'activités et économie de la ville*

1) Les entreprises

Autrecourt-et-Pourron se situe dans le Plateau Ardennais (les collines lorraines). L'économie locale s'inscrit donc logiquement dans la tradition de l'élevage et de la culture céréalière. Ainsi, l'économie a longtemps bénéficié de plusieurs exploitations agricoles sur son territoire communal.

Concernant les autres activités dans la commune, Autrecourt-et-Pourron compte 143 travailleurs, dont 20 qui travaillent à Autrecourt-et-Pourron en 2012 selon l'INSEE. Parmi eux, la plupart sont soit artisans soit titulaires de la fonction publique (6 salariés communaux).

Les activités identifiées sur le territoire d'Autrecourt-et-Pourron au 1er janvier 2016 sont :

- Un artisan tapissier ;
- Une boucherie-charcuterie traiteur ;
- Un artisan tous types de petits travaux (peinture, tapisserie, plaquiste, carrelage, petite réparation) ;
- 2 commerces de détail en magasin non spécialisé ;
- Une carrière en exploitation (carrière de matériaux alluvionnaires
- Une entreprise de fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire


©OMNIS Conseil Public 2015


©OMNIS Conseil Public 2015

La commune est desservie par des commerces itinérants tels que boulangerie, fruits, légumes, fromages. Il y a aussi un artisan qui projette d'ouvrir une chocolaterie.

L'activité économique se traduit essentiellement dans les domaines de l'agriculture, l'artisanat et la construction. L'activité agricole est presque exclusivement tournée vers l'élevage pour la commune d'Autrecourt-et-Pourron.



©OMNIS Conseil Public 2015



©OMNIS Conseil Public 2015

2) Diagnostic agricole

Le diagnostic agricole doit permettre une prise en compte fidèle des activités agricoles en place : potentialités et caractéristiques de l'activité agricole sur la commune. Il doit aussi intégrer les projets agricoles connus, en fonction de la qualité des terrains agricoles (potentiel agronomique, fonctionnalités), des projets de développement des agriculteurs et des candidats à l'installation.

La méthodologie mise en œuvre est celle mise en œuvre dans la charte foncière des Ardennes. La commune a fait le choix de confier le diagnostic agricole à la Chambre d'Agriculture des Ardennes pour avoir un état des lieux précis de l'agriculture sur son territoire, ainsi que dégager les enjeux propres à cette thématique essentielle dans les espaces ruraux.

Plus de la moitié de la superficie totale de la France est mise en valeur par les productions agricoles. Les espaces agricoles jouent donc un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes et dans l'aménagement des territoires. Ces espaces sont soumis à des pressions liées à l'activité agricole : apports azotés et de phytosanitaires dans les eaux superficielles ou souterraines, appauvrissement des sols par les cultures intensives, pression sur la ressource en eau par l'irrigation...

Mais l'agriculture connait une forte évolution depuis quelques années : utilisation plus raisonnée des intrants, meilleure conduite de l'irrigation, augmentation des surfaces en agriculture biologique, par exemple, satisfaisant ainsi progressivement les exigences plus fortes de la société à son égard. L'amélioration énergétique des bâtiments agricoles est aussi un enjeu pour les prochaines années.

CONTEXTE CHAMPARDENNAIS

D'une **superficie de 25 606 km²**, les quatre départements de Champagne-Ardenne représentent 4,7 % de l'espace national métropolitain.

La région produit un **vin de renommée**, ce dont attestent les 309 millions de bouteilles de champagne vendues à travers le monde en 2012. L'aire d'appellation champagne couvre 33 580 hectares de vignes, dont 23 998 hectares dans le département marnais. L'Aube et la Haute-Marne totalisent 7 106 hectares.

La superficie agricole utilisée (SAU) couvre 60 % du territoire champardennais. Près de la moitié de cette surface est consacrée aux céréales, permettant à la région de se classer au 3ème rang national de production. Cette dernière se hisse également au 2ème rang pour la production d'oléagineux. Ajoutons que la Champagne-Ardenne se distingue comme étant une grande région betteravière.

Les **bois et forêts** (y compris peupleraies) **s'étendent sur 713 320 hectares**, soit 27,7 % du territoire régional. Avec plus de 250 000 hectares, les bois et forêts couvrent 40 % du département haut-marnais. Indiquons qu'en 2009, ce dernier a été retenu, avec la Côte-d'Or, pour l'implantation d'un parc national dédié à la forêt feuillue de plaine.

Le territoire s'y prêtant, l'**énergie éolienne** constitue une **filière prometteuse** pour la Champagne-Ardenne. Celle-ci est en 2012 la première région de France en puissance éolienne.

- **309 530 ha** de Surface Agricole Utile (SAU), soit **59 % de la superficie du département** ;
- **152 100 ha** de bois et de forêts, soit 29 % de la superficie des Ardennes ;
- **176 500 ha** de terres arables, soit 57 % de la SAU ;
- **132 750 ha** de prairies, soit 43 % de la surface agricole du territoire.

Les deux-tiers de la surface du département sont occupés par les prairies et la forêt

Les exploitations, et les emplois

- **2 384** exploitations professionnelles ;
- **4 142** chefs d'exploitation et co-exploitants ;
- **500** salariés permanents, **2 500** saisonniers et **1 600** autres actifs familiaux ;
- **126.8 ha** de SAU moyenne par exploitation.

Des productions animales et végétales diversifiées

- **287 000 bovins** sur le département dont 50 000 vaches allaitantes et 41 000 vaches laitières ;
- **33 000 brebis** dans les Ardennes ;

Les deux-tiers des exploitations du département font de l'élevage.

- **108 000 ha** sont cultivés en céréales
  dont 58 000 ha de blé tendre
  dont 23 500 ha d'orge de printemps
- **20 400 ha** sont cultivés en oléagineux
  dont 20 300 ha de colza
- **9 000 ha** sont cultivés en betteraves industrielles
- **10 000 ha** de luzerne cultivés pour la déshydratation

Une agriculture tournée vers l'avenir

- **130 exploitations agricoles sont certifiées Agriculture Biologique**, pour une surface totale de 2 397 ha, ce qui représente 0,8 % de la SAU.
- **3 unités de méthanisation à la ferme** sont en fonctionnement dans le département.
- **240 exploitations transforment et/ou vendent les produits de la ferme.**

La forte restructuration des exploitations, un élément clé de l'évolution de l'agriculture ardennaise

Suite au recensement général de l'agriculture de 2010, une analyse permet de mesurer l'évolution de l'agriculture ardennaise. Cette évolution, depuis 1988, présente une forte baisse du nombre d'exploitations agricoles liée à l'augmentation de la taille des structures.

En comparaison à ses voisins champardennais, les Ardennes sont le département ayant le moins subi cette restructuration. **Depuis 1988, le département a perdu 46 % de ses exploitations agricoles, soit une diminution de 2.2 % par an**.

En parallèle, **la surface moyenne par exploitation a progressé de 78 % sur la même période**. Le secteur laitier a diminué de près de 3 % par an alors que le secteur « grandes cultures » n'a diminué que de 1 % par an.

Une restructuration différente en fonction de l'orientation technique et économique

En 1988, les exploitations laitières et les exploitations de « grandes cultures » dominaient l'agriculture ardennaise. **Aujourd'hui, le système « grandes cultures » prédomine en terme de nombre d'exploitations total**. Il représente 36 % des exploitations ardennaises. C'est le système ayant supporté le mieux la restructuration de nos exploitations agricoles.

En revanche, **ceux ayant subi le phénomène de restructuration, voire de disparition, sont les élevages laitiers avec une diminution des effectifs de 64 %** ainsi que les autres élevages (productions ovine, caprine, porcine, avicole, autres herbivores et autres élevages hors-sol) qui eux ont subi un recul de près de 70 % sur les 22 dernières années.

L'élevage bovin reste, néanmoins, ancré sur le département. En effet, les élevages à orientation laitière, allaitante et bovin mixte, représentent 36 % des exploitations ardennaises, soit autant que les exploitations spécialisées en grandes cultures.

Depuis 1988, les Ardennes ont perdu 2,2 % d'exploitations agricoles par an avec de forte variation selon les systèmes d'exploitation. Ainsi, le système « grandes cultures » perd 1,1 % de ses exploitations par an alors que dans le même temps, le système laitier perd 2,9 % exploitations par an et le système bovin viande et polyculture-élevage perd 1,9 % exploitations par an. Nous notons particulièrement que les systèmes autres élevages (productions ovine, caprine, porcine, avicole, autres types d'herbivore et les autres élevages hors-sol) perdent quant à eux 3,2 % exploitations par an

Qu'en est-il de l'emploi agricole ardennais ?

La main d'œuvre a, elle aussi, subit une diminution. En effet, l'emploi agricole, sur la région Champagne-Ardenne, a connu un recul de près de 45 % en 22 ans. **Le département des Ardennes a, quant à lui, perdu 46 % de ses effectifs,** alors que la Haute Marne reste le département qui perd le plus de main d'œuvre, avec une baisse de 51 %.

Une perte de Surface agricole utile (SAU) …mais pourquoi ?

Le département des Ardennes déplore, depuis 1988, une diminution de sa SAU d'environ 14 500 ha (dont 6 500 ha entre 1988 et 2000 et 8 000 ha entre 2000 et 2010). **Cela correspond à une disparition de 4,5 % de la surface utilisée par l'agriculture ardennaise, contre une baisse de 1,5 % pour la région.**

Trois raisons peuvent expliquer les origines de cette perte :

- Tout d'abord, dans l'enquête réalisée par le Ministère de l'agriculture, les exploitations de moins d'un hectare, ne sont pas concernées par le recensement agricole et n'ont donc pas été enquêtées. Elles représentent à elles seules près de 10 % de cette diminution.
- 15 % de cette perte s'expliquent par l'artificialisation des surfaces agricoles (autoroute Charleville-Mézières - Reims, urbanisation,...).
- Enfin, on constate une forte progression des surfaces agricoles ardennaises détenues par des exploitations dont le siège est situé dans les départements ou pays limitrophes aux Ardennes (Marne, Aisne, Meuse et Belgique). Cette perte est estimée à 75 % des 14 500 ha.

Principales évolutions depuis 2000

La comparaison des résultats de l'analyse typologique conduite sur les données du RGA 2000 avec celle des données recueillies en 2010 permet de mesurer les évolutions par type intervenues depuis 10 ans.

On constate que la **restructuration la plus forte a eu lieu dans les systèmes laitiers** : 35 % d'exploitations en moins en 2010 par rapport à 2000. Dans **les systèmes ovins la baisse atteint 25 % des exploitations**, tandis que dans **les systèmes viande bovine, elle n'est que de 15 % sur la même période. En système grandes cultures, le nombre d'exploitation est stable entre 2000 et 2010.** La restructuration s'est faite au détriment de petites structures dans toutes les productions et au profit de structures plus grosses et plus complexes.

CONCLUSION

L'analyse de l'évolution de l'agriculture ardennaise sur les 20 dernières années révèle comme **fait majeur la concentration des entreprises** (baisse des actifs agricoles, diminution du nombre d'exploitations et augmentation de leur taille). Cette restructuration a été très forte en élevage laitier, moyenne en élevage viande et très modérée en système polyculture.

Cependant, les choix politiques départementaux (contrôle des structure, politique d'installation...) ont plutôt permis de préserver davantage d'exploitation d'élevage que dans les autres départements de la région où la restructuration et le retournement des surfaces en herbe ont été encore plus marqués. L'activité d'élevage reste donc significative et sa pérennité conditionne aussi celle des filières qui lui sont associées.

Concernant la production laitière, les 800 exploitations productrices actuelles se caractérisent par une majorité de quotas moyens (< 300 000 l) qui sont face à des choix stratégiques :

- augmenter significativement la production et poursuivre la concentration, investir dans de nouveaux bâtiments, produire le lait avec du maïs et des concentrés et sous valoriser les surfaces en herbe ;
- n'augmenter la production que marginalement ou à hauteur des capacités de logement existantes, rechercher un maximum d'autonomie en s'appuyant sur le pâturage et une part d'herbe dans la ration hivernale de façon à minimiser le coût de production.

Par ailleurs, la volatilité des prix des produits agricoles et des intrants est une donnée nouvelle pour les agriculteurs. Dans ce contexte, ils réfléchissent à l'évolution de leurs systèmes de production pour assurer la durabilité de leurs exploitations.

La réforme de la PAC en cours a un rôle à jouer pour rééquilibrer les aides entre productions, en mettant en place des mesures spécifiques pour pérenniser l'élevage (verdissement, maintien des surfaces en herbe,...).La Chambre d'Agriculture des Ardennes s'est engagée dans cette réflexion avec les exploitations agricoles.*(Source : L'agriculture ardennaise : analyse de son évolution sur 20 ans et perspectives, Novembre 2012, par le Chambre d'Agriculture des Ardennes)*

ENJEUX

L'agriculture reste une activité économique très présente dans la majorité des communes marnaises et la plus grande utilisatrice de l'espace. La mise en place d'un document d'urbanisme, qui va générer de nouvelles orientations en matière d'utilisation des sols, peut avoir un impact préjudiciable sur cette activité et sur l'équilibre des territoires et des paysages qu'elle entretient. Pour s'assurer d'un développement harmonieux et équitable, les caractéristiques de l'activité agricole communale doivent être connues et analysées. Ce diagnostic agricole est pour la commune un outil d'aide à la décision, pour orienter ses choix de développement et de protection en fonction des enjeux agricoles qui auront été identifiés.

ACTIONS

La réalisation d'un document de planification est l'occasion de porter un regard sur la pluralité des fonctions que rassemble un territoire. L'agriculture doit être considérée comme une thématique à part entière, à l'égale de toutes celles étudiées dans un diagnostic de territoire.

Le diagnostic de l'activité agricole de la commune a pour objectifs de :

- Dresser un état des lieux des caractéristiques de l'agriculture ;
- Identifier et prendre en compte les enjeux pour l'agriculture.

Méthode d'investigation :

- Prospection et visites de terrain sur la commune (repérage de l'orientation technico-économique de la commune, bâtiments d'élevage, prairies attenantes, problématique des périmètres de réciprocité ...) ;
- Recueil d'informations en complément des sources existantes, auprès des exploitants ayant leur siège d'exploitation et/ou un bâtiment sur la commune : questionnaire, organisation d'une réunion thématique ;
- Diagnostic itératif en fonction de l'avancée du projet communal.

Informations à recueillir :

- Poids et dynamisme de l'activité agricole sur la commune : nombre d'exploitations concernées, nombre d'emplois liés à ces exploitations, nombre d'exploitations ayant une activité de diversification agricole (vente directe, ...), modes de production spécifiques (Bio, mesures agroenvironnementales - MAE...) ;
- Sites d'exploitation existants et surfaces agricoles : localisation des sièges et bâtiments d'exploitation, utilisation de ces bâtiments, localisation des parcelles stratégiques pour les exploitations, surface agricole utile par exploitation, localisation du parcellaire agricole autour des zones urbanisées, mode de faire-valoir, types de productions, statut selon la réglementation sanitaire, les habitations d'exploitants agricoles, les habitations et locaux de tiers à proximité des sites agricoles ;
- Projets agricoles et perspectives d'évolution pour préserver les sites en devenir : localisation et type de projets (constructions, installation, diversification...)

Analyse et diagnostic :

- L'analyse des données et les propositions argumentées seront accompagnées d'un rendu cartographique afin de guider l'établissement d'un zonage d'urbanisme adéquat, permettant la préservation des activités agricoles identifiées.

L'agriculture fait partie intégrante de l'économie locale : plusieurs bâtiments agricoles sont présentent sur le territoire communal. Il y a 1 exploitation agricole qui utilise des bâtiments et équipements agricoles sur la commune pour environ 3 unités de travail en 2015. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2000 et 1988, il y avait 12 exploitations pour 10 unités de travail en 2000 et 14 exploitations pour 17 unités de travail en 1988.

Caractéristiques / Années	2010	2000	1988
Nombre d'exploitations agricoles*	7 1 en 2015	12	14
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	6	10	17
Surface agricole Utile (SAU) en ha	284	356	600
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	291	436	729
Orientation technico-économique de la commune	**Bovins mixte**		
Surface en terres labourables (en ha)	S (=0)	124	172
Surface en cultures permanentes (en ha)	0	S (=0)	0
Surface toujours en herbe (en ha)	S (=0)	232	428

*Sources : données Agreste chiffres 2010 (*chiffres non fournis) et données communales*
**nombre d'exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée*

Définition, critère de classement :

Localisation : les données se rapportent aux exploitations ayant leur siège sur la zone considérée.

Géographie : les données sont présentées selon la géographie 2010. En cas de fusion de communes entre deux recensements, les données communales ont été reconstituées par somme des données antérieures des communes fusionnées. En cas de scission de commune, les données ne sont pas comparables. Les cas de modification sont signalés dans la colonne modification.

Champ : ensemble des exploitations hors structures collectives.

Exploitation agricole : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie…) et de gestion courante indépendante.

Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et co-exploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

Orientation technico-économique de la commune : production dominante de la commune, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard.

Superficie en terres labourables : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.

Superficie en cultures permanentes : superficie en vignes, vergers, pépinières ornementales, fruitières et forestières, cultures de miscanthus, jonc, mûrier, osier, arbre truffier, à laquelle s'ajoute la superficie en arbres de Noël en 2010.

Superficie toujours en herbe : prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.

Nd = non disponible

S = données soumises au secret statistique

L'omniprésence de l'activité agricole sur le territoire communal induit la présence d'un grand nombre de bâtiments agricoles. La qualité de l'architecture de ces constructions et de leurs abords, ainsi que leur accompagnement paysager constituent un enjeu important. D'un volume imposant, ils sont souvent visibles à partir des voies de circulation. Ils contribuent à la mise en valeur des paysages ruraux lorsqu'ils bénéficient d'un traitement de qualité tant au niveau du bâti qu'en termes d'insertion paysagère.

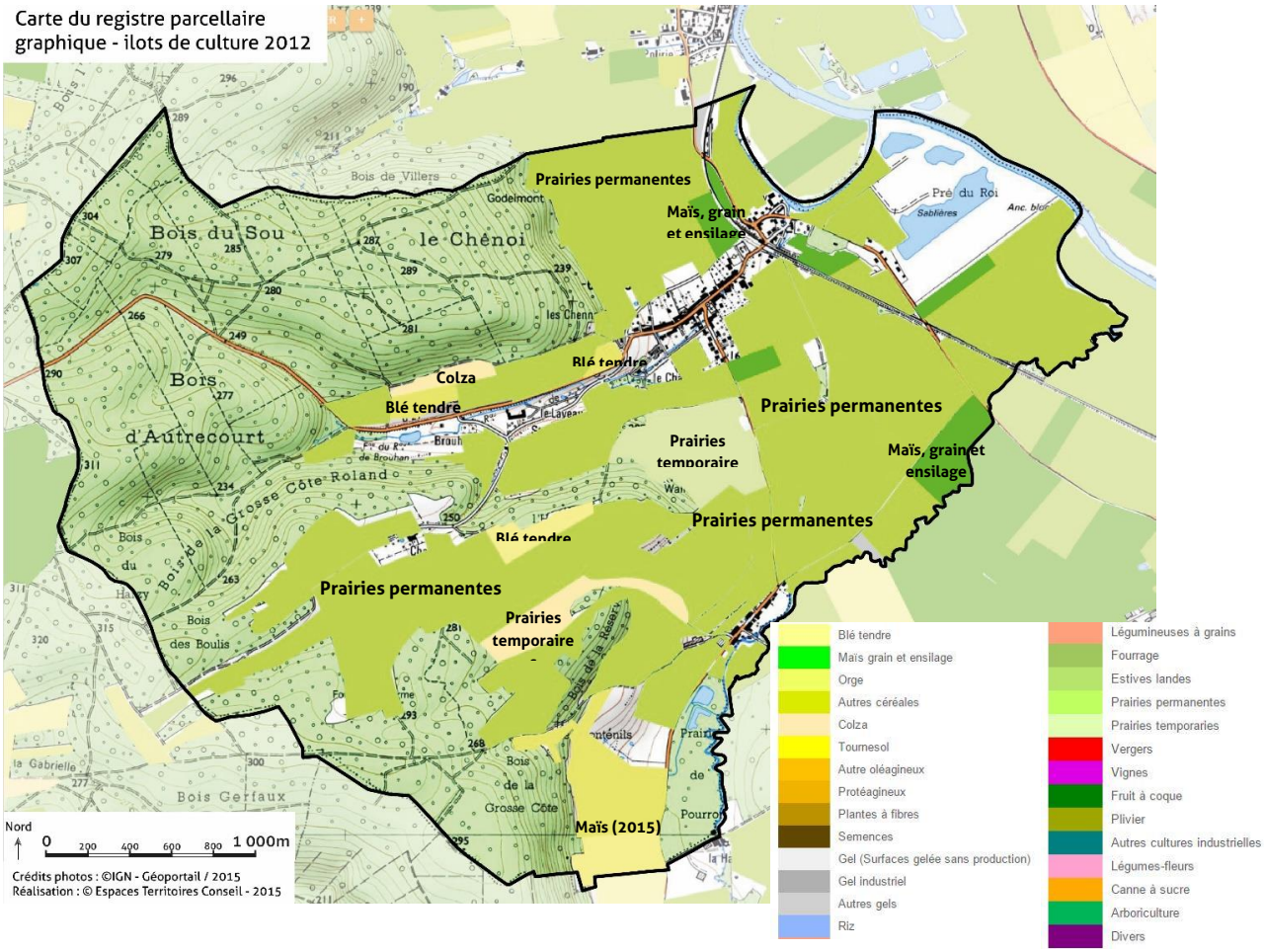
4 exploitations siègent sur le territoire communal :

- Groupement agricole d'exploitation en commun - GAEC du Ruisseau (M. et Mme Lafontaine) – libellé du code APE : Culture et élevage associés
- Vernel Hubert ;
- Vernel Jean-Luc ;
- Tony Erick (maraicher)

Il y a 284 ha de Surface agricole utile (SAU) en 2010, les surfaces en terres labourables et en culture permanente sont soumises au secret statistique selon les données Agreste.

Selon le relevé de terrain du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture des Ardennes, ce sont 269,5 ha de SAU, dont 140 ha toujours en herbe (pâtures), et 18 ha de cultures permanentes (fourragères – maïs)

A noter que la seule exploitation agricole localisée à Pourron est soumise au régime de l'**ICPE agricole**, selon les données de la Chambre d'Agriculture, aucune exploitation n'est soumise au **RSD** (régime sanitaire départementale).



Rappel de la réglementation sur les bâtiments agricoles :

Avant 1985, il n'existait aucune distance réglementaire d'éloignement entre les bâtiments agricoles et les habitations. Aujourd'hui les exploitations agricoles sont soit soumises à aucune règlementation locale (absence d'élevage, par exemple) ; soit soumis au régime du règlement sanitaire départemental8 (RSD), soit soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

8 Extrait du RSD de la Marne - http://www.syvalom.fr/media/boite_utiles/reglementation_locale/Reglement_sanitaire_departemental.pdf

- **Bâtiments dépendant du RSD (gestion par la Agence Régionale de la Santé – ARS)**

Présentation

Le RSD a été institué par un décret-loi du 30 octobre 1935 pour pallier à l'absence l'homogénéité dans la règlementation sanitaire départementale. En 1978, le Ministère de la Santé a publié un RSD type qui a servi de base à l'élaboration des RSD départementaux.

Le RSD est un ensemble de prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité. Il est arrêté par le Préfet après avis de la Commission Départementale d'Hygiène. Le RSD comporte des mesures concernant, entre autres, l'aménagement et les conditions d'utilisation des immeubles d'habitation, l'élimination des déchets, les malades contagieux, le bruit et l'agriculture.

Les éleveurs de chevaux, comme tous les éleveurs, sont soumis à ces obligations.

Depuis 1985 (création du règlement sanitaire départemental des Ardennes) pour toutes les installations agricoles, et depuis 1992 uniquement pour les sites non classés dépendant du RSD, la réglementation générale impose aux bâtiments agricoles une distance d'éloignement de 50 m avec les habitations, même pour les bâtiments contenant uniquement du stockage.

Cette disposition permet de prévenir toute transformation des bâtiments de stockage en bâtiment d'élevage, ce qui est très fréquent.

Cette règle s'applique également aux élevages détenus par des particuliers non-inscrits à la Mutualité sociale agricole (MSA), avec des distances particulières suivant les animaux, par exemple 50 mètres pour les chevaux.

Obligation déclarative

L'article 153 du RSD stipule :

« Toute création ou extension d'un bâtiment d'élevage ou d'engraissement ***à l'exception des bâtiments d'élevage des lapins et volailles comprenant moins de 50 animaux de plus de 30 jours et des bâtiments consacrés à un élevage de type « familial »,*** *doit faire l'objet de la part du demandeur, de l'établissement d'un dossier comprenant les informations suivantes :*

a) Plan de masse à l'échelle du cadastre sur lequel doit figurer notamment :
   - *le ou les points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine ou animale, ou à l'arrosage des cultures maraîchères et situés dans un rayon de 100 mètres autour de l'installation ;*
   - *l'emplacement des immeubles habités ou occupés habituellement par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public dans un rayon de 100 mètres.*

b) Un plan détaillé de l'installation d'élevage (échelle 1/100ème) précisant notamment l'emplacement des stockages de déjections et des installations de traitement.

c) Une note explicative précisant la capacité maximale instantanée de 1'établissement d'élevage, les volumes de stockage des déjections, les moyens utilisés pour réduire les odeurs et, éventuellement, le lieu de rejet de l'effluent traité dans le milieu naturel.

d) Le cas échéant, le plan d'épandage des eaux résiduaires et des déjections. »

Implantation et aménagement des bâtiments

Tous les locaux destinés au logement, même temporaire, des animaux, sont efficacement ventilés. Les communications directes entre les locaux réservés au logement des animaux et les pièces destinées à l'habitation les avoisinant ou les surmontant, sont interdites.

Jusqu'à une hauteur de 0,60 m à 1,50 m selon les espèces animales logées, les murs et les parois doivent pouvoir être nettoyés et désinfectés de manière efficace et les matériaux des murs doivent pouvoir résister à un jet d'eau sous pression.

En dehors des élevages sur litières accumulées et des étables à logettes, les sols doivent être imperméables, maintenus en bon état et avoir une pente suffisante **pour assurer l'écoulement des liquides vers un système d'évacuation étanche. Le raccordement de celui-ci, à une fosse étanche ou à un dispositif d'évacuation offrant toute garantie sur le plan sanitaire, est obligatoire.**

Entretien et fonctionnement

(Complété par les Articles R 1334-14 à R 1334-23 du Code de la Santé Publique relatifs à la lutte contre l'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis). Toutes les parties des établissements et des installations sont maintenues en bon état de propreté et d'entretien.

Des précautions sont prises, pour assurer l'hygiène générale des locaux et en particulier éviter la pullulation des mouches et autres insectes, ainsi que celle des rongeurs. A cet effet, les installations feront l'objet de traitements effectués, en tant que de besoin, avec des produits homologués.

Les bâtiments sont approvisionnés en quantité suffisante d'eau de bonne qualité pour l'abreuvement des animaux et d'eau de lavage pour l'entretien des établissements et des installations.

Les installations et appareils de distribution destinés à l'abreuvement des animaux ne doivent pas être susceptibles, du fait de leur conception ou de leur réalisation, d'entraîner, à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, la pollution du réseau d'eau potable.

L'eau servant au lavage des appareils, récipients et autres objets utilisés pour la traite et la conservation du lait, doit être potable. Il est interdit de nourrir les animaux avec des matières animales en putréfaction.

Stabulation libre

La stabulation est le séjour, mode d'entretien du bétail en local fermé, et plus particulièrement des bovins à l'étable ou dans un espace limité à l'air libre. Il existe la stabulation permanente, saisonnière. A noter que la stabulation du bétail favorise l'engraissement. La combinaison des périodes de stabulation et de pâturage est fréquente (Wolkowitsch, Élev., 1966, p. 147).

L'article 154-3 du RSD prévoit notamment des dispositions concernant la tenue des aires d'exercice.

Les prescriptions de cet article sont applicables aux stabulations libres de bovins, équidés, asins, ovins, porcins, caprins et canins. Les courettes ou aires d'exercice, mises à la disposition des animaux, sont stabilisées ou imperméabilisées. Elles sont nettoyées et traitées aussi souvent que nécessaire, dans les mêmes conditions qu'au paragraphe 154-2.

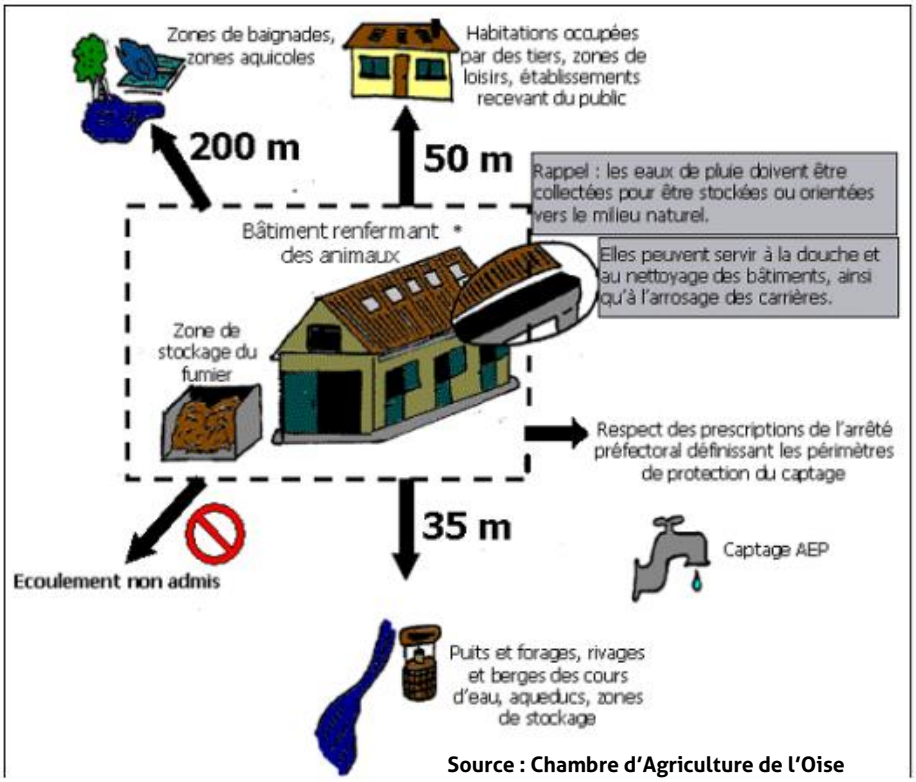
Les déjections et les éventuelles eaux de lavage des locaux ne s'écoulent pas sur les aires d'exercice. Les eaux pluviales reçues en direct sur les aires d'exercice extérieures pourront ne pas être collectées vers l'ouvrage de stockage si le réseau d'évacuation est muni d'un regard séparateur permettant leur détournement, en période de fortes pluies.

Les déjections solides et les débris de toutes sortes sont enlevés et stockés dans les mêmes conditions que les fumiers ou les lisiers. Les stabulations libres comportant une aire de repos sur litière accumulée doivent être approvisionnées en litière aussi souvent qu'il est nécessaire en fonction de la technique d'élevage afin de limiter les risques d'infiltration.

S'il n'est pas fait usage de litière, le sol de l'aire de repos sera rendu imperméable. Cette disposition ne s'applique pas aux logettes pour bovins et aux élevages sur caillebotis.

Règle d'implantation des bâtiments

Il existe des **distances minimales d'implantation des installations** par rapport aux immeubles habités par des tiers, zones de loisirs, établissements recevant du public et vis-à-vis des ressources en eau :



Source : Chambre d'Agriculture de l'Oise

→***Bâtiment renfermant des animaux*** : tout logement renfermant des équidés (boxes, stalles, stabulations libres couvertes, abris ouverts en pâture).
→**Autres bâtiments** : stockage paille, fourrage, hangar matériel, carrière, manège… => pas de distance minimale (hormis celle conseillée par rapport au risque incendie).
→**Simple paddock** avec couvert végétal non dégradé⇒ pas concerné par la règle des 50 m.

- **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE (gestion par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - DDCSPP)**

Depuis 1992 (loi sur l'eau), une distance de 100 mètres inconstructible s'applique aux bâtiments agricoles classés entre ceux-ci et pour les habitations des tiers, les locaux habituellement occupés par des tiers, les stades ou terrains de campings, ainsi que les zones destinées à l'habitation par les documents d'urbanisme opposables aux tiers compte-tenu des règles de réciprocité amenées par l'article L.111-3 du code rural.

Dès qu'une exploitation est classée, tous les sites de cette exploitation qui reçoivent des bêtes sont soumis à une distance d'éloignement de 100 m, même si le nombre de bêtes dans ces sites est bien en dessous des seuils.

Des dérogations à 50 m existent cependant en fonction de la nature de l'élevage (aire paillée intégrale…). Les seuils des installations classées ont été modifiés récemment, mais la réglementation reste identique. Pour certaines activités d'élevage, le niveau de classement ICPE de l'exploitation doit être connu. Il est fixé en fonction du nombre d'animaux présents sur l'exploitation.

Le tableau résumé des seuils de classement est présenté ci-dessous :

Sources : Chambre d'Agriculture - 2014		Élevage relevant de la législation sur les ICPE				
Type d'élevage	**Élevage relevant du RSD**	**Régime de déclaration**	**Régime de déclaration avec contrôle périodique**	**Régime de l'enregistrement**	**Régime de l'autorisation**	**Régime d'autorisation avec bilan de fonctionnement**
Équins (chevaux)	Quel que soit l'effectif					
Ovins, caprins (brebis, chèvres)	Quel que soit l'effectif					
Chiens (sevrés)	Inférieur à 10	de 10 à 50			Supérieur à 50	
Couvoirs (poules pondeuses)	Capacité inférieure à 100 000 œufs	Capacité supérieure à > 100 000 œufs				
Lapins de + de 30 jours	Moins de 3 000	De 3 000 à 20 000			Supérieur à 20 001	
Volailles et gibiers à plumes (poulets, canard, oie, pintade, ...)	Moins de 5 000	De 5 000 à 20 000	De 20 001 à 30 000		Supérieur à 30 001	Supérieur à 40 000 emplacements
Porcs (bâtiment ou plein air)	Moins de 50	De 50 à 450		Supérieur à 450, mais inférieur à 750 truies ou < à 2 000 porcs	Plus de 2 000 porcs charcutiers ou plus de 750 truies	
Vaches allaitantes	Moins de 100	100 et plus				
Vaches laitières et/ou vaches mixtes (hors génisses, vachette)	Moins de 50	De 50 à 100	De 101 à 150	De 151 à 200	Supérieur à 200	
Veaux et/ou bovins à l'engraissement	Moins de 50	De 50 à 200	De 201 à 400		Supérieur à 400	
Stockage engrais liquide	Non concerné	Supérieur à 100m3			> 500m3	

* les effectifs porcins et volailles s'expriment en animaux-équivalents

Les équivalences en élevage de volailles					
Élevages	Animaux-équivalents	Élevages	Animaux-équivalents	Élevages	Animaux-équivalents
Cailles	0.125	Pigeons et perdrix	0.25	Coquelets	0.75
Poulets légers	0.85	Poules, poulets, faisans et pintades	1	Poulets lourds	1.15
Canard à rôtir, canard prêts à gaver et canards reproducteurs	2	Dindes légères	2.2	Dindes médium, dindes reproductibles et les oies	3
Dindes lourdes	3.5	Palmipèdes gras en gavage	7		

Les équivalences en élevage de porcs					
Porcs à l'engrais	1	Reproducteurs	3	Porcelets sevrés de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection	0.2
Jeunes femelles avant la première saillie		Truie (femelle saillie ou ayant mis bas)			
Animaux en élevage de multiplication ou sélection		Verrats (mâles utilisés pour la reproduction			

Réciprocité et dérogation

La réciprocité de ces distances d'éloignement a été imposée en 1999 (loi d'orientation agricole), même dans les zones déjà bâties. Cette réciprocité permet de limiter les problèmes de voisinage, mais pénalise grandement les secteurs bâtis où se trouve une exploitation agricole.

La loi SRU du 13 décembre 2000 a introduit la possibilité de dérogation à cette règle dans les zones déjà urbanisées des communes, après avis simple de la Chambre d'agriculture.

Il faut également savoir que la maison d'un agriculteur représente un tiers pour un autre agriculteur et bloque le développement de la ferme. Deux agriculteurs voisins peuvent donc se bloquer mutuellement.

Le **principe de réciprocité** des règles de recul a pour but d'éviter une remise en cause des sites d'implantation ou de développement des exploitations agricoles (bâtiments d'élevage en particulier) par un rapprochement de l'urbanisation. Ce principe a été introduit en 1999 à l'article L.111-3 du Code Rural et modifié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II.

Au titre de règlementations sanitaires, certains bâtiments agricoles sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux habitations ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers. Les distances à respecter sont celles définies par les règlements sanitaires départementaux (RSD) ou par la réglementation sur les installations classées (ICPE).

Le principe de réciprocité impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles.

Néanmoins l'article L.111-3 prévoit des cas d'exception :

- Par des règles spécifiques locales : des règles peuvent être fixées par le PLU, ou pour les communes non dotées de PLU, par délibération du conseil municipal après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique, pour tenir compte de l'existence de bâtiments agricoles antérieurs implantés. Lorsque des règles spécifiques sont fixées, il n'est pas possible d'obtenir une dérogation selon les modalités décrites ci-après ;
- Par dérogation après avis de la chambre d'agriculture : pour toute construction et tout changement de destination à usage non agricole, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée après avis de la chambre d'agriculture.

Néanmoins pour ne pas bloquer le développement des petites communes rurales, la Chambre d'agriculture souhaite une application souple et adaptée de ce principe pour tenir compte des spécificités locales et notamment de la présence d'exploitations d'élevage en zone urbanisée.

La Chambre d'agriculture retient les principes suivants pour donner son avis :

- **1ère situation, cas des exploitations d'élevage dans les villages :**

La réciprocité n'est en principe pas appliquée, le caractère urbain est privilégié et la vocation des villages à accueillir prioritairement des habitations (dérogation aux règles de recul). Toutefois, chaque dossier s'étudie au cas par cas en appréciant les caractéristiques du projet et le statut de l'exploitation d'élevage à proximité. Lorsque le projet se rapproche de manière excessive des bâtiments agricoles, la Chambre d'agriculture peut émettre un avis défavorable au titre de l'atteinte à la sécurité et salubrité publique et du risque potentiel en matière de conflits dits de voisinage.

- **2ème situation, cas des exploitations en périphérie immédiate des agglomérations :**

Ces exploitations ne respectent déjà plus tout à fait les distances prévues par la réglementation sanitaire. Il s'agit alors de ne pas aggraver la situation et d'éviter tout encerclement de ces exploitations. Ainsi il n'est pas accordé de dérogation pour des constructions se situant à une distance inférieure à la distance de la construction existante la plus proche (par exemple, si

l'habitation de tiers la plus proche est à 40 m, il ne sera pas autorisé d'autres habitations de tiers à moins de 40 m).

> **3ème situation, cas des exploitations agricoles hors agglomération :**

Dès lors que l'exploitation est à plus de 100 m des limites du village, cette distance doit être préservée, que l'élevage soit ou non classé. L'implantation d'habitations de tiers ne sera donc pas autorisée à moins de 100 mètres de cette exploitation (pas de dérogation aux règles de recul).

Antériorité des exploitations

Toutes ces distances s'appliquent pour les installations nouvelles, l'antériorité de l'installation prévalant sur ces règles. Par contre, l'agrandissement d'une exploitation dépendant du RSD en une installation classée lui impose les nouvelles normes directement.

Avis de la Chambre d'Agriculture

La position constante de la Chambre d'Agriculture est de protéger les exploitations agricoles qui ne sont pas déjà bloquées dans leur extension par des constructions d'habitation existantes à proximité.

Dans le périmètre de 100 m autour des bâtiments d'élevage, quel que soit le volume de cet élevage, et dès que cela est encore possible pour protéger une évolution future des exploitations, (ou 50 m en zone urbaine, là où l'exploitation ne pourra pas changer de catégorie, car elle est déjà bloquée par les constructions existantes), sont donc inconstructibles les terrains n'ayant aucune maison d'habitation entre eux et l'exploitation agricole. Par contre, les terrains situés en zone bâtie qui ont déjà une habitation entre eux et l'exploitation agricole sont constructibles, car ils n'aggravent pas la contrainte de l'agriculteur.

La vocation d'élevage pour les bâtiments non utilisés est conservée pendant deux ans. Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture est tout à fait favorable à de grands périmètres réciproques d'éloignement qui protègent autant les agriculteurs que les habitants.

Élevages particuliers non agricoles

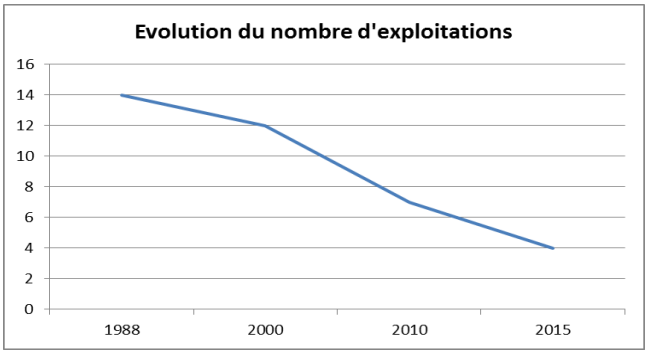
Les élevages détenus par des particuliers non-inscrits à la MSA ne sont pas considérés comme des exploitations agricoles, la Chambre d'Agriculture n'a donc pas à donner son avis à proximité de ces bâtiments. L'ARS doit appliquer le règlement sanitaire départemental et imposer le recul de 50 mètres, encore faut-il qu'elle ait connaissance de l'existence de ces élevages. Les centres équestres sont, depuis peu, considérés comme des exploitations agricoles.*

Pour résumer, Autrecourt-et-Pourron de par son histoire et sa richesse du sol est un territoire de cultures diverses tels que les céréales. La commune hérite d'un patrimoine agricole important, on note la présence de nombreux corps de ferme dans la commune.

Le projet de carte commune veut préserver l'activité économique de sa commune, c'est pourquoi aucun frein ne sera mis au développement de l'activité agricole lors de la réflexion du plan de zonage. La commune souhaite classer les exploitations agricoles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine en zone constructible, si les exploitations agricoles n'ont pas de repreneur, les bâtiments pourront changer facilement de destination (exemple : transformation d'une exploitation en logement d'habitation).

(Sources : Rencontre des exploitants agricoles de la commune en 2015, RGA 2010)

Une activité agricole de moins en moins représentée, …



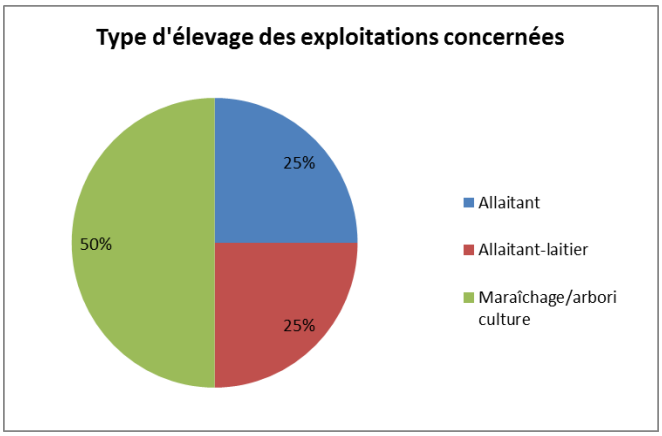
- En 2015, 4 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune et représentent 6 emplois. Le nombre d'exploitations diminue constamment.
  - GAEC DU RUISSEAU
  - VERNEL Jean-Luc
  - VERNEL Hubert
  - TONY Eric
- Sur ces 4 exploitations, une seule utilise des bâtiments et équipements agricoles sur la commune : le GAEC DU RUISSEAU. Par ailleurs, un autre bâtiment est utilisé par une exploitation extérieure : le GAEC DE VILLERS, à Maisoncelle-et-Villers.

… mais sur plusieurs orientations technico-économiques.

- Sur les 4 exploitations qui ont leur siège sur la commune, 2 sont des élevages :
  - 1 exploitation d'élevage de bovins mixtes laitiers-allaitants,
  - 1 exploitation d'élevage de bovins allaitants,

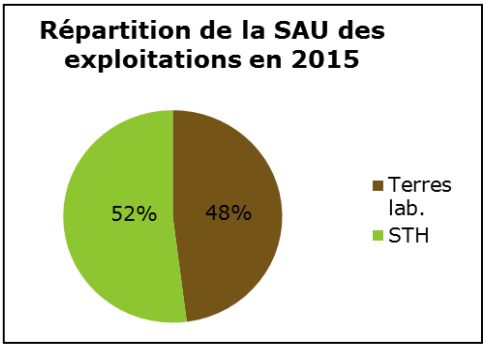
et 2 sont en production dite « atypique » :

- 1 exploitation maraichère,
- 1 exploitation arboricole.



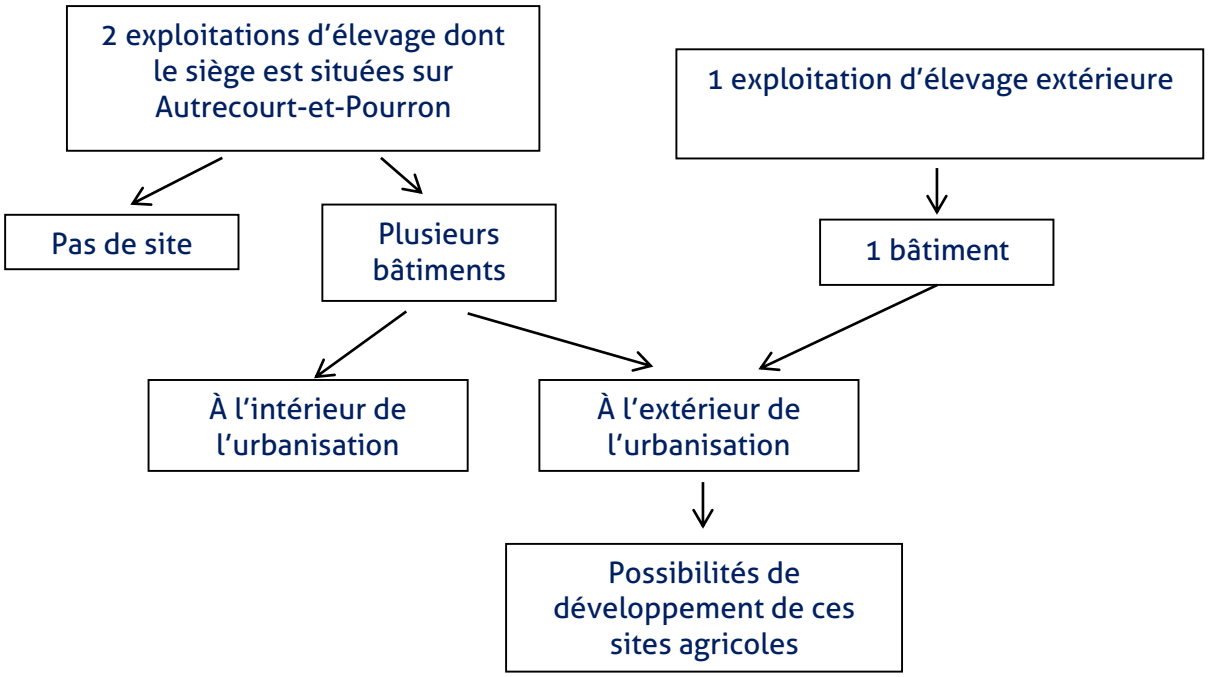
- Le GAEC DE VILLERS a développé un élevage mixte (un atelier laitier et un atelier allaitant). Le bâtiment utilisé sur le territoire communal loge des bovins allaitants.
- Les 2 exploitations ayant des bâtiments sur le territoire communal sont des exploitations d'élevage, toutes deux des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) avec une distance d'éloignement règlementaire de 100 mètres (carte n°1).
- La SAU totale des exploitations de la commune est de 284 ha en 2010. **La SAU moyenne des exploitations est ainsi de 47 ha** (inférieure à la moyenne départementale). Les exploitations maraichère et arboricole, habituellement de faibles surfaces, participent à cette moyenne plutôt basse.

La part des surfaces en herbe dans la SAU des exploitations est majoritaire, mais en diminution au profit des terres labourables.

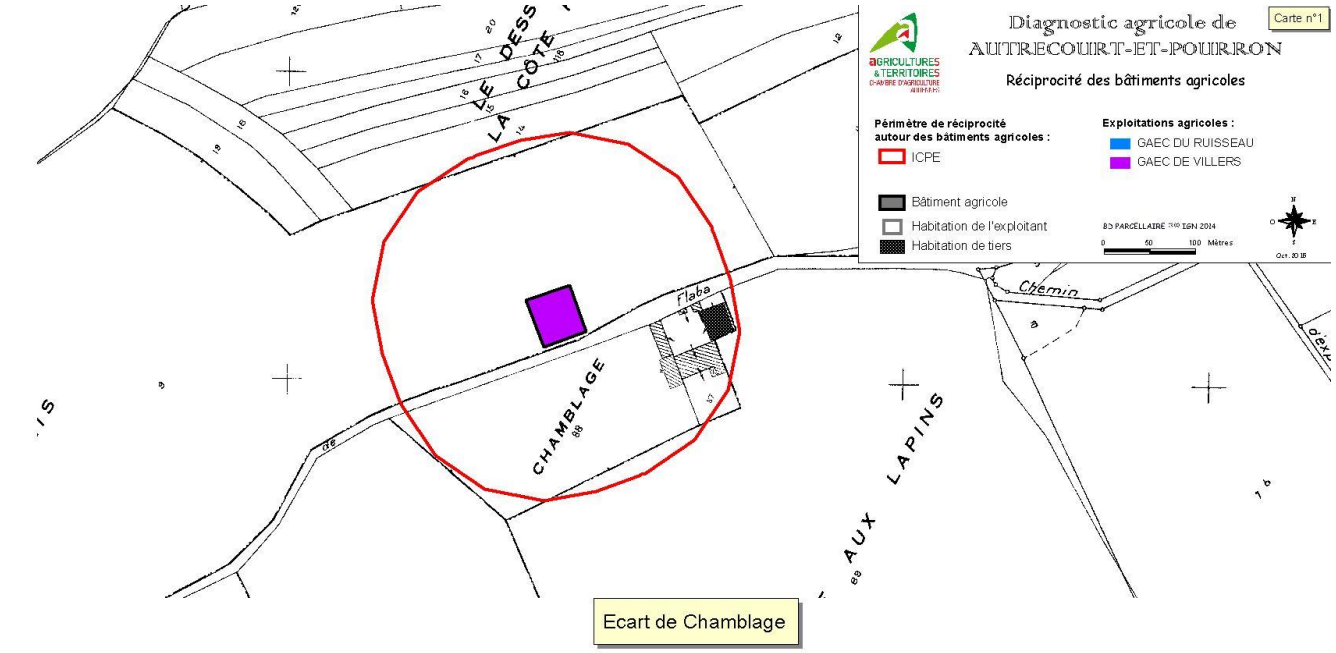


Peu de contraintes de l'urbanisation sur le développement des sites d'exploitation

- Le GAEC du Ruisseau, seule exploitation qui possède des bâtiments d'élevage à l'intérieur de l'urbanisation, possède également un site à l'extérieur (tous situés au hameau de Pourron). Le GAEC de Villers utilise un bâtiment d'élevage sur l'écart de Chamblage, éloigné des zones urbanisées, mais à proximité d'une maison de tiers (carte n°1).
- Le GAEC du Ruisseau compte deux maisons d'exploitants à proximité de ses bâtiments situés en sortie du hameau (carte n°1). Le GAEC de Villers ne possède pas de maison sur le territoire communal.
- Les parcelles attenantes aux bâtiments du GAEC du Ruisseau ne sont pas toutes en propriété. Le bâtiment et les parcelles attenantes utilisés par le GAEC de Villers sont en location.
- Ces deux exploitations n'ont pas exprimé de projets à court ou moyen terme, cependant les sites éloignés de l'urbanisation conservent des possibilités de développement.
- Dans le hameau de Pourron, la présence d'installations agricoles soumises aux respects de distances vis-à-vis de la réglementation sanitaire limite la densification de la zone urbanisée. Par ailleurs, ces sites n'ont plus de possibilités de développement du fait de la proximité des maisons de tiers existantes (carte n°1).

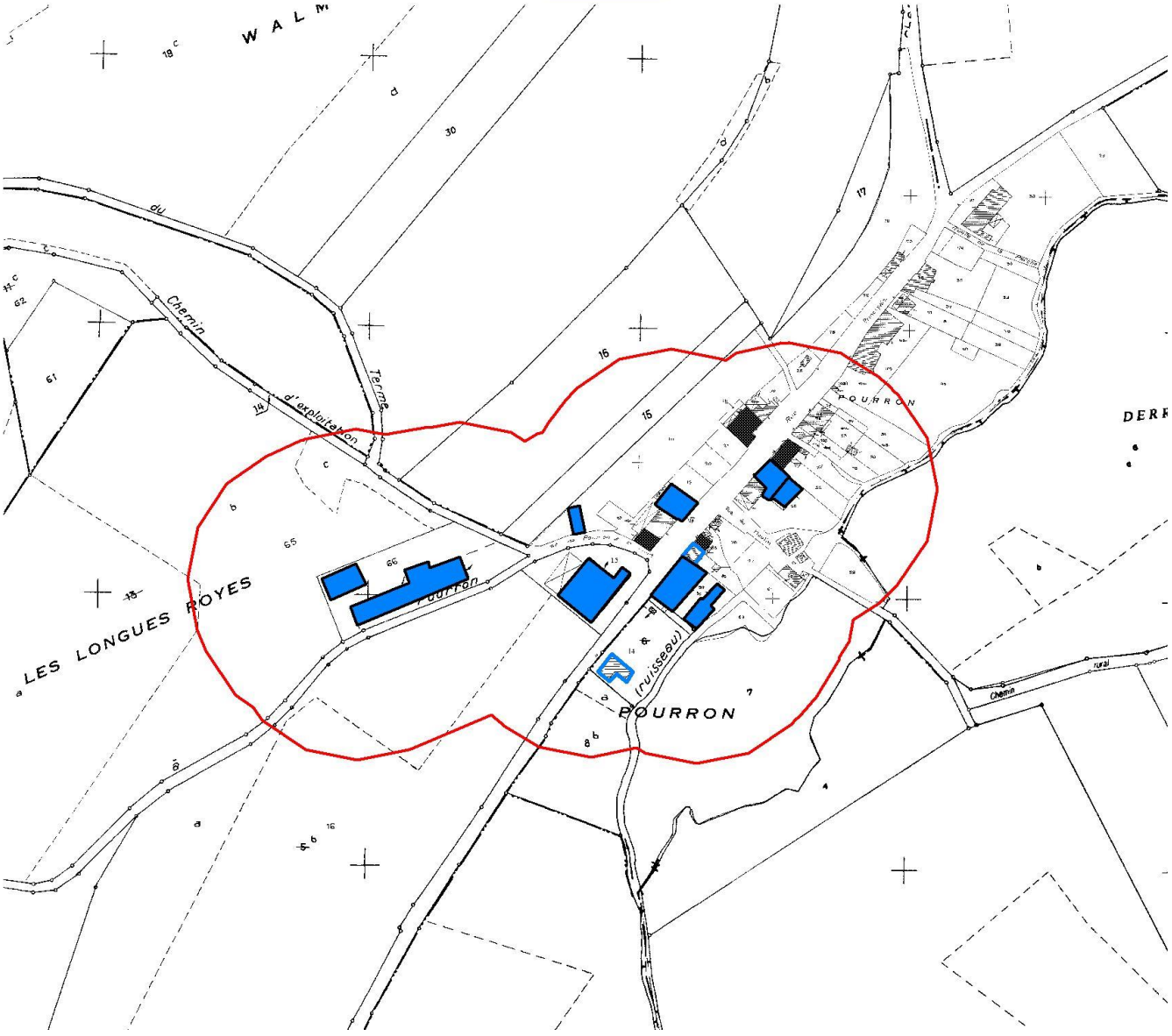


Carte n°1 – état des lieux



Ecart de Chamblage

Pourron



Analyse des enjeux et perspectives d'évolution pour préserver les sites en devenir

Au vu des caractéristiques des exploitations et des sites agricoles, et considérant qu'il est important de permettre le développement de la commune tout en préservant les activités et espaces agricoles.

- On peut avancer que :
    - les sites d'exploitation du :
        - GAEC du Ruisseau, le site à l'extérieur du village,
        - GAEC de Villers.

ne sont pas gênés ou ont des possibilités de développement à l'opposé de l'urbanisation actuelle. Ceux-ci doivent donc être protégés, tout comme les parcelles attenantes, afin d'assurer leur maintien et leur évolution (carte n°2).

    - pour l'exploitation du GAEC du Ruisseau, les bâtiments à l'intérieur du village présentent des caractéristiques et/ou une localisation qui empêchent non seulement leur développement, mais qui freinent également les possibilités d'urbanisation du fait des règles de réciprocité en vigueur. Ces sites secondaires ne présentent pas d'intérêt à être protégés (carte n°2).

- Nous proposons que le développement urbain tienne compte des critères liés à l'agriculture, tel que présenté sur la carte de synthèse (carte n°2) :

1. **Les zones de protection et de développement agricole (en rouge sur la carte n°2)** ne doivent faire l'objet d'aucune construction ou occupation pouvant générer un obstacle à la pérennisation des exploitations agricoles. Il s'agit des parcelles stratégiques des exploitations qui sont :
    - les pâtures, surtout celles des vaches laitières, attenantes aux bâtiments d'exploitations,
    - les sites d'élevage d'avenir et leurs zones de développement.

Il est donc essentiel pour le fonctionnement des exploitations concernées de ne pas urbaniser sur ces espaces.

2. A l'intérieur de l'urbanisation actuelle du hameau de Pourron, **les espaces libres non préjudiciables aux activités agricoles (en vert sur la carte n°2)** semblent présenter un potentiel d'urbanisation au vu de la topographie et de l'accessibilité.

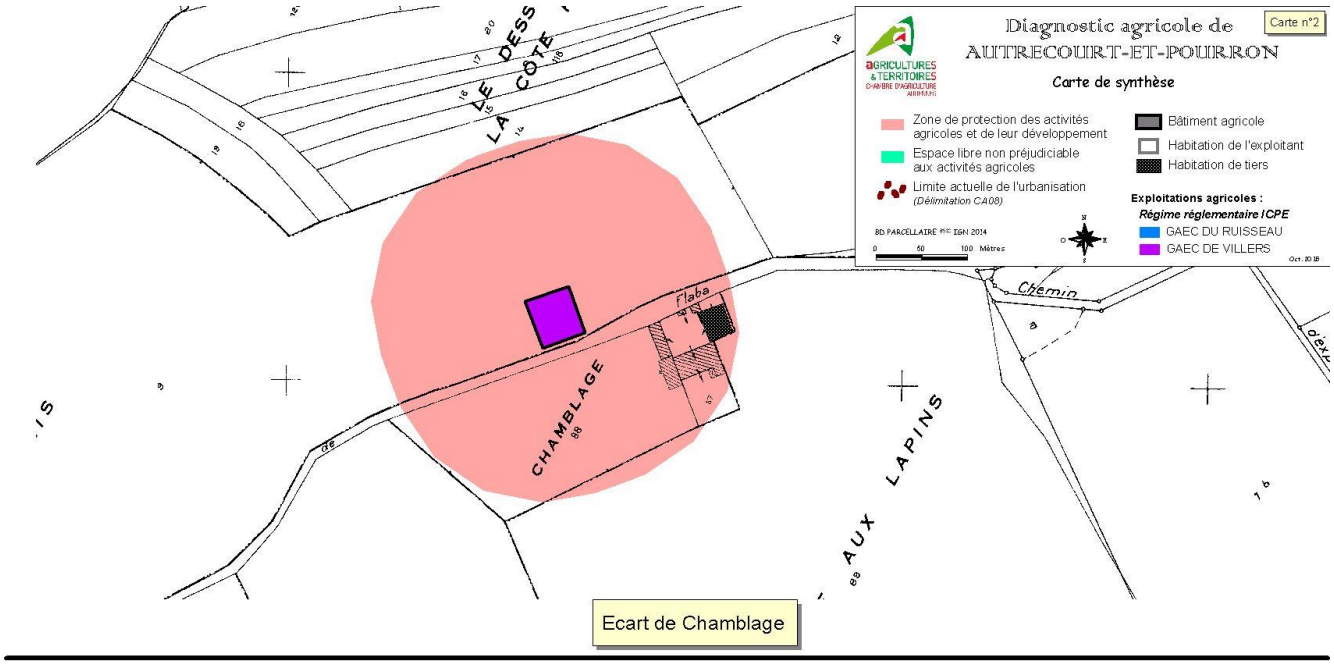
Afin d'optimiser l'urbanisation de ces espaces, il est préconisé de déroger à la règlementation sanitaire concernant les bâtiments de l'exploitation du GAEC du Ruisseau.

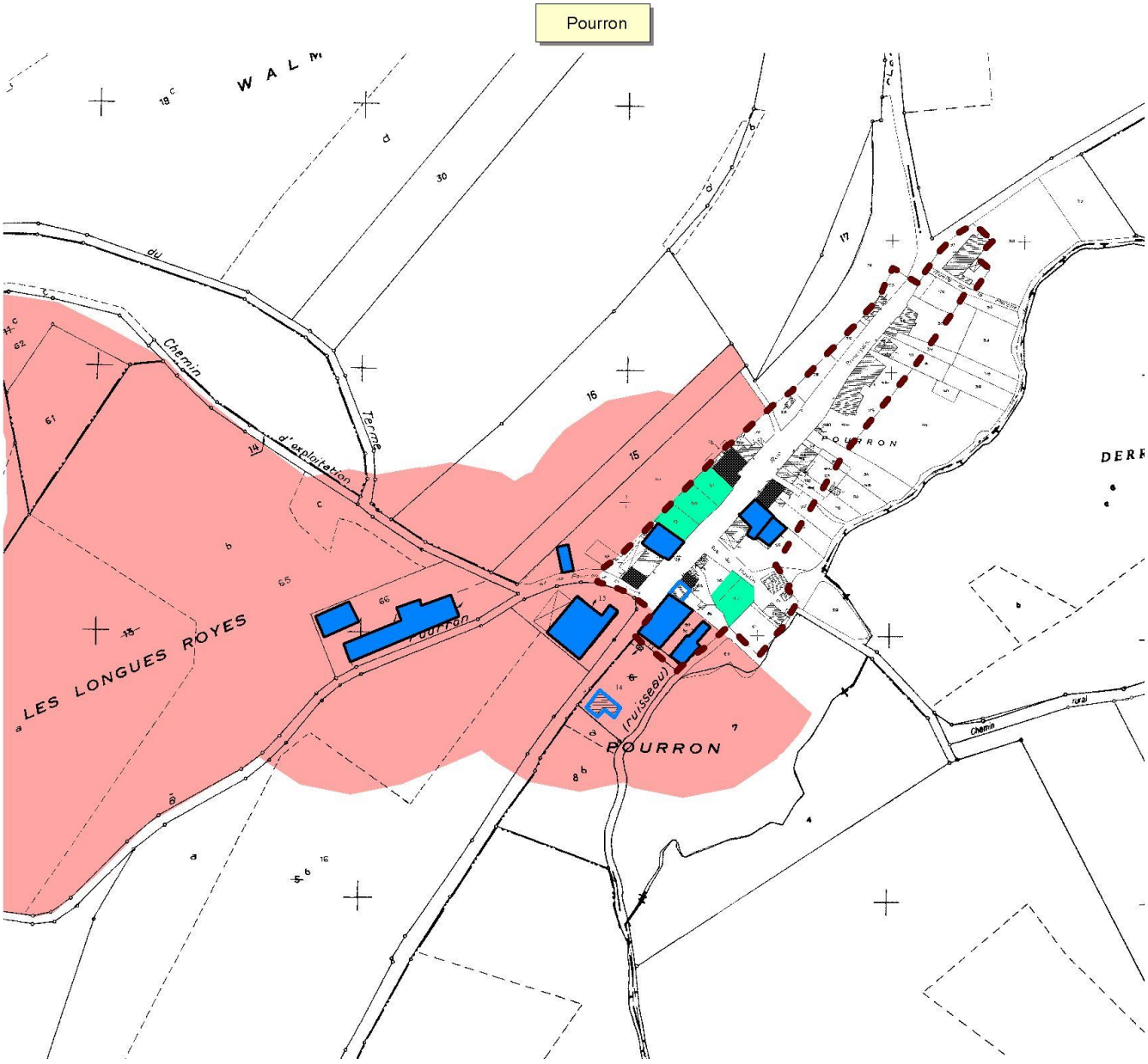
3. **L'écart de Chamblage** n'est pas destiné à être ouvert à l'urbanisation à vocation d'habitat sur lequel de nouvelles constructions de maisons accentueraient un mitage préexistant à proximité d'une exploitation d'élevage et ne sont pas compatibles avec les principes d'urbanisation cohérente et économe en foncier.

- Ces propositions orientent le développement urbain de manière à maintenir l'activité agricole d'élevage sur des sites d'exploitation ayant des possibilités de développement.

- Les autres exploitations (un élevage allaitant avec peu d'animaux, une exploitation maraîchère et une arboricole), de par leur production et leur situation, ne nécessitent pas de préservation particulière, leur maintien et reprise ne dépendant pas du développement urbain de la commune.

Carte n°2 – proposition / carte de synthèse





3) Les secteurs d'activité

Spécificités régionales : une agriculture qui contribue fortement à la richesse produite

En 2011, la richesse produite en région est estimée à 34 676 millions d'euros, ce qui représente 2,6 % du produit intérieur brut de la France de province. Avec un PIB par habitant de 25 996 euros, la Champagne-Ardenne se place au 9ème rang des régions françaises (30 999 € pour la France métropolitaine et 26 345 € pour la France de province).

L'agriculture représente une part importante de la valeur ajoutée régionale, et ce notamment grâce au champagne. Le poids de cette filière est ainsi de 7,8 %, soit 5,2 points de plus comparé à l'échelon national. L'industrie joue un rôle encore important : 18,3 % contre 14,9 % en France de Province.

A l'inverse, avec 43 %, le secteur tertiaire marchand (transports, commerce, services aux entreprises, services aux particuliers, activités immobilières et financières) est inférieur de près de huit points au niveau constaté en France de province. Notons toutefois que, sur la décennie, ce secteur progresse en Champagne-Ardenne, rattrapant son retard par rapport aux autres régions françaises.

L'industrie, composante incontournable de l'activité régionale…

Fin 2011, on compte **528 724 actifs occupés** en Champagne-Ardenne. La part de l'emploi salarié s'élève à 89,8 %. Les secteurs de l'industrie et de l'agriculture représentent un poids non négligeable. De fait, **16,7 % des emplois champardennais** se situent **dans l'industrie** contre 12,9 % à l'échelle nationale.

La filière agricole en regroupe 5,7 %, soit plus du double qu'en France métropolitaine. En parallèle, alors que le niveau de tertiarisation en termes d'emplois atteint 78,1 % au plan national, il est de 71,2 % en Champagne-Ardenne.

La **spécialisation industrielle de la région** est notamment portée par le secteur agroalimentaire et l'industrie de biens intermédiaires (métallurgie, caoutchouc, plastique…). Le bois, papier, imprimerie est également un secteur important en Champagne-Ardenne, représentant fin 2011 plus de 8 % des salariés du privé.

… en dépit d'une perte d'un quart de ses effectifs sur une décennie

Après une relative stabilité au début des années 2000, la Champagne-Ardenne est touchée par la forte dégradation de la conjoncture économique. En 2011, l'emploi total affiche ainsi un repli de 3,2 % par rapport à 2007. La diminution enregistrée au niveau national sur la même période est de 0,6 %. L'écart entre l'évolution régionale et nationale s'explique en grande partie par la moindre tertiarisation de l'économie champardennaise.

Le **phénomène de désindustrialisation** observé de manière générale dans l'hexagone apparaît **plus prononcé en région**. Entre 2001 et 2011, l'industrie champardennaise a perdu 25,1 % de ses effectifs alors que le recul a été de 18,9 % pour la France métropolitaine. De fait, le poids du secteur est passé sur la période de 21,4 % à 16,7 %. Dans le même temps, la part de l'emploi tertiaire a progressé de 66,6 % à 71,2 %.

(Source : portrait de la Champagne Ardenne, Juin 2013, par l'Observatoire Permanent de l'Évolution des Qualifications de Champagne-Ardenne)

Spécificités locales : une économie de service dynamisant le déclin agricole et ouvrier

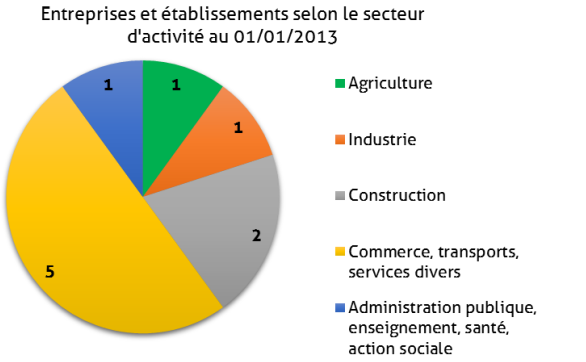
C'est le secteur du commerce et des services qui concentre la majeure partie des migrations domicile / travail. Les bassins économiques de Douzy – Carignan – Mouzon et celui de Sedan concentrent la majeure partie des travailleurs. Ceux-ci attirent de plus en plus d'actifs, expliquant la fuite des actifs vers d'autres communes plus attractifs.

Les secteurs d'activités :

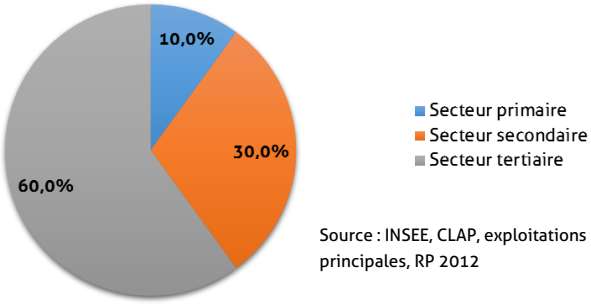
Primaire[9]

Secondaire[10]

Tertiaire[11]



Répartition par secteur d'activité au 01/01/2013



Source : INSEE, CLAP, exploitations principales, RP 2012

A noter que le niveau de création d'entreprise est très faible, le contexte économique n'y est pas favorable avec une croissance économique proche de zéro.

Les agriculteurs exploitants connaissent également de grande difficultés avec la concurrence européenne en témoigne les 14 exploitations agricoles en 1988 et les 8 exploitations en 2010 (la dureté des conditions de travail, l'exode des jeunes sont aussi des facteurs à prendre en compte).

Seules 2 entreprises se sont créées en 2013, une dans le secteur de la construction et une dans le commerce, transports, services divers.

4) Le tissu associatif

Malgré la petite taille de la commune, elle dispose d'un large tissu associatif pour une commune de son importance. Les différentes associations sont :

- Association Familles Rurales (AFR) avec 60 adhérents : animation ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), marche internationale, brocantes, belote, repas anciens, fête patronale, ...
- Association HPAP (histoire et patrimoine avec 10 adhérents
- Association de chasse aux bois et en plaine de Bea.

[9] Si l'entreprise extrait des produits de la Terre comme les agriculteurs, les produits de l'eau comme la pêche, ou la chasse on dit que l'entreprise fait partie du secteur primaire.

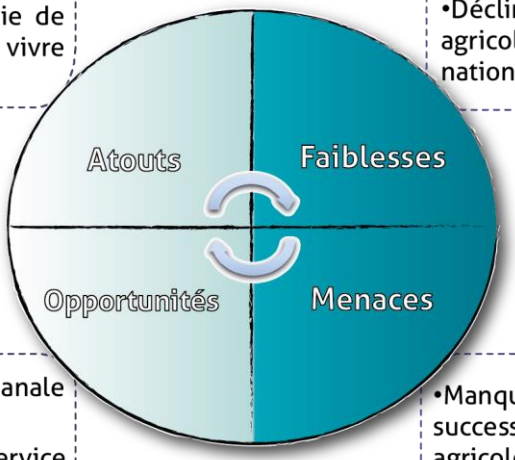
[10] L'entreprise doit transformée les matières premières en produits finis ou semi finis. C'est le cas des industries par exemple.

[11] Le secteur tertiaire recouvre un vaste champ d'activités qui va du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et services aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale.

A retenir sur l'économie, les emplois et les activités à Autrecourt-et-Pourron

- Taux de chômage contenu par rapport au département des Ardennes
- ¾ de la population active occupée est en CDI
- Secteur agricole et artisanale se maintien malgré la conjoncture
- Population jeune et dynamique de mieux en mieux formés
- Un taux de concentration de l'emploi dans le bassin de vie de 86% (l'économie locale fait vivre les ménages)

- Taux de chômage des femmes conséquent
- Déclin de l'emploi ouvrier et agricole qui suit le contexte national



- Reconversion d'activité artisanale et accueil d'autres activités
- Diversification de l'offre de service
- Accueil d'une nouvelle population agricole (ex : maraichers, bio, ventes directes)

- Manque de repreneur pour la succession des exploitations agricoles
- L'économie de service mange peu à peu la diversité des emplois (60% de l'économie provient du secteur tertiaire)

IV. État initial de l'environnement

A. L'environnement physique

1) La géologie

D'un point de vue géologique, le département des Ardennes est le point de contact de quatre régions naturelles auxquelles il emprunte ses principales caractéristiques géologiques :

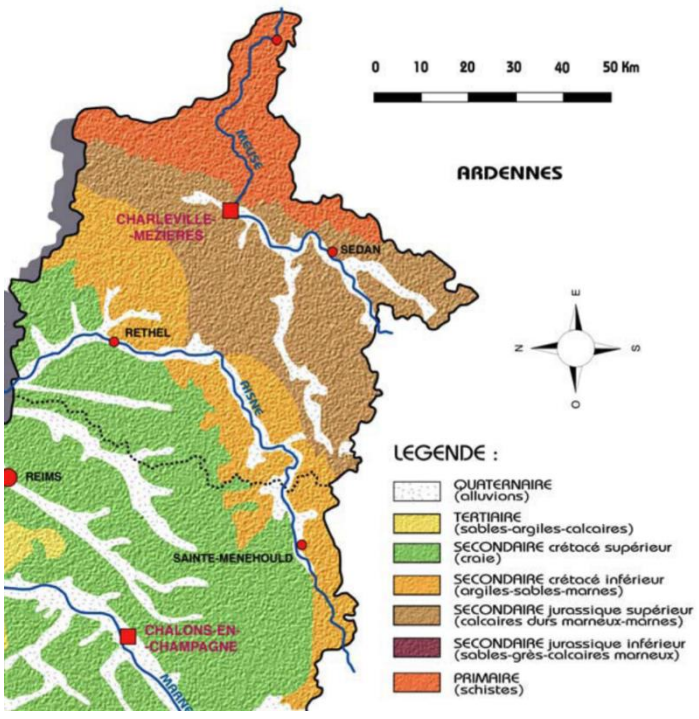
- l'Ardenne primaire du Nord,
- la Lorraine jurassique à l'Est,
- la Champagne crétacée au Sud,
- la Picardie crétacée et limoneuse à l'Ouest.

Le département des Ardennes inclut deux grands domaines géologiques :

- **l'Ardenne primaire ou massif ardennais** correspond à toute la partie occidentale du grand massif schisteux ardenno-rhénan surélevé par l'orogenèse hercynienne ayant succédée à l'orogenèse calédonienne plus ancienne. Elle se rattache au Massif schisteux rhénan par une sorte d'isthme occupé par les terrains primaires de l'Eifel. Elle est limitée au Nord et à l'Ouest par un recouvrement de terrains crétacés, au Nord-Est par le «golfe de Cologne» occupé par des terrains quaternaires, au Sud-Est par les terrains triassiques du «golfe de Luxembourg» et au Sud par les terrains jurassiques du « bassin de Paris ».
- **l'Ardenne secondaire ou jurassique** correspond à la partie méridionale du domaine ardennais. Pendant la période jurassique (de –205 à –135 millions d'années), la partie méridionale de l'ancienne chaîne hercynienne considérablement rabotée par l'érosion, est envahie par une transgression marine qui débute un peu avant, au Rhétien (entre –230 et –205 Ma), et se trouve libérée de la mer par la régression marine qui s'opère au Portlandien (entre –145 et –135 Ma). Le Jurassique se présente ainsi pour l'Ardenne méridionale comme un important cycle sédimentaire.

Le sous-sol de l'Ardenne est composé de pierres schisteuses de couleur foncée. Cette caractéristique géologique permet de distinguer l'Ardenne proprement dite des régions voisines (la Gaume au Sud, le Condroz au Nord).

Autrecourt-et-Pourron est situé dans la plaine alluviale de la Meuse. La commune présente un ensemble structural correspondant du Sud vers le Nord à la terminaison septentrionale du bassin de Paris jusqu'au socle ardennais (pointe Nord).



Au Sud, l'érosion des terrains du Jurassique a façonné un relief de cuestas. La Meuse et la Chiers y ont développé des plaines alluviales qui comblent les fonds de vallée. Dans les vallées, les formations du Jurassique sont recouvertes par des alluvions récentes, dont l'épaisseur ne dépasse pas 6 m environ.


Exemple de cuesta que l'on retrouve dans la commune

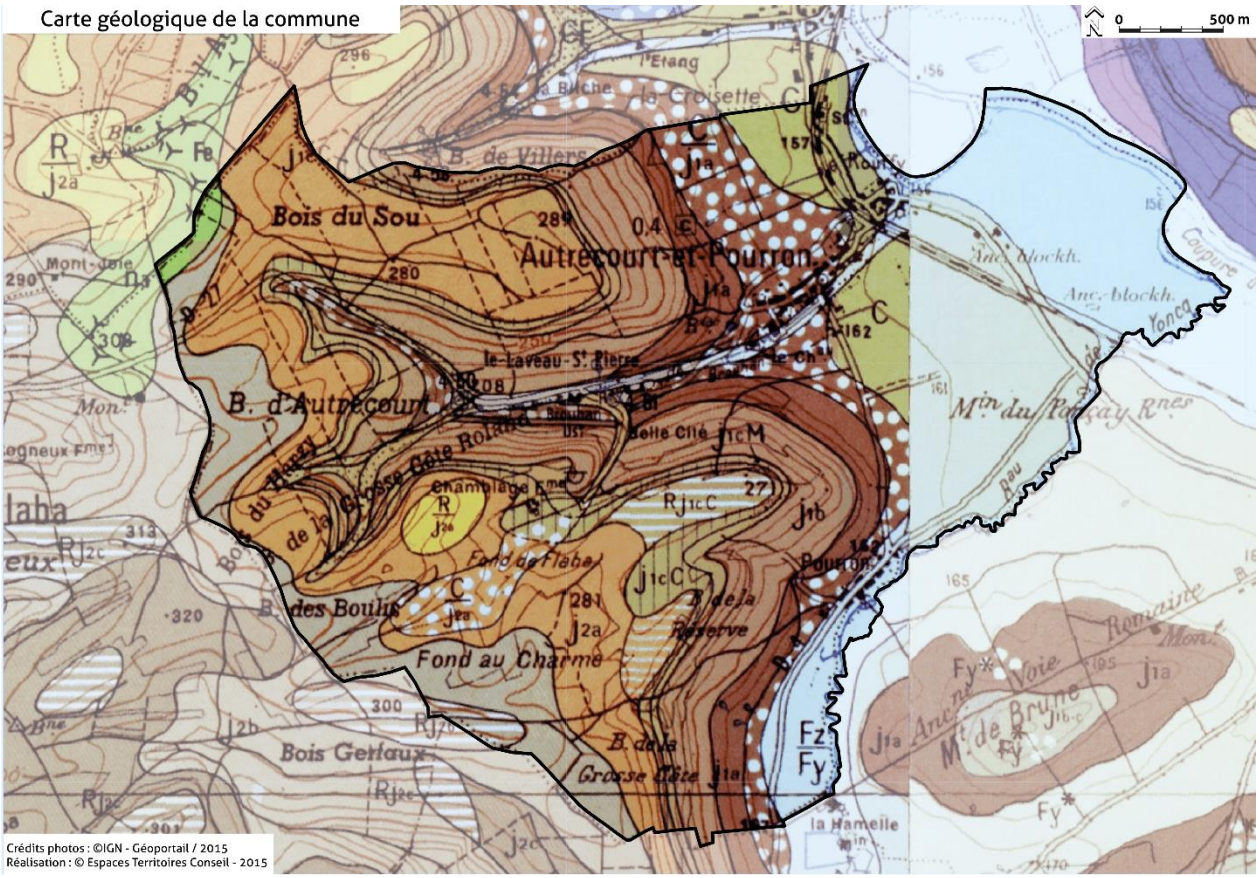
Crédits photos : F. Lamiot

Le terme cuesta est utilisé en géomorphologie pour désigner une forme de relief dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave (le front), en pente raide et, de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inverse (le revers). Les cuestas se trouvent aux bordures des bassins sédimentaires peu déformés.

La commune est implantée dans la plaine alluviale de la Meuse constituée des terrains suivants :

- au sommet, les alluvions modernes représentées par des limons argileux ;
- les alluvions anciennes (objet de l'extraction) constituées par des sables et graviers contenant du quartz et des quartzites ;
- à la base, les calcaires du Domérien supérieur.

Carte géologique de la commune



Principales formations géologiques sur la commune :

Fz : Alluvions fluviatiles actuelles et récentes - ce sont des argiles, des graviers et des silex d'une épaisseur de 3 m environ jusqu'à 8 m.

Fy : Alluvions fluviatiles anciennes de basses terrasses – ce sont des graviers, argiles, galets et sable d'une épaisseur de 3 m environ jusqu'à 10 m sur le secteur d'Attigny

C : Colluvions indifférenciées (Quaternaire) - Dépôts divers tapissant les pentes, le fond des vallées ou les dépressions, composés d'éléments de tailles variables du substratum avoisinant remaniés et mis en mouvement par ruissellement : sables, limons, calcaire, marne, argile, silex, alluvions

j2a : Bathonien inférieur- calcaires oolithiques et sublithographiques

j2b : Bathonien moyen et supérieur- marnes

j1b : Bajocien supérieur- Marnes ou calcaires lumachelliques (P. acuminata)

Rj2c : Formation résiduelle issue de l'altération des dépôts du Bajocien supérieur. Ce sont des formations résiduelles laissées sur place par l'altération d'une roche-mère. Elles se trouvent essentiellement sur des replats.

2) La géomorphologie

D'un point de vue géomorphologique, six unités paysagères géomorphologiques composent le département des Ardennes. Du Sud-Ouest au Nord, ces unités sont :

- La Champagne Crayeuse (« Champagne sèche » ou « Champagne pouilleuse »), fréquemment appelée « Plaine de Champagne » qui est un vaste plateau mollement ondulé, d'altitude comprise entre 100 et 200 m, traversée d'Est en Ouest par la large vallée de l'Aisne. Les villes principales sont Rethel et Vouzier.
- La Côte de Champagne qui sépare la Champagne crayeuse de la Champagne Humide. C'est la superposition de la craie blanche sur les niveaux de marnes, sables et argiles qui est responsable de cette cuesta ; la forme est convexo-concave, la dénivellation est faible (quelques dizaines de mètres) et la pente douce. La différence de perméabilité de ces deux roches donne des lignes de sources à l'origine de petits vallons. L'habitat est faible et dispersé.
- La Champagne Humide est une vaste dépression argileuse, à la topographie molle, mal drainée, dominée par le massif de l'Argonne, armé par les terrains indurés de la gaize. L'habitat est faible, avec de petits villages.
- La Côte d'Argonne érodée et peu prononcée à l'Ouest de Vouzier, fait transition entre la Champagne humide au Nord et le massif forestier de l'Argonne, qui se développe au Sud dans le département de la Marne, où son relief est plus prononcé. Côte et massif d'Argonne sont en grande partie composés et armés par les formations de la gaize, roches siliceuses très légères, et de calcaires.
- **Les Crêtes pré-Ardennaises (dans le cas d'Autrecourt-et-Pourron)** présentent des reliefs très vallonnés, armés par les calcaires jurassiques. Elles dominent sous forme de cuesta la dépression marneuse qui borde le massif ardennais, dans laquelle coulent la Meuse et son affluent la Sormonne, où se trouvent les agglomérations principales de Charleville-Mézières et de Sedan.
- Le massif ancien des Ardennes dans le Nord du département forme un vaste plateau boisé qui culmine à près de 500 m aux environs de Fumay. Ce massif est fortement incisé par la vallée méandriforme de la Meuse qui coule du Sud au Nord, et par celle de son affluent la Semoy, qui coule d'Est en Ouest jusqu'à sa confluence à Monthermé. Les flancs de ces vallées sont très abrupts, avec des dénivelés importants, 200 m ou plus.

Autrecourt-et-Pourron est à la limite géomorphologique des crêtes préardennaises et des collines lorraines (quelques kilomètres après avoir franchi le fleuve la Meuse)



Crêtes préardennaises à Autrecourt-et-Pourron : paysage de coteaux – de la forêt aux prairies

Crédits photos : ©OMNIS Conseil Public – 2015

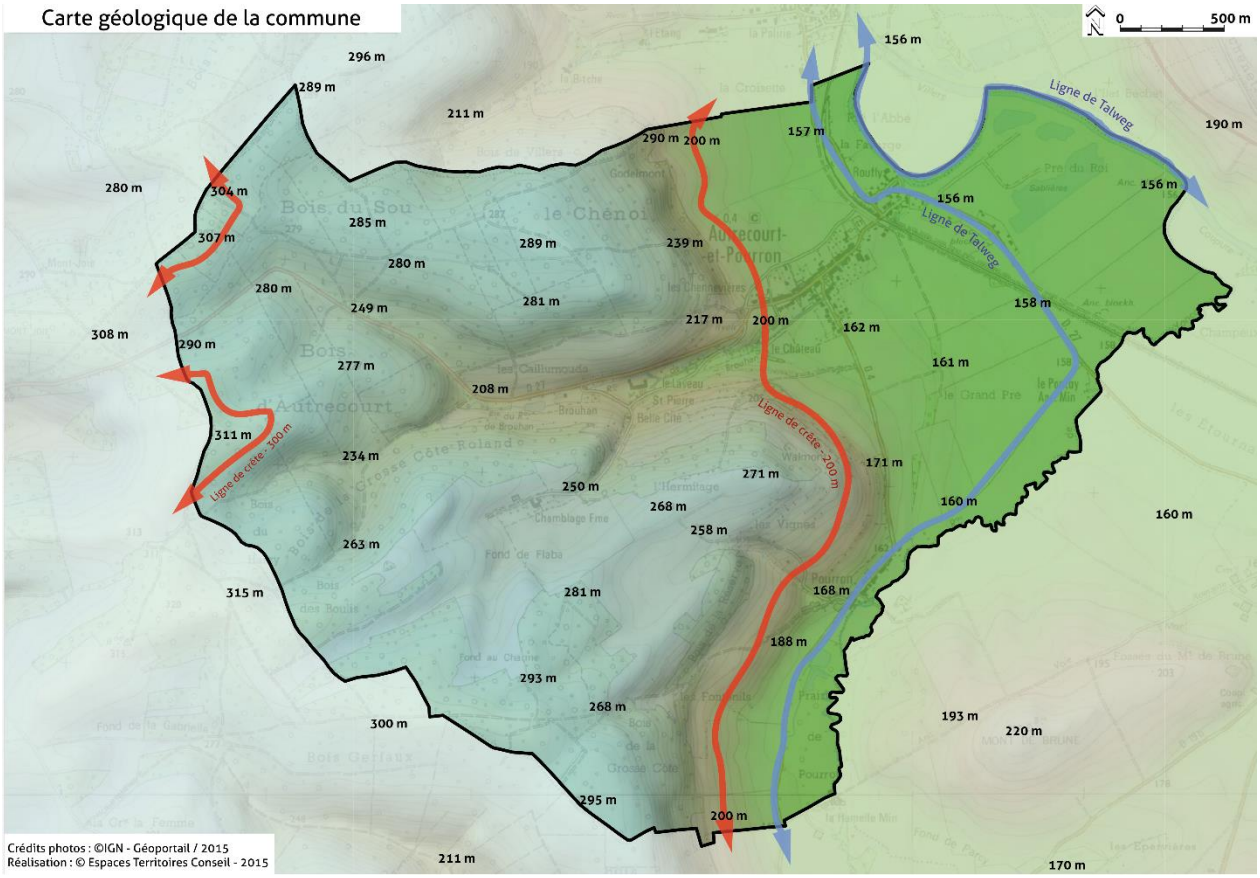


3) La topographie

L'ensemble des formations géologiques conditionne la topographie de la commune. La commune se situe dans la vallée de la Meuse (Fy et Fz : Alluvions fluviatiles).

Le village se situe à 160 mètres d'altitude environ. L'altitude de la mairie d'Autrecourt-et-Pourron est de 165 mètres environ. L'altitude minimum et maximum d'Autrecourt-et-Pourron est respectivements de 154 m et 312 m.

Le relief est vallonné d'Ouest en Est, la plaine se situe à l'Est (franche verte de la carte ci-dessous).



Il existe trois types de cheminements qui apparaissent clairement sur les cartes de relief :

Le talweg (aussi écrit thalweg) signifie en vieil allemand le chemin de la vallée. Il s'agit des points les plus bas entre deux versants. C'est là que se rassemblent les eaux de pluie et par le fait il y a souvent un ruisseau ou une rivière.

La crête est le cheminement naturel inverse du talweg. La crête est le point de séparation des eaux. De chaque côté de la crête, la pluie tombe soit sur le versant gauche, soit sur le versant droit.

La courbe de niveau est exactement à mi-chemin de la crête et du talweg. En terrain vallonné, souvent les routes mais surtout les voies ferrées de l'ancien temps empruntent les courbes de niveaux.

4) Le climat

La région Champagne-Ardenne est placée sous l'influence d'un climat océanique, dégradé ou altéré. Quelques traits continentaux se font aussi sentir : les hivers peuvent parfois se révéler froids et vifs et les étés secs. Le relief accentue les précipitations.

A l'Est, le massif Ardennais, l'Argonne et la Haute-Marne sont très arrosés avec, certains hivers, d'importantes chutes de neige. A l'Ouest, de Reims à Troyes, la pluviométrie est comparable à celle de l'Ile-de-France. Les plateaux de Rocroi et de Langres sont les points hauts de la région et donc les plus froids.

Du point de vue climatologique, **le département des Ardennes** fait la transition entre le climat océanique et le climat continental, avec prédominance de celui-ci dans sa partie Nord-Est. Il y a des écarts importants entre le Plateau de Rocroi par exemple où l'hiver est long et enneigé et le Sud du département, plus doux et moins pluvieux. La température moyenne annuelle est voisine de 10°. Les précipitations sont de 830 mm par an en moyenne.

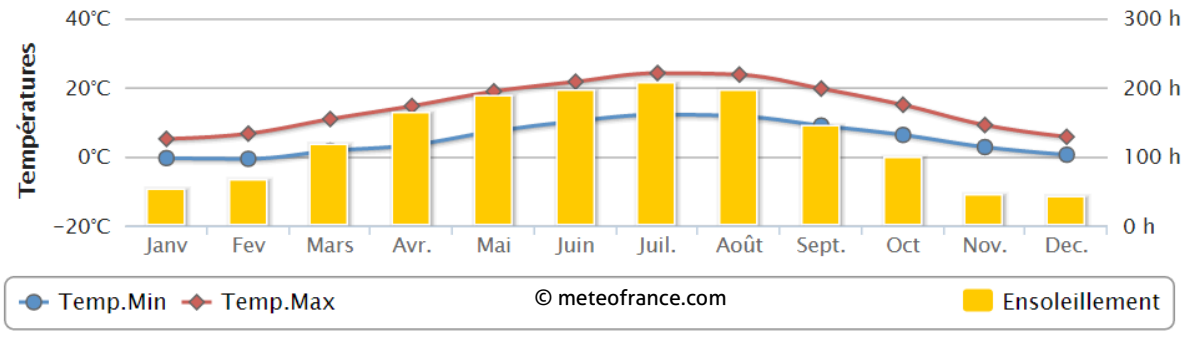
Cependant, les précipitations et les températures varient en fonction de la topographie, ce qui créé une diversité de climats selon plusieurs petites régions naturelles et induit pour chacune d'elles une vocation agricole particulière.

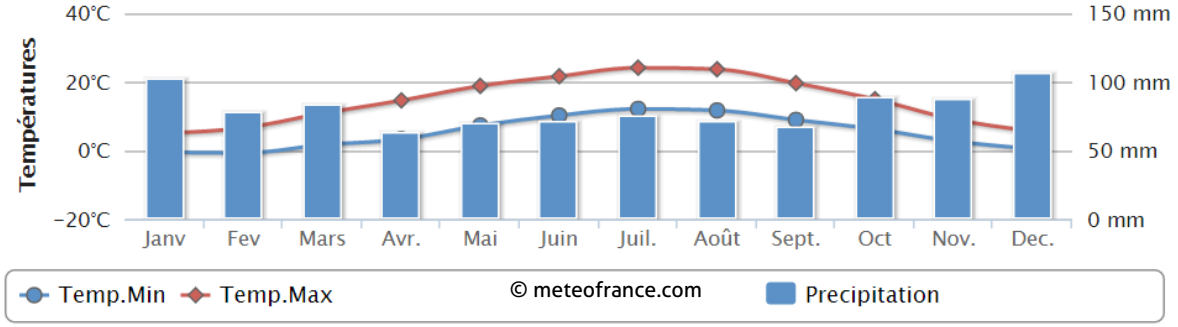
Zoom sur l'année 2015 :
Le département des Ardennes a connu 273 heures d'ensoleillement en 2015, contre une moyenne nationale des départements de 331 heures de soleil. Le département des Ardennes a bénéficié de l'équivalent de 11 jours de soleil en 2015. Le département se situe à la position n°87 du classement des départements les plus ensoleillés.

Le département des Ardennes a connu 217 millimètres de pluie en 2015, contre une moyenne nationale des départements de 195 millimètres de précipitations. Le département se situe à la position n°21 du classement des départements les plus pluvieux.

Autrecourt-et-Pourron présente un climat « continental dégradé », à mi-chemin entre le climat semi-continental des contrées de l'Est de la France et le climat océanique des bords de Manche.

Les précipitations y sont importantes en automne, et les gelées fréquentes en hiver. Le massif ardennais proche contribue également à réduire légèrement le niveau des températures et à hausser le niveau des précipitations.





5) L'hydrologie

D'un point de vue hydrographique, le département des Ardennes est traversé par deux rivières navigables. A l'Est et au Nord la Meuse circule au travers du massif primaire ardennais, dans le Sud l'Aisne parcourt le département d'Est en Ouest.

Les Ardennes sont traversées au niveau des massifs de l'Argonne par une ligne de partage des eaux entre deux grands bassins : le bassin rhénan auquel se rattache la Meuse et le bassin parisien dont dépend l'Aisne.

La Meuse constitue la principale artère du massif ardennais. Après avoir coulé dans la dépression liasique selon une direction Est-Ouest, elle bifurque à partir de Charleville-Mézières vers le Nord jusqu'à Givet. Elle quitte ensuite les Ardennes pour aller s'unir en Hollande au Whaal, l'un des bras inférieurs du Rhin et se jeter dans la mer du Nord à Moerdijk.

Beaucoup moins importante que la Meuse, l'Aisne qui a une longueur totale de 335 km, traverse le Sud du département sur 140 km. L'Aisne reçoit dans les Ardennes deux affluents notables : l'Aire près de Grandpré et la Retourne à la sortie du département. Comme pratiquement toutes les rivières de Champagne-Ardenne, le bassin de l'Aisne et ses affluents convergent vers l'Ile de France et la Seine.

LA MEUSE, longue de 950 km, prend sa source dans le plateau de Langres en Haute-Marne à 384 mètres d'altitude. Elle traverse les Ardennes sur 176 km en passant par Sedan, Charleville-Mézières et Givet.

L'AISNE, d'une longueur totale de 335 km, traverse le Sud du département sur 140 km.

Le réseau hydrologique d'Autrecourt-et-Pourron est assez lisible puisque le bâti s'est implanté sur la rive gauche en limite du lit majeur de la Meuse.

- ***La Meuse (fleuve)***

D'une longueur de 950 km, la Meuse prend sa source dans le département de la Haute-Marne, au Nord-Est de Langres, dans le Bassigny, et coule vers le Nord. Son cours inférieur, à travers les Pays-Bas, s'achève par un delta dont les branches se mêlent à celui du Rhin.

Elle charrie beaucoup de limon. Son régime est assez régulier, mais elle inonde les prairies au printemps, et ses débordements sont parfois assez importants. Navigable de son embouchure à Sedan, la Meuse est suivie ensuite parle canal de l'Est, qui la remonte en empruntant souvent son lit jusqu'à Pagny, en amont de Commercy.

Aménagée partiellement, elle est accessible aux bateaux de 2 000 t jusqu'à Huy en amont, au gabarit de 1 350 t jusqu'à Givet. La Meuse fournit de l'eau de refroidissement pour les centrales nucléaires de Chooz et de Tihange. La Meuse est un fleuve international dont le statut a été défini par la convention belgo-hollandaise du 12 mai 1863.



©OMNIS Conseil Public - 2015



©tourimsemeuse.com

La Meuse et sa ripisylve

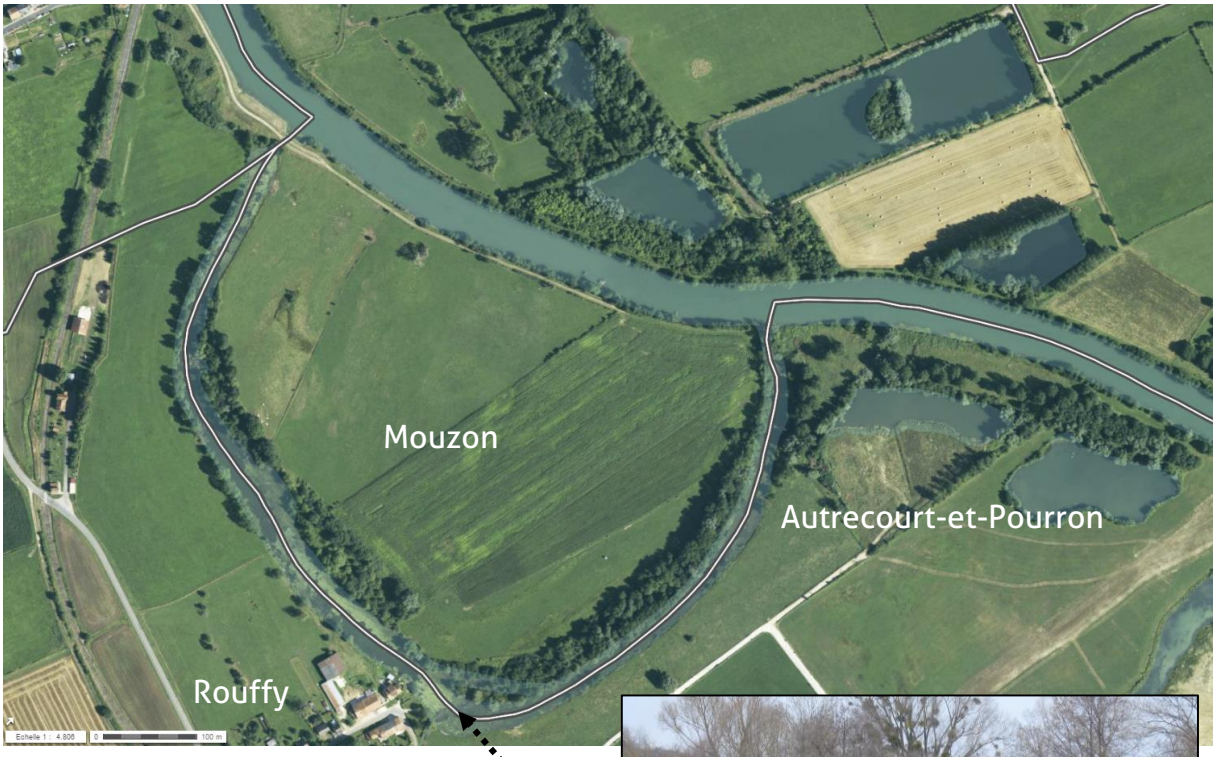
Le poids important du réseau hydrographique de la Meuse entraine avec lui une biodiversité riche. La ripisylve c'est-à-dire l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sous la rive des cours d'eau correspond à une partie de cet habitat : elle va de pair avec la Meuse. Sont présents dans cet espace une multitude d'espèces animales telles que des poissons ou encore des oiseaux ainsi que des espèces végétales et notamment plusieurs essences d'arbres. Ces arbres sont tous des feuillus et la part des conifères est quasi-nulle au sein des ripisylves.

Ce réservoir de biodiversité est donc un formidable corridor écologique a fortiori avec le réseau hydrographique important sur le territoire communal. Il est donc la zone privilégiée par de nombreuses espèces d'oiseaux l'alimentation, le refuge et la nidification. Cet espace devra donc être préservé pour maintenir cette fonction vitale à la survie des différentes espèces présentes.

La ripisylve a également d'autres fonctions comme le maintien des berges des cours d'eau pour éviter l'érosion : la présence d'une diversité d'essences assure ce rôle.

Elle permet également de lutter contre les crues sachant que la commune est menacée par ce risque naturel avec le passage du fleuve de la Meuse. En effet, elle joue le rôle de régulateur de l'onde de crue et peut retenir des matériaux risquant de faire embâcle en aval.

Cependant la ripisylve est plus prononcée sur la rive droite sur le territoire communal de Mouzon. Par conséquent, il n'est pas rare que la Meuse et le canal de l'Est déborde sur les plaines au large de Rouffy.



- ***Le Yoncq (rivière)***

La rivière le Yoncq d'une longueur de 17,4 km se jette dans la Meuse (fleuve), rive gauche sur le territoire de Mouzon à la limite d'Autrecourt-et-Pourron.

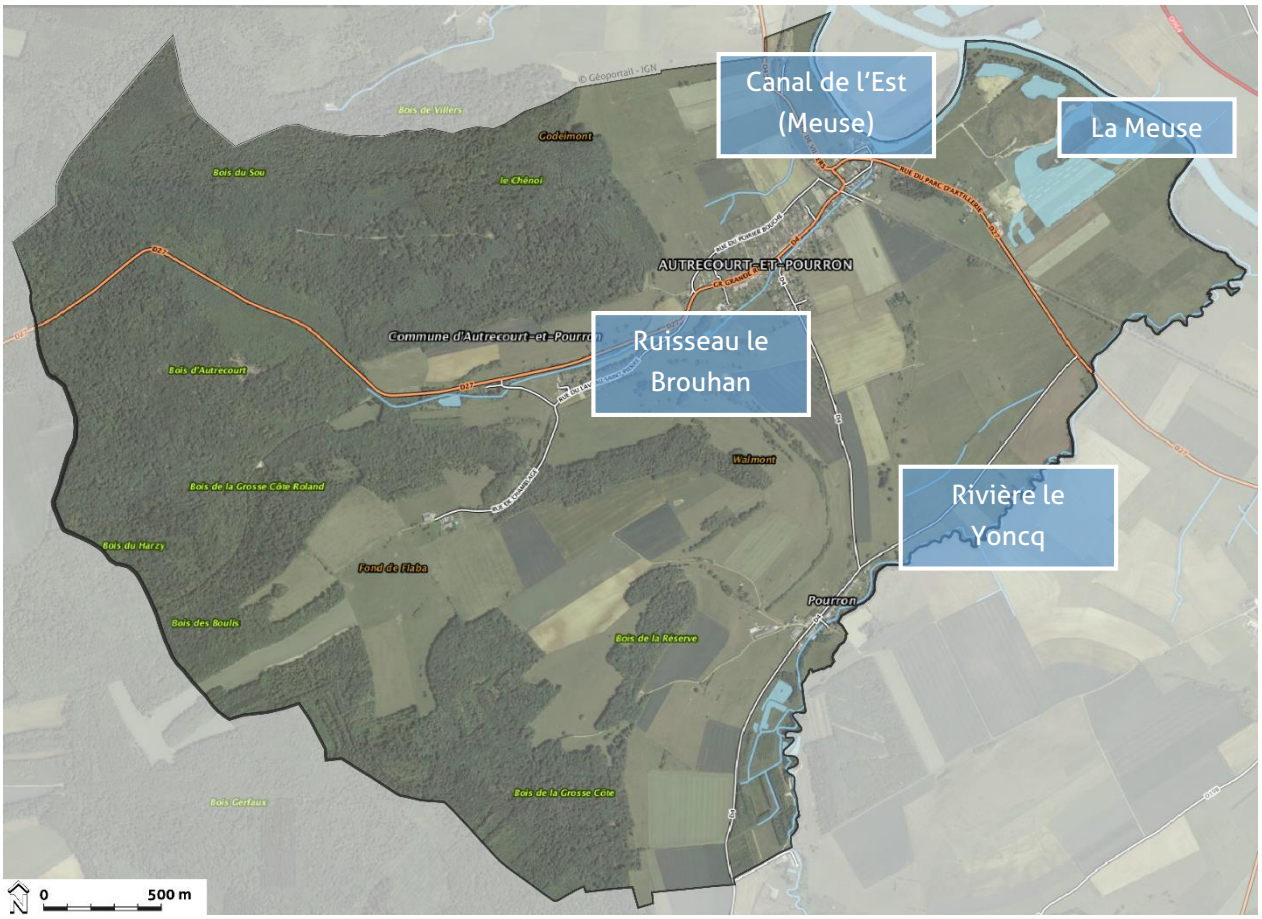
> Le Ponçay, moulin abandonné, place du moulin à Autrecourt-et-Pourron



©OMNIS Conseil Public - 2015

- ***Le Brouhan (ruisseau)***

Le ruisseau du Brouhan d'une longueur de 3,6 km est un affluent de la Meuse. Il est parfois enterré (sous la chaussée) et parfois visible (aérien).



B. *L'environnement biologique*

La loi n°76-629 du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature stipule que : « Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte, dans le cadre des procédures qui leur sont propres, les préoccupations d'environnement telles que la protection et la préservation des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre les causes de dégradation qui les menacent. »

L'élaboration de la carte communale prend en compte des politiques de protection de la nature dont les objectifs premiers sont d'assurer la conservation des espèces sauvages animales et végétales, le maintien de la biodiversité, du patrimoine et des équilibres biologiques sur le territoire. Pour rappel la commune est concernée par une évaluation environnementale obligatoire, l'avis de l'autorité environnementale sera recueilli avant mise à l'enquête publique.

1) Protection des espaces naturels en réseaux cohérents

L'ensemble des milieux recensés à Autrecourt-et-Pourron constitue un réservoir de biodiversité qui abrite une faune et une flore d'exception.

a) Le réseau Natura 2000

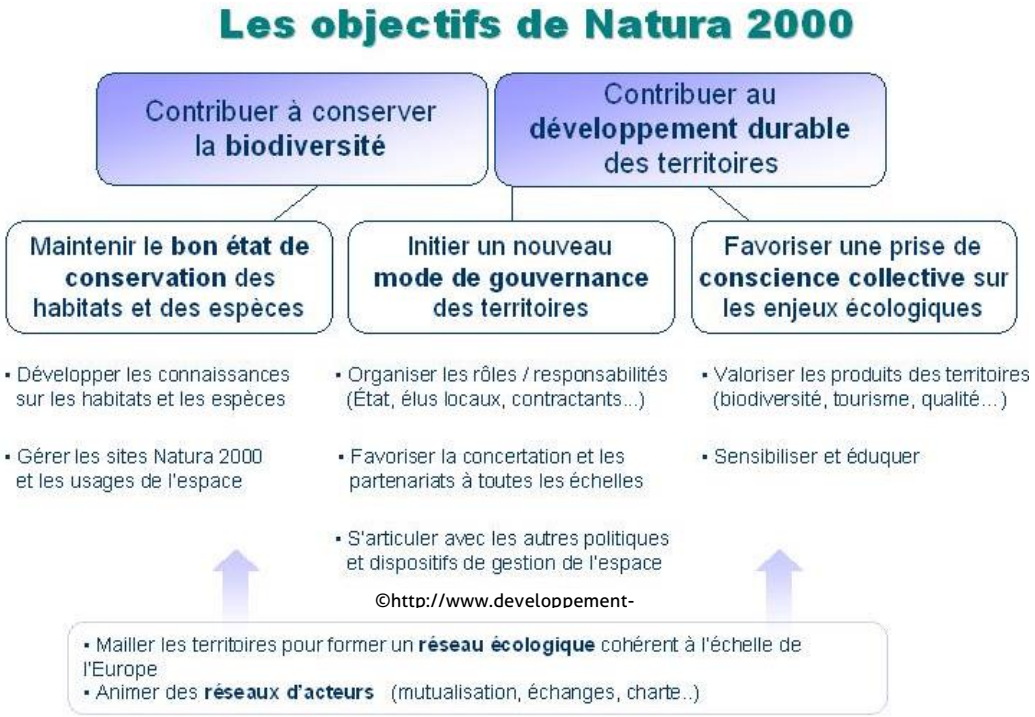
Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèce de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore, sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre.

L'appellation sites « Natura 2000 désigne » deux types de zones ;

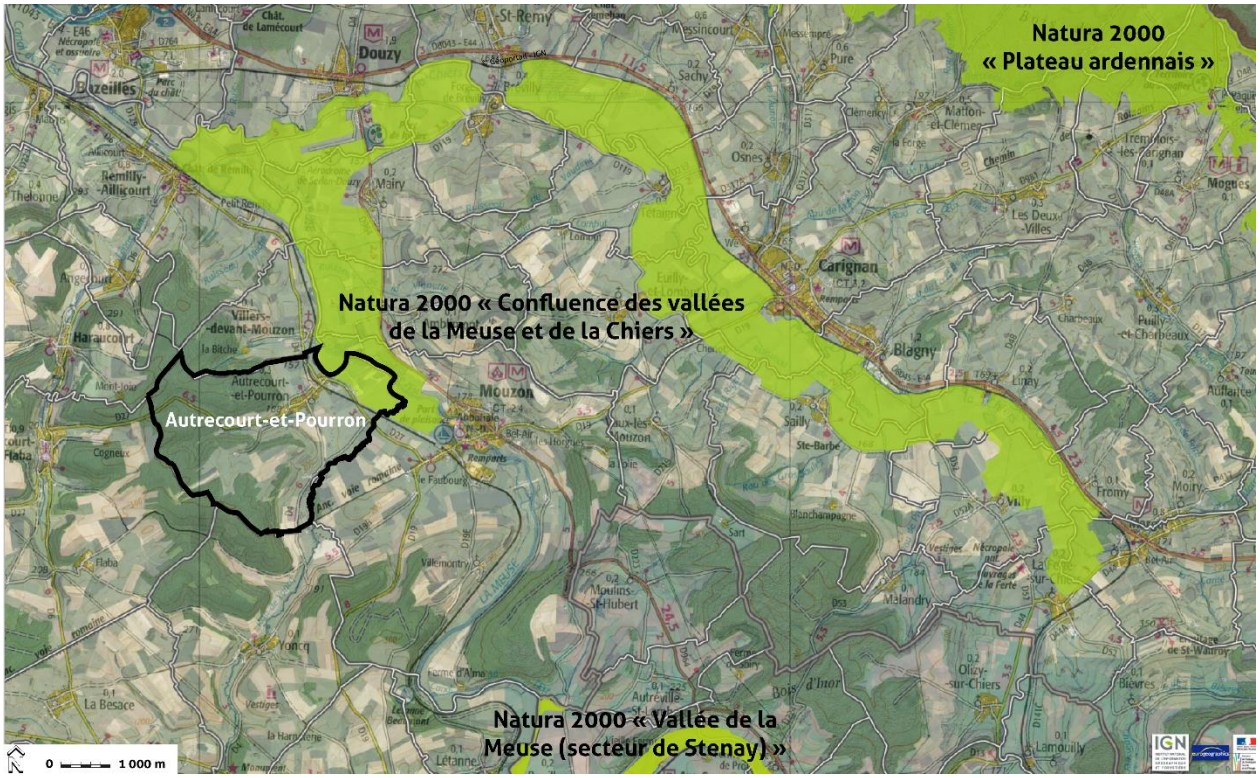
- **Les zones de protection spéciale (ZPS)**) sont des sites marins et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'environnement ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à d'autres espèces d'oiseaux non mentionnées par cette liste.

- **Les zones spéciales de conservation (ZSC)** sont des sites marins et terrestres à protéger qui comprennent soit des habitats naturels menacés ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres à une région ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière.



- **<u>La ZPS</u> (Zone de protection Spéciale) n° FR2112009 « réseau Natura 2000**

La commune d'Autrecourt-et-Pourron abrite la zone suivante : Natura 2000 – ZPS n°FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » Site Natura 2000 Directive Oiseaux créé par arrêté du 30 juillet 2004.



Territoire d'Autrecourt-et-Pourron intégré dans la ZPS « Confluence des Vallées de la Meuse et de la Chiers ».
Source : Géoportail – IGN / INPN

La loi de 1976 relative à la protection de la Nature impose aux documents d'urbanisme de tenir compte des informations relatives à l'environnement, et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier ». Cette partie du territoire présente des enjeux importants. Par son statut de ZPS, **elle devra faire l'objet d'une évaluation environnementale** s'il est estimé qu'un projet ait un impact sur ce territoire.

DESCRIPTION DU SITE

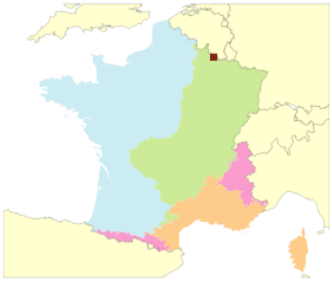
Type : A (ZPS)
Code du site : FR2112004
Compilation : 31/03/2002
Mise à jour : 31/12/2003
Superficie : 3 636,00 ha (36.36 km)
Appellation du site : Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers
Dates de désignation / classement : ZPS - dernier arrêté (JO RF) : 30/07/2004 (Arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers (zone de protection spéciale)
Région : Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Département : Ardennes (100%)

Coordonnées du centre (WGS 84):
- **Longitude :** 5,18333 *(E 5°10'59")*
- **Latitude :** 49,61667 *(N 49°37'00")*

Superficie : 3 636 ha.
Pourcentage de superficie marine : 0%
Altitude :
- Min : 156 m.
- Max : 170 m.
- Moyenne : 0 m.

Régions biogéographiques :
Continentale : 100%

Carte de localisation :



Liste des communes : Amblimont, **Autrecourt-et-Pourron**, Blagny, Brévilly, Carignan, Douzy, Euilly-et-Lombut, Ferté-sur-Chiers, Fromy, Linay, Mairy, Margut, Mouzon, Osnes, Pouru-Saint-Remy, Remilly-Aillicourt, Sachy, Sailly, Tétaigne, Vaux-lès-Mouzon, Villemontry, Villers-devant-Mouzon, Villy.

Source : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2112004

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	75%
Prairies ameliorées	10%
Autres terres arables	6%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3%
Forêts caducifoliées	3%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%

Qualité et importance

La zone de la confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers présente encore un aspect très intéressant pour l'avifaune, avec la présence de nombreuses prairies de fauche. On y rencontre de nombreuses espèces rares ou protégés, avec notamment comme espèces phares le râle des genêts, le courlis cendré ou la pie-grièche-écorcheur.

Vulnérabilité

On constate une forte dégradation à l'heure actuelle (disparition des prairies au profit de cultures ou de carrières alluvionnaires.

Il n'existe pas de plan de gestion en cours de validité.

Aucune mesure de conservation n'est exigée sur le site, cependant le projet de carte communale sera vigilant sur ses incidences notables sur l'environnement (cf. partie « incidences des orientations sur l'environnement »).

INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Légende pour le tableau pour les oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE :

PF : Forme prioritaire de l'habitat.

• **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).

• **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».

• **Superficie relative :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 %.

• **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

• **Évaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE

		POPULATION						ÉVALUATION				
Code	**Nom :**	**Statut**	**Taille Min**	**Taille Max**	**Unité**	**Abondance**	**Qualité**	**Population**	**Conservation**	**Isolement**	**Globale**	**Fiche espèce**
A229	*Alcedo atthis*	Concentration			Individus	Présente		Non significative				Fiche
		Hivernage			Individus	Présente		Non significative				Fiche
		Reproduction	15	20	Couples	Présente		Non significative				Fiche
A255	*Anthus campestris*	Concentration	0	5	Individus	Présente		Non significative				Fiche
A222	*Asio flammeus*	Concentration	0	1	Individus	Présente		Non significative				Fiche
A197	*Chlidonias niger*	Concentration	5	15	Individus	Présente		Non significative				Fiche
A031	*Ciconia ciconia*	Concentration	1	5	Individus	Présente		Non significative				Fiche
A030	*Ciconia nigra*	Concentration	0	2	Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Moyenne	Fiche
A081	*Circus aeruginosus*	Concentration	0	5	Individus	Présente		Non significative				Fiche
A082	*Circus cyaneus*	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative				Fiche
		Hivernage	1	2	Individus	Présente		Non significative				Fiche
A084	*Circus pygargus*	Concentration	1	2	Individus	Présente		Non significative				Fiche
A122	*Crex crex*	Reproduction	0	2	Couples	Présente		Non significative				Fiche
A037	*Cygnus columbianus bewickii*	Concentration	0	2	Individus	Présente		Non significative				Fiche
		Hivernage	0	2	Individus	Présente		Non significative				Fiche
A038	*Cygnus cygnus*	Hivernage	0	5	Individus	Présente		Non significative				Fiche
A027	*Egretta alba*	Concentration	0	2	Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne	Fiche
A026	*Egretta garzetta*	Concentration	0	1	Individus	Présente		Non significative				Fiche
A098	*Falco columbarius*	Concentration	5	10	Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne	Fiche
		Hivernage	1	5	Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne	Fiche
A103	*Falco peregrinus*	Concentration	1	2	Individus	Présente		Non significative				Fiche

		POPULATION						ÉVALUATION				
Code	**Nom :**	**Statut**	**Taille Min**	**Taille Max**	**Unité**	**Abondance**	**Qualité**	**Population**	**Conservation**	**Isolement**	**Globale**	**Fiche espèce**
A127	*Grus grus*	Concentration	100	800	Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne	Fiche
		Hivernage	0	7	Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne	Fiche
A338	*Lanius collurio*	Concentration			Individus	Présente		Non significative				Fiche
		Reproduction	10	20	Couples	Présente		Non significative				Fiche
A177	*Larus minutus*	Concentration	1	2	Individus	Présente		Non significative				Fiche
A157	*Limosa lapponica*	Concentration	0	2	Individus	Présente		Non significative				Fiche
A272	*Luscinia svecica*	Reproduction	0	1	Couples	Présente		Non significative				Fiche
A068	*Mergus albellus*	Hivernage	0	5	Individus	Présente		Non significative				Fiche
A073	*Milvus migrans*	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative				Fiche
		Reproduction	1	2	Couples	Présente		Non significative				Fiche
A074	*Milvus milvus*	Concentration	1	5	Individus	Présente		Non significative				Fiche
A023	*Nycticorax nycticorax*	Concentration	0	1	Individus	Présente		Non significative				Fiche
A094	*Pandion haliaetus*	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative				Fiche
A072	*Pernis apivorus*	Concentration	5	10	Individus	Présente		Non significative				Fiche
		Reproduction			Individus	Présente		Non significative				Fiche
A151	*Philomachus pugnax*	Concentration	30	120	Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne	Fiche
		Hivernage	0	2	Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne	Fiche
A140	*Pluvialis apricaria*	Concentration	300	1 500	Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Moyenne	Fiche
		Hivernage	0	30	Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Moyenne	Fiche
A132	*Recurvirostra avosetta*	Concentration	0	10	Individus	Présente		Non significative				Fiche
A193	*Sterna hirundo*	Concentration	1	5	Individus	Présente		Non significative				Fiche
		Reproduction	0	1	Couples	Présente		Non significative				Fiche
A166	*Tringa glareola*	Concentration	1	5	Individus	Présente		Non significative				Fiche

Légende pour le tableau des espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation :

• **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

• **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

• **Unité :** i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches, males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.

• **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

• **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD

= Données insuffisantes.

• **Population :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.

• **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

• **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

• **Évaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom spécifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	*A004*	*Tachybaptus ruficollis*	w			I	P		D			
B	*A004*	*Tachybaptus ruficollis*	R			I	P		D			
B	*A004*	*Tachybaptus ruficollis*	C			I	P		D			
B	*A005*	*Podiceps cristatus*	W			I	P		D			
B	*A005*	*Podiceps cristatus*	R	5	10	I	P		D			
B	*A005*	*Podiceps cristatus*	C			P	P		D			
B	*A006*	*Podiceps grisegena*	C	0	2	I	P		D			
B	*A008*	*Podiceps nigricollis*	C	1	5	I	P		D			
B	*A017*	*Phalacrocorax carbo*	W	10	50	I	P		C	A	C	B
B	*A017*	*Phalacrocorax carbo*	C	200	600	I	P		C	A	C	B
B	*A023*	*Nycticorax nycticorax*	C	0	1	I	P		D			
B	*A026*	*Egretta garzetta*	C	0	1	I	P		D			
B	*A027*	*Egretta alba*	C	0	2	I	P		C	B	C	B
B	*A028*	*Ardea cinerea*	W	5	20	I	P		D			
B	*A028*	*Ardea cinerea*	R			I	P		C	A	C	B
B	*A028*	*Ardea cinerea*	C			I	P		C	A	C	B
B	*A030*	*Ciconia nigra*	C	0	2	I	P		C	A	C	B
B	*A031*	*Ciconia ciconia*	C	1	5	I	P		D			
B	*A036*	*Cygnus olor*	W	2	5	I	P		D			
B	*A036*	*Cygnus olor*	R	1	2	P	P		D			
B	*A036*	*Cygnus olor*	C	5	20	I	P		D			
B	*A037*	*Cygnus columbianus bewickii*	W	0	2	I	P		D			
B	*A037*	*Cygnus columbianus bewickii*	C	0	2	I	P		D			
B	*A038*	*Cygnus cygnus*	W	0	5	I	P		D			
B	*A039*	*Anser fabalis*	C	0	6	I	P		D			
B	*A043*	*Anser anser*	C	10	60	I	P		D			

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom spécifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	*A048*	*Tadorna tadorna*	C	5	20	I	P		D			
B	*A050*	*Anas penelope*	C	15	75	I	P		D			
B	*A051*	*Anas strepera*	C	15	50	I	P		D			
B	*A052*	*Anas crecca*	C	30	1 000	I	P		D			
B	*A053*	*Anas platyrhynchos*	W	5	10	I	P		D			
B	*A053*	*Anas platyrhynchos*	R	10	20	P	P		D			
B	*A053*	*Anas platyrhynchos*	C	20	60	I	P		D			
B	*A054*	*Anas acuta*	C	60	400	I	P		D			
B	*A055*	*Anas querquedula*	C	10	40	I	P		D			
B	*A056*	*Anas clypeata*	C	80	200	I	P		D			
B	*A059*	*Aythya ferina*	C	0	1	I	P		D			
B	*A059*	*Aythya ferina*	W	10	20	I	P		D			
B	*A061*	*Aythya fuligula*	C	5	10	I	P		D			
B	*A068*	*Mergus albellus*	W	0	5	I	P		D			
B	*A070*	*Mergus merganser*	C	0	4	I	P		D			
B	*A072*	*Pernis apivorus*	R			I	P		D			
B	*A072*	*Pernis apivorus*	C	5	10	I	P		D			
B	*A073*	*Milvus migrans*	R	1	2	P	P		D			
B	*A073*	*Milvus migrans*	C	5	10	I	P		D			
B	*A074*	*Milvus milvus*	C	1	5	I	P		D			
B	*A081*	*Circus aeruginosus*	C	0	5	I	P		D			
B	*A082*	*Circus cyaneus*	C	1	2	I	P		D			
B	*A082*	*Circus cyaneus*	C	5	10	I	P		D			
B	*A084*	*Circus pygargus*	C	1	2	I	P		D			
B	*A094*	*Pandion haliaetus*	W	5	10	I	P		D			
B	*A098*	*Falco columbarius*	C	1	5	I	P		C	B	C	B
B	*A098*	*Falco columbarius*	C	5	10	I	P		C	B	C	B

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom spécifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	*A103*	*Falco peregrinus*	W	1	2	I	P		D			
B	*A118*	*Rallus aquaticus*	E			I	P		D			
B	*A118*	*Rallus aquaticus*	C	1	2	P	P		D			
B	*A122*	*Crex crex*	R			I	P		D			
B	*A123*	*Gallinula chloropus*	W	0	2	P	P		D			
B	*A123*	*Gallinula chloropus*	R			I	P		D			
B	*A123*	*Gallinula chloropus*	C			I	P		D			
B	*A125*	*Fulica atra*	W			I	P		D			
B	*A125*	*Fulica atra*	R			I	P		D			
B	*A125*	*Fulica atra*	C	30	60	I	P		D			
B	*A127*	*Grus grus*	W	0	7	I	P		C	B	C	B
B	*A127*	*Grus grus*	C	100	800	I	P		C	B	C	B
B	*A132*	*Recurvirostra avosetta*	C	0	10	I	P		D			
B	*A136*	*Charadrius dubius*	R	3	5	P	P		D			
B	*A136*	*Charadrius dubius*	C			I	P		D			
B	*A137*	*Charadrius hiaticula*	C	10	20	I	P		D			
B	*A140*	*Pluvialis apricaria*	W	0	30	I	P		C	B	C	C
B	*A140*	*Pluvialis apricaria*	C	300	1 500	I	P		C	B	C	C
B	*A141*	*Pluvialis squatarola*	C	1	2	I	P		D			
B	*A142*	*Vanellus vanellus*	W	10	10 000	I	P		D			
B	*A142*	*Vanellus vanellus*	F	1	2	P	P		D			
B	*A142*	*Vanellus vanellus*	C	5 000	21 000	I	P		D			
B	*A145*	*Calidris minuta*	C	1	5	I	P		D			
B	*A146*	*Calidris temminckii*	C	1	3	I	P		D			
B	*A147*	*Calidris ferruginea*	C	1	10	I	P		D			
B	*A149*	*Calidris alpina*	C	5	130	I	P		D			
B	*A151*	*Philomachus pugnax*	W	0	2	I	P		C	B	C	B

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom spécifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	*A151*	*Philomachus pugnax*	C	30	120	I	P		C	B	C	B
B	*A152*	*Lymnocryptes minimus*	C	1	25	I	P		D			
B	*A153*	*Gallinago gallinago*	W	0	25	I	P		D			
B	*A153*	*Gallinago gallinago*	R	0	1	P	P		D			
B	*A153*	*Gallinago gallinago*	C	100	900	I	P		D			
B	*A156*	*Limosa limosa*	C	1	100	I	P		D			
B	*A157*	*Limosa lapponica*	C	0	2	I	P		D			
B	*A158*	*Numenius phaeopus*	C	0	2	I	P		D			
B	*A160*	*Numenius arquata*	R	11	17	P	P		C	B	C	C
B	*A160*	*Numenius arquata*	C			I	P		C	B	C	C
B	*A161*	*Tringa erythropus*	C	10	20	I	P		D			
B	*A162*	*Tringa totanus*	C	20	60	I	P		D			
B	*A164*	*Tringa nebularia*	C	5	25	I	P		D			
B	*A165*	*Tringa ochropus*	C	10	20	I	P		D			
B	*A166*	*Tringa glareola*	C	1	5	I	P		D			
B	*A168*	*Actitis hypoleucos*	C	10	20	I	P		D			
B	*A177*	*Larus minutus*	C	1	2	I	P		D			
B	*A179*	*Larus ridibundus*	W			I	P		D			
B	*A179*	*Larus ridibundus*	C	1 500	4 000	I	P		D			
B	*A182*	*Larus canus*	C	5	10	I	P		D			
B	*A183*	*Larus fuscus*	C	10	20	I	P		D			
B	*A184*	*Larus argentatus*	W	0	2	I	P		D			
B	*A193*	*Sterna hirundo*	R	0	1	P	P		D			
B	*A193*	*Sterna hirundo*	C	1	5	I	P		D			
B	*A197*	*Chlidonias niger*	C	5	15	I	P		D			
B	*A222*	*Asio flammeus*	C	0	1	I	P		D			
B	*A229*	*Alcedo atthis*	W			I	P		D			

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom spécifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	*A229*	*Alcedo atthis*	R	15	20	P	P		D			
B	*A229*	*Alcedo atthis*	C			I	P		D			
B	*A255*	*Anthus campestris*	C	0	5	I	P		D			
B	*A272*	*Luscinia svecica*	R	0	1	P	P		D			
B	*A338*	*Lanius collurio*	R	10	20	P	P		D			
B	*A338*	*Lanius collurio*	C			I	P		D			
B	*A604*	*Larus michahellis*	C	1	5	I	P		D			

Légende pour le tableau des autres espèces importantes de faune et de flore :

• **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

• **Unité :** i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches, males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.

• **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

• **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom spécifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Directive habitat		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
B		*Buteo buteo*			I	P						
B		*Falco tinnunculus*			I	P						
B		*Falco subbuteo*			I	P						
B		*Falco subbuteo*			I	P						
B		*Accipiter nisus*			I	P						
B		*Coturnix coturnix*			I	P						
B		*Jynx torquilla*			I	P						
B		*Riparia riparia*			I	P						
B		*Turdus pilaris*	1 000	3 000	I	P						
B		*Acrocephalus schoenobaenus*			I	P						

b) Les inventaires scientifiques

ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) n°CA09 « Confluent des vallées de la Meuse et de la Chiers »

Les (ZICO) recensent les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Elles sont établies en application de la directive européenne du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux », applicable à tous les États membres de l'Union européenne depuis 1981 qui doivent prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen », y compris pour les espèces migratrices non occasionnelles. Elle a pour objet la protection des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire des États membres, en particulier des espèces migratrices.

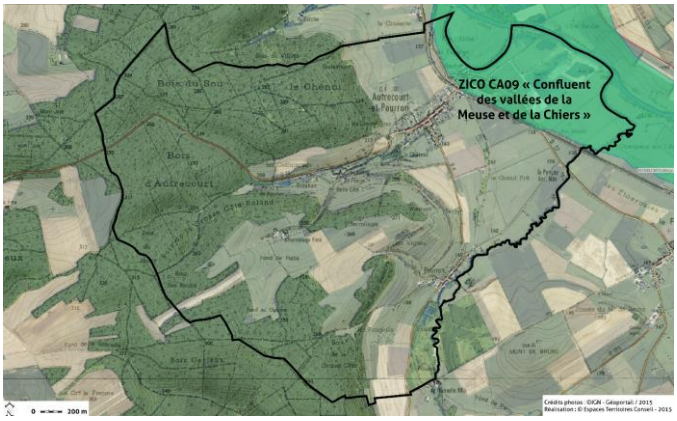
Les ZICO sont des lieux stratégiques, situés dans différents paysages, qui ont une importance significative pour la préservation des oiseaux. Elles constituent une approche intégrée de conservation qui englobe à la fois les espèces, les aires importantes, la protection des habitats et l'aménagement de territoires. Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire mais demandent une attention particulière lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

La ZICO Confluent des vallées de la Meuse et de la Chiers constitue un vaste ensemble de milieux inondables, il est situé sur l'emprise du site Natura 2000. Il constitue une halte migratoire et un site d'hivernage important pour les oiseaux des zones humides, ainsi qu'un site de nidification pour plusieurs espèces remarquables.

La ZICO du Confluent des Vallées de la Meuse et de la Chiers est déclarée zone importante depuis décembre 1991.

Elle s'étend sur 4 860 hectares et compte 20 communes dans le département des Ardennes.

La végétation est principalement composée de prairies fortement modifiées par l'homme. Aucun statut de protection particulier n'est à signaler pour cette ZICO.



c) Autres

La commune n'est incluse dans aucun périmètre d'espace protégé de type :

- réserves naturelles,
- arrêtés de protection du biotope,

maître d'ouvrage

Commune de Autrecourt et Pourron

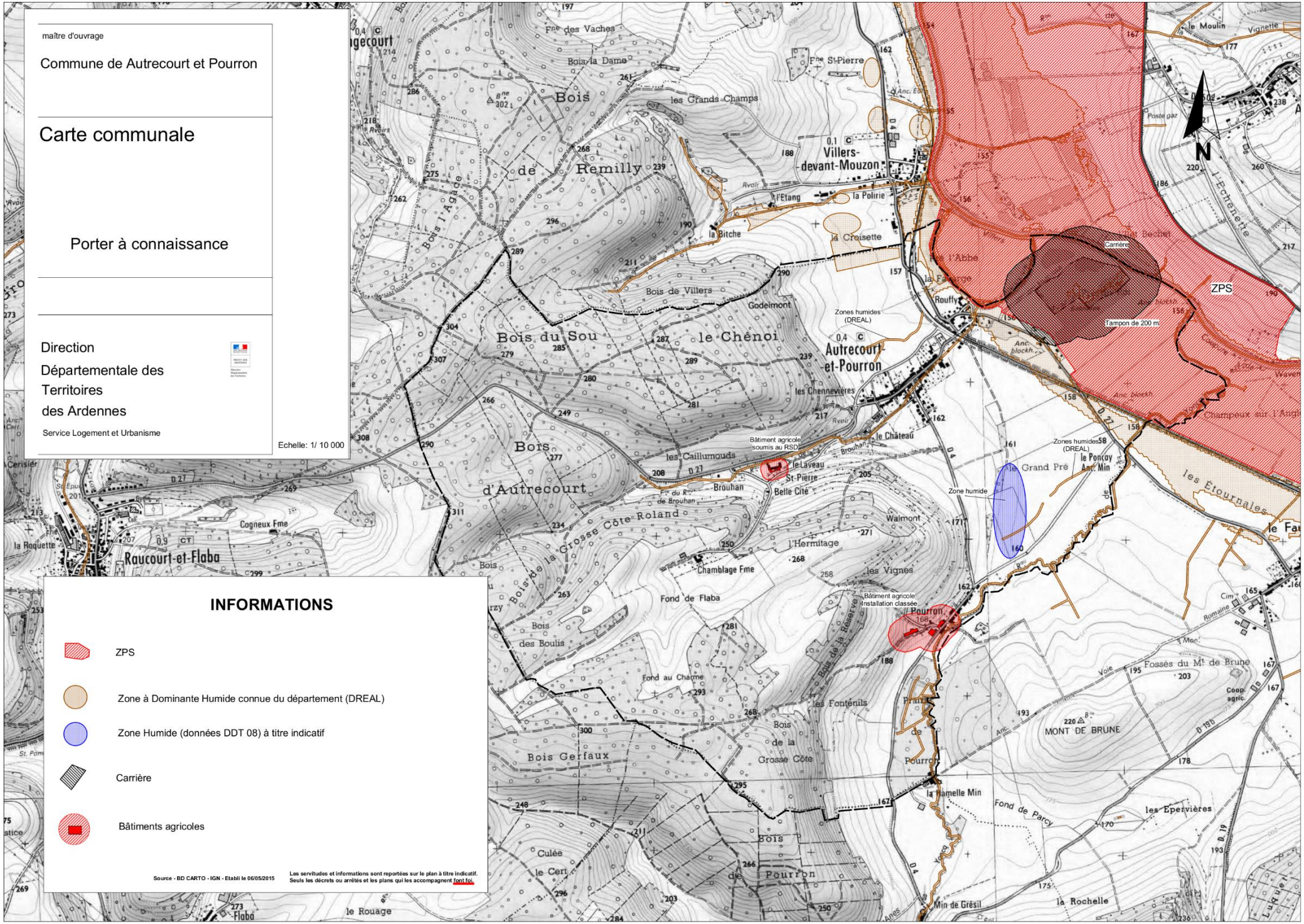
Carte communale

Porter à connaissance

Direction
Départementale des
Territoires
des Ardennes

Service Logement et Urbanisme

Echelle: 1/ 10 000



INFORMATIONS

- ZPS
- Zone à Dominante Humide connue du département (DREAL)
- Zone Humide (données DDT 08) à titre indicatif
- Carrière
- Bâtiments agricoles

Source - BD CARTO - IGN - Etabli le 06/05/2015

Les servitudes et informations sont reportées sur le plan à titre indicatif. Seuls les décrets ou arrêtés et les plans qui les accompagnent font foi.

2) Les régions naturelles

La nature géologique des terrains détermine les types de sol et le relief permettent de mettre en évidence trois régions naturelles dans les Ardennes.

Au nord, le massif Ardennais qui fait partie du massif primaire particulièrement étendu en Belgique et se prolonge jusqu'au massif de l'Eifel en Allemagne. Les terrains cambriens et dévoniens qui composent cette zone sont constitués soit de grès très durs, soit d'ardoises, ou encore de puissants bancs de calcaire cristallisé en marbre.
C'est une zone au relief accidenté qui culmine à la Croix-Scaille à 504 mètres, au climat froid et rigoureux et dont les vallées de la Meuse et de la Semoy sont jalonnées de sites pittoresques.

Paysages des Portes du Luxembourg



Source : Chambre d'Agriculture des Ardennes

Les hauteurs sont systématiquement boisées de forêts de feuillus et de résineux. Entaillée profondément par les vallées de la Meuse et de la Semoy, cette région égraine, de Givet à Sedan, une succession de villes industrielles. Sur la rive gauche de la Meuse, s'étend le Plateau de Rocroi avec les espaces sauvages du Pays des Rièzes et des Sarts, et sur la rive droite, le Plateau d'Hargnies.

Au sud, la Champagne (crayeuse) avec **ses sols crayeux** et blancs reposant sur des affleurements du Crétacée. Géologiquement, cette région se rattache aux terrains secondaires du Bassin Parisien. Le climat y est plus sec et ensoleillé et **propice aux cultures céréalières**, betteravières et de luzerne.

Grandes cultures de la Champagne

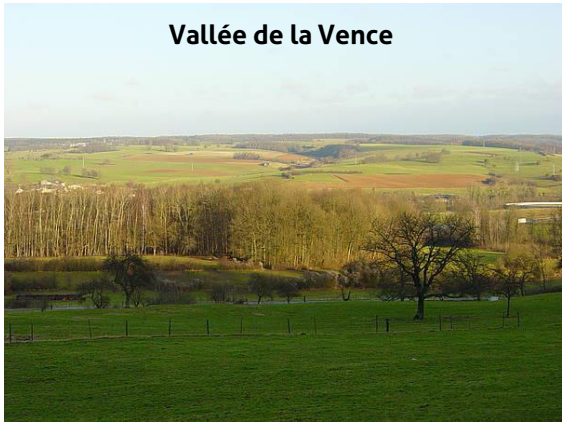


Source : Chambre d'Agriculture des Ardennes

Au centre, une vaste **zone de transition** constituée de terrains secondaires argileux ou calcaires, est délimitée au Nord par la Meuse et au Sud par l'Aisne.

Ce sont les **Crêtes Préardennaises** caractérisées par leur topographie accidentée et vallonnée telles les Crêtes de Poix ou les Buttes de Stonne. **Les sols permettent des cultures variées et surtout des herbages alternant avec la forêt.** Cette zone regroupe plusieurs petites régions qui ont chacune leur originalité.

Vallée de la Vence



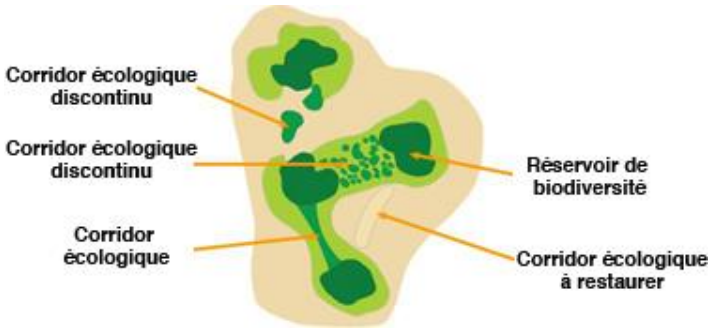
Source : Chambre d'Agriculture des Ardennes

3) Les corridors écologiques (trame verte et bleue)

Un corridor écologique, à distinguer du corridor biologique et du continuum écologique, est une zone de passage fonctionnelle, pour un groupe d'espèces inféodées à un même milieu, entre plusieurs espaces naturels. Ce corridor relie donc différentes populations et favorise la dissémination et la migration des espèces, ainsi que la recolonisation des milieux perturbés.

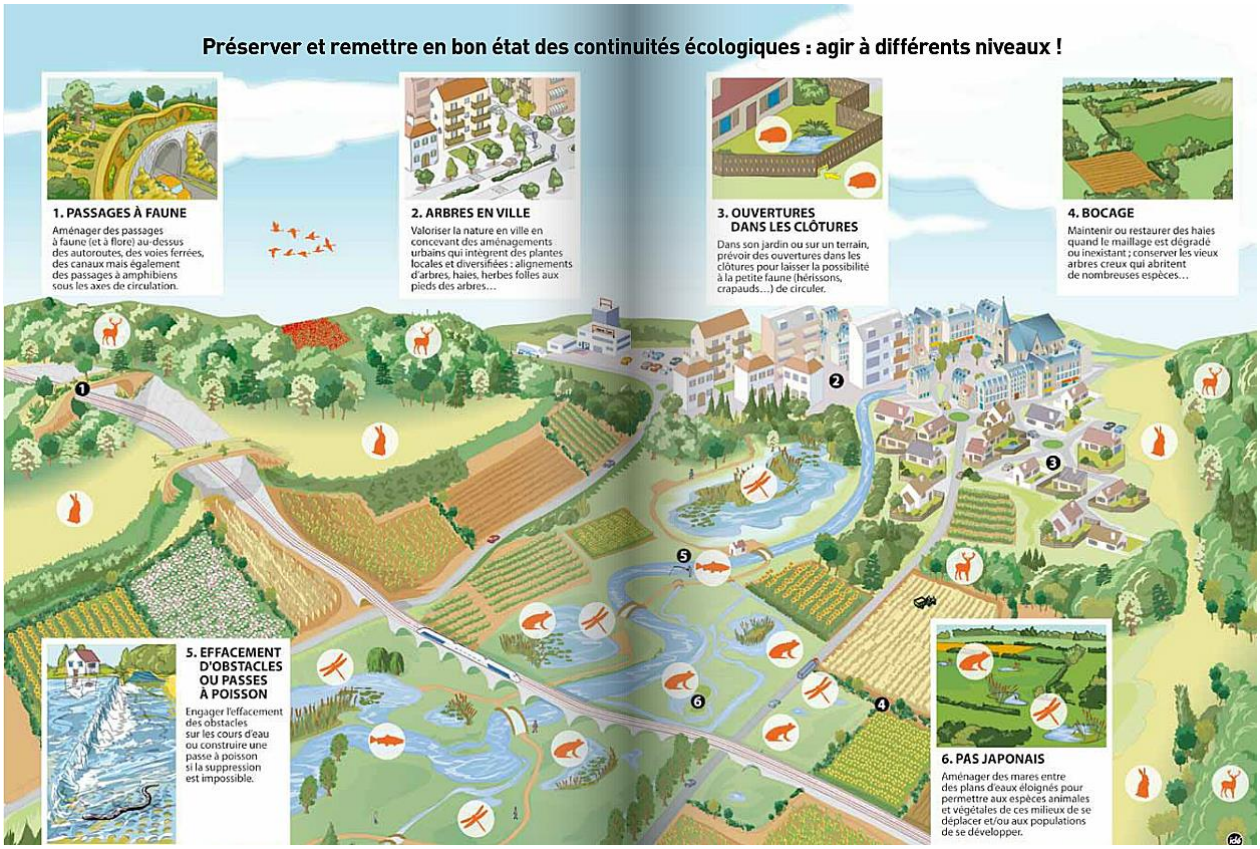
Par exemple, une passerelle qui surplombe une autoroute et relie deux massifs forestiers constitue un corridor écologique. Elle permet à la faune et à la flore de circuler entre les deux massifs malgré l'obstacle quasi imperméable que représente l'autoroute. C'est pour cette raison que cette passerelle est appelée un passage à faune.

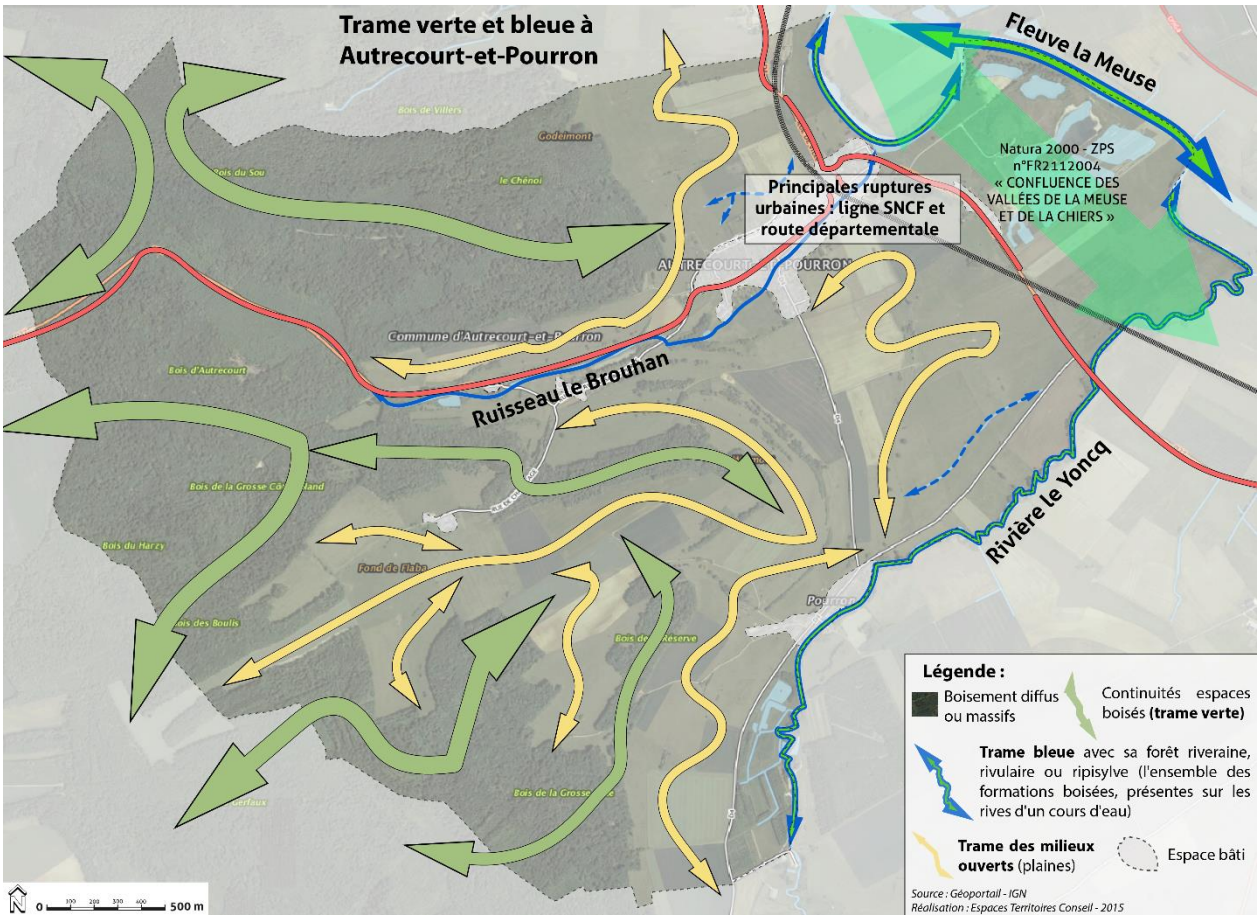
Les corridors écologiques sont un élément essentiel de la conservation de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes. Sans leur connectivité, un très grand nombre d'espèces ne disposeraient pas de l'ensemble des habitats nécessaires à leurs cycles vitaux (reproduction, croissance, refuge, etc.) et seraient condamnées à la disparition à plus ou moins brève échéance.

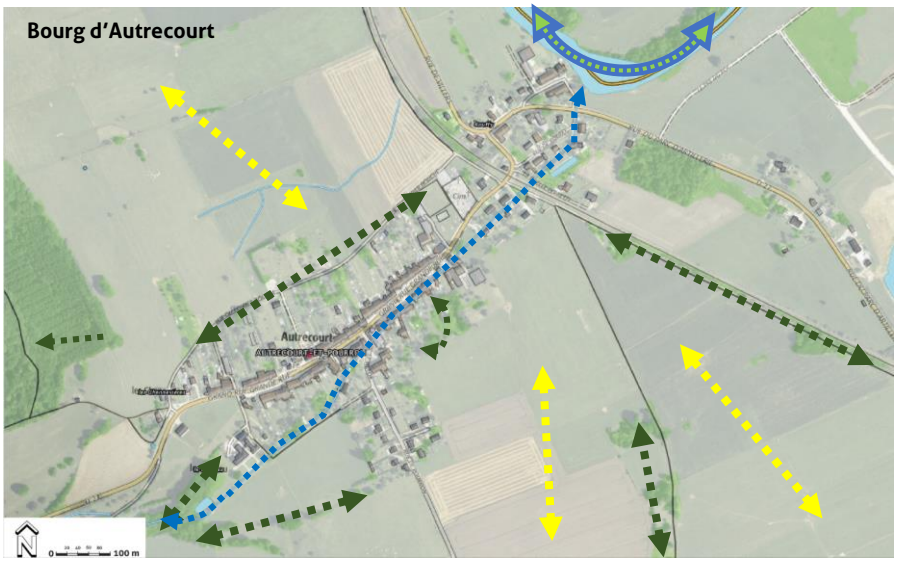


Par ailleurs, les échanges entre milieux sont un facteur de résilience majeur. Ils permettent ainsi qu'un milieu perturbé (incendie, crue…) soit recolonisé rapidement par les espèces des milieux environnants.

L'ensemble des corridors écologiques et des milieux qu'ils connectent forme un continuum écologique pour ce type de milieu et les espèces inféodées. C'est pour ces raisons que les stratégies actuelles de conservation de la biodiversité mettent l'accent sur les échanges entre milieux et non plus uniquement sur la création de sanctuaires préservés mais clos et isolés. (Définitions issue de wwe.futura-sciences.com).





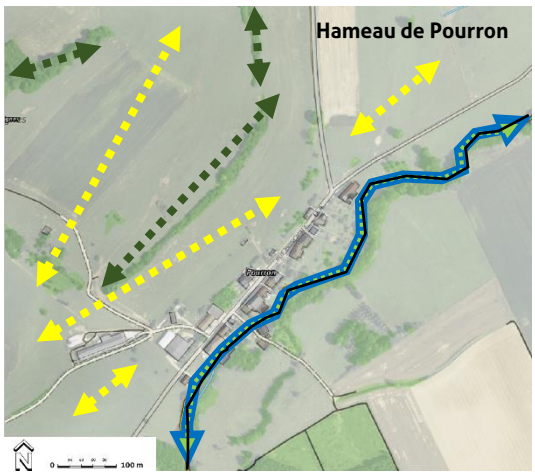


La trame verte est très développée à l'Ouest de la commune avec d'épais massif forestiers.

La trame verte en milieu urbain est également présente avec des plantations en fonds de parcelles venant mailler l'intérieur des tissus urbains (exemple Rue du Poirier Bouche).

La trame « jaune » des milieux ouverts est bien présente sur le territoire communal (nombreuses prairies et terres cultivées).

La trame bleue est omniprésente avec de nombreux cours d'eau (fleuve, ruisseau, cours d'eau, ru aérien ou souterrain).



C. Les ressources naturelles et leur gestion

1) La loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Les premiers textes modernes concernant le droit de l'eau remontent aux codes napoléoniens. Leur objectif principal était de déterminer le régime de propriété de l'eau. La qualité de l'eau distribuée est rapidement devenue un enjeu majeur de santé publique face aux risques d'épidémie. Cependant, les fondements de la politique de l'eau actuelle sont essentiellement issus de trois lois :

La loi sur l'eau du 16 décembre 1964 qui a organisé la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant. C'est cette loi qui a créé les agences de l'eau et les comités de bassin.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 consacre l'eau en tant que "patrimoine commun de la Nation." Elle a renforcé l'impératif de protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau. Elle a mis en place de nouveaux outils de la gestion des eaux par bassin : les SDAGE et les SAGE

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006

Par ailleurs, une grande partie de la réglementation française découle des directives européennes et notamment de la directive cadre sur l'eau qui a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. La directive organise notamment la gestion de l'eau en s'inspirant largement de ce qui a été fait depuis plusieurs décennies en France.

Consultable sur : http://www.eaufrance.fr/IMG/pdf/DGALN-Loi_sur_l_eau_cle01b31b.pdf

Les différentes lois sur l'eau s'inscrivent dans le cadre d'un renforcement de la politique de l'environnement, tant au niveau communautaire que national. Elle a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire.

Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.

Cette loi a de ce fait des incidences sur les documents d'urbanisme, tant au niveau de l'assainissement que de la maîtrise du ruissellement.

Autrecourt-et-Pourron fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Rhin-Meuse 2016-2021 approuvé le 30/11/2015.



Dix enjeux sont ciblés pour ce SDAGE Rhin-Meuse :

- Restaurer les cours d'eau.
- Protéger les eaux souterraines.
- Poursuivre la collaboration avec tous les pays du bassin du Rhin jusqu'à la mer du Nord.
- Distribuer une eau potable à tout moment.
- Améliorer la dépollution.
- Sauvegarder les zones humides.
- Réduire les dommages des inondations.
- Contrôler les extractions de granulats.
- Intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

2) La gestion de l'eau

La **loi n°2006-1772 modifiée du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques** s'inscrit dans le cadre d'un renforcement de la politique de l'environnement, tant au niveau communautaire que national. Elle a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire.

Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.

Les obligations des communes en matière de zonage des eaux sont quant à elles fixées par le code général des collectivités territoriales à l'article L.2224-10.

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° **Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées** domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° **Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° **Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte**, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Cette loi a de ce fait des incidences sur les documents d'urbanisme, tant au niveau de l'assainissement que de la maîtrise du ruissellement.

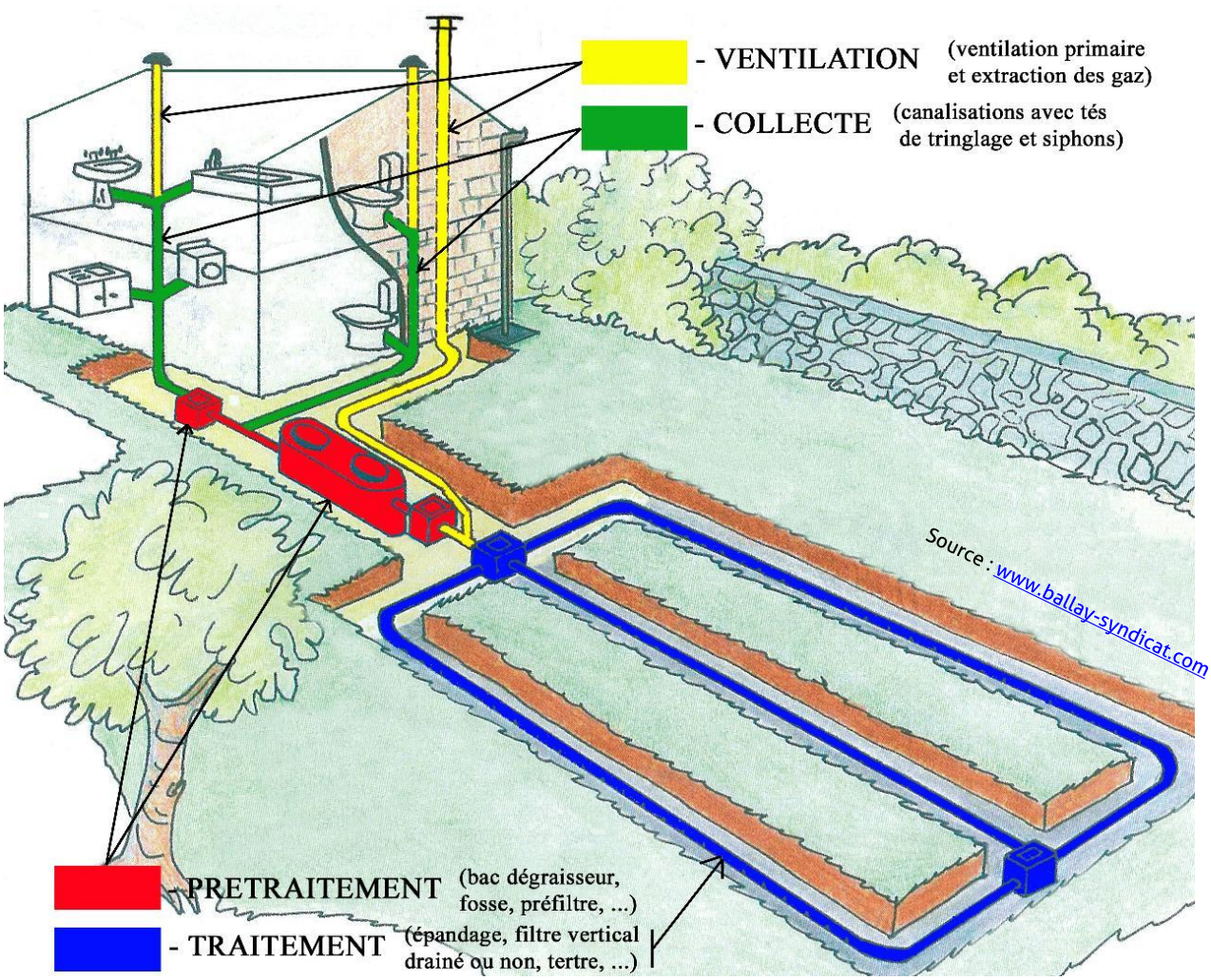
3) L'assainissement

Le **décret 94-469 du 3 juin 1994** impose aux communes la **réalisation d'un zonage** de leur territoire, distinguant notamment les secteurs relevant de l'assainissement collectif de ceux relevant de l'assainissement non collectif (autonome ou semi-groupé).

La commune d'Autrecourt-et-Pourron ne dispose pas de dispositif d'assainissement collectif (assainissement collectifs des eaux usées). La commune ne dispose pas d'un zonage d'assainissement en collectif.

Par conséquent, l'assainissement est non collectif soumis au Service Public d'Assainissement Non Collectif de Ballay (Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes –SSE).

Un réseau unitaire dessert le village, il s'agit d'un égout pluvial qui reçoit les eaux usées après traitement par une installation individuelle, le village est pratiquement équipé en fosses septiques. Il n'existe pas de zonage d'assainissement sur la commune.



Une étude de faisabilité est en cours pour la mise en place de l'assainissement collectif pour le bourg d'Autrecourt en tout cas le centre aggloméré. Ce projet s'inscrit dans un aménagement d'ensemble avec l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur Rue du Poirier Bouche (voirie, stationnement, aménagement paysager, et lagunage). Le reste du village resterait en assainissement individuel.

4) La maîtrise du ruissellement

La loi sur l'eau fait obligation aux communes :

- **Définir** les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- **Définir** les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, si nécessaire, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La qualité biologique est satisfaisante sur l'ensemble de l'unité hydrographique. Afin de maitriser au mieux les ruissellements et les écoulements des eaux, la commune doit porter une attention particulière sur l'entretien des bandes enherbées le long de la Carité et de la Marche.

5) L'alimentation en eau potable

L'article 31 du décret du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, modifié par les décrets du 10 avril 1990, du 7 mars 1991 et du 5 avril 1995 stipule que *« les installations intérieures d'eau ne doivent pas pouvoir, du fait des conditions de leur utilisation et notamment à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel elles sont raccordées ou engendrer une contamination de l'eau distribuée ».*

Les installations en eau potable devront respecter les dispositions des articles L.1321-1 et suivants et R.1321 et suivant du code de la santé publique.

Lorsque le raccordement au réseau public d'adduction d'eau potable est impossible, l'usage d'un puits privé pour l'alimentation humaine des particuliers reste possible et se trouve soumis aux dispositions du code de santé publique.

Néanmoins, conformément à l'article R.111-11 du code de l'urbanisme, « des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives de distribution d'eau potable peuvent être accordées à titre exceptionnel, lorsque la grande superficie des parcelles ou la faible densité de construction ainsi que la facilité d'alimentation individuelle font apparaître celle-ci comme nettement plus économique, mais à la condition que la potabilité de l'eau et sa protection contre tout risque de pollution puissent être considérées comme assurées. »

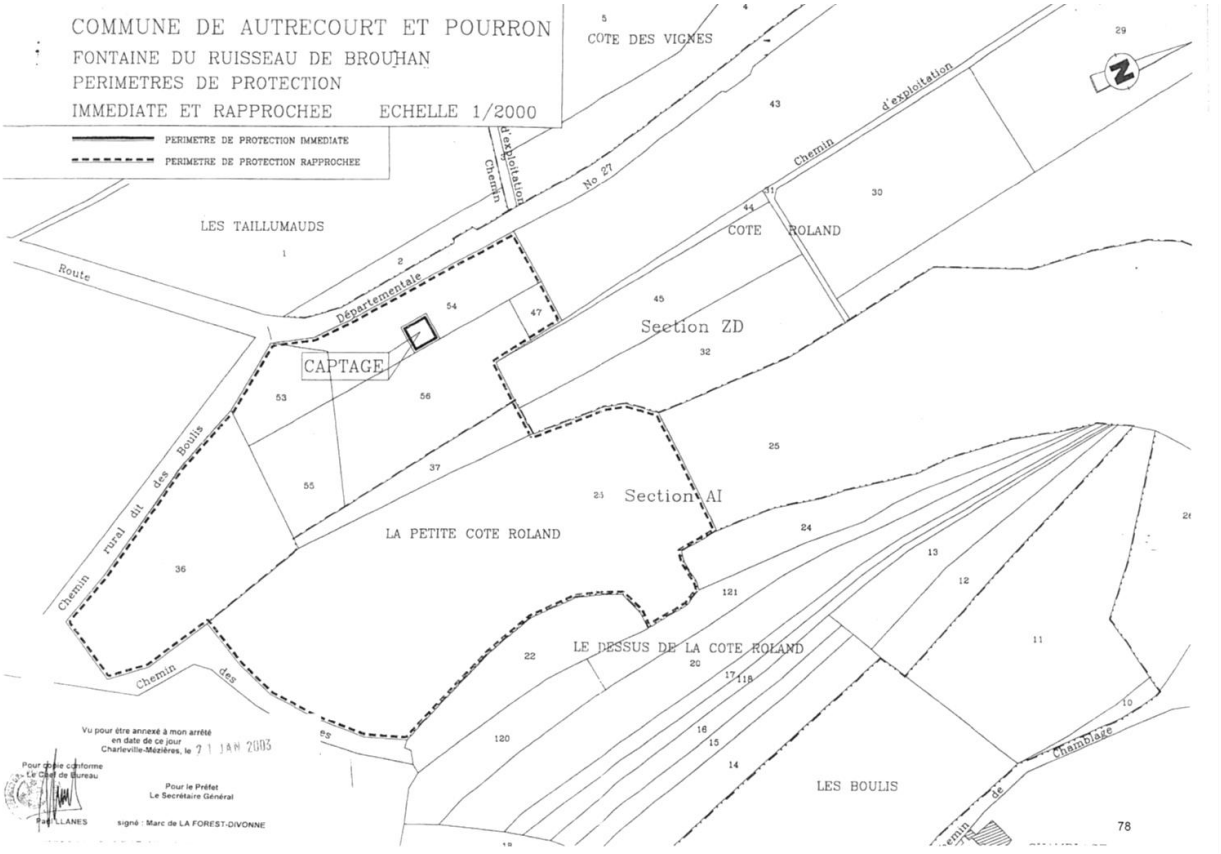
<u>Situation actuelle :</u>

La commune d'Autrecourt-et-Pourron dispose d'un réseau d'alimentation d'eau potable (exploitation en régie communale). La source captée depuis 1896, alimente également un ruisseau. L'alimentation se fait gravitairement du réservoir avec un dénivelé de 20 m.

Le périmètre de protection du captage avec acquisition foncière a été effectué en 2000. Le réservoir peut contenir 100 m^3 et date de 1926.

Le captage « fontaine du ruisseau de Brouhan », situé Grand'Rue (entrée de ville Ouest), fait l'objet d'un arrêté de DUP (déclaration d'utilité publique) en date du 21/01/2003 – modifiant l'arrêté du 10/01/2001. Cet arrêté délimitant les périmètres de protection.


©OMNIS Conseil Public- 2015



Une étude de faisabilité est en cours pour remplacer les plus anciens tronçons après avoir répertorié les réseaux.

<u>Situation future :</u>

Le rapport de Geotherma mentionne un débit du trop-plein en 1997 de 38,5 m³/h et un débit réservoir de 3 m³/h, ce qui suppose un volume annuel de production de 36 300 m³.

Sur l'année 2015, ce sont 23 000 m³ d'eau qui sont prélevés dont 16 000 m³ revendus. Ce qui signifie que le réservoir pourrait alimenter 22 fois les besoins du village. Ce qui représente une richesse naturelle et économique non négligeable pour la commune. **Le réseau de distribution en eau potable est maillé pour garantir le raccordement des futures habitations.**

- ► le nombre de 7 000 m³ consommés en 2015 avant élaboration de la carte communale :
- environ 7 000 m³ / an
- soit 45 à 55 m³ / an / ménage
- ► l'estimation du nombre de 1 250 m³ / an consommés par les 50 habitants supplémentaires :

La capacité de production d'eau apparait donc suffisante pour accueillir les besoins en logements recensés dans le cadre du projet de carte communale.

6) La lutte contre l'incendie

Le maire assure la défense extérieure contre l'incendie (Art. L. 2213-32 du CGCT). Cet article est issue de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment l'article 77 sur la DECI. La défense extérieure contre l'incendie constitue désormais une police administrative spéciale attribuée au maire. La loi rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du maire vers le président de l'EPCI. Elle comprend la fourniture, la pose ou la construction, l'entretien et le renouvellement des équipements ou ouvrages destinés à fournir l'eau pour la lutte contre l'incendie.

La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 traite de l'extinction des incendies dans les communes urbaines et rurales en examinant l'ensemble du dispositif diversifié auquel il peut être fait appel.

Les notions de réseau de distribution (poteaux et bouches d'incendie), de points d'eau naturels, de réserves artificielles sont largement explicitées, comme le sont également les différentes façons de les combiner pour obtenir un dispositif utile et efficace à un coût abordable. D'autre part, la circulaire du ministère de l'agriculture du 9 août 1967 précise les dispositions contenues dans la circulaire de 1951 en mentionnant qu'il est nécessaire d'adapter les moyens de défense à l'importance des risques et que la priorité est donnée à l'utilisation des points d'eau naturels dans les communes rurales.

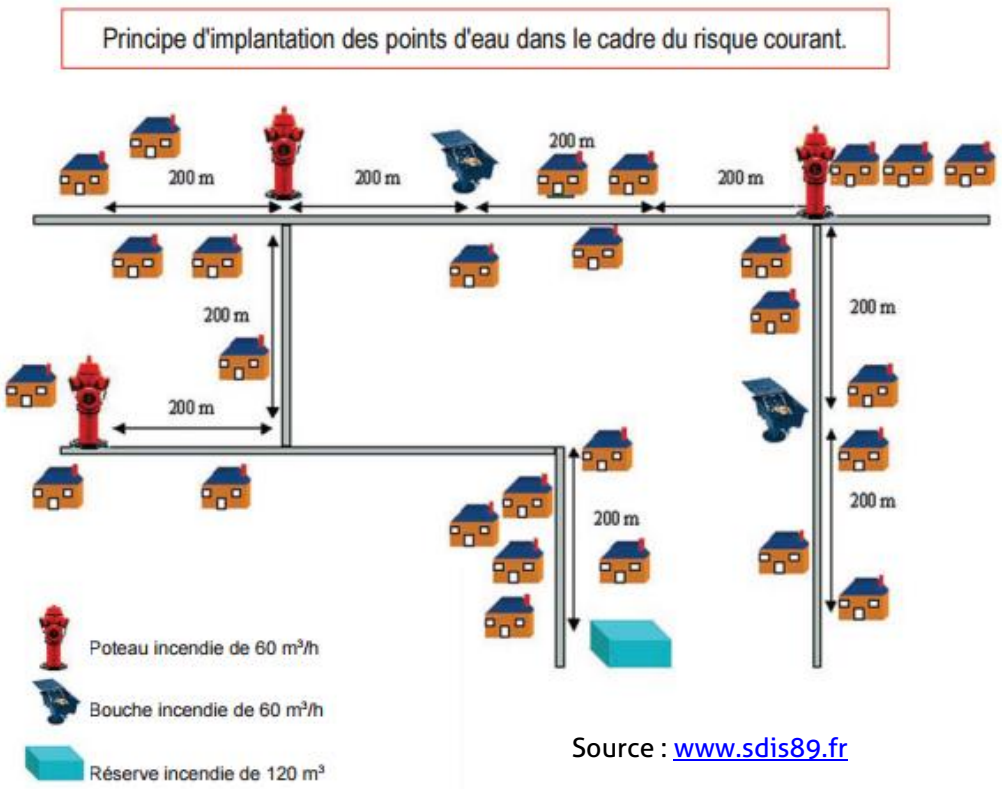
Certains aspects techniques de ces instructions semblent être fréquemment perdus de vue, ou parfois mal interprétés, notamment pour les communes dont l'étendue géographique est sans rapport avec la taille démographique. La priorité est alors donnée à l'utilisation des points d'eau naturels ou à l'aménagement de réserves artificielles en des endroits judicieusement choisis par rapport aux bâtiments à défendre. L'aménagement de tels points d'eau permet d'assurer une défense suffisante contre un risque moyen situé dans un rayon de 400 mètres.

Les questions relatives aux points d'eau nécessaires à la défense incendie doivent être réglées au niveau local, en partenariat avec la mairie, le distributeur d'eau et les sapeurs-pompiers, en tenant compte des besoins réels pour le risque à défendre. Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), qui a pour objet essentiel d'examiner, notamment dans le domaine des incendies, l'analyse et la couverture de ces risques peut prendre en considération les questions relatives aux points d'eau et permettre d'exprimer localement les besoins en équipements et en disponibilités en eau. Les lois de décentralisation ont créé la dotation globale d'équipements pour cela, en y intégrant toutes les subventions spécifiques qui existaient à l'époque.

La lutte contre l'incendie peut être assurée à partir d'un réseau, de point d'eau artificiel ou de cours d'eau naturel. Le Réglement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie est une annexe du Réglement Opérationnel approuvé par Monsieur le Préfet des Ardennes en date du 30 juin 2010, il stipule les principes généraux de l'utilisation du réseau potable :

- L'extinction et la limitation d'un feu de moyenne importance justifie la mise en œuvre de **deux lances incendie nécessitant un débit unitaire de 30 m³ /h** soit un total de 60 m³ /h.
- Il est établi qu'il faut en **moyenne 2 heures d'intervention** pour maitriser un sinistre.
- Ainsi, comme corollaire immédiat, il en résulte que **les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures**. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.
- **La distance entre le risque à défendre et le point d'eau doit être inférieure à 200 mètres** pour permettre l'alimentation de l'engin de base de lutte contre l'incendie qui dispose de dévidoir mobile armé de 200 mètres de tuyaux.

60 m³ d'eau par heure, pendant 2 heures
ou un volume d'eau de 120 m³
à moins de 200 m.



Source : www.sdis89.fr

Tous les ans, le SDIS contrôle les points hydrants (poteaux d'incendie) et tous les deux ans, les points d'alimentation naturelle. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) rappelle les dispositions générales à respecter :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L2122-24 ; L.2212-1 à 5 relatifs aux pouvoirs de la police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle) ;
- L'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- La circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie :
- Désormais, les futurs projets de bâtiments agricoles feront l'objet d'une étude du permis de construire par le SDIS.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), n'est constituée que d'aménagements fixes. Elle peut être satisfaite indifféremment par :

- Un réseau de distribution d'eau comprenant des hydrants : poteaux incendie, bouches incendie.
- Des points d'eau naturels et artificiels : mares, cours d'eau, étangs, réserves aériennes, citernes, réservoirs, canaux…

Le principe de l'utilisation cumulative de plusieurs ressources en eau est établi, dès lors que chacune à un volume supérieur à 30 m³.

LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Les hydrants doivent être installés et réceptionnés conformément à la norme en vigueur. Le branchement destiné à l´alimentation d´un hydrant doit présenter au moins le diamètre nominal équivalent à celui de l´engin sapeurs-pompiers alimenté.

La pression de fonctionnement des hydrants doit être de 1 bar minimum pour permettre l'utilisation de tuyaux souples d'alimentation. La source d'alimentation doit permettre d'assurer le débit défini pendant au moins 2 heures. Leur efficacité ne doit pas être réduite ou annihilée par les conditions météorologiques.

Leur accessibilité doit être permanente. Si le réseau est alimenté par une réserve d'eau (château d'eau par exemple), celle-ci devra être de 120 m^3 minimum.



Source : www.slmi.fr

Il existe 2 types d'hydrants :

- Le poteau incendie, dispositif hors sol. Il dispose de :
  - 1 sortie de diamètre 100 mm et 2 sorties de diamètre 65 mm (NFS 61-213) [recommandé]
  - 2 sorties de diamètre 100 mm (NFS 61-213)
  - 1 sortie de diamètre 65 mm (NFS 61-214)

Un poteau doit être implanté :

- sur le trottoir, voie piétonne, etc., sans constituer un obstacle dangereux ou gênant pour la circulation des piétons (y compris poussette pour enfants ou fauteuil roulant).
- sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile (exemple : décrochement de mur, pan coupé, ...).

Lorsque cette condition ne peut être remplie, il peut être mis à l'abri des chocs par un système de protection (murette ou barrière) Il doit être situé à une distance comprise entre 1 et 5 m du bord de la chaussée accessible aux engins de lutte contre l'incendie.

Une attention particulière doit être portée à l'espace libre en périphérie de l'appareil de 0,50 m afin de permettre la manœuvre aisée de tous les organes avec les outils adaptés (ouverture et fermeture du coffre, des bouchons, du robinet, raccordement des tuyaux sans plis, etc.).

- La bouche incendie, dispositif enterré, non recommandé car non visible notamment en période de neige ou lors de stationnement anarchique ... Elle dispose de : 1 sortie de diamètre 100 mm (NF.S 61-211).

Une bouche incendie doit être implantée à un emplacement non réservé au stationnement des véhicules. Le volume sphérique de 10 m de rayon ayant pour centre la bouche d'incendie, ne doit pas contenir d'installation électrique supérieure à 20 kV.

Elle doit être située entre 1 m et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules de secours. Un espace libre de 0,60 m de rayon, et de 2 m de haut doit exister autour de la bouche. Son emplacement doit être signalé par une plaque normalisée (norme NF S 61-221).



Source : www.sdis89.fr

LES CAS PARTICULIERS

Certains projets d'urbanisme ou de construction peuvent présenter des risques particuliers.

La défense extérieure contre l'incendie doit alors être étudiée au cas par cas, au regard d'une analyse de risques en collaboration avec le SDIS.

Il peut être demandé la mise en œuvre de mesures constructives particulières (murs coupe-feu, désenfumage, ...) ainsi que des aggravations à la règle générale, notamment dans les cas suivants :

- Secteurs sauvegardés – Monuments historiques ;
- Immeubles d'habitations de la 3ème et de la 4ème famille (Habitations dont le plancher bas du logement le plus haut est situé à plus de 28 mètres au plus au-dessus du sol utilement accessible aux engins des services de secours et de lutte contre l'incendie) ;
- Établissements recevant du public (ERP) Risques industriels.

La défense extérieure contre l'incendie d'Autrecourt-et-Pourron est actuellement assurée par 12 points d'eau incendie (PEI) :

- 2 poteaux d'incendie d'un diamètre de 100 mm (protection du ventre du village par ces deux bornes incendie ;
- 7 points d'aspiration (dont 1 privé) ;
- 1 réserve d'incendie ;
- 2 aires d'aspiration.



Exemple point d'aspiration sur Autrecourt

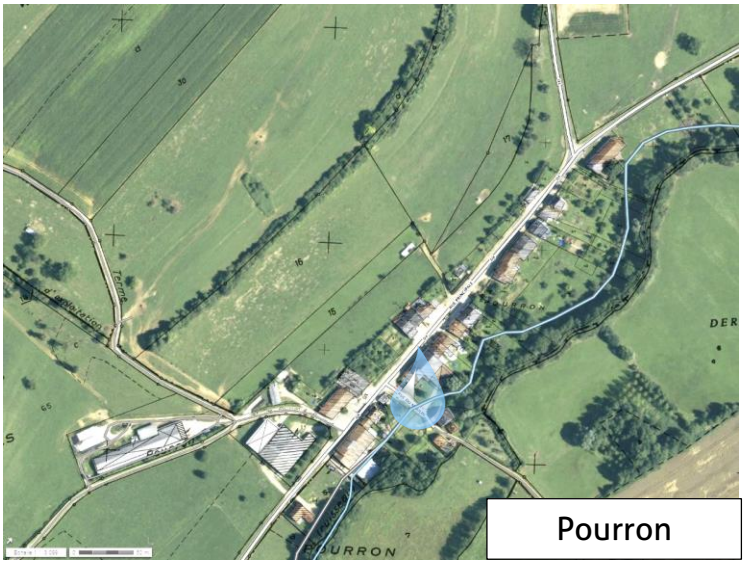
Source : OMNIS Conseil Public - 2015

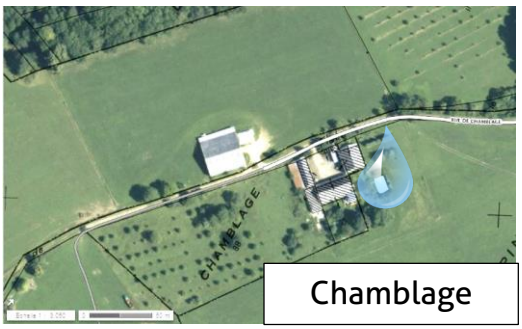
La commune présente dans son ensemble **une défense extérieure contre l'incendie suffisante** en termes de débit et de couverture. Seules la signalétique et certains accès sont à revoir (domaine privée).

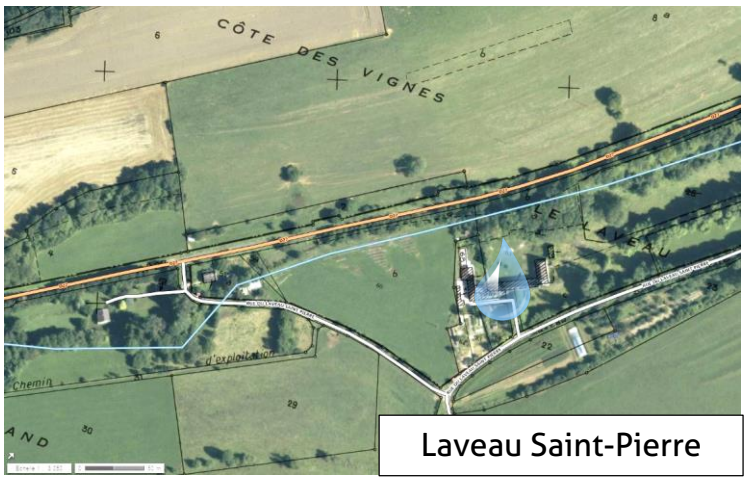
⇨ Cf. en annexe de la carte communale l'état des hydrants.



Autrecourt







7) Le traitement des déchets

La loi dit Royal du 13 juillet 1992 expose les grandes orientations en matière de traitement des déchets :

- la collecte sélective et la valorisation des déchets
- le traitement des déchets autres que les déchets ménagers
- les installations de collecte et de traitement.

Par ailleurs, un plan départemental de gestion des déchets du BTP, conformément à la circulaire du 15 février 2000, a été approuvé le 4 mars 2004.

Autrecourt-et-Pourron est rattachée à l'intercommunalité des Portes du Luxembourg, compétente en matière de collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Les tournées sont effectuées toutes les semaines en porte à porte sur l'ensemble des communes. A Autrecourt-et-Pourron, le ramassage des ordures ménagers et du tri sélectif a lieu le jeudi.

Les Ordures Ménagères collectées sont transportées puis vidées au centre de transfert se situant entre Carignan et Mouzon pour ensuite être transportées par containers de 30 m3 par les soins de DECTRA au centre d'enfouissement de Sommauthe.

Déchetterie de proximité : Beaumont, Raucourt, et Carignan-Pure.

Ancienne Décharge communale classée « sauvage » dans ravin de Chamblage résorption en 2012 sous contrôle de l'ADEME.

8) Bois et forêts relevant du régime forestier

A Autrecourt-et-Pourron, il y a des bois et forêts relèvent du régime forestier, notamment la forêt communale d'Autrecourt (279 ha gestion par l'ONF) et 29 ha à Pourron.

Egalement, la commune fait de l'affouage pour environ 50 parts distribuées par an. L'affouage est la possibilité donnée par le Code forestier à un conseil municipal, pour que celui-ci réserve une partie des bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants. Le mot « affouage » date du XIIIe siècle et vient du verbe d'ancien français « affouer » qui veut dire chauffer. Bien que le mot affouage soit souvent utilisé comme synonyme de bois de chauffage, il fait référence à un mode bien particulier de mobilisation des bois propre aux forêts communales.

Les forêts publiques comprennent les forêts domaniales et les forêts relevant du régime forestier situées sur des terrains domaniaux ou communaux.

Les contours incluent des terrains qui ne sont pas couverts par des forêts, par exemple des landes ou des dunes. La gestion des forêts publique est confiée à l'Office national des forêts (ONF).



Source : Géoportail / ONF - 2015

Il existe également des forêts privées de 240 ha dont une parcelle de 100 ha, la forêt du Chesnois. Les forêts privées sont en majorité, incluses ou en prolongement du massif forestier situé à l'Ouest de la commune. Quelques forêts privées (hors massif) sont constituées de petites parcelles de quelques dizaines d'ares.

Un seul régime pour toutes les forêts publiques : le Régime forestier

Gérer et protéger la forêt sur le long terme

Le Régime forestier est d'abord un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme forestier : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance.

C'est aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources. Ces objectifs se matérialisent au travers de « l'aménagement forestier ».

Plus concrètement, pour la commune, le Régime forestier se traduit par :

- **des responsabilités :** préserver le patrimoine forestier, appliquer l'aménagement forestier, vendre les bois conformément aux récoltes programmées, réaliser les travaux d'entretien et de renouvellement...
- **des obligations :** approuver un plan de gestion "l'aménagement forestier", donner une importance particulière à l'accueil du public, prendre les décisions nécessaires pour assurer un équilibre entre la faune et la flore

- **un partenariat avec l'ONF**, gestionnaire unique, qui assure la mise en œuvre du Régime forestier aux côtés de la Municipalité. L'ONF peut aussi, au-delà du Régime forestier, proposer ses services pour tous travaux et prestations en faveur de la forêt communale
- **une aide financière de l'Etat :** le financement du Régime forestier est assuré à 85% par le « versement compensateur » de l'Etat, versé à l'ONF en complément des « frais de garderie » (15% environ) payés par les communes (sur la base des recettes tirées de leur forêt).

Réglementation forestière :

Défrichement : l'article L.341-1 du code forestier stipule que les opérations volontaires ayant pour conséquence d'entraîner à terme la destruction de l'état boisé et de mettre fin à sa destination forestière sont assimilées à un défrichement et soumises à autorisation.

Dans les cas prévus à l'arrêté n°2002-464 du 14 octobre 2002, toute opération de défrichement quelle qu'en soit la surface, à l'intérieur d'un massif forestier qui atteint ou dépasse 4 ha, nécessite une autorisation préalable selon les modalités prévues au livre 3 du code forestier.

Coupe : d'après l'arrêté préfectoral n"2006-255 du 5 mai 2006, toute coupe d'une surface supérieure ou égale à 4 ha prélevant plus de la moitié du volume de futaie et n'ayant pas été autorisée au titre d'une autre disposition du code forestier ne peut être réalisée que sur autorisation préfectorale.

D. Pollutions et nuisances

1) Qualité de l'eau

Les dispositions prises par le SDAGE Bassin Rhin-Meuse permettent de garantir une bonne qualité de l'eau notamment en diminuant les pollutions et en préservant les ressources.

Informations générales	
Date du prélèvement	15/01/2016 09h42
Commune de prélèvement	AUTRECOURT-ET-POURRON
Installation	AUTRECOURT ET POURRON
Service public de distribution	AUTRECOURT ET POURRON
Responsable de distribution	MAIRIE DE AUTRECOURT-ET-POURRON
Maître d'ouvrage	MAIRIE DE AUTRECOURT-ET-POURRON

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

L'État, par l'intermédiaire du Ministère chargé de la Santé, organise le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. Dans ce cadre, il inspecte les installations de production, de traitement et de distribution d'eau et vérifie la qualité de l'eau utilisée puis distribuée.

Les résultats des contrôles sanitaires sont affichés en mairie, avec l'indication du lieu où toutes les données (dont l'historique des résultats) peuvent être consultées. Tous les abonnés au service de distribution d'eau doivent recevoir des informations sur la qualité de l'eau qui sont jointes à la facture. Le maire présente également au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	20 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	8 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore combiné *	<0,05 mg/LCl2		
Chlore libre *	<0,05 mg/LCl2		
Chlore total *	<0,05 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C	480 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif) *	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO3)	3,1 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur (qualitatif) *	0		
Saveur (qualitatif) *	0		
Température de l'air *	20,9 °C		
Température de l'eau *	8,8 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,2 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,4 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

* Analyse réalisée sur le terrain

La qualité de l'eau distribuée est satisfaisante selon le Ministère chargé de la Santé (http://www.sante.gouv.fr/qualite-de-l-eau-potable – année 2016).

2) Pollutions et qualité des sols

Pollutions agricoles

Concernant les pollutions agricoles le risque est faible à Autrecourt-et-Pourron. En effet l'activité agricole se limite à quelques bovins mixtes en élevage et la culture de céréales comme le relève l'AGRESTE et du diagnostic agricole. A noter que pour les élevages, le Règlement Sanitaire Départemental prévoit le respect d'une distance minimale vis-à-vis des habitations.

Pollution des sols

Le terme de « site pollué » fait référence à toute pollution du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, du fait d'activités anthropiques. Le type de contamination, sa gravité et sa cause sont donc très variables. Peuvent être concernés, par exemple, les sites d'anciennes usines à gaz, des carrières reconverties en décharges, des zones anciennes d'enfouissement des déchets ou encore des entrepôts de produits toxiques.

A la connaissance de la mairie, aucune pollution des sols n'est répertoriée à Autrecourt-et-Pourron au 1er janvier 2016. Selon la base de données BASOL (base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) aucune pollution des sols n'est recensée malgré de nombreux sites industriels et activités de service sur la commune.

Selon l'inventaire BASIA, sur le territoire communal, sont répertoriés les sites industriels (activité terminée) suivants :

- Une ancienne filature localisée lieu-dit « Le Laveau Saint-Pierre », dont l'activité était la préparation de fibres textiles et filatures, le peignage, le pelotonnage. Ce site est situé à 50m du ruisseau de Brouhan et à proximité d'un captage d'eau potable. Il n'y a pas d'information sur les propriétaires actuels.
- Une ferronnerie localisée le lieu-dit « Le Château », dont l'activité était la forge, les marteaux mécaniques, l'emboutissage, l'estampage, le matriçage découpage, métallurgie des poudres. Il n'y a pas d'information sur les propriétaires actuels.
- Une papeterie localisée le lieu-dit « Le village », dont l'activité était la fabrication de pâte à papier, de papier et de carton. Il n'y a pas d'information sur les propriétaires actuels (anciens propriétaires Sampon et Charlier).
- Une scierie localisée lieu-dit « Le Village », dont l'activité était le sciage et le rabotage du bois, hors imprégnation. Il n'y a pas d'information sur les propriétaires actuels (anciens propriétaires Entreprises Pierrard).

3) Qualité de l'air

L'air est l'une des composantes du milieu naturel. Des variations dans sa composition peuvent avoir des répercussions sur la santé humaine et plus généralement sur les milieux.

La loi du 30 décembre 1996 relative à la pollution de l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie a permis de réserver une part de crédits d'Etat à la qualité de l'air, d'achever la modernisation des stations de mesure et de doter la plupart des associations françaises de matériel embarqué (camion-laboratoire ou remorque).

Cette loi prévoit également l'élaboration d'un plan régional de la qualité de l'air (PRQA). Celui-ci a été approuvé par le préfet de la région Champagne-Ardenne le 27 mai 2002. Il fixe les orientations permettant de réduire de façon significative la pollution de l'air et ses impacts. Il se décline en trois grandes mesures visant à :

- Développer les connaissances sur la qualité de l'air et ses impacts
- Maîtriser les émissions provenant des installations fixes et des transports et déplacements
- Former, informer et sensibiliser.

Peu de données sont disponibles localement quant à la qualité de l'air à Autrecourt-et-Pourron. Dans la région, le suivi de la qualité de l'air est réalisé par l'association ATMO Champagne-Ardenne. La station la plus proche est celle de Bazeilles pour mesurer l'impact de l'usine UNILIN sur la qualité de l'air.

Quelques polluants (Source d'information ATMO CA-IND-UNI-AA-15/12) :

L'Ozone : L'ozone, polluant dit «secondaire», résulte de la transformation chimique dans l'atmosphère de polluants dits «primaires» (en particulier NO, NO_2 et COV), sous l'effet des rayonnements solaires.
C'est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque toux, altération pulmonaire ainsi que des irritations oculaires. Ses effets sont très variables selon les individus.

Le Dioxyde d'azote : Le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO_2) sont émis lors des phénomènes de combustion. Le NO_2 est issu de l'oxydation du NO.
Le dioxyde d'azote est un gaz irritant pour les bronches. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant, il favorise les infections pulmonaires.

Le Formaldéhyde : Le formaldéhyde seul ou associé à d'autres substances chimiques est largement utilisé dans les matériaux de construction et les produits manufacturés.

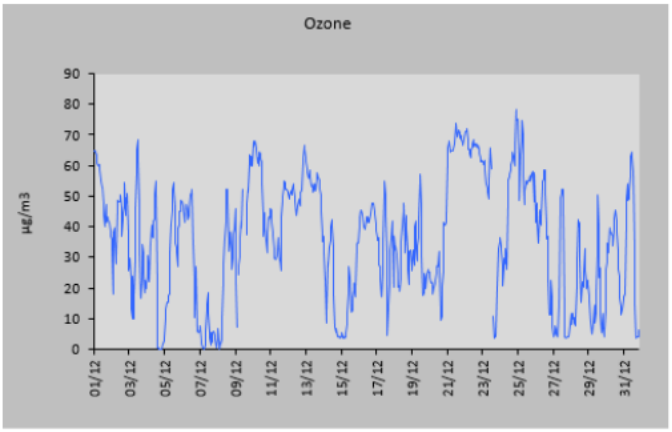
A des concentrations élevées (exposition aigue) le formaldéhyde peut irriter les yeux et les muqueuses, causant des conjonctivites, des maux de tête et des difficultés à respirer accompagnées de douleurs dans la gorge.

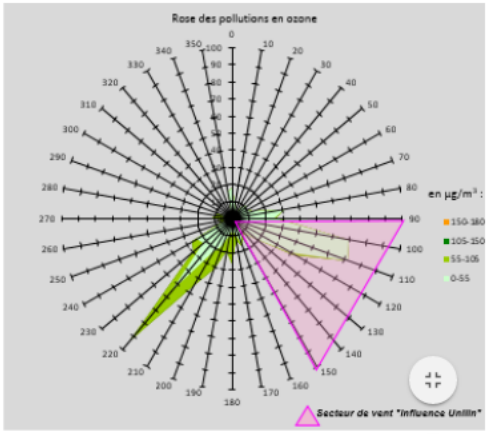
Implantée à proximité d'un gros établissement industriel ardennais UNILIN, cette station est dédiée à la surveillance de la qualité de l'air, notamment la pollution photochimique par l'ozone et ses précurseurs. Selon les conditions météorologiques, il est à noter que les mesures issues de cette station sont susceptibles d'être soumis à des influences autres que celle de l'établissement UNILIN.



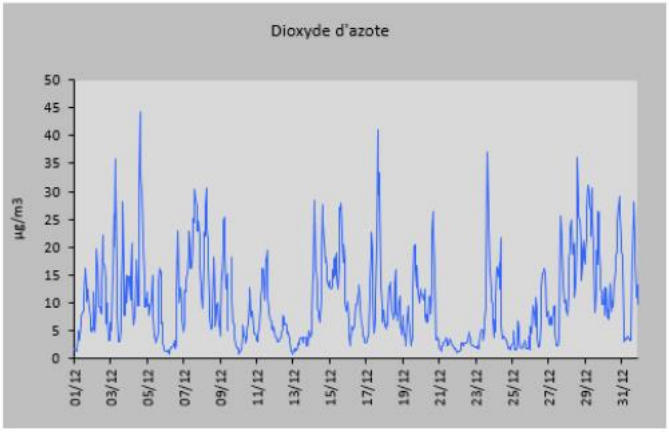


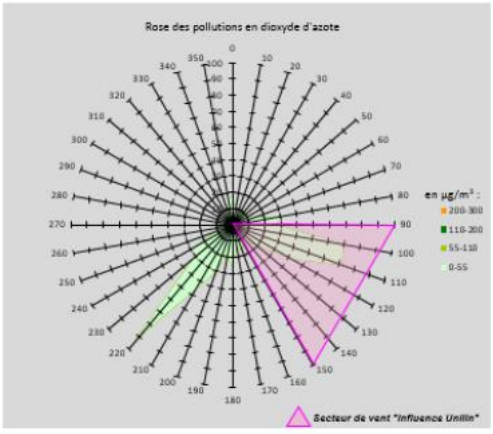
Evolution de l'ozone– rose des pollutions associées en décembre 2015





Evolution du dioxyde d'azote – rose des pollutions associées en décembre 2015





La station de mesure est sous l'influence de l'usine lorsque les vents sont de secteur est-sud-est. Pour ce mois de décembre, les vents ont soufflé majoritairement des secteurs sud-ouest et est-sud-est. Les teneurs les plus importantes en ozone ont été observées par vents de sud-ouest. Des teneurs du même ordre de grandeur ont été enregistrées sur une des deux stations de fond ardennaises. Les teneurs en dioxyde d'azote sont restées homogènes quel que soit la direction de vent et sont conformes à ce que l'on peut observer à cette époque de l'année.

Récapitulatif des données et comparaison avec la réglementation

Moyennes et maxima horaires

µg/m3	Moyenne mensuelle	Maximum horaire
Ozone	36	79 le 25/12
Dioxyde d'azote	10	45 le 04/12

Rappel de la réglementation

µg/m³	Objectif annuel	SIR (horaire)
Ozone	/	180
Dioxyde d'azote	40	300

Décret 2010-1250 du 21/10/10

Mesure du formaldéhyde

Concentration en formaldéhyde pour la campagne de mesure du mois d'août

µg/m³	Moyenne de la campagne Période du 08 au 15/12
Formaldéhyde	0.8

Le formaldéhyde étant un polluant non réglementé, les valeurs mesurées au niveau de la station sont comparées à des valeurs retrouvées en air extérieur et en milieu non impacté par une source fixe. Les gammes de valeurs sont présentées dans le tableau ci-après. Les concentrations mesurées au niveau de la station « Mairie » de Reims sont également indiquées à titre de comparaison.

Valeurs ubiquitaires en formaldéhyde

µg/m³	Min-Max Mairie de Reims*	Gamme de valeurs en air extérieur et en milieu non impacté par une source fixe**
Formaldéhyde	0.8-3.6	1-5

***Mesures réalisées au niveau de la station fixe de type urbain "Mairie de Reims" de 2002 à 2013**

*** Références bibliographiques:**

- ***Valeurs repères d'aide à la gestion dans l'air des espaces clos- le formaldéhyde- Avis du HCSP-octobre 2009***
- ***Air Pur n°71- Premier semestre 2007***

Les teneurs enregistrées pour ce mois de décembre sont conformes aux niveaux habituellement observés en air extérieur et en milieu non impacté par une source fixe.

La commune étant relativement à l'écart de l'agglomération de Sedan, la qualité de l'air est peu impacter. D'autant plus qu'aucune industrie occasionnant des nuisances olfactives n'est présente sur le territoire de la commune.

La qualité de l'air est relativement bonne et il n'y a pas de pollution atmosphérique notable pouvant nuire. Le risque environnemental réside dans la dégradation de la qualité de l'air par l'arrivée de nouvelles pollutions (nouvelles activités, CO_2 rejeté dans le trafic urbain…).

4) Nuisances liées au bruit

La loi du 31 décembre 1992 modifiée par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, dite loi « Royal » ou loi « bruit », premier texte global en la matière, constitue sans doute le premier effort notable de formulation d'un texte fondateur renforçant la législation existante, sans forcément remanier ni remplacer les textes précédents.

Cette loi instaure des mesures de prévention des émissions sonores, réglemente certaines activités bruyantes, fixe de nouvelles normes pour l'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transports, instaure des mesures de protection des riverains des aérodromes, simplifie la constatation des infractions, renforce les modalités de contrôle et de surveillance ainsi que les sanctions judiciaires et administratives pour l'application de la réglementation.

Les sources de bruit les plus importantes sur Autrecourt-et-Pourron

Le voisinage, les chantiers des travaux publics et du bâtiment relèvent des dispositions des articles L.571-1 et suivants du code de l'environnement, des articles R. 1334-30 et suivants du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral n°108/2009 du 18 juin 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans les Ardennes, dont l'application dépend du maire et assurée sur le terrain par le maire et en appui technique au maire par les services santé-environnement de la Délégation Territoriale Départementale des Ardennes de l'Agence de Santé (DTD ARS - ex Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Sont considérés comme des bruits de voisinage :

- les bruits de comportements des particuliers, ou émis par des matériels ou animaux dont ils ont la responsabilité

- les bruits d'activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs, émis par les responsables de celles-ci ou les personnes dont ils ont la charge ou l'encadrement, ainsi que pour tout matériel utilisé pour l'activité en cause.

Les activités commerciales, artisanales ou industrielles, relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E), dont la mission dépend du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et assurée dans les départements par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.).

La circulation routière, les transports ferroviaires, relèvent de la réglementation des infrastructures des transports terrestres, dont la mission dépend de l'actuel ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, et assurée dans chaque département par les services « Environnement » de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.).

Concernant les sources potentielles de bruit recensées, ce sont principalement :

- **dans la partie urbanisée de Pourron :** l'exploitation agricole relevant de l'ICPE – GAEC dy Ruisseau ;
- **hors de la partie urbanisée :** la carrière MCA (matériaux concassés ardennaise) ICPE soumise à autorisation.

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de classement des infrastructures terrestres.

Le Ministère en charge de la Santé et le Centre d'information sur le Bruit (CIDB) ont publié, à l'attention des maires, un guide intitulé « Bruits de voisinage - guide du maire », portant sur la lutte contre les nuisances sonores. Ce guide contient des informations et des conseils pratiques pour agir contre ces nuisances et un point réglementaire. Les maires, autorités administratives proches des citoyens, possèdent les prérogatives en matière de prévention et de lutte contre ce type de nuisances.

En effet, la réglementation contre les bruits de voisinage a été renforcée afin de leur fournir les outils nécessaires pour répondre au mieux aux requêtes des habitants de leur commune. Le maire est désormais à même de prendre et de faire appliquer les mesures et décisions règlementaires appropriées dans la perspective d'un droit au calme pour tous. Le guide est disponible sur le site internet du Ministère en charge de la Santé à l'adresse : http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/bruit/guidemaire.pdf.

E. Les risques majeurs

L'article R 111-2 du code de l'urbanisme permet d'interdire les constructions dans les zones les plus exposées ou de n'accorder le permis de construire que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales (études géotechniques préalables et systématiques).

1) Risques naturels

Le risque inondation

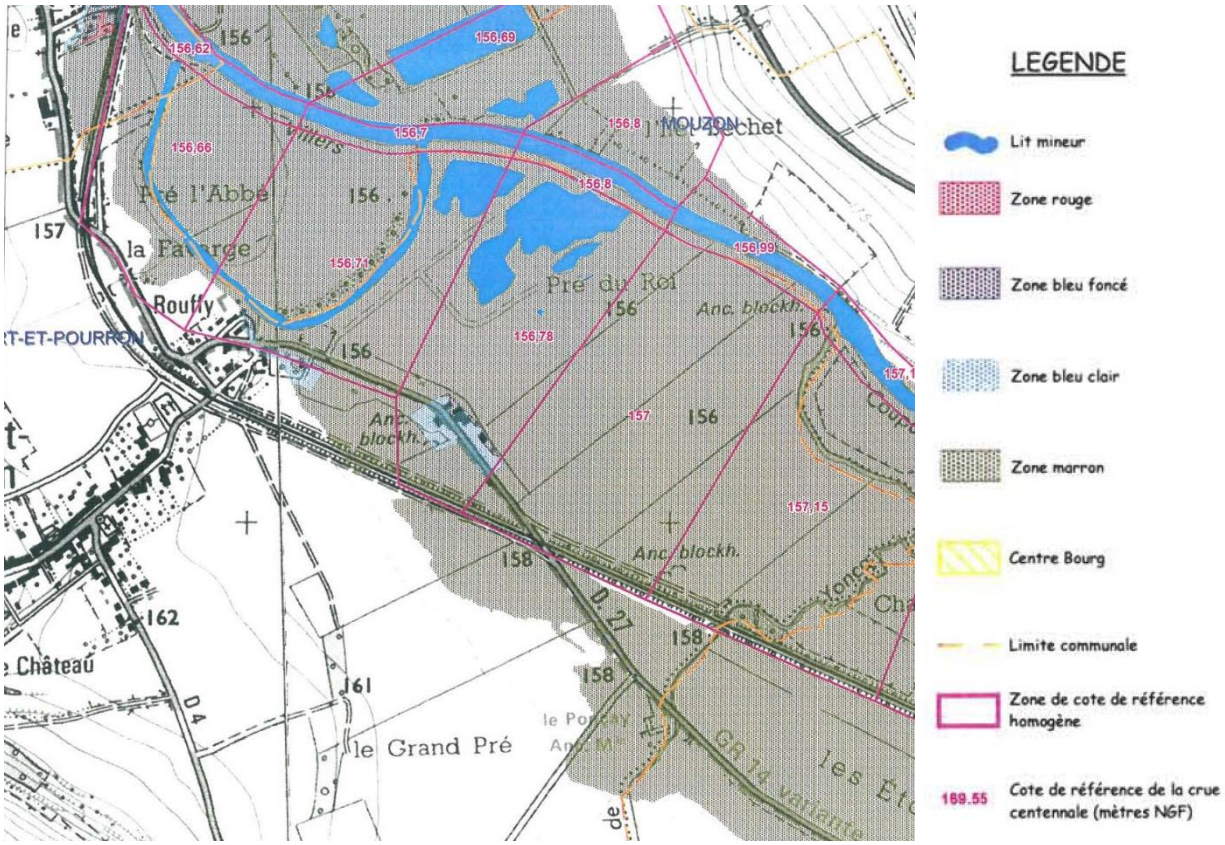
- Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont également été pris par rapport à des phénomènes de coulées de boues et mouvements de terrain.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	14/04/1983	15/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	27/05/1994	10/06/1994
Inondations et coulées de boue	20/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations et coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Les aménagements futurs sur la commune (viabilisation des parcelles des lotissements, ...), doivent conduire à une meilleure récupération des eaux pluviales et ainsi une meilleure gestion des écoulements, tout en permettant l'infiltration via les espaces verts prévus et les cheminements doux non imperméabilisés ; l'aménagement des voiries doit permettre également une meilleure tenue des voies, pouvant ainsi permettre d'éviter les phénomènes de coulées de boues.

- Plan de prévention contre le risque inondation (PPRi)

Bassin de risque	Plan	Aléa	Prescrit le Prorogé le	Approuvé le
PPRi Meuse Amont II - Chiers	PPRi	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	08/12/2003	08/02/2010

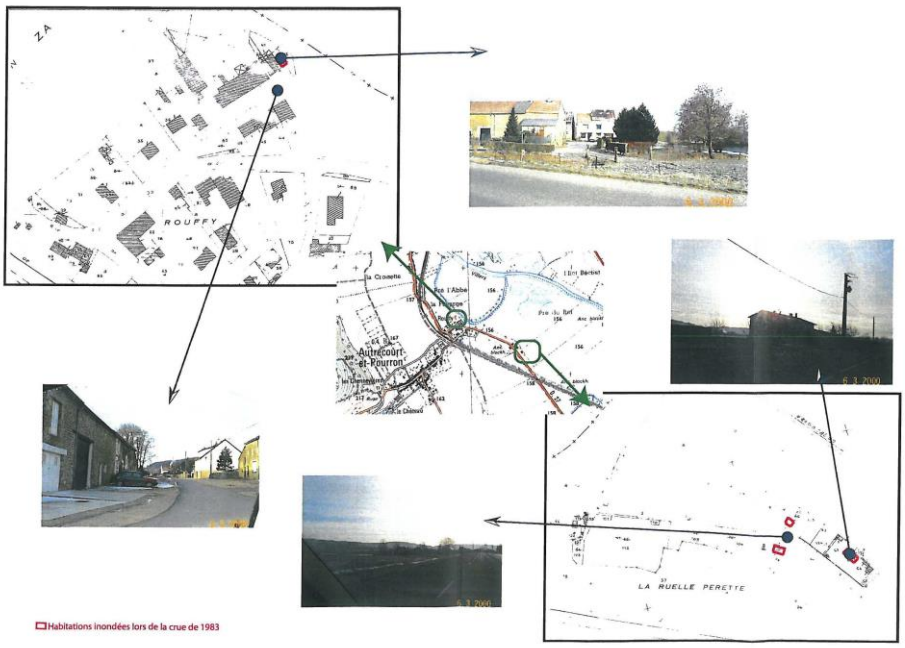


Compte-rendu des entretiens avec la commune lors de l'élaboration du PPRi de la Meuse et de la Chiers en amont de leur confluence dans le département des Ardennes.

Concernant les aléas : « La crue de 1983 est bien la crue la plus importante à équivalence avec 1995. Il s'agit du débordement direct du bras la Vieille Meuse. Lors de grosse pluie, le Ruisseau du Yoncq peut provoquer quelques inondations. Il existe un repère de crue visible chez Mr Linden au Rouffy. »

Concernant les enjeux : « 5 habitations ont été touchées lors de la crue de 1983 ainsi qu'une industrie de parpaings (actuellement fermée) et la RD27 qui a été rehaussée depuis.

L'emprise de la crue centennale serait un peu trop faible dans les prairies de Pré l'Abbé et La Favarge. Les problèmes hydrauliques rencontrés sont surtout sur le ruisseau du Yoncq : ouvrages SNCF obstrués et mauvais écoulement dans les méandres juste avant la confluence avec la Meuse. »



Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et/ou de l'homme.

Par la convention n° CV0500044 - RIS2005-PV MEDD signée le 27 janvier 2005, le Service Géologique Régional Champagne-Ardenne a été chargé de réaliser l'inventaire départemental des mouvements de terrain dans le département des Ardennes.

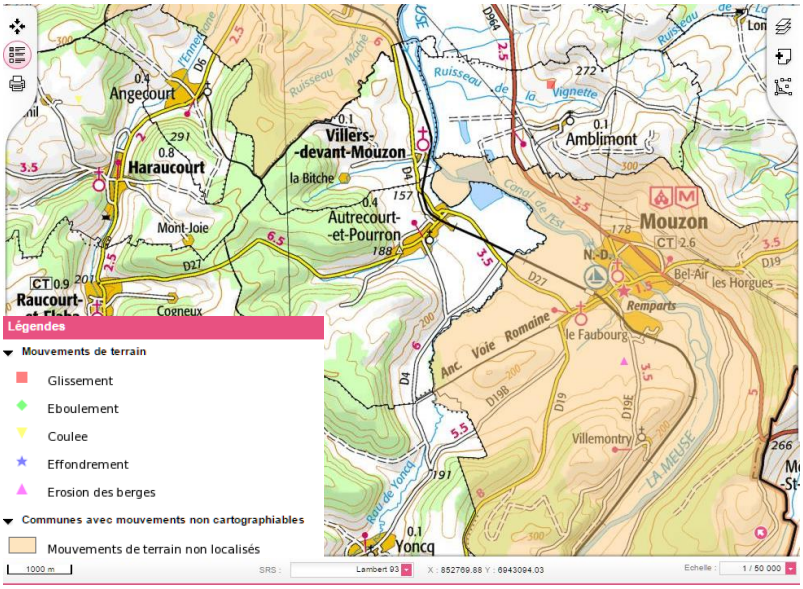
A la date du 31 décembre 2006, 408 évènements sont répertoriés dans la base de données dont 58 par le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Saint-Quentin et 350 par le BRGM, Service Géologique Régional Champagne-Ardenne :

- les affaissements (82) et effondrements (24 dont 7 sapes de guerre) sont surtout liés à l'activité karstique des zones de plateaux calcaires du Jurassique du centre et du Nord du département, mais aussi à d'anciennes carrières souterraines abandonnées (ardoisières) dans les formations paléozoïques du massif ardennais
- les chutes de blocs (33) affectent surtout les reliefs prononcés du socle du massif ancien des Ardennes, mais aussi quelques escarpements marqués par les roches dures (calcaire, craie, gaize) dans les formations sédimentaires

- les glissements (205) se manifestent essentiellement dans les formations sédimentaires argileuses, marneuses ou sableuses du Crétacé et du Jurassique, surtout dans les secteurs en relief, crêtes pré-ardennaises, côte d'Argonne et flancs des vallées qui entaillent ces formations
- les érosions de berges (49) sont très fréquentes et généralisées sur les rives des rivières coulant dans de larges vallées alluviales où elles ont tendance à divaguer, essentiellement l'Aire, l'Aisne et la Meuse en amont de Charleville
- les coulées de boue (15) qui sont en réalité des coulées d'eaux boueuses consécutives à des épisodes orageux localisés, peuvent être relativement destructrices.

Cependant, la majorité des évènements recensés se trouvent dans des zones agricoles ou forestières peu peuplées, dans lesquelles les enjeux sont faibles ou limités, hormis les zones d'habitation.

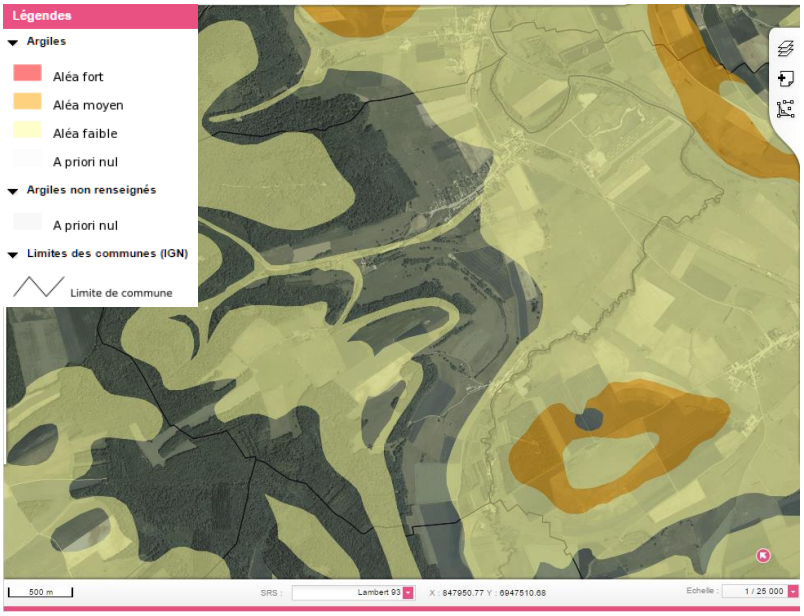
Aucun mouvement de terrain n'est recensé à Autrecourt-et-Pourron.



Pour plus d'information : http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain/

Le risque retrait-gonflement des sols argileux

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.



En France métropolitaine, ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis dernièrement au cours de l'été 2003. Seuls quelques secteurs sont en aléa faible (Rouffy et Pourron), le reste du village est en aléa très faible.

Pour plus d'information : http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/

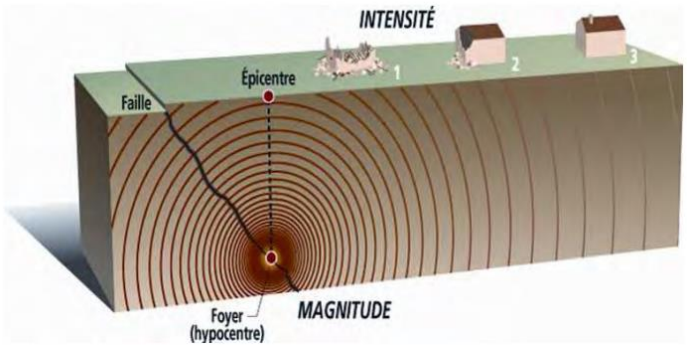
Présentation de quelques consignes à la population - Risque aléa retrait-gonflement des sols argileux :

- Eviter la végétation à proximité des murs en plantant des arbres et arbustes loin de la construction.
- Réduire l'évaporation superficielle du sol environnant par la mise en place, par exemple, d'une protection isotherme, d'une imperméabilisation, d'un écran anti-racines.
- Vérifier l'étanchéité des canalisations et le bon fonctionnement des drainages.

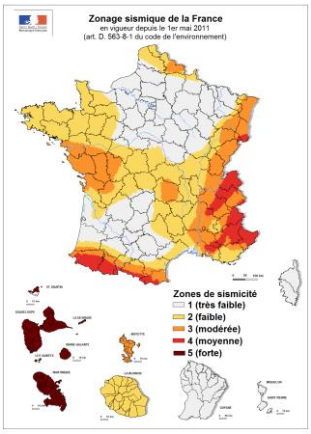
Le risque sismique

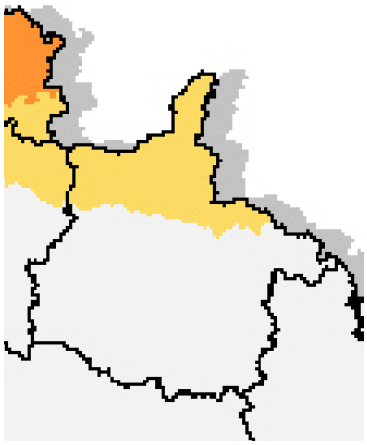
Un séisme ou tremblement de terre est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux fondations des bâtiments.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations.



Les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2010 fixent le nouveau zonage et les nouvelles règles de construction parasismique avec une mise en application au 1er mai 2011.





Contrairement au précédent zonage qui était fondé sur des limites cantonales, ces limites sont désormais communales. Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité croissante :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

La commune est en zone de sismicité de type 1 (très faible), ne requérant aucune mesure particulière à adopter dans le cadre de la carte communale. Pour plus d'information : http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/seismes/onnees#/



Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_{gr}(m/s²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3

Le risque de tempête

Le risque de tempête est considéré comme faible. Les communes du département sont exposées à des vents plus ou moins violents selon les périodes. Il y a eu tout de même des rafales de vent de l'ordre de 150 km/h lors de la tempête de décembre 1999 : accompagnées de fortes pluies, elles ont entrainé des inondations et des coulées de boue (cf. Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles du 29 décembre 1999). Or phénomène exceptionnel, Autrecourt-et-Pourron n'est pas exposé particulièrement au risque tempête.

2) Risques industriels et technologiques

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et/ou l'environnement. Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- Les industries chimiques fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (ex : eau de javel)

- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié). Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

La réglementation « installations classées »

La loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement du 19 juillet 1976, dite loi ICPE, concerne toute activité ou stockage pouvant générer des nuisances ou des risques pour l'environnement. Cette réglementation donne lieu à un classement des entreprises concernées selon quatre « régimes » :

- soumis à déclaration
- soumis à enregistrement
- soumis à autorisation préfectorale d'exploiter
- soumis à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitude d'utilité publique.

La réglementation prévoit un régime spécifique pour toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisance à leur environnement physique et humain. Ce sont des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.). En fonction du degré de risque ou d'inconvénient couru, elles sont soumises à déclaration, autorisation ou autorisation avec servitudes.

A Autrecourt-et-Pourron, il y a un seul établissement agricole classé ICPE. Il s'agit de l'exploitation agricole du GAEC du Ruisseau localisée à Pourron.

Il y a également une ICPE industrielle, la carrière en exploitation (extension récente) avec l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 n°I-4968 autorisant la société Matériaux concassés ardennais (MCA) à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune.

La réglementation « SEVESO»

La directive européenne Seveso 2 de 1996 remplace, depuis le 3 février 1999, la directive européenne Seveso 1 de 1982. Cette directive, reprise en France au travers notamment de l'arrêté du 10 mai 2000, concerne certaines installations classées pour la protection de l'environnement utilisant des substances ou des préparations dangereuses en quantités telles qu'elles présentent un potentiel de danger important.

Contrairement à la réglementation ICPE, la réglementation européenne ne concerne que les risques industriels majeurs. Elle ne traite pas la question des nuisances.

Il n'y a pas d'établissements SEVESO recensé sur la commune au 1er janvier 2016.

3) Le risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associées : une explosion, un incendie ou un dégagement de nuage toxique.

Les infrastructures suivantes ont été retenues en fonction des trafics estimés ou connus :

Réseaux routiers national et départemental - Il est difficile de dresser une liste exhaustive des axes concernés par un trafic important de transports de matières dangereuses, ce risque étant particulièrement diffus. Néanmoins, les axes Nord/Sud (par RD 8051, RN 51, RN 43 et A 34 vers Reims ou par RD 987 et RD 977 vers Châlons-en-Champagne) sont particulièrement sensibles.

Voies ferrées- Le département des Ardennes est essentiellement un lieu de transit par voies ferrées. Il existe très peu de lieux de ruptures de charges. La zone de transfert de Vireux-Molhain comporte un risque puisqu'elle sert à l'évacuation des combustibles usés de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Chooz. Les gares de triage présentent elles aussi des risques non négligeables.

Voies navigables - Aucun transport de matières dangereuses n'est répertorié sur les bassins de la Meuse et de l'Aisne. A noter toutefois un passage ponctuel et irrégulier de trafics de transit de carbonate de sodium neutre par le Canal des Ardennes et le Canal latéral à l'Aisne. Le port expéditeur est Dombasle sur Meurthe (54). Les ports destinataires sont essentiellement Arques (62), Prouvy (59), Masnières (59) et Cuise la Motte (60). Un transport d'engrais est également réalisé par cette voie d'eau.

Canalisations - Ce type de transport se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), certains produits chimiques (éthylène, propylène, etc...) et de la saumure (saumoduc).

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la commune n'est pas vulnérable face à ce risque même si la commune est traversée par la voie ferrée et les routes départementales 4 et 27. La route département 964 de Douzy à Verdun ne passe pas à Autrecourt-et-Pourron mais à Mouzon.

4) Le risque accidentogène

Le risque routier est aujourd'hui le premier de tous les risques professionnels quant au nombre de décès provoqués. En effet, sur 3 morts liés au travail, 2 personnes se tuent sur la route, ainsi chaque année plus de 300 salariés sont victimes d'accidents pendant leur mission.

Environ 88% des accidents mortels sur le trajet sont des accidents routiers et 22% des accidents mortels de travail sont des accidents routiers.

L'accident de circulation est à la fois un accident de travail et un accident de la route. Sont principalement exposés les personnels itinérants comme les chauffeurs routiers, les commerciaux, les salariés des chantiers du BTP, les technico-commerciaux, les visiteurs médicaux, les livreurs, les coursiers,...

Les accidents de trajet ou lors des déplacements professionnels représentent un tiers des déclarations d'accidents mortels du travail. Ces risques engendrent des coûts humains et économiques importants. C'est pourquoi ils constituent des priorités en termes de prévention.

Chaque année, plus de 600 salariés sont tués dans des accidents de trajet ou de mission. C'est dire tout le poids social et économique des accidents routiers professionnels. Leur réduction constitue en conséquence un enjeu essentiel.



Autrecourt-et-Pourron a connu **un accident mortel sur ses routes** entre 2006 et 2011, il avait eu lieu en plein jour avec des conditions normales et avait fait état des deux personnes tuées. Les données présentées sont issues des statistiques publiées par le ministère de l'Intérieur concernant les accidents corporels de la circulation ayant fait au moins un blessé entre 2006 et 2011.

La commune a pour projet de réaménager son réseau routier (aménagement sécuritaires) et ses trottoirs. Dans le cadre d'une étude de faisabilité, le cabinet IVOIRE a quantifié le nombre de véhicules entrant et sortant aux différentes entrées de ville de la commune (cf. illustration ci-dessous).

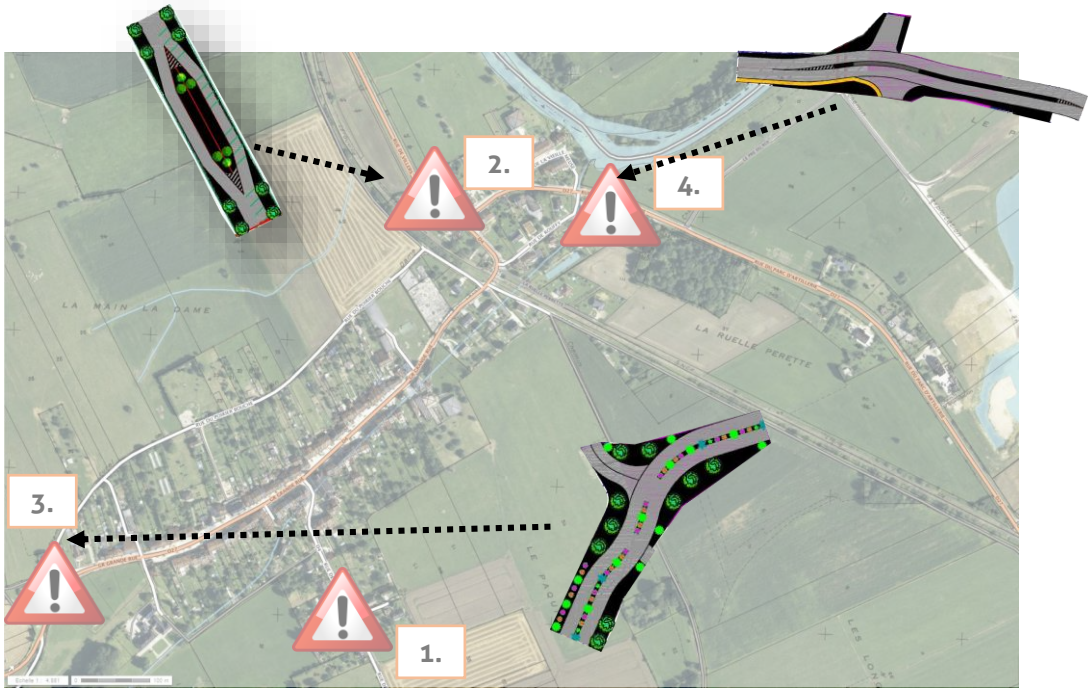
1. entrant dans la commune : **53 véhicules légers et 4 poids-lourds / jour**
   sortant de la commune : **60 véhicules légers et 4 poids-lourds / jour**
2. entrant dans la commune : **900 véhicules légers et 44 poids-lourds / jour**
   sortant de la commune : **894 véhicules légers et 38 poids-lourds / jour**
3. entrant dans la commune : **293 véhicules légers et 19 poids-lourds / jour**
   sortant de la commune : **297 véhicules légers et 16 poids-lourds / jour**
4. entrant dans la commune : **1 006 véhicules légers et 48 poids-lourds / jour**
   sortant de la commune : **1 002 véhicules légers et 51 poids-lourds / jour**

Egalement le cabinet a fait des propositions pour atténuer la vitesse à Autrecourt-et-Pourron, la Grand'Rue est très roulante avec peu de courbe, il n'est pas rare de constater des excès de vitesse. Aussi les entrées de ville marquées par de bâtiment (habitation ou agricole) ne suffisent pas à faire ralentir les véhicules sur les RD4 et RD27.



Source : OMNIS Conseil Public - 2015

Les principales zones accidentogènes à Autrecourt-et-Pourron avec les propositions d'aménagement (Source : IVOIRE)



5) Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l 'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit des propriétés, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Lors de l'établissement de la carte communale, il convient de connaître les limitations ou servitudes en vigueur sur le territoire de la commune afin de ne pas fixer dans la carte communale, des dispositions contradictoires avec les restrictions des dites servitudes. De même, lors de la délivrance d'un certificat d'urbanisme ou lors de l'octroi d'une autorisation d'occuper le sol, il importe aussi de ne pas méconnaître ces limitations.

L'article L.161-1 du Code de l'urbanisme stipule que :

« La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. »

La liste et le plan général des servitudes d'utilité publique sont annexés à la carte communale. Le document « servitudes d'utilité publique » précise :

- la dénomination officielle et la codification de la servitude ;
- la description de l'ouvrage, équipement, édifice pour lequel la servitude a été constituée ;
- la référence de l'acte d'institution ;
- le service compétent pour son application ;
- la localisation des servitudes.

La liste des servitudes classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- les servitudes relatives à l 'utilisation de certaines ressources et équipements :
- les servitudes relatives à la défense nationale ;
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

Le territoire de la commune d'Autrecourt-et-Pourron est concerné par les servitudes suivantes :

Servitudes relatives à la conservation du Patrimoine

Servitude A4 : Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux : obligation pour les propriétaires riverains de laisser passer sur leurs terrains, pendant des travaux de curage, d'élargissement, de régulation ou de redressement desdits cours d'eau, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance ainsi que les entrepreneurs et ouvriers. Ce droit s'exerce autant que possible en longeant la rive du cours d'eau.

Le territoire communal d'Autrecourt-et-Pourron est traversé par le ruisseau le Yoncq dont les berges sont touchées par cette servitude.

Servitude relative à la protection des périmètres de Protection des eaux potables et minérales : ASI

Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.

La commune d'Autrecourt-et-Pourron est alimentée en eau par un captage situé sur sa commune : cet ouvrage est dénommé et référencé : captage de la Fontaine du ruisseau Brouhan (code BSS : 00874X0050). L'eau desservie est de bonne qualité.

Cette ressource fait l 'objet d'un arrêté de DUP en date du 21/01/2003, (modifiant l'arrêté du 10/01/2001), délimitant des périmètres dc protection de captage (voir en annexes). Ces périmètres sont situés sur le territoire de la commune d'Autrecourt-et-Pourron.

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et certains équipements

Servitude de halage et de marchepied : EL3

Prise en application des dispositions de l 'article L.2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Servitude de halage :
Les propriétaires riverains sont tenus, dans l 'intérêt du Service de la Navigation, et partout où il existe un chemin de halage, de laisser le long des bords de rivières un espace libre de 7,80 m de largeur. Ils ne peuvent ni planter d'arbres, ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 9,75 m du côté où les bateaux se tirent.

Servitude dite de marchepied :
Les propriétaires riverains sont tenus, dans l 'intérêt du service de la navigation, de laisser le long des bords de la rivière où il n'existe pas de chemin de halage un espace de 3,25 m.

La commune d'Autrecourt-et-Pourron traversée par la Meuse. La Meuse est concernée par cette servitude de halage.

Servitude EL7 : Servitude attachée à l 'alignement des voies nationales, départementales et communales.

L'étude de la carte communale est l 'occasion pour la commune de définir en accord avec les services gestionnaires les plans d'alignement qu'elle souhaite conserver.

Servitude T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer

Le territoire communal d'Autrecourt-et-Pourron est traversé par la ligne SNCF SEDAN-VERDUN.

Plan des servitudes :
Le plan des servitudes doit faire faire apparaitre, sous une trame spécifique, les terrains du chemin de fer et préciser, en légende, qu'il s'agit d'une zone d'emprises ferroviaires.

Pernis de construire :
Les demandes de permis dc construire, de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotissement et d'une manière générale, toute intention d'occupation ou (l'utilisation du sol sur une propriété riveraine du chemin de fer, doivent systématiquement être soumises à l'examen de la SNCF à l'adresse suivante : SCFR – DTI EST – 20 Rue André Pingat – 51096 REIMS Cedex. La SNCF attache un vif intérêt à disposer le moment venu, d'un exemplaire complet du dossier de PLU.

Servitude relative à la salubrité et sécurité publique

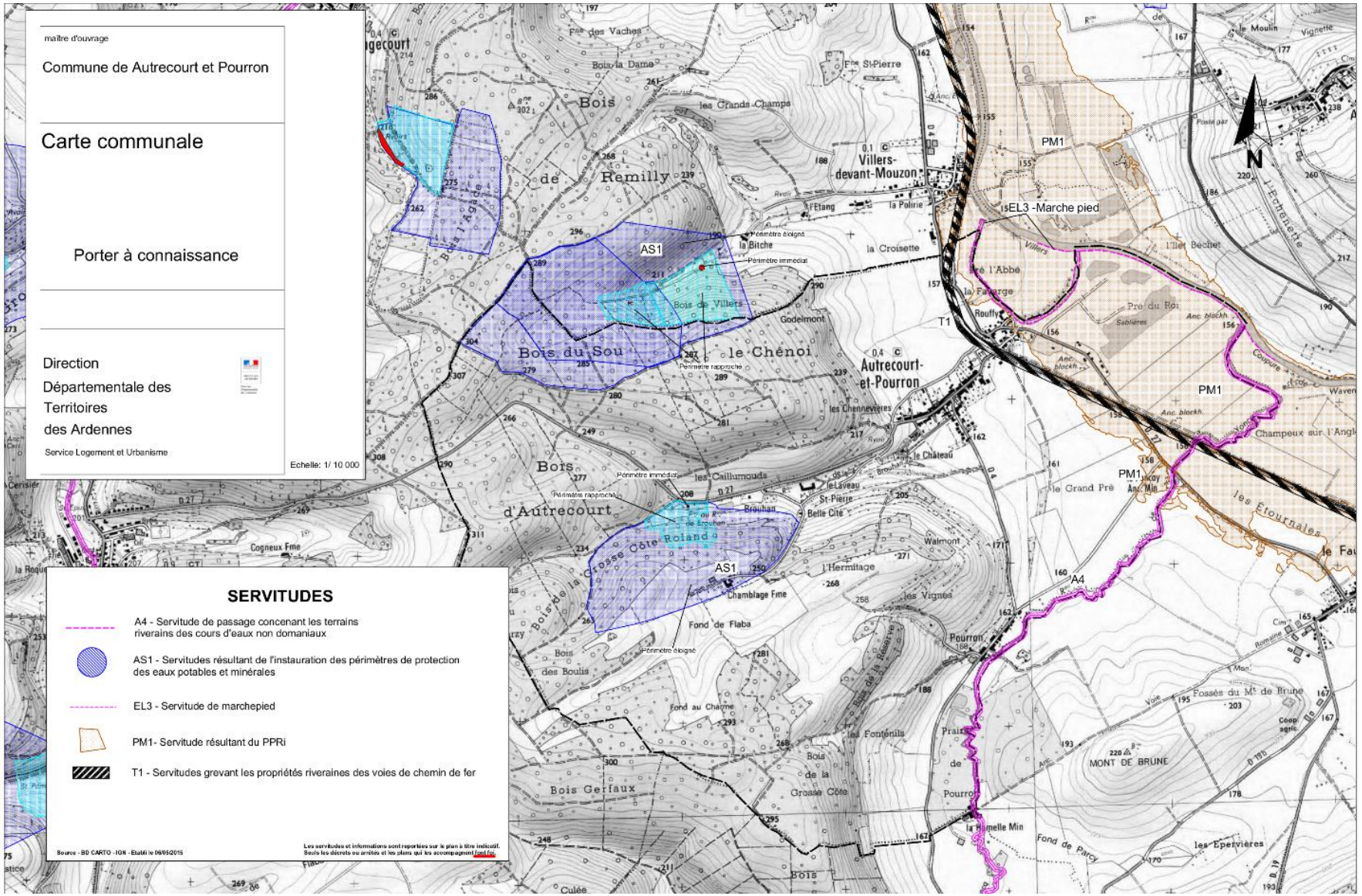
Servitude résultant du PPR : PM1

Servitudes résultant des plans de prévention aux risques naturels prévisibles institués en vue, d'une part de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public et, d'autre part, de définir les mesures et techniques de prévention nécessaires.

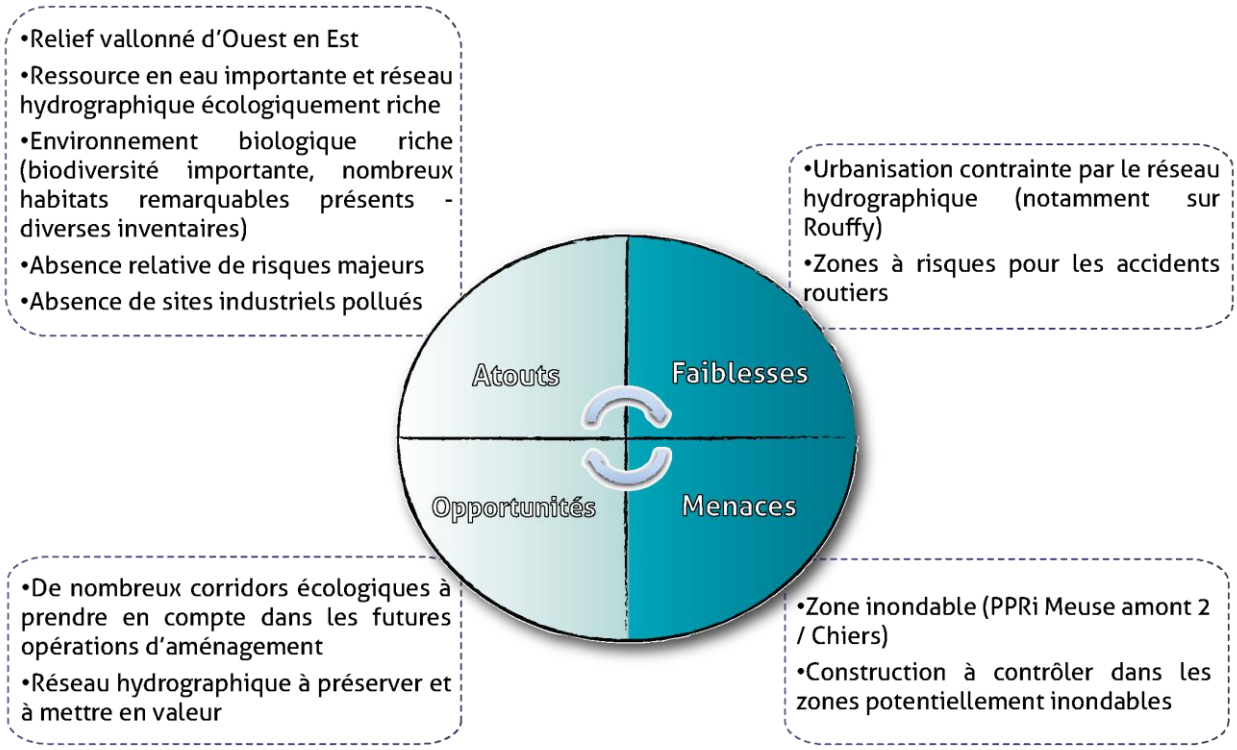
La commune d'Autrecourt-et-Pourron est concernée par le plan de prévention des risques inondation de la Meuse amont 2 – La Chiers (PPRi) approuvé par arrêté préfectoral n°2010/108 en date du 8 février 2010.

Services gestionnaires des servitudes d'utilité publique

Code	Nom de la servitude	Texte de référence	Service gestionnaire de la servitude
A4	Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux	Art L.215-4 du Code de l'Environ.	DDT des Ardennes 3, rue des Granges Moulues BP 852 08 011 Charleville-Mézières Cedex
AS 1	Servitude relative à la protection des périmètres de protection des eaux potables et minérales	Art L1321-2 du Code de la Santé Publique	Agence régionale de la Santé 18, avenue François Mitterrand 08 000 CHARLEVILLE-MEZIERES
EL3	Servitude de halage et de marchepieds	Art. L.2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques	Voies Navigables de France Direction territoriale Nord-Est 28, boulevard Albert 1er – CO80062 54 036 – NANCY Cedex
EL 7	Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales et communales	Art. L.112-1 du Code de la Voirie Routière	Gestionnaires de voirie
PM1	Servitudes résultant des plans de prévention aux risques naturels prévisibles institués en vue, d'une part de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public et, d'autre part, de définir les mesures et techniques de prévention nécessaires	Art L.562-1 du code de l'environnement	DDT des Ardennes 3, rue des Granges Moulues BP 852 08 011 CHARLEVILLE – MEZIERES cédex
T1	Servitudes relatives au chemin de fer	Art. L.332-3 et 4 Code Forestier	SNCF, Délégation Territoriale Immobilière Est 20, rue de Pingat 51 100 REIMS


maître d'ouvrage
Commune de Autrecourt et Pourron
Carte communale
Porter à connaissance
Direction
Départementale des
Territoires
des Ardennes
Service Logement et Urbanisme
Echelle: 1/ 10 000
SERVITUDES
A4 - Servitude de passage concenant les terrains riverains des cours d'eaux non domaniaux
AS1 - Servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables et minérales
EL3 - Servitude de marchepied
PM1- Servitude résultant du PPRi
T1 - Servitudes grevant les propriétés riveraines des voies de chemin de fer
Source : BD CARTO - IGN - Etablit le 06/05/2015
Les servitudes et informations sont reportées sur le plan à titre indicatif. Seuls les décrets ou arrêtés et les plans qui les accompagnent font foi.
AS1
PM1
EL3 -Marche pied
T1
A4
N
Autrecourt-et-Pourron
Villers-devant-Mouzon
Pourron
le Chênoi
Bois d'Autrecourt
Bois du Sou
Bois de Villers
Bois de la Grosse Côte
Bois Gerfaux
Remilly
Champeux sur l'Angle
MONT DE BRUNE

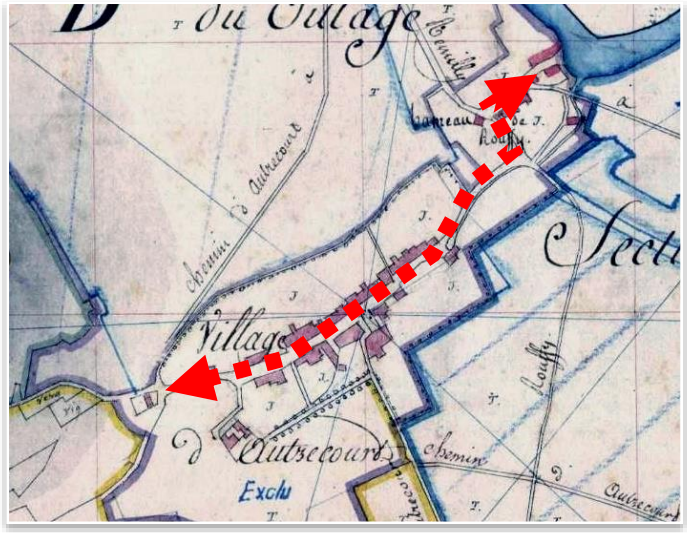
A retenir sur l'état initial de l'environnement



V. Analyse urbaine et paysagère

A. Analyse urbaine

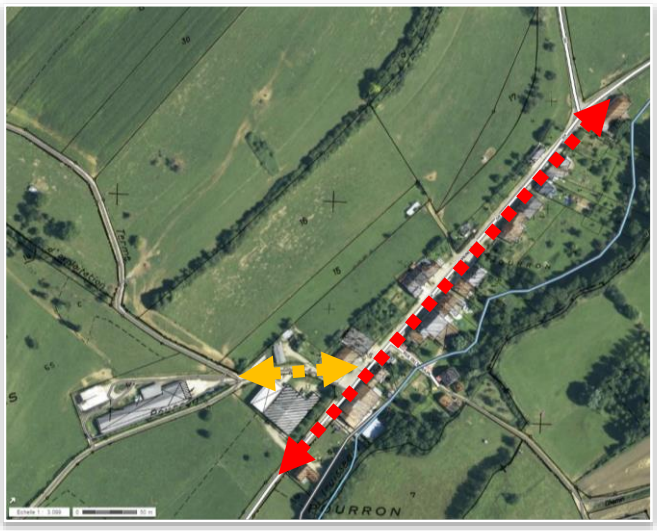
1) Trame viaire





Comparaison de la trame viaire d'aujourd'hui avec celle de 1811.

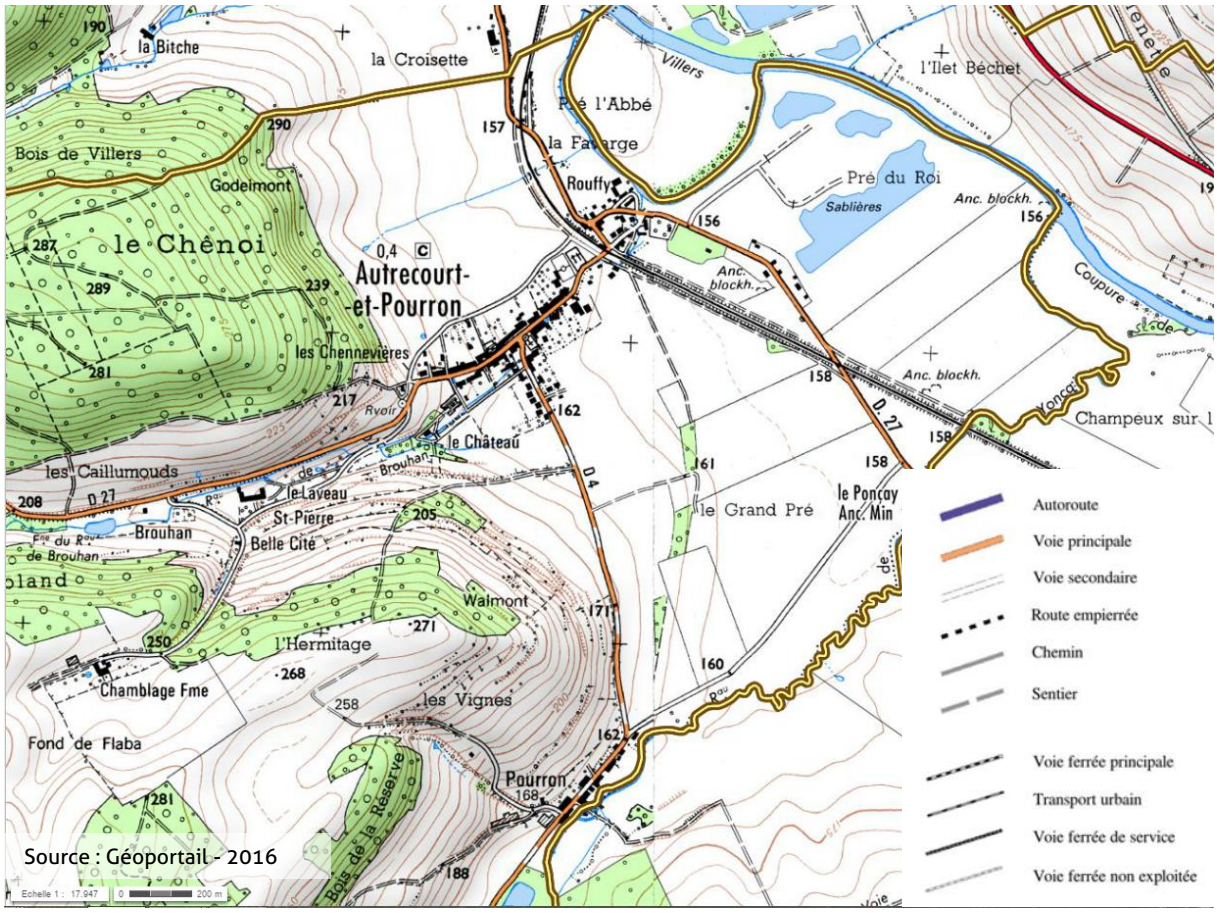




Les flèches rouges indiquent les principaux axes (historiques) où s'est développé l'habitat depuis des siècles. Les flèches orangées illustrent les principaux axes réaménagés (ancien chemin de terre) durant les phases de construction entre 1811 et 2016.

Ainsi, la structure viaire n'a pas radicalement changé depuis 1811 à Autrecourt-et-Pourron, dans les années à venir la rue du Poirier Bouche sera certainement réhabilitée (traitement paysager, trottoir, réseaux, ...) pour accueillir de nouvelles constructions.

2) Typologie des voies

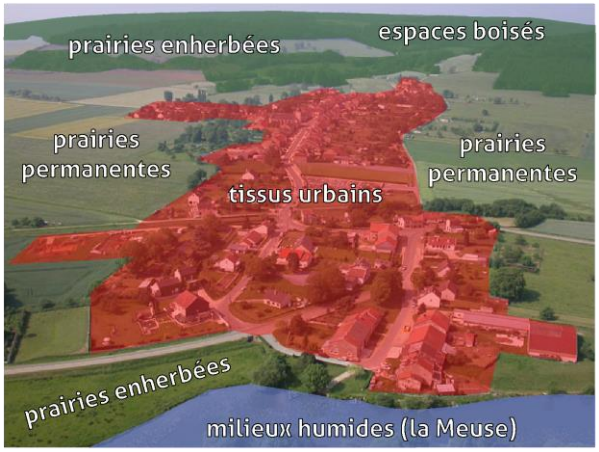


3) L'occupation du sol

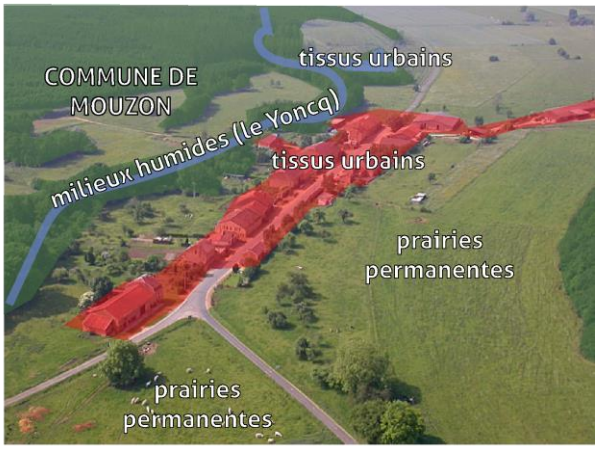
L'occupation des sols est la résultante des éléments géologiques, des formes du relief, du climat et de l'empreinte de l'Homme. Ainsi, elle se caractérise par le village ceinturé de plaines agricoles et de massif forestier mais également par des cours d'eau.

L'organisation traditionnelle du village se distribue le long de l'axe principal existant la Grand'Rue, les extensions urbaines étant modestes et limitées le long d'une trame locale.

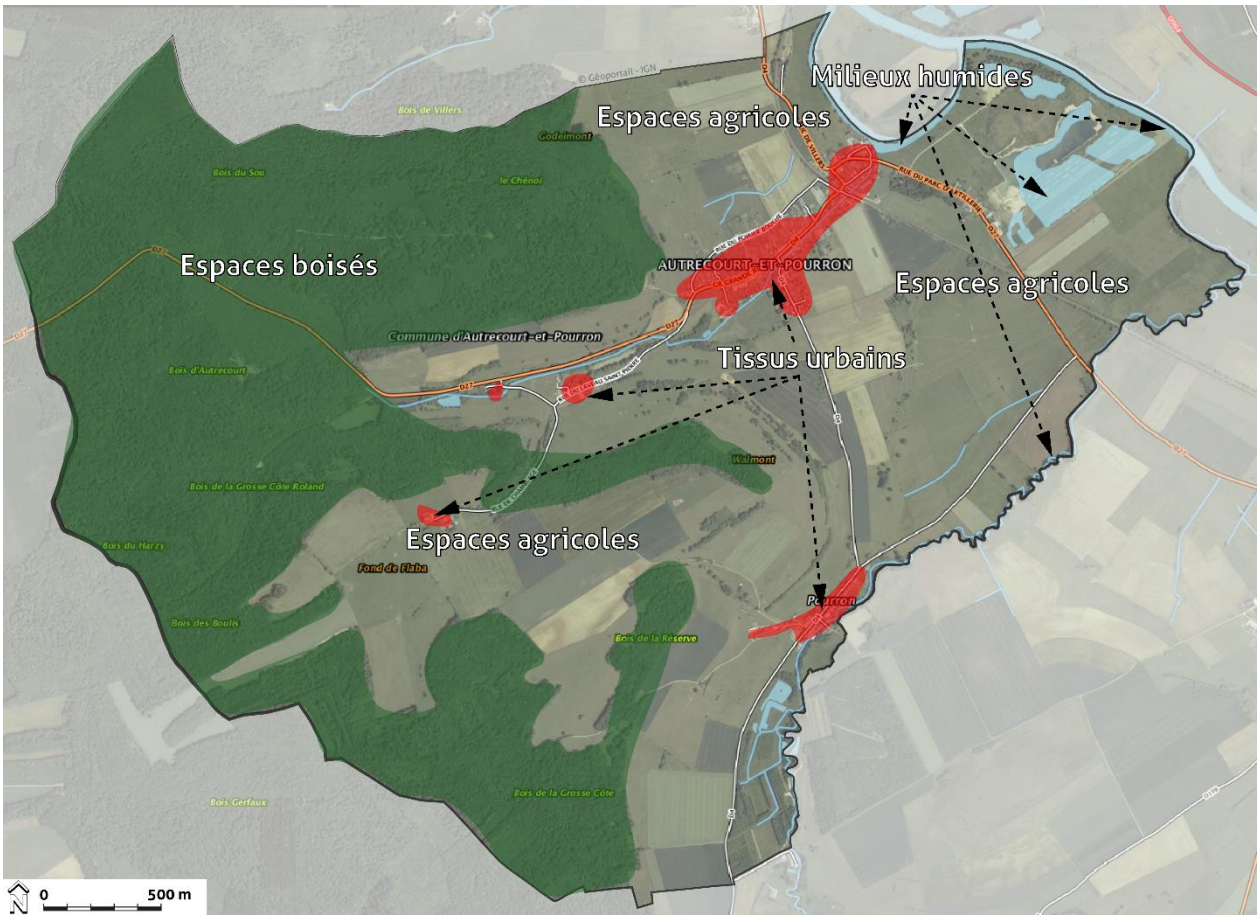
Occupation du sol à Autrecourt



Occupation du sol à Pourron



Crédits photos : Commune d'Autrecourt-et-Pourron prise le 3 mai 2007



Pour mémoire, la commune fait 1 204 ha de superficie. Les espaces boisés représentent environ 600 ha (soit 49,83%) et sont majoritairement situés à l'Ouest.

Les milieux humides, comprenant les étangs de la carrière, la rivière le Yoncq, le ruisseau du Brouhan, le canal de l'Est de la Meuse et la Meuse symbolisent environ 30 ha de la surface totale (soit 2,49%).

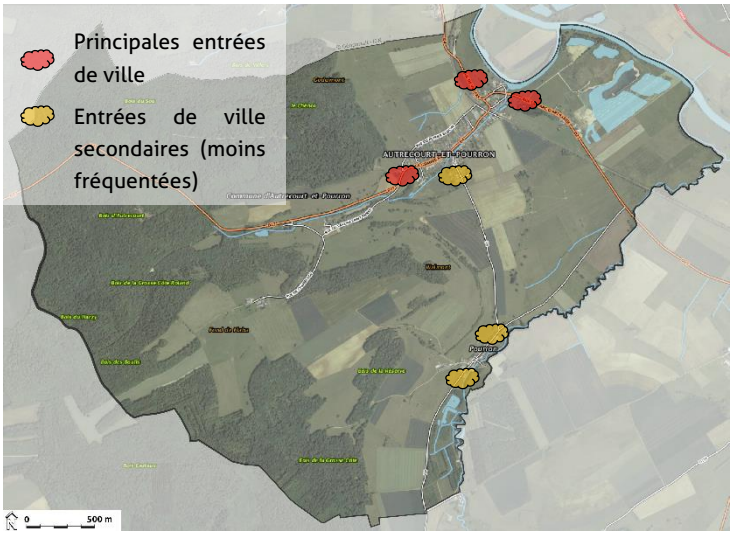
Les espaces agricoles majoritairement au centre de la commune et au Sud occupent 550 ha soit 45,68%.

Enfin les tissus urbains, comprenant le bourg d'Autrécourt, le hameau de Pourron, le laveau Saint-Pierre et la ferme de Chamblage représente environ 24 ha de la surface totale soit 2%.

4) La problématique des entrées de ville

Il s'agit à la fois de la valorisation du paysage et des qualités urbaines de la ville. Il existe 3 principales entées de ville à Autrecourt-et-Pourron, et 3 autres entrées de ville moins fréquentées en nombre d'usagers.

D'un point de vue général les entrées de ville sont très roulantes et exprime pleinement le caractère rural de la commune (large ouverture visuelle sur les tissus urbains et son environnement immédiat).



Les trois principales entrées de ville

Entrée n°1 par la route départementale n°4 vers la Rue de Villers au Nord-Est de la commune

En venant de Villers-Devant-Mouzon elle permet de découvrir d'emblée le caractère agricole et forestier de la commune avec la présence de prairies enherbées, et de sommets boisés caractéristiques des crêtes préardennaises.



Enjeux sécurisation



Crédits photo : OMNIS Conseil Public - 2015

ATOUTS	FAIBLESSES
- Trame végétale de chaque côté de la chaussée. **- Signalisation d'entrée de village visible de loin (une ligne droite la précède).** **- Route large, topographie clémente).**	- Entrée peu valorisée et peu sécurisée. - Ambiance routière. - Entrée accidentogène (excès de vitesse en entrée de ville limitée à 50 km/h). - Certaines automobilistes en phase d'accélération ne ralentissent plus pour traverser Autrecourt et Villers-Devant-Mouzon.

Entrée n°2 par la route départementale n°27 vers Rouffy au Nord-Est de la commune

En venant de Mouzon elle permet de découvrir le caractère rural de la commune avec la présence de tissus urbains éloignés de la majorité du bourg.



Enjeux sécurisation



Crédits photo : OMNIS Conseil Public - 2015

ATOUTS	FAIBLESSES
- Trame végétale de chaque côté de la chaussée. **- Signalisation d'entrée de village visible de loin.** **- Route large, topographie clémente).**	- Entrée peu valorisée et peu sécurisée. - Ambiance routière. - Entrée accidentogène (sortie de véhicule aux intersections et virages très roulants). - Certaines automobilistes en phase d'accélération ne ralentissent plus pour traverser Autrecourt et Villers-Devant-Mouzon.

Entrée n°3 par la route départementale n°27 vers la Grand'Rue au centre de la commune

En venant de Raucourt-et-Flaba, elle permet d'avoir une longue perceptive sur le village d'Autrecourt-et-Pourron, du moins sur les tissus urbains de la Grand'Rue.



Enjeux sécurisation



Crédits photo : OMNIS Conseil Public - 2015

ATOUTS	FAIBLESSES
- Trame végétale d'un côté de la chaussée. **- Signalisation d'entrée de village visible de loin (élément de rupture dans le champ visuel).** **- Route large, topographie clémente).**	- Entrée peu valorisée et peu sécurisée. - Ambiance urbaine avec une topographie peu clémente (virage en montée). - Entrée accidentogène (sortie de véhicule aux intersections et aux accès des habitations sur les usoirs + virages en descente très roulant). - Certaines automobilistes en phase de décélération ne ralentissent pas assez pour traverser Autrecourt et se laissent aller sans freiner à 50 km/h.

Les trois entrées de ville secondaires (moins fréquentées)

Entrée n°1 par la route départementale n°4 vers la Rue de Pourron au centre de la commune

En venant de Pourron, elle permet de découvrir le village d'Autrecourt où l'on devine petit à petit le clocher de l'église.



Enjeux valorisation



Crédits photo : OMNIS Conseil Public - 2015

ATOUTS	FAIBLESSES
- Trame végétale de chaque côté de la chaussée. **- Signalisation d'entrée de village visible de loin (élément de rupture dans le champ visuel).** **- Route large, topographie clémente).**	- Entrée peu valorisée. - Ambiance urbaine avec une longue ligne droite. - Certaines automobilistes en phase de décélération ne ralentissent pas assez pour traverser Autrecourt et se laissent aller sans freiner à 50 km/h.

Entrée n°2 par la route départementale n°4 vers le hameau de Pourron au Sud de la commune

En venant d'Autrecourt vers Pourron, elle permet de découvrir le hameau paisible ceinturé par le ruisseau de Yoncq et par les prairies aux sommets boisés.



Enjeux valorisation



Crédits photo : OMNIS Conseil Public - 2015

ATOUTS	FAIBLESSES
- Trame végétale de chaque côté de la chaussée. **- Signalisation d'entrée de village visible de loin (élément de rupture dans le champ visuel).** **- Route étroite qui fait ralentir naturellement, topographie clémente en légère descente).**	- Entrée peu valorisée, et glissante par temps humide avec notamment la présence de boue. - Ambiance routière (phase d'accélération en sortie d'Autrecourt). - Certaines automobilistes en phase de décélération ne ralentissent pas assez pour traverser Pourron et se laissent aller sans freiner à 50 km/h.

Entrée n°3 par la route départementale n°4 vers le hameau de Pourron au Sud de la commune

En venant d'Autrecourt vers Pourron, elle permet de découvrir le hameau paisible ceinturé par le ruisseau de Yoncq et par les prairies aux sommets boisés.



Enjeux valorisation



Crédits photo : OMNIS Conseil Public - 2015

ATOUTS	FAIBLESSES
- Trame végétale de chaque côté de la chaussée. **- Signalisation d'entrée de village visible de loin (élément de rupture dans le champ visuel).** **- Route étroite qui fait ralentir naturellement, topographie clémente).**	- Entrée peu valorisée, et glissante par temps humide avec notamment la présence de boue. - Ambiance routière (phase d'accélération en sortie d'Autrecourt). - Certaines automobilistes en phase de décélération ne ralentissent pas assez pour traverser Pourron et se laissent aller sans freiner à 50 km/h.

B. *Le cadre urbain et bâti*

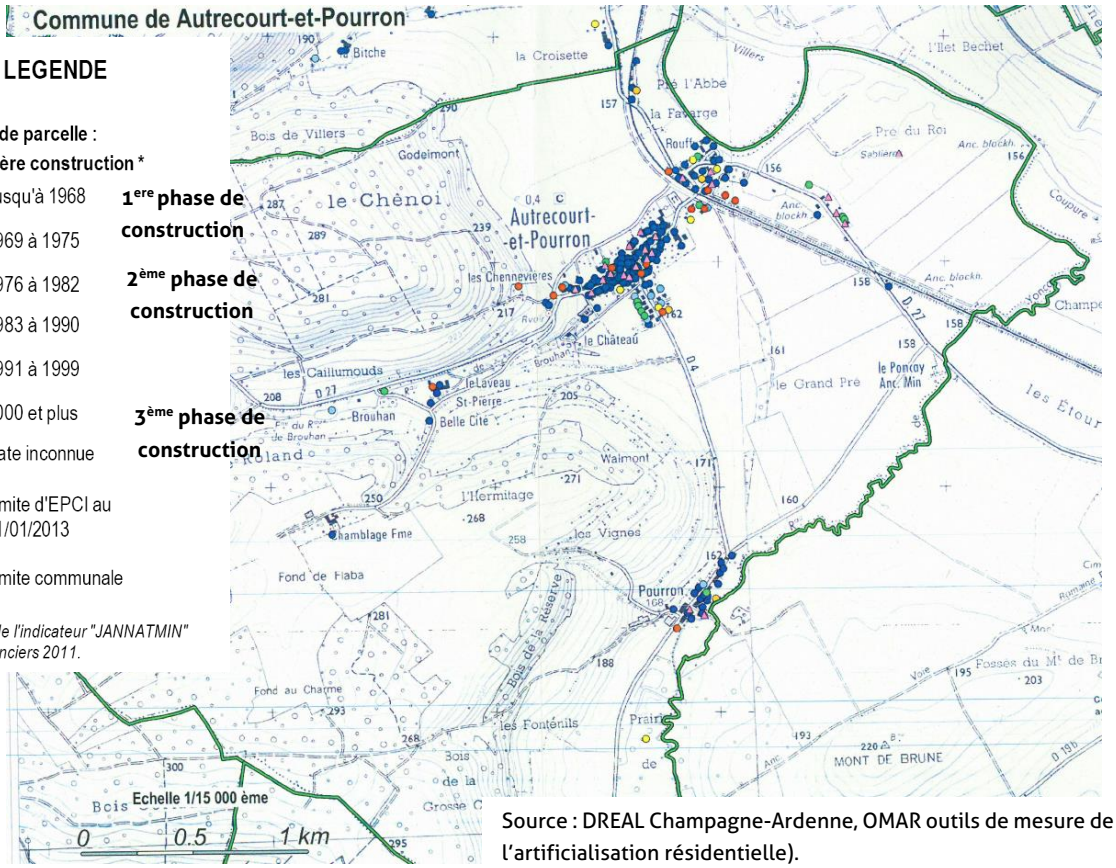
1) Étapes de la croissance urbaine

Les tableaux ci-dessous montrent l'évolution de la croissance urbaine de 1968 à 2009.

Surfaces artificialisées et population pour les années de recensement

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Surface artificialisée (m²)	73 854 m² Soit 7,38 ha	86 336 m² Soit 8,33 ha	101 984 m² Soit 10,19 ha	107 489 m² Soit 10,74 ha	110 751 m² Soit 11,75 ha	121 386 m² Soit 12,13 ha
Base 100 en 1968	100	116,90	138,09	145,54	149,96	164,36
Population	483	442	442	383	350	353
Base 100 en 1968	100	91,51	91,51	79,30	72,46	73,08
Ménages	140	131	133	138	132	151
Base 100 en 1968	100	93,57	95,00	98,57	94,29	107,54
Nombre moyen de personne / ménage (=taille des ménages)	3,4	3,4	3,3	2,8	2,5	2,4
Base 100 en 1968	100	99,66	98,16	81,97	74,29	69,45

Variations intercensitaires	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Artificialisation (m²)	12 482 m²	15 648 m²	5 505 m²	3 262 m²	10 635 m²
Évolution de la population	- 41	0	- 59	- 33	3
m² consommés par an	17 83	2 235	688	362	1 064
ha consommés par an	0,18	0,22	0,07	0,04	0,11
Artificialisation / population (m² par habitant)	- 304	-	- 93	- 99	3 545
M² consommés par habitant et par an	-43	-	- 12	- 11	355
Évolution des ménages	- 9	2	5	- 6	19



Source : DREAL Champagne-Ardenne, OMAR outils de mesure de l'artificialisation résidentielle).

Comme le montre la carte schématique à la page précédente, la majeure partie des constructions datent d'avant 1968. Une seconde vague de construction s'amorce entre 1976 et 1982 (construction en bade rue de Pourron). La dernière grande phase de construction date des années 2000 et plus, ce sont les extensions récentes.

2) L'occupation bâtie – la typologie du bâti

Habitats anciens (Période de construction avant 1945 à 1968)



© OMNIS - 2015

Grand'Rue (à Autrecourt)



© OMNIS - 2016

Rue de Villers (à Autrecourt)

	Les anciennes maisons	Les anciennes maisons ouvrières
Implantation	• Bâti aligné par rapport aux usoirs (large trottoir = voirie élargie) • Bâtiments en R+1+combles • Absence de garage (étant donnée la période de construction)	• Bâti aligné par rapport aux usoirs (large trottoir = voirie élargie) • Bâtiments en R+1+combles • Absence de garage (étant donnée la période de construction)
Toitures	• Toitures majoritairement inclinées avec 2 pans (parallèles à la voirie) en tuiles plates ou romanes • Tuiles de couleurs ardoisées ou rouge à brun	• Toitures majoritairement inclinées avec 2 pans (parallèles à la voirie) en tuiles plates ou romanes • Tuiles de couleurs ardoisées ou rouge à brun
Façades	• Façades majoritairement en pierres apparentes de type Dom-le-Mesnil (calcaire jaune-ocre) • Ordonnancement de façade avec des fenêtres plus hautes que larges avec des volets à battant en bois	• Façades majoritairement en pierres apparentes de type Dom-le-Mesnil (calcaire jaune-ocre) • Ordonnancement de façade avec des fenêtres plus hautes que larges avec des volets à battant en bois
Ornementations	• Encadrement des fenêtres (en pierres ou en béton recouvert d'enduit)	• Encadrement des fenêtres (en pierres ou en béton recouvert d'enduit)

Habitats individuels séparés (Période de construction avant 1950 à 1985)



© OMNIS - 2015

Rue Principale (à Pourron)



© OMNIS - 2015

Rue de Pourron (à Autrecourt)

	Les habitations séparées anciennes	Les habitations séparées des années 1965 à 1985
Implantation	• Bâti aligné par rapport aux usoirs (large trottoir = voirie élargie) • Maisons R+1 • Présence de garages au niveau du Rez-de-chaussée	• Maisons en retrait par rapport à la voirie • Maisons de plain-pied et R+1 • Garage en Rez-de-chaussée ou en sous-sol • Majorité de clôtures minéralisées basses surmontées ou non de grille et doublées de haies végétales
Toitures	• Toitures majoritairement inclinées avec 2 pans (parallèles à la voirie) en tuiles plates ou romanes • Tuiles de couleurs ardoisées ou rouge à brun	• Toitures majoritairement inclinées avec 2 pans (parallèles à la voirie) en tuiles plates ou romanes • Tuiles de couleurs ardoisées ou rouge à brun
Façades	• Façades majoritairement en en pierres apparentes de type Dom-le-Mesnil (calcaire jaune-ocre) • Ordonnancement de façade avec des fenêtres plus hautes que larges avec des volets à battant en bois	• Façades enduites (couleur claire et pâle) • Volets à battants en bois ou PVC (quelques fois volets roulants) • Ordonnancement de façade avec des fenêtres plus larges (apparition des baies vitrées)
Ornementation	• Architecture modeste avec peu d'ornementation hormis quelques découpes de toitures inhabituelles	• Architecture modeste avec peu d'ornementation hormis quelques cheminées

Habitats individuels séparés (Période de construction 2000 et plus)



© OMNIS - 2015

Grand'Rue (à Autrecourt)



© OMNIS - 2015

Rue du Poirier Bouché (à Autrecourt)

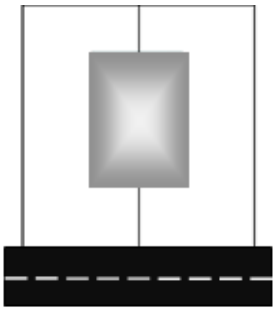
	Les habitations individuelles séparées des années 2000	Les habitations individuelles séparées des années 2010
Implantation	• Bâti en retrait par rapport à la voie • Maison de plain-pied, R+combles ou en R+1 • Garage intégré au bâti ou en sous-sol	• Bâti en retrait par rapport à la voie • Maison de plain-pied, R+combles ou en R+1 • Garage intégré au bâti ou en sous-sol
Toitures	• Toitures majoritairement inclinées avec 2 pans (parallèles à la voirie) en tuiles plates ou romanes • Tuiles de couleurs ardoisées ou rouge à brun	• Toitures majoritairement inclinées avec 2 pans (parallèles à la voirie) en tuiles plates ou romanes • Tuiles de couleurs ardoisées ou rouge à brun
Façades	• Façades recouvertes majoritairement par des enduits projetés ou grattés de couleur claire ou se rapprochant de la teinte jaune-ocre • Ordonnancement de façade avec des fenêtres de tous types (larges, hautes, baies vitrées, fenêtres de toit…) avec des volets à battant en bois ou avec des volets roulants	• Façades recouvertes majoritairement par des enduits projetés ou grattés de couleur claire ou se rapprochant de la teinte jaune-ocre • Ordonnancement de façade avec des fenêtres de tous types (larges, hautes, baies vitrées, fenêtres de toit…) avec des volets à battant en bois ou avec des volets roulants
Ornementations	• Architecture modeste avec peu d'ornementation hormis quelques cheminées	• Architecture modeste avec peu d'ornementation hormis quelques cheminées et fenêtres de toit

Observations : au fil des années (post-1950), la plupart du temps par manque d'espace (interstitiel, dents creuses étroites) mais aussi motivé par un réel désir de s'éloigner de ses voisins, les habitations se sont construits de plus en plus en retrait de la limite séparative (les constructions mitoyennes sont plus rares à la campagne).

On observe aussi une tendance à l'implantation en retrait de la voirie (quasi-obligation d'avoir un voir deux emplacements de stationnement sur la parcelle expliquant ce phénomène.

Enfin les habitations sont plus modestes utilisant la plupart du temps une volumétrie plus légère (du point de vue de la hauteur). Autrefois il n'était pas rare de voir un logement en R+1+combles). Si, l'on regarde les seules constructions après 2000, il s'agit de maison en plein pied avec ou non les combles aménageables.

Anciens habitats mitoyens

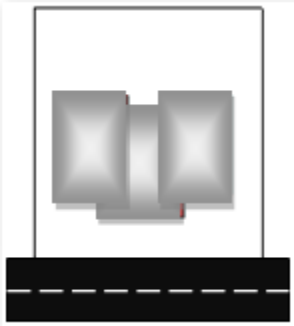




Dans les années 50, la mitoyenneté est caractérisée par :

- une parcelle séparée en deux et des maisons sur chaque division ;
- un mur qui sépare et appartient à deux habitations.

Les photographies sont à titre d'illustration, elles n'ont pas été prises à Autrecourt-et-Pourron

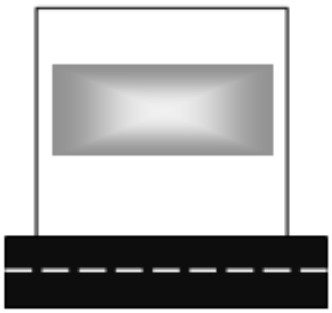




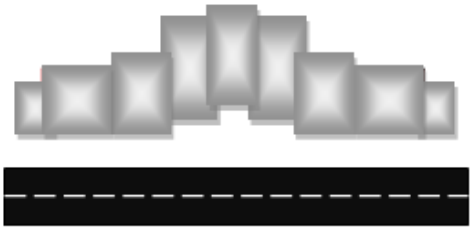
Dans les années 70 :

- une parcelle avec deux maisons disposant de leur garage respectif et leur servant de séparation ;
- une séparation qui se fait par le mur accolant les deux garages.

Habitats mitoyens récents









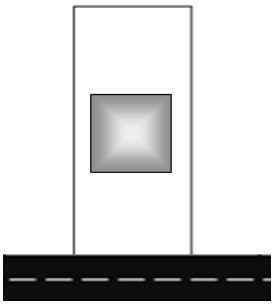
Actuellement :

- une parcelle comprenant une maison qui est séparée en deux parties pour faire deux habitations

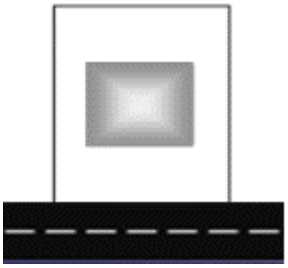
Par ailleurs, il y a un autre type de mitoyenneté, celui en continu caractérisé par plusieurs styles d'habitations accolés les unes aux autres.

Remarque : La surface des parcelles des habitations mitoyennes a diminué, actuellement elle représente 1/3 de la surface des parcelles des années 50.

Anciens habitats individuels séparés









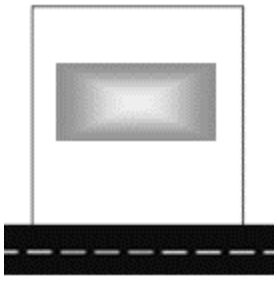
Caractéristiques des anciens habitats séparés :

- une parcelle rectangulaire avec une largeur assez petite et une longueur plutôt grande
- une maison située en limite séparative
- une maison située au milieu de la parcelle
- une clôture de type végétal

Dans les années 1970/1980 :

- une parcelle qui apparaît plus petite qu'auparavant
- une maison située à distance de la limite séparative
- une clôture diversifiée avec des clôtures végétales ou minérales

Habitats individuels séparés récents





La photo est à titre d'illustration, elle n'est pas prise à Autrecourt-et-Pourron

Actuellement :

- une parcelle rectangulaire possédant une surface plus grande que celle des anciens habitats séparés
- une maison située en limite séparative ou à distance de celle-ci
- une maison située au milieu de la parcelle
- une clôture soit végétalisée ou soit minérale ou encore mixte

3) La morphologie urbaine

Le diagnostic morphologique, vise à caractériser les espaces bâtis et non bâtis :

- De quoi sont-ils composés ? (formes, occupation du sol, ...)
- Comment fonctionnent-ils (situation au sein du système urbain, desserte, ...)
- Quelles sont leurs tendances d'évolution (en termes d'amélioration, de détérioration, de densification, d'étalement urbain...) ?

L'objectif de cette partie est la mise en valeur des points d'appui qui serviront pour établir le projet d'évolution de la commune. L'accent sera mis sur les éléments qualitatifs à préserver et également sur les tendances d'évolutions moins qualitatives à éviter.

a. Le parcellaire

La taille des parcelles renseigne sur les effets de l'activité humaine sur le foncier urbain et non urbain, les tendances d'évolution des tissus, anciens et en cours.

La répartition spatiale des tailles de parcelles nous éclaire sur la nature du foncier à l'échelle du territoire d'Autrecourt-et-Pourron. L'habitat ancien est particulièrement homogène. L'implantation et la morphologie d'Autrecourt-et-Pourron sont restées également stables.

Parcellaire imbriqué ou en lanière sur la Grand'Rue à Autrecourt



Selon sa position, le parcellaire ancien présente différentes figures, généralement très redécoupé en bord de voie, il présente des parcelles en lanière en arrière des constructions.

Parcellaire imbriqué ou en lanière sur la Rue Principale à Pourron



Les extensions plus récentes : la fin du XIXe et le début du XXe Cette période a vu pour la première fois, le franchissement de la Grande Rue à Autrecourt par les implantations bâties (exemples : Rue de Pourron, Rue du Latéral, Rue de Rouffy, ...).

Exemple n°1 : le cas d'une ferme ancienne en centre bourg

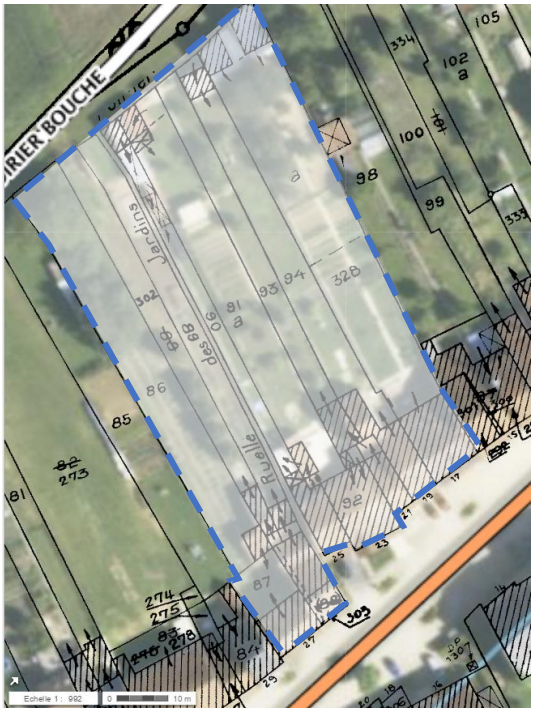


Ces grandes parcelles en centre-bourg sont de taille relativement importante et régulière.

Ceci est probablement dû à la fois à la fonction agricole des constructions qui s'y sont installées mais aussi à la grande stabilité des propriétés.

Le bâti s'est installé systématiquement en limite de parcelles ; même la limite entre les parcelles n'est plus perceptible dans l'usage actuel de cette cour de ferme.

Exemple n°2 : bâti ancien en centre bourg



Les parcelles sont de petites tailles car elles ont été redécoupée historiquement de la Grand'Rue à la Rue du Poirier Bouché (100 m de long sur 10 à 15 m de large).

Elles présentent donc des formes complexes et imbriquées. Le bâti s'inscrit également en limite séparative. Il présente un pignon ou une étroite façade sur la rue dont la limite est marquée par des murs.

Les constructions présentent des tailles très différentes selon leur fonction (habitat, appentis, dépendance…). Les parcelles arrière correspondaient avant d'être bâties à des jardins potagers ou des vergers.

Exemple n°3 : implantation pavillonnaire de l'après Seconde Guerre Mondiale

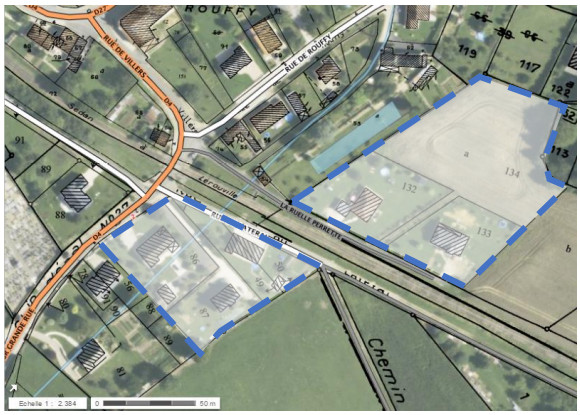


Les parcelles sont en lanière, de forme relativement géométrique. Elles sont issues du redécoupage au coup par coup de parcelles agricoles pour réaliser des lotissements de petite taille.

Pour rappel, le lotissement est le morcellement volontaire d'une propriété foncière par lots en vue de construire.

Le bâti à usage d'habitation est systématiquement implanté à distance des limites séparatives, en léger recul par rapport à la voie de desserte (stationnement du véhicule en avant ou accès au garage).

Exemple n°4 : implantation pavillonnaire récente



Les parcelles suivent un dessin rigoureux et géométrique. Elles correspondent à la colonisation d'une parcelle agricole pour réaliser un lotissement pour disposer d'une composition d'ensemble.

Le bâti est aussi en retrait de la voirie, parfois composée autour d'une voie en impasse avec différentes orientations.

Les grandes parcelles hors du tissu urbain sont essentiellement des zones agricoles ou forestières. La taille moyenne de parcelle dans le cœur du village est de 600 à 1 200 m², ce chiffre est a relativiser compte tenu du parcellaire souvent en bande.

Ainsi, il est possible de cerner clairement la tache urbaine d'Autrecourt-et-Pourron constituée du centre ancien (tissu originel) le long de la Grand'Rue et de la Rue Principale à Pourron.

La densité urbaine au cœur du village est d'environ 10 logements / ha (1 000 m² par parcelle y compris jardin) et celle des extensions récentes (post 1950) oscille entre 6 à 9 logements / ha (1 100 à 1 650 m²).

Souvent la surface prévue pour accueillir une habitation est surdimensionnée, cette tendance s'inverse petit à petit. C'est le principe de gestion économe des espaces qui prévaut.

D'une part pour assurer les besoins des générations futures (le foncier est de plus en plus rare, ce qui explique en partie le recul de la surface agricole).

D'autre part, une partie des ménages qu'ils soient jeunes ou non ne souhaitent plus avoir un terrain de 1 500 m² à s'occuper. Il est apparu qu'une densité de 10 à 12 logements / ha en milieu rural serait acceptable soit des terrains proches de 830 à 1 000 m².

b. Les différents tissus

La qualification des tissus est le résultat du croisement entre les considérations morphologiques (site d'inscription, relief, hydrographie…), fonctionnelles (desserte, occupation des sols, implantation bâtis) et environnementales (espaces verts, …).

Il s'agit de repérer des entités cohérentes qui partagent des caractéristiques et des problématiques communes et d'aborder la question de leur évolution.



L'évolution de la morphologie à Pourron ne peut pas être suffisamment analysée, seule une construction récente a été édifiée (logement de fonction d'un exploitant agricole). La quasi-totalité du parc de logement date d'avant 1968.

Dans le Pays Ardennais, à proximité du fleuve la Meuse, les villages se sont développés de part et d'autre de la Meuse (apportant à l'époque un tissu économique) puis avec le développement du modèle automobile le long des grands axes routier et chemin de fer.

Les collines lorraines (entre le plateau ardennais et les crêtes préardennaises) sont un secteur principalement rural, peu peuplé (exode rural de ces dernières décennies). L'habitat y est pittoresque, peu dense et regroupé, excepté quelques fermes isolées, rares.

A noter la présence de quelques hameaux dans les villages ardennais de ce secteur. Ces hameaux se sont construit soit autour d'une industrie (le laveau Saint-Pierre à Autrecourt) soit autour d'une ferme comme à Pourron.

c. L'évolution de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier

Sur le territoire d'Autrecourt-et-Pourron, 1 logement en moyenne (1,02) a été construit tous les 2 ans depuis 1975. Ce sont 19 logements au total qui sont sortis de terre entre 1975 et 2012. Toutefois, ce chiffre cache des disparités. On pourrait considérer que ce sont entre 1,71 et 1,9 ha d'espace consommé sur 37 ans, soit environ 0,48 ha en 10 ans. En 1975, ces terres utilisées étaient sans doute des prairies agricoles.

Les données de Sit@del2 proviennent des formulaires de permis de construire traités par les centres instructeurs. SITADEL est le « Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux ».

Cette base de données recense l'ensemble des opérations de construction à usage d'habitation (logement) et à usage non résidentiel (locaux) soumises à la procédure d'instruction du permis de construire.

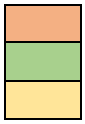
Cette base de données qui permet un suivi historique de la construction neuve depuis 1986 est exhaustive, contrôlée et enrichie mensuellement.

Sit@del2 Logements autorisés par type et par commune (2005-2014) - données arrêtées à fin septembre 2014

08 – Autrecourt-et-Pourron	**Nombre de logements autorisés individuels purs**	Nombre de logements autorisés collectifs	**Total nombre de logements**	**Surface en m² de logements autorisés individuels purs**	Surface en m² de logements autorisés collectifs	Total surface en m²
2005	0	0	0	0	0	0
2006	3	0	3	601	0	601
2007	4	2	6	589	336	925
2008	0	0	0	0	0	0
2009	0	0	0	0	0	0
2010	1	0	1	162	0	162
2011	1	0	1	164	0	164
2012	0	0	0	0	0	0
2013	0	0	0	0	0	0
2014	0	0	0	0	0	0
Total	9	2	Moyenne de 1,1 logts / an	Soit 1 516 m² de surface de plancher créé Soir 168 m² / logts individuel	Soit 168 m² / logement collectif	Soit 1 852 m² de surface de plancher créé

Analyse de la consommation d'espace sur les 10 dernières années à Autrecourt-et-Pourron

Légende :



Consommation d'espace forestier, naturel ou agricole

Extension ou aménagement sur une construction existante

Reconquête urbaine (réhabilitation, changement de destination, utilisation d'une dent creuse)

Autorisations d'urbanisme de 2005 à 2015 (source : recensement communal) :

Nature du pétitionnaire	Objet de la construction	Surface du terrain	Surface de plancher créée
Pour l'année 2005 – aucune construction pendant cette année			
Pour l'année 2006			
Privé	Construction d'une maison individuelle	1 048 m²	151 m²
Privé	Construction d'une maison individuelle	2 300 m²	167 m²
Privé	Construction d'une maison individuelle	2 001 m²	283 m²
Privé	Construction d'une maison individuelle	977 m²	115 m²
Privé	Construction d'une maison individuelle	3 000 m²	236 m²
Privé	Construction d'une maison individuelle	975 m²	127 m²
Privé	Construction d'un entrepôt autour d'une maison individuelle	2 300 m²	160 m²
Privé	Rénovation d'une maison individuelle	702 m²	336 m²
Privé	Rénovation d'une maison individuelle	532 m²	176 m²
Pour l'année 2007			
Privé	Rénovation d'une partie du château	58 811 m²	119 m²
Privé	Extension d'une maison individuelle	1 574 m²	39 m²
Pour l'année 2008			
Privé	Extension d'une maison individuelle	1 925 m²	160 m²
Privé	Construction d'un hangar pour de l'élevage à proximité de bâtiment existant	136 530 m²	363 m²
Pour l'année 2009			
Privé	Extension d'une maison individuelle	1 039 m²	45 m²
Privé	Extension d'une maison individuelle	579 m²	26 m²
Pour l'année 2010			
Privé	Construction d'une maison individuelle	1 371 m²	162 m²
Privé	Construction d'un hangar pour le stockage de fourrage	3 100 m²	405 m²
Pour l'année 2011			
Privé	Construction d'une maison individuelle	2 000 m²	165 m²
Pour l'année 2012			
Privé	Extension d'une maison individuelle	632 m²	69 m²
Privé	Extension d'une maison individuelle	1 096 m²	80 m²
Pour l'année 2013 – aucune construction pendant cette année			
Pour l'année 2014 – aucune construction pendant cette année			
Pour l'année 2015 – aucune construction pendant cette année			

A ce jour, aucun permis de construire n'a été déposé en 2015 ni même en 2016, même si la commune continue à recevoir des demandes en logements et malgré la dent creuse (en vente) au nord de la Grand'Rue (vers le château) qui a fait l'objet d'une division parcellaire.

L'analyse de la consommation d'espace s'intéresse essentiellement sur les lignes orangées. On considère que les extensions limitées ne consomment pas davantage de terrain que la construction initiale. D'autant plus qu'il ne serait pas juste d'interdire un projet d'extension sous prétexte que le reste de la parcelle pourrait être vendu pour accueillir un logement (attente au droit de propriété). A la suite de cette analyse, des hypothèses pourront être tirés avec le projet de carte communale.

Avant 2015 – Commune sans document d'urbanisme (RNU)		
Bilan de la consommation d'espace sur 10 ans (hors utilisation dent creuse, changement de destination et réhabilitation) **:**	**8 terrains pour un total de 13 672 m² soit 1,3672 ha de surface de terrain**	**8 constructions pour un total de 1 406 m² soit 0,14 ha de surface de plancher créer**
Moyenne sur les 10 dernières années	8 terrains pour une taille de parcelle moyenne de 1 709 m²/construction	8 constructions pour une surface de plancher moyenne de 175 m²/maison
Mise en parallèle sur 1 année	Soit 1 367 m² consommés/an	Soit la création de 140 m²/an de surface de plancher
Précision que la commune ne disposant pas de document d'urbanisme l'ensemble des constructions de maisons individuelles s'est faite dans la partie actuellement urbanisée (PAU) hors dérogation – sur la base de critères souvent utilisés cumulativement : le nombre de constructions ; la distance par rapport au hameau; les notions de contiguïté, de proximité immédiate du hameau ; la circonstance que des terrains voisins sont déjà construits ; la desserte par les équipements; la protection de l'activité agricole; l'insertion dans le paysage; le type d'habitat.		
Période 2015 à 2025 – Commune dotée d'une carte communale avec un projet sur 10 ans et économe en espace		
Le projet de carte communale souhaite établir une densité résidentielle moyenne (voirie et espace public inclus) **de 10 à 12 logements par hectare** (soir environ 830 à 1 000 m² de surface privative pour chaque construction nouvelle).		
Bilan de la consommation d'espace sur les 10 prochaines années (projet de carte communale :	**Une vingtaine de terrains** (si toutes les dents creuses son comblées) **pour un total de 2,1 à 2,3 ha de surface de terrain sur 10 ans. Ex : 25 parcelles de 900 m² = 2,25 ha**	**≈ 25 constructions pour un total de 3 500 m² de surface de plancher créer** *(prévision de 140 m² de moyenne/maison)*
Moyenne sur les 10 prochaines années	25 terrains pour une taille de parcelle moyenne de 900 m²/construction	25 constructions pour une surface de plancher moyenne de 140 m²/maison
Rythme de construction	Soit un rythme de construction de 2,5 constructions tous les ans en moyenne.	

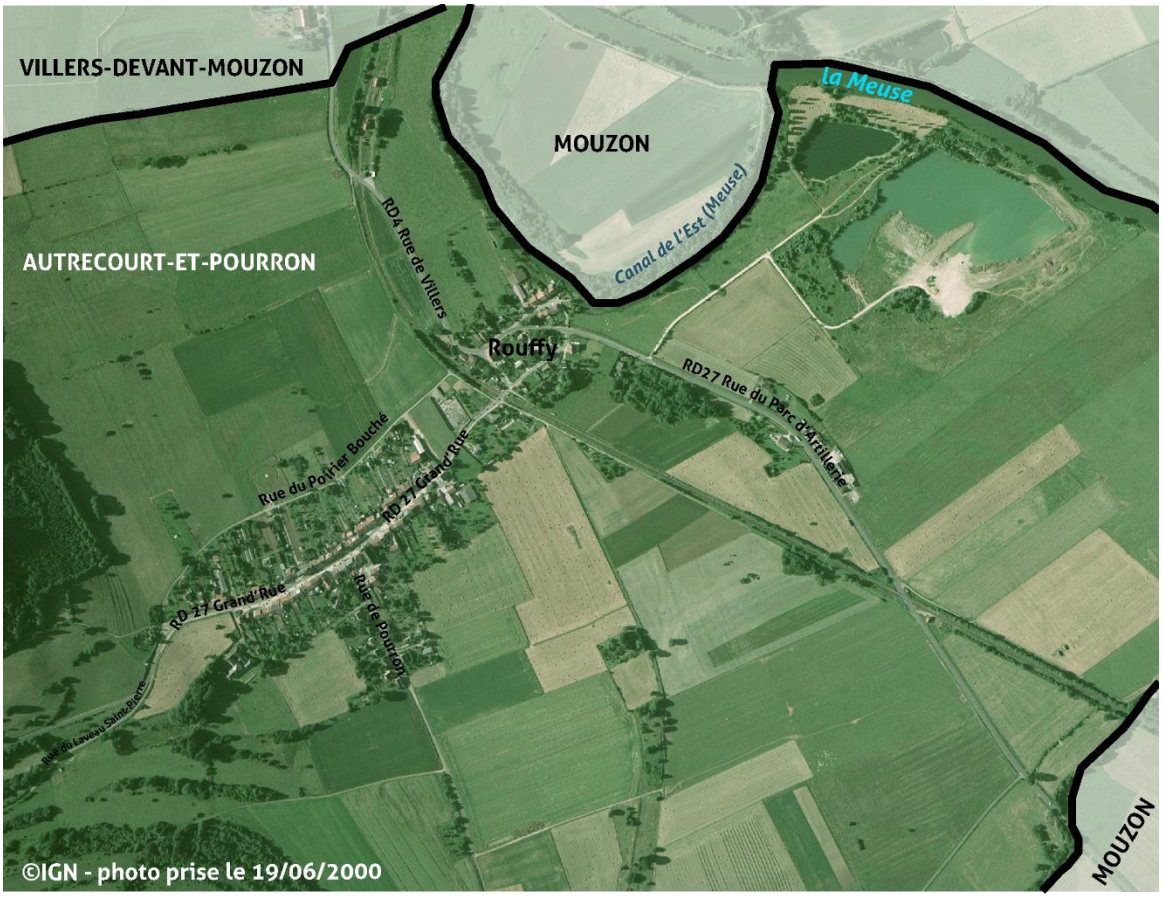
Comparaison de la consommation d'espace entre la situation de la commune avant la carte communale et après son approbation :

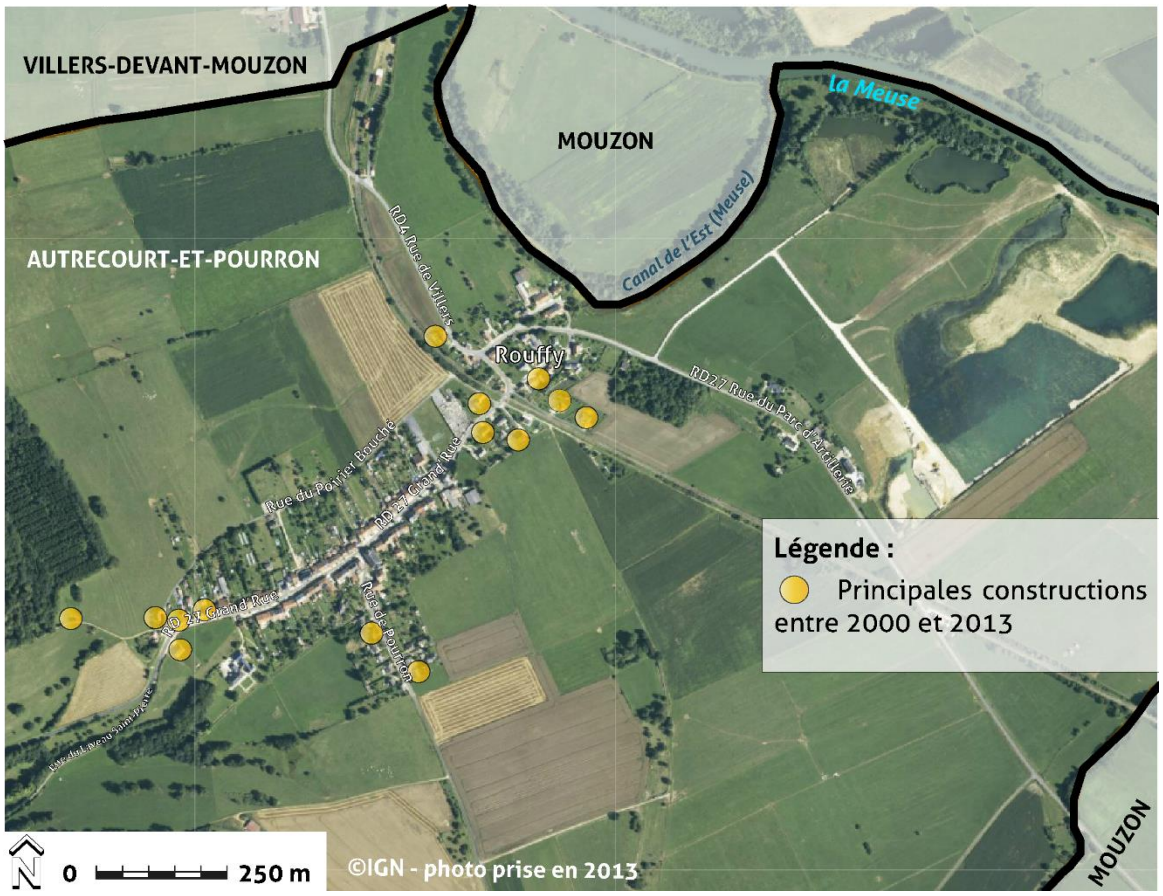
Commune au RNU : 8 constructions sur 10 ans avec 13 672 m² (1,36 ha) consommés entre 2005 et 2015

Carte communale approuvée : 25 constructions sur 10 ans pour environ 22 500 m² soit 2,25 ha (25 x 900 m²) consommés sur 10 ans

Une prévision de baisse de la consommation d'espace avec le projet de carte communale de l'ordre de 47% sur 10 ans par rapport à la période 2005-2015.

Cette forte baisse s'explique par l'élaboration de la carte communale, document pivot pour le développement de la commune. La carte communale permet à la collectivité d'organiser son territoire en prenant en compte l'historique de la commune, la situation actuelle de la commune (zone d'extension possible, foncier disponible et mobilisable, les zones à protéger comme le site Natura 2000, ...) et les projets de développement de la commune.





Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Dispositions qui favorisent la densification ou de renouvellement du tissu urbain déjà constitué : classement en zone constructible des terrains situés dans l'enveloppement urbaine (dent creuses). Les orientations générales fixées dans le projet de carte communale de la commune sont tournées vers :

. Une limitation de la consommation d'espace avec l'objectif de densification du tissu urbain existant

. Limiter le développement des extensions urbaines en cohérence avec les besoins communaux (maintien des commerces / artisans / exploitations agricoles, services de proximité, services publics).

. Et l'application d'une densité moyenne (10 à 12 logements / ha en moyenne soit des parcelles d'une taille moyenne de 830 à 1 000 m² - ce qui ne veut pas dire que les 830 ou 1 000 m² seront constructibles – une bande de 30 mètres constructible par rapport à la voirie est envisageable).

- La commune affiche clairement sa volonté de maitriser l'étalement urbain et de fait protéger les espaces agricoles et naturels.

- L'extension programmée est également limitée, il représente 0,18% du territoire communal.

- Au regard des 0,18% des espaces dédiés au développement urbain, la carte communale est estimée comme économe en termes de consommation d'espace à l'horizon 2025.

Dans son objectif d'économie de l'espace, la commune a souhaité mettre en place une densité plus élevée (10 à 12 logements à l'hectare en moyenne) que celle observée lors des constructions entre 2005 et 2015. Ceux-ci dans l'objectif d'attirer plus de ménage en utilisant moins de terrains issus d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.

En 10 ans, les constructions ont conduit à la consommation de l'espace de près de 1,36 hectares pour seulement 8 constructions, alors que le projet de carte communale, en prenant en compte la seule consommation d'espace dédiée à l'habitat, pour avoir une source comparable, conduit à une consommation de 2,25 ha en 10 ans au maximum pour environ 25 logements.

Il en résulte ainsi une réduction des surfaces à urbaniser pour les années futures avec ce nouvel objectif de développement fixé.

C. *Analyse paysagère*

Source : la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme, DREAL ALSACE 2014.

Cette introduction à l'analyse paysagère est principalement destinée au grand public et a pour but de poser quelques principes de bases du paysage. Ceux-ci afin de cerner comment peut-on préserver les paysages caractéristiques d'une région.

La Convention Européenne du Paysage (rédigée en 2000 par les états membres du Conseil de l'Europe, signée par la France en 2007) définit le paysage comme : « une partie de territoire telle que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Cette définition met en évidence **les trois dimensions du paysage (le territoire, la perception, les populations)** qui permettent d'organiser le travail dans la conception d'un projet de territoire (SCOT PLU ou carte communale) qui prendrait en compte explicitement les paysages.

Ainsi « prendre en compte les paysages » signifie tenir compte des significations et des valeurs attachées à cette partie de territoire et partagées par une population.

Sur l'ensemble d'un territoire concerné il peut s'agir d'appréhender plusieurs paysages (ou unités paysagères) et par ailleurs aussi bien des paysages considérés comme remarquables que des paysages relevant du quotidien et des paysages dégradés.

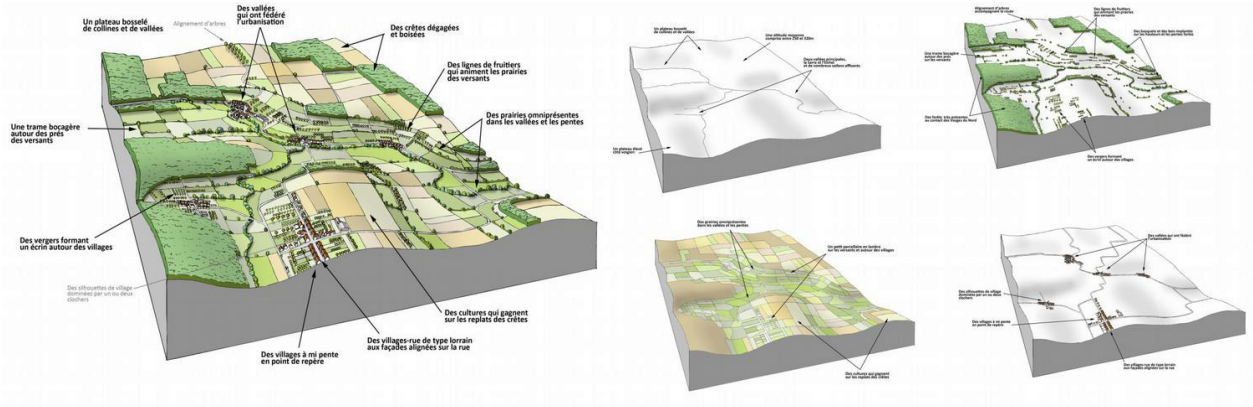
La manière de prendre en compte les paysages peut donc comprendre à la fois, sur un même territoire, des logiques de protection mais également de gestion et/ou d'aménagement des paysages.

Le paysage comme partie intégrante du territoire

Cette dimension renvoie au **caractère physique du paysage et à ses structures**, à son socle géographique et aux traces toujours lisibles léguées par l'histoire.

Cette partie de territoire s'exprime par son relief et la manière dont les fils d'eau s'y inscrivent et le modèlent, par l'orientation et les formes du parcellaire, par les structures qui en soulignent la géométrie (les haies ou les murs, les drains ou les fossés,) par ses structures écologiques, par l'implantation des villes des villages ou des fermes, par la volumétrie les modes de regroupement, les matières et les modénatures du bâti, ou encore par le tracé et les profils des routes et des chemins.

La **combinaison de tous ces éléments** qui composent le caractère d'un lieu permet de distinguer la diversité des **unités de paysages** c'est-à-dire ces ensembles territoriaux homogènes en termes de caractéristiques et qui sont porteurs de structures paysagères et d'éléments de paysages qu'il conviendra d'identifier et de décrire.



La perception du paysage

Cette deuxième dimension fait appel à **l'approche sensible** du paysage, **mobilisant l'ensemble de nos perceptions** et notamment le sens de la vue.

Cette approche permet d'élargir et d'approfondir notre questionnement sur le paysage, au-delà de sa description morphologique. Ainsi en parcourant le paysage, on se demandera :

- S'agit-il d'un paysage ouvert (ou le regard porte loin) ou fermé ?
- Quels sont les points ou les axes de vue à enjeux sur ce territoire : belvédères, entrées de ville ou de village, cônes de vue sur une silhouette urbaine ou un élément du patrimoine remarquable ?
- Quels sont les points focaux (points d'appels les plus attractifs), les crêtes sensibles, les versants formant l'horizon, les secteurs sensibles particulièrement exposés au regard depuis des points et axes de vies à enjeux ?
- Quels sont les autres éléments notables à travers lesquels ce paysage particulier est perceptible ?

Toutes ces questions permettent de localiser les secteurs à enjeux de perception du territoire de la commune. Par la suite des mesures peuvent être prises pour préserver la qualité des paysages, dans notre domaine d'intervention : rendre inconstructible une certaine zone. Il ne faut pas oublier que le paysage appartient à tous les citoyens, tous les acteurs du territoire (élus, particuliers, organismes) concours à sa préservation.



Le paysage par les populations

Cette troisième dimension renvoie à **la dimension culturelle du paysage**, celle qui fonde le sentiment d'appartenance et contribue à l'identité des populations, une des exigences de l'approche paysagère à laquelle nous appelle la Convention Européenne.

Connaitre ces représentations passe par l'identification des **représentations sociales du paysage** et idéalement par l'enquête auprès des habitants.

Dans le secteur, une Communauté de communes a choisi de porter le nom d'une entité paysage caractéristique des Ardennes, il s'agit de la Communauté de communes des Crêtes-Préardennaises.



Exemple : Les représentations artistiques du paysage participent ainsi de cette dimension : la vallée de la Seine représentée par les impressionnistes ou la Sainte Victoire de Cézanne sont des paysages qui acquièrent une valeur particulière qu'il convient de considérer dans un projet de territoire ou dans un projet urbain.

1) Les composantes naturelles

Les grandes composantes paysagères issues de l'atlas régional des paysages

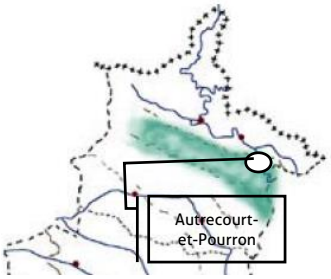


Ainsi en 2003, la DIREN et le Conseil régional de Champagne-Ardenne ont édité un atlas régional des paysages.

Autrecourt-et-Pourron est située au finage Nord-Est de l'entité paysagère des crêtes préardennaises.

A seulement quelques kilomètres, sur la rive droite de la Meuse (Carignan, Margut, ...), ce sont les collines lorraines qui se dévoilent.

Ainsi, Autrécourt-et-Pourron est à la limite de ces deux entités paysagères.



Les crêtes préardennaises

Quelques mots sur son paysage : la fin de la Champagne centrale et humide, des limites visibles, un paysage de coteaux de la forêt aux prairies.

La palette de couleur :



Coupe schématique Nord-Sud :



Quelques illustrations du paysage des crêtes préardennaises :

Viel-Saint-Remy : un paysage au rythme vallonné



Neuville-les-This : un village dans le creux d'un vallon



Chesnois-Auboncourt : un paysage de coteaux



Situation et contexte naturel :
Les Crêtes Préardennaises se situent entre la Dépression Ardennaise, la Thiérache et la Champagne Humide. Elles sont constituées de lignes de côtes parallèles, entre lesquelles s'intercalent de petites dépressions.

L'ensemble est orienté Est-Ouest. La côte située au Nord repose sur de la gaize, la côte Sud sur du calcaire et la dépression centrale est argileuse.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une topographie très marquée, l'appellation de « crêtes » se justifie par les dénivelés d'environ 150 m qui séparent la plaine humide et le sommet de crête. Cette double côte propose sur sa façade Sud une progression par de courts vallons successifs très marqués, une cuvette allongée et une face Nord découpée par de nombreuses rivières.

Approche visuelle :
Cette unité présente une physionomie paradoxale : elle est constituée par des séquences courtes, formées par des coteaux aux sommets boisés et des fonds de vallées enherbées. La répétitivité de ces éléments indissociables constitue les séquences d'une unité paysagère cohérente.

⇨ Les éléments de surface

Les prairies de la façade Sud se succèdent sur des surfaces à l'échelle de la topographie. En effet, une succession de petits vallonnements conduit le regard vers les crêtes sans que l'impression d'ascension soit très marquée.

Sur chaque ados de terre, les parcelles chevauchent ces variations topographiques en laissant visiblement apparaître leur limite. La taille des parcelles participe largement à la lecture de ce relief de moutonnement. Il faut noter la présence de parcelles de terre labourable réparties en « timbre-poste » dans une trame d'herbage.

Viel-Saint-Rémy : une succession de vallons



La façade Nord présente la même répartition culturale. Néanmoins, l'impression de vallonnements successifs s'atténue au profit de petites vallées transversales aux coteaux plus marqués.

Dommery : les vallonnements de la dépression centrale



La dépression centrale, d'une largeur de 2 à 5 km, est, elle aussi, consacrée à l'élevage. D'une altitude inférieure de 50 à 100 m par rapport aux crêtes qui la cernent, elle n'a pas une forme de cuvette comme la Dépression Ardennaise.

Elle est plutôt formée d'ondulations qui se rattachent aux crêtes périphériques.

Beaumont : céréales et prairies se partagent les coteaux



La forêt couvre assez régulièrement les sommets des crêtes dont elle adoucit le relief. Le boisement, principalement de type taillis sous futaie, s'étend sur environ 25% de la surface des crêtes. Il est composé de chênes rouvres et pédonculés, charmes, épicéas et de bouleaux.

Par sa position dominante, la forêt conclut toujours l'horizon et est toujours visible. Ses limites irrégulières sur les coteaux renforcent l'idée que crêtes et dépression centrale sont intimement liées. Ensemble, elles participent au même paysage de « lisière en puzzle ».

Sauville : prairies et forêts sont étroitement liées



Les villages sont principalement implantés sur les coteaux extérieurs des crêtes et dans le creux de la dépression centrale. Ils sont absents des coteaux internes aux crêtes.

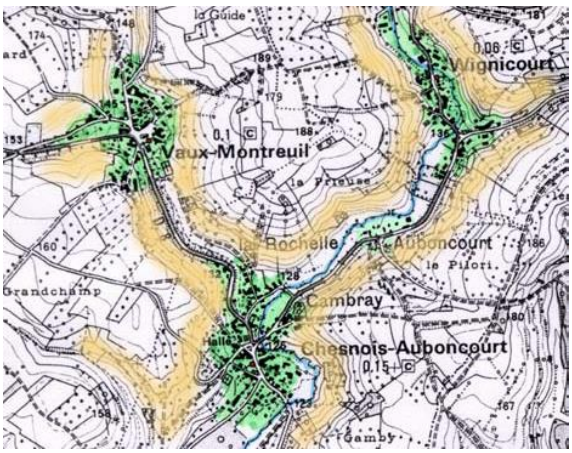
De structure allongée, ils sont rarement visibles de loin et créent une surface parallèle au relief par leur position dans le creux des vallons.

Le bâti est constitué de fermes massives en calcaire jaune qui peuvent être individuelles, mitoyennes ou groupées. Dans ce dernier cas, elles créent un alignement de façades sur rue. Globalement, les villages présentent un ensemble bâti ramassé autour de l'église.

Haraucourt : un village placé dans une vallée



Des villages regroupés dans les zones creuses



La-Neuville-à-Maire : des maisons compactes



⇨ Les éléments de verticalité

Les haies apparaissent comme la continuité du massif forestier. Elles prolongent la masse boisée par de fines lignes arborées, presque jusqu'au pied des coteaux. Dans la dépression centrale, elles tissent un réseau qui lie véritablement chacune des crêtes.

Positionnées le long des chemins et en limite de parcelles, elles renseignent l'observateur sur la structure du parcellaire. Quelle que soit la position de l'observateur, ces haies, hautes ou basses, accentuent la lisibilité du relief pour créer un ensemble remarquable.

Ces structures paysagères sont en régression sur quelques secteurs où la surface en terres labourables tend à augmenter et fait alors disparaître le maillage de haies. Cette évolution radicale risque de casser cet ensemble encore cohérent aujourd'hui.

Margy : un maillage de haies



Launois : des haies jusqu'à la forêt



Les arbres fruitiers sont répartis autour des villages et des fermes isolées. Ils sont disposés en alignement plus ou moins denses.

Ces structures anciennes de vergers-prairies montrent quelques signes de régression : irrégularité des lignes de plantation et vieillissement des arbres. Cette évolution témoigne d'un intérêt décroissant pour ces productions.

Quelques arbres fruitiers isolés, traces d'anciennes lignes fruitières, rappellent que ce type de plantation avait, par le passé, un intérêt local manifeste.

Dommery : des traces de vergers dans les prairies



Les fermes isolées sont réparties à peu près sur l'ensemble du secteur avec une densité plus forte dans la dépression centrale.

Elles sont constituées de plusieurs bâtiments dont les plus récents contrastent fortement avec les édifices anciens par leurs volumes et leurs couleurs.

Ces fermes situées dans les vallons ne sont pas toujours visibles de très loin, mais les petites lignes électriques qui les alimentent nous informent de la proximité d'un lieu de vie.

Wagnon : une ferme isolée



LES ENJEUX DU PAYSAGE DES CRETES PREARDENNAISES :

- **Maintenir l'équilibre actuel entre les surfaces agricoles, les surfaces boisées et les haies.**
- Lors de la transformation des prairies en terres labourables, **éviter la suppression totale du maillage de haies afin de conserver l'impression de trame arborée.**
- **Intégrer les nouveaux bâtiments agricoles situés en périphérie des villages au contexte local.**
- **Maintenir le principe des extensions de villages dans la logique de l'urbanisation existante**, c'est-à-dire dans les vallons et les zones creuses.

La disparition des haies banalise ce paysage



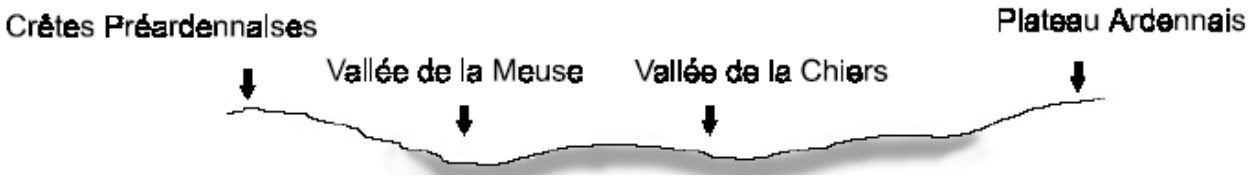
Zoom sur l'entité paysagère des collines lorraines (à la limite Est du village – vallée de la Meuse)

Quelques mots sur son paysage : une plaine cernée, un paysage ouvert, un pays d'élevage et de céréales et villages aux larges usoirs.

La palette de couleur :



Coupe schématique Nord-Sud :



Quelques illustrations du paysage des crêtes préardennaises :

Mogues : une alternance de prairies et de terres labourables. Sur ce paysage ouvert, l'horizon est clos par la forêt



Les Deux-Villes : les vergers cernent le village



Matton : une succession de collines



Situation et contexte naturel :

A l'Est de Sedan, cette unité de paysage est cernée au Nord par le Plateau Ardennais, au Sud par les Crêtes Préardennaises. Elle se déploie au-delà de la limite Est de la région.

C'est une vaste plaine ondulée en son centre, sur un substrat argileux. A sa périphérie, les mouvements de terrain deviennent plus vigoureux notamment aux abords des reliefs au Nord et au Sud.

Au centre de ce secteur, la Chiers et la Meuse, qui arrivent toutes deux de Lorraine, s'étalent dans de nombreux méandres avant de se rejoindre sur la commune de Rémilly-Aillicourt.

Approche visuelle :

⇨ Les éléments de surface

Ce territoire se partage équitablement en parcelles agricoles consacrées à l'élevage d'une part et en terres labourables dédiées à la grande culture de céréales et d'oléagineux d'autre part. Ces caractères, liés à une topographie mollement vallonnée, créent un paysage à part entière.

Prairies et terres labourables couvrent l'essentiel de ce pays. Les prairies sont plutôt situées dans les fonds et les terres labourables sur les coteaux et sommets. Néanmoins, cette répartition n'est pas systématique et propose globalement une alternance régulière de surfaces toujours en herbe et de cultures de céréales et oléagineux.

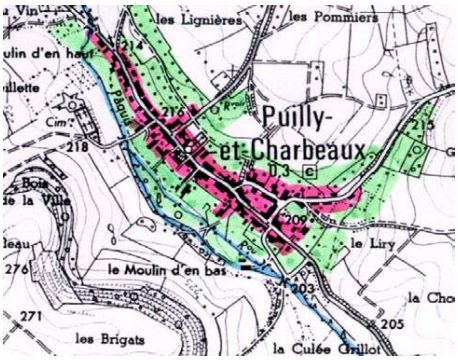
Ces dernières, qui changent d'aspect au gré des saisons, créent un paysage varié. En effet, l'utilisation des techniques modernes d'exploitation agricole n'a pas généré un paysage trop unitaire ni banalisé par la grande culture.

L'apparition des grandes cultures est récente sur ce territoire. En effet, de nombreuses parcelles de céréales sont encore délimitées par des clôtures. Cette répartition des cultures est déterminante pour la pérennité et la qualité de ce paysage.

Sailly : alternance de terres labourables et de prairies



Un village dans une ceinture de vergers



Les villages, de structure groupée, sont situés de part et d'autre des rues dans les zones basses plus ou moins proches des rivières.

Les fermes sont formées d'un seul bloc et regroupent les bâtiments d'élevage, de stockage et d'habitation. L'alternance des portes de granges et des portes d'habitation donne à l'ensemble de ces façades un rythme très régulier.

Enfin, les usoirs, qui sont des bandes de terrain privé entre rue et façades, révèlent un mode d'organisation communautaire des tissus villageois. Il semble important de souligner que ces villages, qui ont conservé leurs caractéristiques, ne sont plus toujours à l'échelle des conditions actuelles d'exploitation agricole.

Ce phénomène, conjugué avec la diminution du nombre des exploitations, entraîne déjà l'abandon de certaines fermes.

Clémency : un village à l'abri d'une colline



Osnes : des usoirs qui structurent le village



⇨ Les éléments de verticalité

Boqueteaux, haies et arbres isolés ponctuent régulièrement et de manière équivalente la campagne agricole. Ils sont situés sur des parcelles en herbe et composent, par leur verticalité, une trame qui révèle régulièrement le découpage parcellaire.

Compte tenu de l'évolution des pratiques agricoles, on peut s'interroger sur la pérennité de ces structures végétales. Les arbres isolés, témoins d'anciens vergers, ne font plus l'objet d'une volonté de remplacement.

Les haies, parfois situées en limite de parcelle, résultent souvent de l'absence d'entretien et peuvent disparaître du jour au lendemain en fonction de la volonté de l'exploitant agricole. Seuls les boqueteaux semblent être en capacité de renouvellement spontané

Francheval : boqueteaux, haies et arbres isolés



Les Deux-Villes : des vergers à l'entrée du village



LES ENJEUX DU PAYSAGE DES COLLINES LORRAINES :

- **Conserver dans les villages l'espace ouvert par les usoirs.** Bien que leur fonction ait évolué, il convient de maintenir par des principes simples l'unité de ces espaces qui étaient, et peuvent toujours être, la partie vivante du village.

Même si les usages ont évolué, les usoirs doivent rester des éléments structurants d'une grande unité





Les sensibilités paysagères

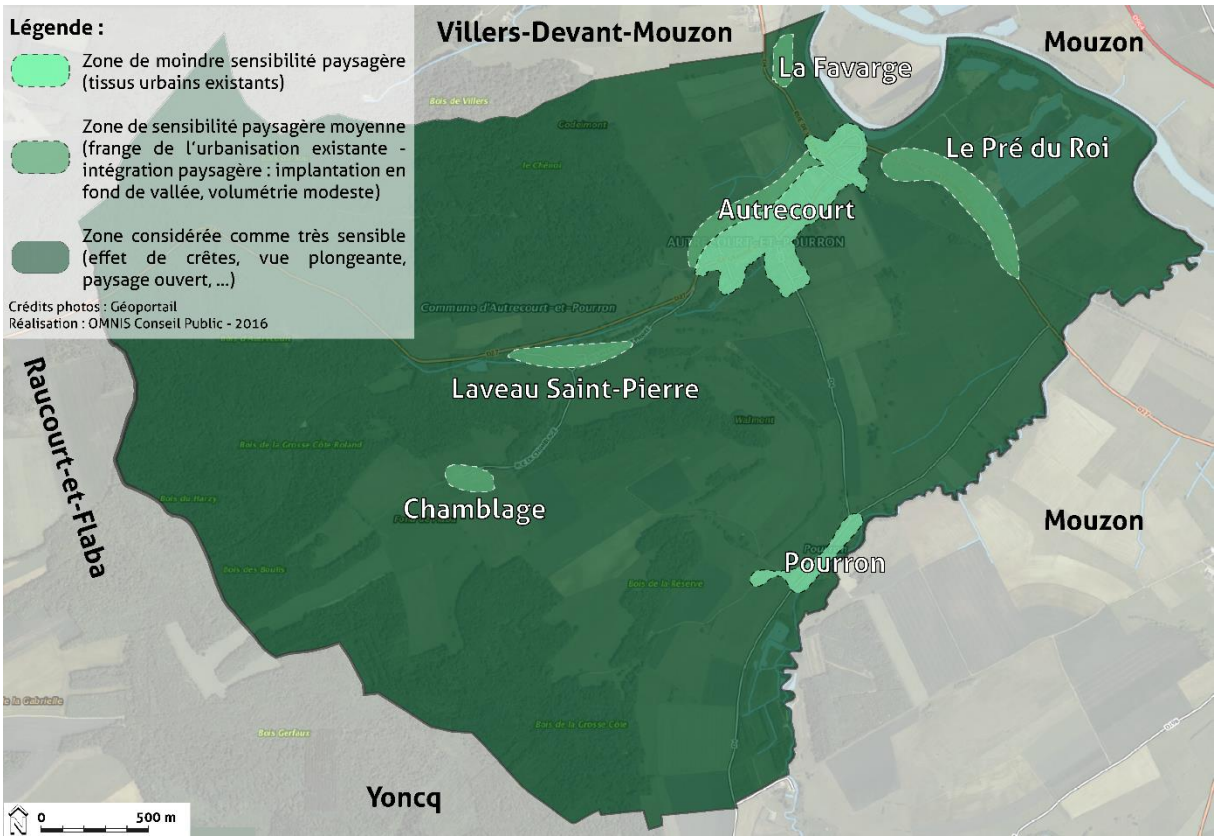
En France, la Loi paysage de 1993 incite les collectivités locales à faire de la protection et de la valorisation des paysages un objectif de leurs politiques d'aménagement. Aux diverses échelles des territoires, l'invocation du paysage prend différents sens.

Mais ces nouvelles échelles du paysage d'aménagement posent des problèmes aux gestionnaires du territoire (en premier lieux les communes et les EPCI compétent) : Comment les politiques publiques concilient-elles les sensibilités des paysages avec les projets sur le territoire communal ? L'analyse des sensibilités paysagères a pour objectif de renseigner son utilisateur sur l'impact visuel probable d'un aménagement sur les parcelles.

En fonction de la visibilité, d'éléments singuliers à fortes valeurs esthétiques, de la topographie, un zonage paysager peut être défini. L'unité des tissus urbains existants peut être considérée comme une **zone de moindre sensibilité paysagère.**

Une **zone de sensibilité paysagère moyenne** peut être déterminée aux franges de l'urbanisation existante : ces zones sont susceptibles d'accueillir des projets sans dénaturer leur identité. Cependant ces zones méritent une attention paysagère particulière.

Le **reste du territoire peut être considéré comme très sensible** et doit dès lors être exclu pour tout projet d'aménagement ou toute urbanisation nouvelle hors intégration paysagère, par exemple la carrière intégrée avec des plans d'eaux.



2) Les entités paysagères de la commune

Les unités paysagères sont considérées comme « des paysages portés par des entités spatiales dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sols, de formes d'habitat et de végétation présentent une homogénéité d'aspect. Elles se distinguent des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de caractères ».

Il apparait clairement que le territoire se décompose en 4 entités paysagères et se doit d'être respecté comme tel :

- **Les prairies et les terres labourables, un paysage cultivé et domestiqué ;**
- **Les massifs forestiers d'Autrecourt-et-Pourron, un paysage de coteaux (crêtes) ;**
- **La vallée de la Meuse, un paysage ouvert ;**
- **Les tissus urbains, un paysage façonné par l'homme.**

Les boisements significatifs, complétés par le réseau de haies, bois de moindre taille et vergers, constituent la **trame verte** de la comme. Les milieux humides de la vallée de la Meuse constituent en grande partie la **trame bleue** de la commune complétée par ses quelques affluents. Les prairies et terres labourables correspondent à la **trame jaune** de a commune constitué par des milieux ouverts. Ces 3 trames assurent une continuité écologique entre les différents milieux naturels sensibles du territoire. Le site NATURA 2000 localisée au Nord-Est du territoire communal est à préserver.

Ainsi, intégrée au paysage des crêtes préardennaises et à la limite des collines lorraines, différentes unités paysagères sont perceptibles sur le territoire d'Autrecourt-et-Pourron :

Entité 1 : Les prairies et les terres labourables, un paysage cultivé et domestiqué

La zone agricole bocagère ceinture le village, où dominent les prairies et le pâturage (élevages) et quelques terres arables plus ouvertes aux franges de la commune. Des terres labourables et cultivés entourent les tissus urbains également. Ainsi, les paysages sont cultivés et domestiqués, verdoyant offrant une palette de couleur et de sensations large tout au long de l'année.

L'entité paysagère des pairies et des terres labourables représente environ 48% de la surface totale d'Autrecourt-et-Pourron.



Crédits photos : OMNIS Conseil Public - 2015



Crédits photos : OMNIS Conseil Public - 2015



Crédits photos : OMNIS Conseil Public - 2015



Crédits photos : OMNIS Conseil Public - 2015

Entité 2 : Les massifs forestiers d'Autrecourt-et-Pourron, un paysage de coteaux (crêtes)

L'entité paysagère des massifs forestiers d'Autrécourt-et-Pourron est issue du paysage des crêtes préardennaises avec des sommets boisés. Souvent denses, les massifs forestiers cachent les villages à l'écart du fleuve la Meuse. Juste avant l'entrée dans les massifs forestiers, on observe un paysage de coteaux avec des effets de crêtes. Le domaine forestier au Nord-Ouest de la commune en est une parfaite illustration.



Crédits photos : OMNIS Conseil Public - 2015



Crédits photos : OMNIS Conseil Public - 2015



Crédits photos : OMNIS Conseil Public - 2015



Crédits photos : OMNIS Conseil Public - 2015

Entité 3 : La vallée de la Meuse, un paysage ouvert

Présence de la nature dans la zone urbaine par les affluents de la Meuse, la présence de nombreux affluents de la Meuse permet de qualifié cette entité paysagère de la vallée de Meuse fortement présente dans le département ardennais et voisin (la Meuse).

La Meuse s'inscrit dans un fond plat (souvent le point le plus bas de la commune. Cette zone se distribue sur une surface plane et peu inclinée (plaine enherbé). Ce paysage est largement ouvert invitant à découvrir les crêtes préardennaises et collines lorraine.



Crédits photos : OMNIS Conseil Public - 2015



Crédits photos : OMNIS Conseil Public - 2015

De nombreux village se sont développés sur les bords de la Meuse, représentant à l'époque une ressource économique (moulin puis usines).

La Meuse traverse les Ardennes et serpente dans une vallée de plus en plus étroite les communes. Le fleuve rejoint une plaine herbeuse et argileuse de nouveau assez large sur les alentour d'Autrécourt-et-Pourron.

Entité 4 : Les tissus urbains, un paysage façonné par l'homme

Les tissus urbains à Autrecourt-et-Pourron se sont formés dans des zones de replat profitant d'une topographie clémente. Le bâti est implanté sur la rive gauche de la Meuse en limite du lit mineur (à Rouffy). Le bâti est assez ramassé autour de l'église et de la rue principale du bourg la Grand'Rue.

La commune n'échappe pas à la tendance des hameaux développés initialement autour d'exploitation agricole ou d'une usine (filature, teinturerie, ….). Les tissus urbains sont ceinturés entre les prairies agricoles (puis au-delà les massifs forestiers) et par la Meuse. Les tissus urbains sont souvent intégrés au grand paysage par des bosquets.



Crédits photos : OMNIS Conseil Public - 2015



Crédits photos : OMNIS Conseil Public - 2015



Crédits photos : commune d'Autrecourt-et-Pourron



Crédits photos : commune d'Autrecourt-et-Pourron



Crédits photos : commune d'Autrecourt-et-Pourron

3) Les enjeux paysagers

a. L'étalement urbain, le mitage du paysage, la disparition progressive du bocage

Le phénomène d'expansion urbaine depuis les années 1970 en France caractérisée par l'étalement urbain et le mitage de l'espace menace la diversité des milieux écologiques et paysagers présents sur Autrecourt-et-Pourron.

Il entraine également la disparition progressive des prairies agricoles et terres labourables. Les plaines agricoles au début du XXème siècle étaient maillées par les exploitations agricoles entourées de champs et le tissu urbain était contenu à proximité du centre ancien.

Aujourd'hui, le centre ancien de la commune ne suffit pas pour absorber la demande en logements. Pour preuve tous les logements vacants sont vendus. La commune est l'une des rares à ne pas avoir eu recourt au lotissement communale depuis les années 1980 (dernières extensions significatives Rue de Pourron). Les terrains dans le centre ancien sont rares puisque souvent composé de parcelle étroite et déjà comblée.

Sur les prairies agricoles, la présence d'un tissu pavillonnaire organisé comblerait les vides (dents creuses). Ce phénomène doit être encadré lors de la définition du périmètre de construction.

Si ce phénomène perdure dans le temps on pourrait assister à la disparition de la trame agricole, soit liée à la disparition des motifs paysagers (haies, bosquets, vergers, ...), soit causée par l'enfrichement de certaines parcelles car il y a de moins en moins d'agriculture. Heureusement le plateau agricole n'a pas encore disparu. Les agriculteurs (élevages et cultures) sont encore présents. C'est un arc agricole qu'il faut pouvoir préserver.

Le projet de carte communale est à l'écoute des besoins actuels en logements mais aussi dans une optique de préservation des éléments paysagers (les pairies agricoles et les massifs forestiers en outre).

b. La préservation de la trame naturelle (verte) dans le tissu urbain

Aujourd'hui le cœur du village a une image très minérale en front bâti et très végétale en arrière-plan. La végétation dans le centre ancien se présente de manière dérobée. Il y a des espaces végétaux très ponctuels. Notamment un espace paysager aménagé (arbre du millénaire) à proximité du tissu urbain à l'Ouest.

La perception du végétal se fait donc dans le centre historique et les faubourgs à travers des vues lointaines sur les coteaux boisés.



Crédits photos : Commune d'Autrecourt-et-Pourron



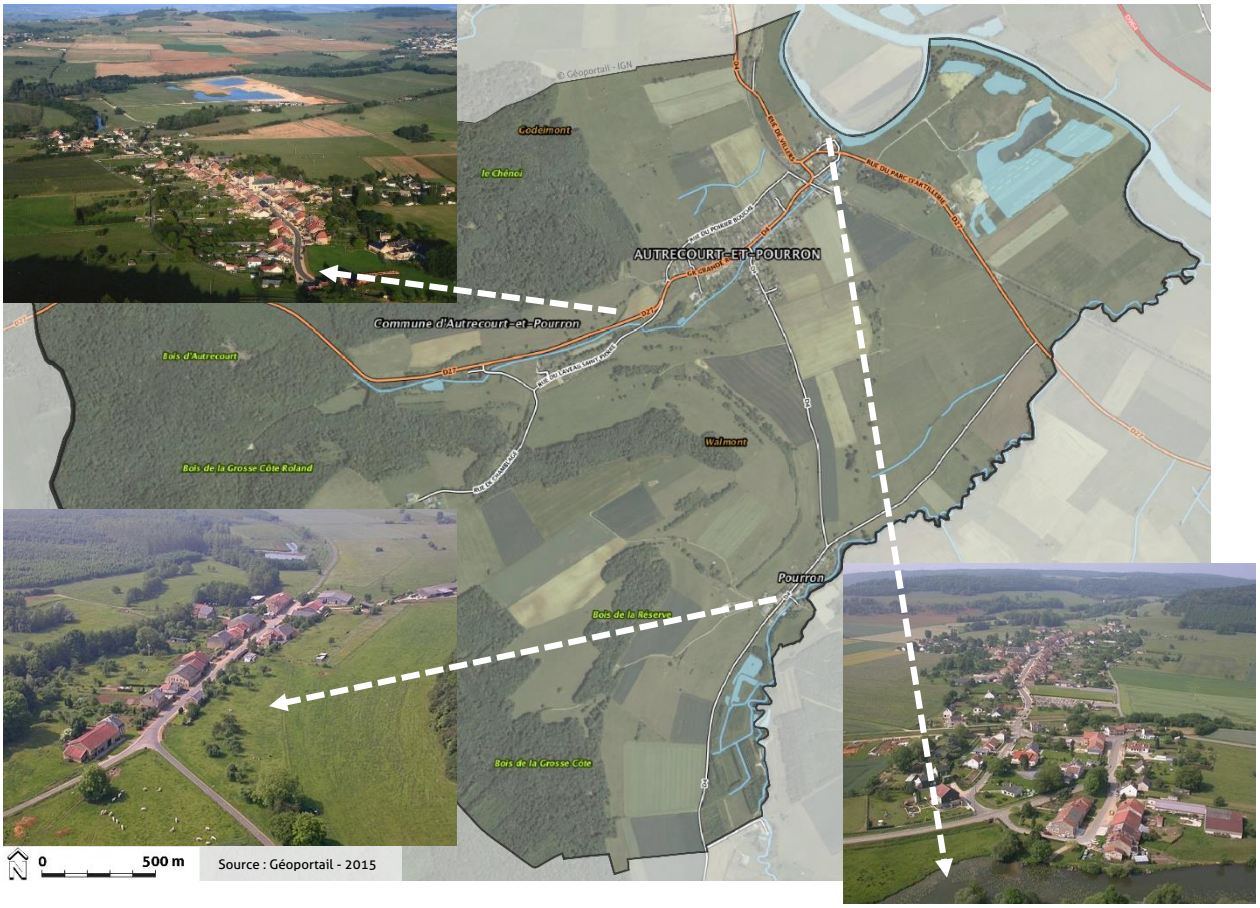
Crédits photos : OMNIS Conseil Public - 2015

c. La mise en scène des entités paysagères

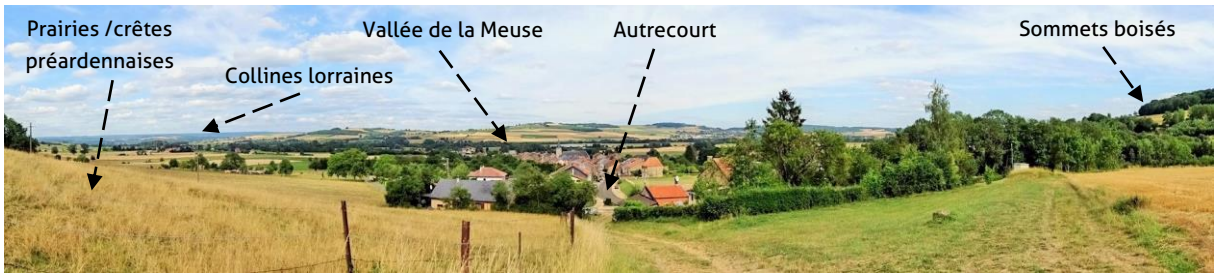
Le relief relativement vallonné ne permet pas de dégager des vues parfaitement ouvertes sauf sur les abords de la Meuse et dans les versants des tissus urbaines. Cependant, quelques vues intéressantes se détachent et permettent d'appréhender des niveaux paysagers plus ou moins sensibles. Autrecourt-et-Pourron présente ainsi un ensemble spatial homogène :

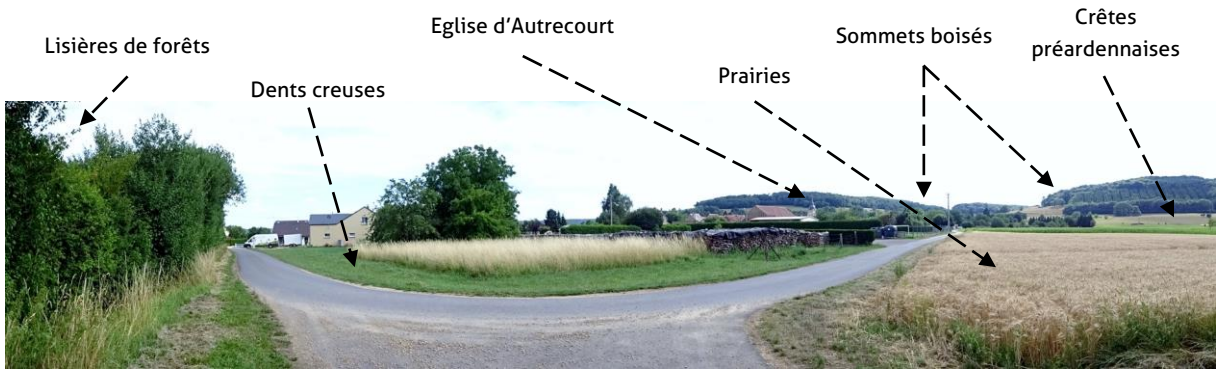
Vallée > Tissus urbain > Prairies > Crêtes > Boisement

Les points de vue communaux lointains



Les cônes de vue





A retenir sur l'analyse urbaine et paysagère

•Une architecture homogène (pierre jaune et toiture ardoisée majoritairement)

•Des centres urbains qui retrouvent une seconde jeunesse (ventes de logements vacants)

•Une présence du végétal dans les tissus urbains (parcelles en lanières utilisées en jardins d'agrément, verger, potager, ...)

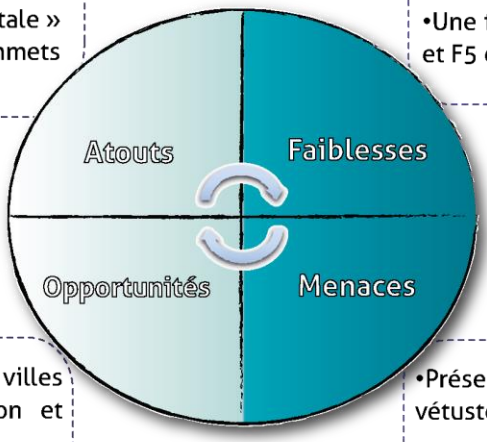
•Une diversité des paysages bien identifiables (qualité des paysages non altérés) entre crêtes préardennaises et collines lorraines

•Des paysages avec vue « carte postale » (alternance de vallée, prairies, sommets boisés, ...)

•Des entrées de villes et des rues très roulantes (pas propice au ralentissement naturel)

•Un patrimoine bâti insuffisamment mise en valeur par moment (aspect modifié, effet de superposition de style)

•Une faible diversité de logements (F4 et F5 en majorité)



•Requalification des entrées de villes (enjeux : sécurisation, valorisation et préservation)

•Intégration paysagère des nouvelles construction

•Renouveler le rapport entre les espaces naturels et les espaces urbains en s'appuyant notamment sur les pénétrations des espaces naturels dans le tissu urbain (jardins, vergers, coteaux inconstructibles)

•Présence de quelques logements vétuste

•Un développement principal du bourg en forme linéaire (le long des grands axes routiers) - tendance à l'étalement urbain ayant atteint ses limites à Autrecourt-et-Pourron

•Banalisation des paysages

VI. Fonctionnement urbain

A. Les déplacements

Les transports en voiture : une utilisation importante du véhicule personnel

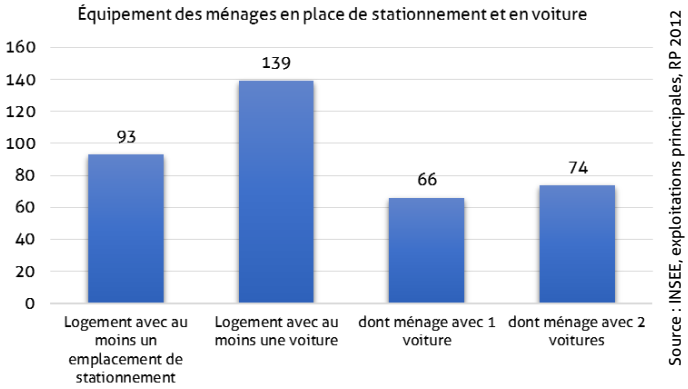
61% des résidences principales permettent à l'habitant de stationner son véhicule sur sa parcelle, soit un peu plus de 3 logements sur 5. Certaines habitations, surtout les plus récentes, permettent également une deuxième place de stationnement pour la possibilité d'un deuxième véhicule ou d'un visiteur.

Les emplacements de stationnement ne sont pas répartis au sein de la commune pour les résidents n'ayant pas la possibilité de stationner leur véhicule au sein de leur logement.

Les logements sur la Grand'Rue ne disposent pas d'emplacement de stationnement sur leur parcelle, ainsi le stationnement se fait de manière anarchique sur les usoirs.

Cependant, certains ménages (environ 20%) ont un garage situé en fond de parcelle (environ 100m) ayant un accès unique sur la Rue du Poirier Bouché.

Ce qui peut expliquer pourquoi, certains ménages seraient contre l'idée de vendre leur fond de parcelle pour accueillir des constructions. A noter qu'un projet de parking derrière la mairie est à l'étude.



Source : INSEE, exploitations principales, RP 2012

Malgré un taux de motorisation de 93%, ce sont près de 40% des résidences principales qui ne disposent pas d'un emplacement de stationnement, ce constat s'obverse très clairement sur la Grand'Rue (cf. photos ci-dessous).



©OMNIS Conseil Public - 2015



© OMNIS Conseil Public - 2015

Aujourd'hui les ménages ont le plus souvent 2 voitures (53% des ménages à Autrecourt-et-Pourron), les usoirs de la Grand'Rue sont souvent saturés. Les personnes à mobilités réduites (PMR – fauteuil roulant, malvoyant, personne en béquille, personne avec une poussette, ...) sont parfois obligées de **marcher sur la voirie, ou des véhicules sont souvent en excès de vitesse.**

Certains trottoirs de la commune sont suffisamment larges pour permettre l'arrêt et le stationnement quand toutes les places sont occupées (anciens usoirs).

Néanmoins, les usages ne sont pas toujours clarifiés et pourraient être améliorés, notamment au niveau de la qualité des espaces publics et de la mise en accessibilité (revêtements irréguliers, dévers).

Les déplacements doux

Les larges usoirs à Autrecourt pourraient constituer une chaine de déplacement doux dans la commune, cependant le stationnement des véhicules oblige les piétons à marcher régulièrement sur la route (très roulante d'ailleurs).



© OMNIS Conseil Public - 2015



© OMNIS Conseil Public - 2015



© OMNIS Conseil Public - 2015

Le réseau de chemins agricoles et de sentiers pédestres est important et offre de nombreuses possibilités de promenade, randonnées pédestres, notamment aux abords des massifs forestiers.

Il s'agit de découvrir l'Ardenne buissonnière, un circuit de randonnée « le Pays des Trois Cantons » est en vente à l'office de tourisme intercommunale.

B. *Les équipements de la commune*

Au niveau de la desserte numérique

Désormais, l'accessibilité à un territoire ne se limite plus aux modes traditionnels. Elle se mesure de plus en plus en fonction de la desserte numérique. Si elle bénéficie aux particuliers, elle est également importante vis-à-vis de la compétitivité des entreprises et des services publics.

L'un des objectifs de la Loi Grenelle II est le développement des communications numériques. La Loi Pintat relative à la lutte contre la fracture numérique a été adoptée le 17 décembre 2009 (n°2009-1572).

C'est en vue de limiter le risque d'une fracture numérique entre les citoyens et les entreprises qui seront ou non raccordés en très haut débit que cette Loi prévoit l'élaboration de **schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique** (SDTAN) (article L.1425-2 du CGCT), et la mise en place d'un **fonds de péréquation** soutenant le développement de la fibre optique, vecteur de très haut débit encore marginalement déployé dans notre pays.

La loi s'attache d'une part à résorber les inégalités d'accès aux technologies numériques existantes, et d'autre part à préparer la transition vers le très haut débit, y compris dans les territoires les plus reculés.

Le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'ils desservent et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Le Très Haut Débit (THD) permettra entre autres, de, promouvoir le territoire sur un plan touristique, et d'assurer le développement durable du territoire (construction d'ÉcoQuartier, accès à des plateformes de covoiturage, gestion à distance de la consommation énergétique des bâtiments publics), de développer la télé-santé (maintien à domicile des personnes dépendantes, ...), d'améliorer l'éducation et la formation (développement de la formation à distance, télétravail), d'accélérer la modernisation des services administratifs (échanges entre administrations et citoyens/entreprises, ...).

Le Conseil Départemental des Ardennes est Maître d'ouvrage du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Ardennes (SDTAN).

Par ailleurs, le décret n°2012-290 du 29 février 2012, relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°201 0-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, a modifiée l'article R.123-9 du code de l'urbanisme, **permettant ainsi l'introduction d'un article 16 dans le règlement des PLU sur :** « ***les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques).***

Focus sur la situation d'Autrecourt-et-Pourron

La disponibilité des technologies ADSL, ADSL2+, VDSL2 sur la commune d'Autrecourt-et-Pourron est précisée ci-dessus. Attention, ces données ne signifient pas que toutes les lignes téléphoniques dans la commune sont éligibles à l'ADSL/VDSL2. Au sein d'une même commune, on trouve en effet de nombreuses inégalités d'accès à Internet haut-débit, notamment pour les débits et l'éligibilité à la TV par ADSL.

Les NRA, Nœud de Raccordement d'Abonnés, sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL.



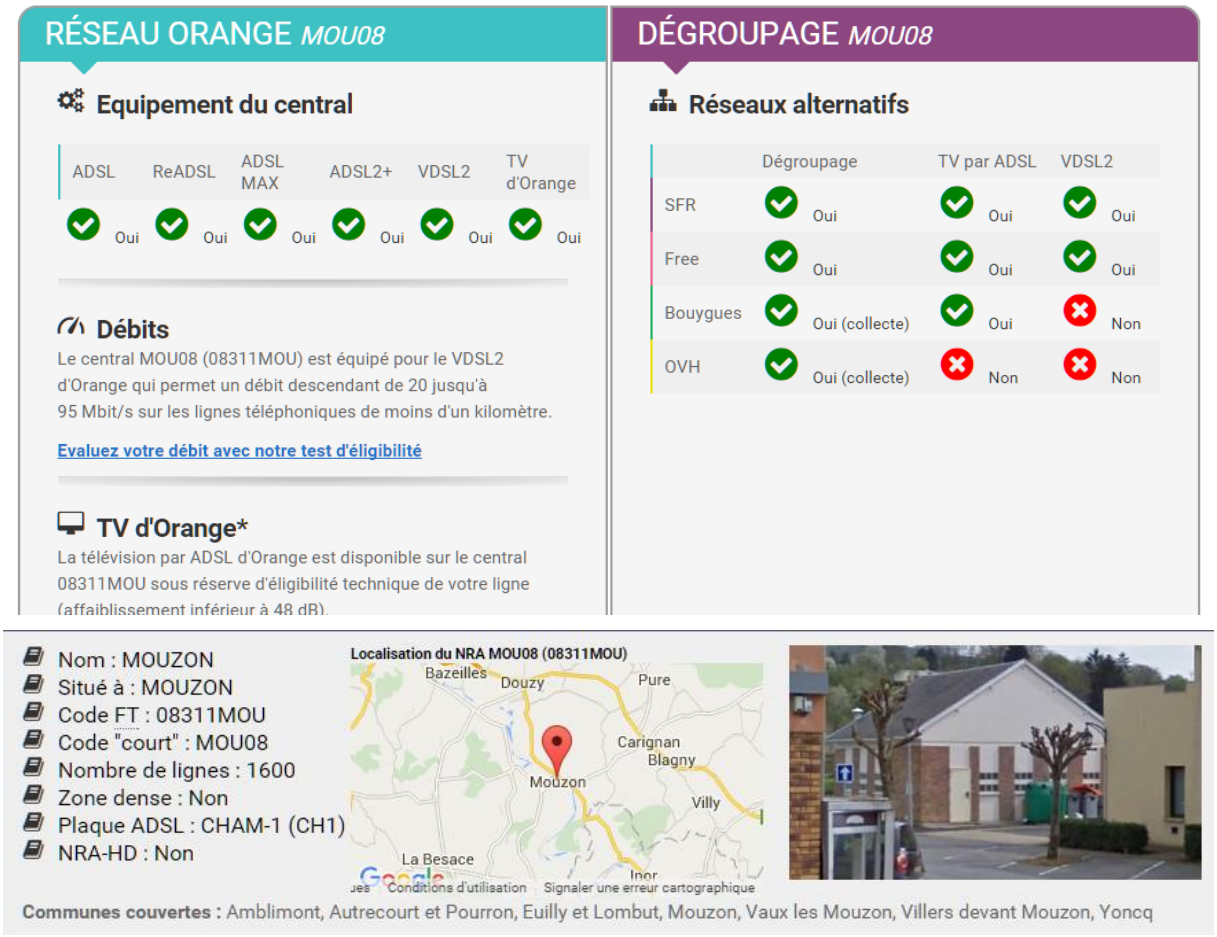
NRA situés à l'extérieur de Autrecourt Et Pourron

Code	Nom	Localisation	Nombre de lignes	Dégroupage
MOU08	MOUZON	MOUZON	1600	4 opérateurs

Les informations données par NRA sont beaucoup plus précises. L'éligibilité ADSL dépend de l'équipement présent sur le NRA (ou central téléphonique) auquel elle est raccordée, en plus des caractéristiques de la ligne.

Le débit de la connexion ADSL, l'accès au dégroupage, et la télévision par ADSL dépendent du niveau d'équipement du nœud de raccordement (NRA) sur lequel votre logement est raccordé, et des caractéristiques de votre ligne téléphonique disponibles sur un test d'éligibilité.

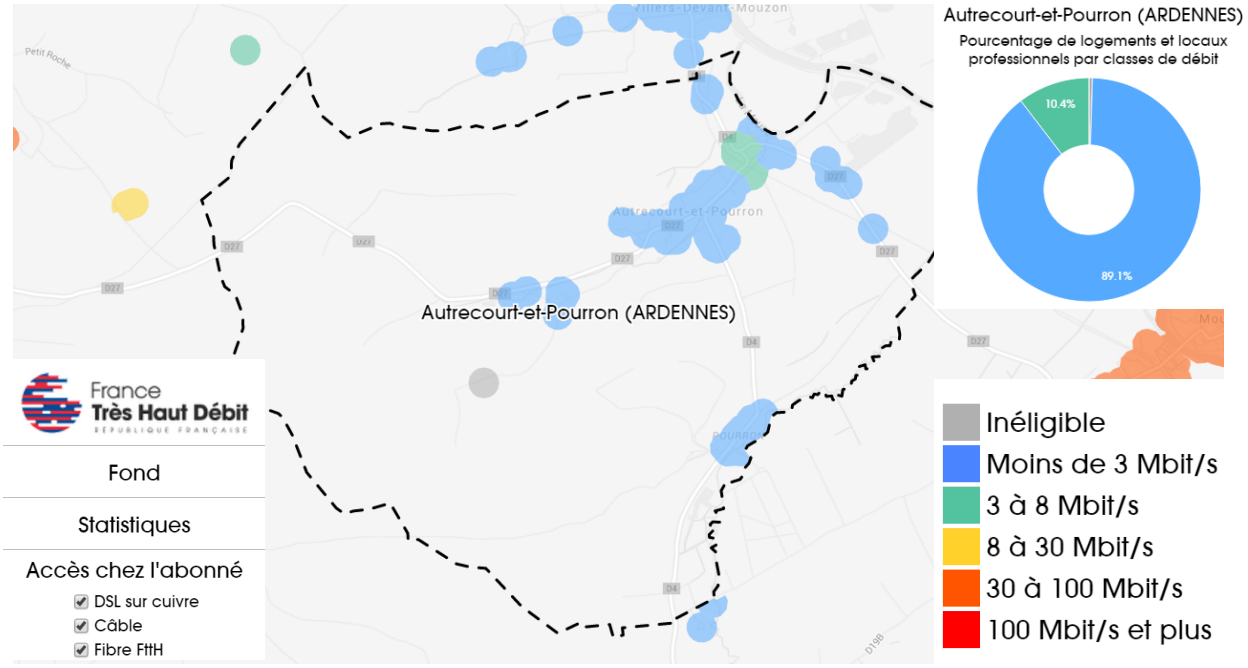
A noter que certains répartiteurs peuvent être installés au sein même de la commune, tandis que d'autres peuvent être implantés dans des localités voisines. La commune d'Autrecourt-et-Pourron ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLa (fibre optique).



Source : ariase.com

L'Observatoire France Très Haut Débit est un **outil cartographique permettant de visualiser les débits et les réseaux filaires (ADSL; câble; fibre optique FttH) disponibles dans son département, sa commune, son quartier**. Il présente également la couverture du territoire par les réseaux hertziens (satellite et WiMAX/radio).

Mis à jour chaque trimestre, il a pour objectif d'assurer une transparence dans le suivi des déploiements et d'évaluer le respect de la couverture intégrale du territoire en très haut débit d'ici 2022. La dernière mise à jour concerne l'état des déploiements de la fin du T3 2015.



http://observatoire.francethd.fr/#

Une concentration d'équipement d'envergure

La commune étant déjà bien dotée en termes d'équipement, les équipements d'envergure sont soit sur le territoire intercommunal soit sur l'aire urbaine de Sedan.

- **Des équipements touristiques**

L'Office de tourisme de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg à Mouzon. L'ancien colombier de l'abbaye abrite l'Office de tourisme. Le site Internet, la création de documents papiers et la représentation sur des événements est assuré par l'Office de tourisme du Pays sedanais avec lequel la Communauté de communes a établi un partenariat.



© www.mouzon.fr

- **Des équipements sociaux**

La Caisse d'allocations familiales (CAF) la plus proche est à de Sedan à 12 km (antenne). L'Urssaf Champagne-Ardenne – accueil des Ardennes à Charleville-Mézières. Le Pôle emploi le plus proche est celui de Sedan-Jean-Jaurès à 12 km.



- **Des équipements culturels**

La salle polyvalente d'Autrecourt-et-Pourron assez récente. La maison des jeunes et de la culture (MJC) la plus proche est à Mouzon (4 km), la bibliothèque également. Le musée atelier Textile du Feutre à Mouzon. Un peu plus loin, on trouve le château de la Cassine à Vendresse (16 km). Le cinéma Turenne à Sedan (12 km).



© OMNIS Conseil Public - 2015

- **Des équipements sportifs**

Une aire de jeux pour les enfants

Un terrain d'activités multisports

Un Bowling à Douzy (6 km)

Le golf de Margut (24 km)



- **Des équipements de santé**

La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Sedan à 12 km.

- **Des équipements scolaires**

La commune d'Autrecourt-et-Pourron dispose d'une école maternelle (une classe multi niveaux de 15 enfants) et élémentaire / primaire (une classe multi niveaux de 15 enfants). Les écoles même petites sont très appréciées en milieu rural. L'accueil périscolaire permis avec la prise en charge de l'école de 7h30 à 18h30.



© OMNIS Conseil Public - 2015

Des enfants de nombreux petits villages des alentours viennent dans l'école maternelle et élémentaire de la commune.



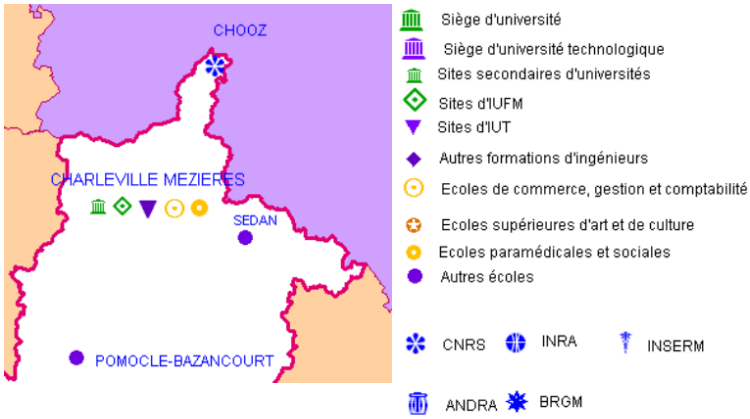


Les collèges près d'Autrecourt-et-Pourron : Collège multisite Mouzon-Raucourt (à Mouzon à 5 km), le collège Marie-Hélène Cardot à Douzy (7 km), le collège Carignan-Margut (à 10 km).

Les lycées près d'Autrecourt-et-Pourron : Lycée polyvalent de Bazeilles (8 km), le lycée Mabillon (Sedan à 12 km), le lycée professionnel le château (Sedan à 12 km), celui de Jean-Baptiste Clément (Sedan à 12 km).

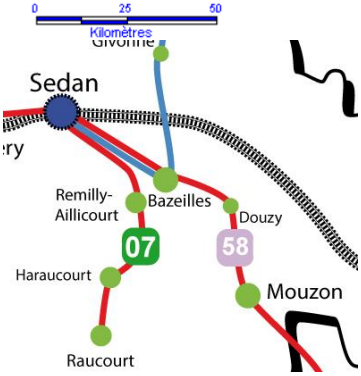
Les établissements d'enseignement supérieur sont situés à Sedan et à Charleville-Mézières dans les Ardennes.

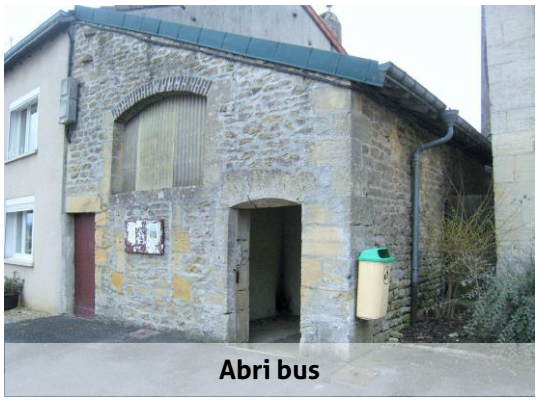
La présence d'établissement d'enseignements supérieurs diversifiés dans un département est un élément moteur pour l'attractivité économique.



- **Des équipements de transports**

À proximité de la commune il y a des gares et haltes ferroviaires : à Carignan à 10 km et à Sedan (12 km – TGV. La présence d'Aéroport et Aérodrome dans la région sont à souligner : l'aérodrome de Charleville-Mézières – Belval à 34 km. Il n'y a pas de lignes de bus régulières traversant la commune.




Abri bus

© OMNIS Conseil Public - 2015


Ligne de chemin de fer abandonnée

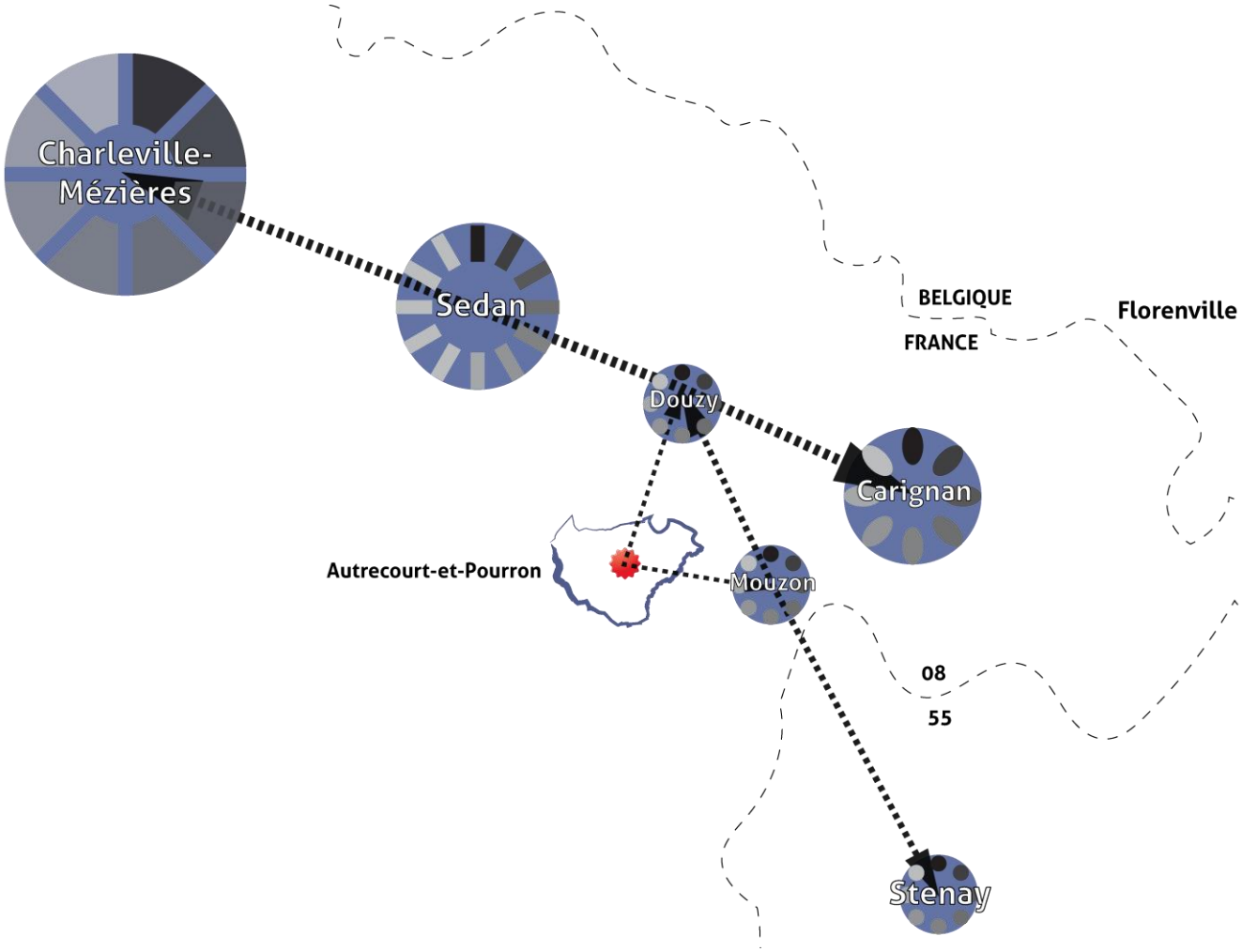

Mairie / agence postale

- **Des équipements administratifs**

A Autrecourt-et-Pourron la mairie se trouve 69 Grand'Rue, le maire élu en 2008 est Alain ALEXANDRE. Un bureau de poste est tenu en mairie.

La commune dépend de la Sous-Préfecture de Sedan (à 12 km), le siège de la Communauté de communes est situé à Carignan à 12 km). A noter que Mouzon abrite de nombreuses associations sportives, de loisirs et culturelles.

Sur ce schéma, on voit l'importance de Charleville-Mézières et de Sedan en termes de services et d'équipements. Ces deux villes rayonnent sur le département en termes d'équipement.



Mouzon constitue une ville relais pour Autrecourt-et-Pourron regroupant un bassin d'emploi. Les villes de Douzy et Carignan représentent des villes-portes sur le territoire intermédiaire des Ardennes.

A retenir sur le fonctionnement urbain de la commune

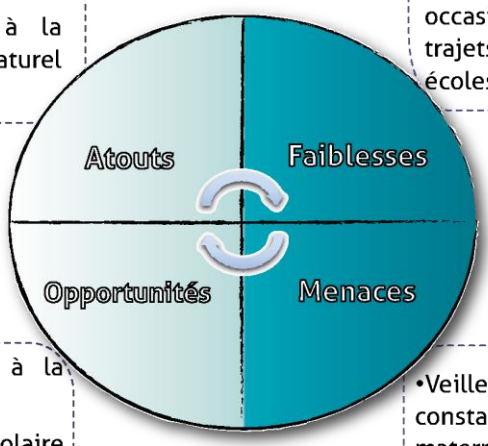
•Nombre de stationnement très important sur le domaine public, la majorité des ménages se garent sur les usoirs pouvant occasionner une gêne pour les personnes à mobilité réduite (PMR, par exemple les handicapés moteurs, visuels, mais aussi les mères avec une poussette obliger de passer sur la route)

•Concentration des services et équipements importants dans les villes relais et villes portes

•Organisation du (grand) territoire pour le modèle automobile occasionant une multiplication des trajets automobiles (travail, loisirs, écoles, ...)

•Équipements communaux en nombre et en bon état

•Sentiers et balades propices à la découverte du patrimoine naturel d'Autrecourt-et-Pourron



•Créer un réseau de transport à la demande

•Repenser le réseau de transport scolaire (à destination des collèges et lycées)

•Création d'une aire de co-voiturage (pour réduire le nombre de véhicule faisant le même trajet et ainsi les émissions de gaz à effet de serre)

•Mise en place d'une signalétique pour guides les habitants vers les équipements intercommunaux

•Veiller à garder un nombre d'effectif constant ou en augmentation de l'école maternelle et élémentaire

•Maintenir l'école pour ne pas perdre de nouveau des jeunes ménages et en attirer d'autres

VII. Prévision de développement

A. Synthèse environnementale

ATOUTS A VALORISER	HANDICAPS / MENACES
PAYSAGE NATUREL ET AGRICOLE	
✓ Qualité paysagère ✓ Préservation du système de prairies et massif forestier en ceinture de l'urbanisation ✓ Des axes paysagers diversifiés offrant des vues intéressantes ✓ L'espace bâti occupe une petite partie du territoire	✓ Forte sensibilité du site (Natura 2000, qualité paysagère) ✓ Maintenir une identité agricole locale ✓ Préserver le patrimoine naturel ✓ Respecter et développer les jardins et les vergers ✓ Éviter les constructions brisant les cônes de vues
PAYSAGE URBAIN	
✓ Homogénéité du bâti ✓ Bâti rural traditionnel ✓ Éléments remarquables du patrimoine ✓ Morphologie urbaine de forme linéaire ✓ Les constructions récentes ont une forme pavillonnaire individuelle ✓ Présence de quelques dents creuses ✓ Possibilités d'aménagement en second rideau avec accès existant (objectif de densification du bourg)	✓ Regroupement et silhouette du village-rue à garder en respectant la forme urbaine originelle ✓ Développer l'harmonie du village entre habitat ancien et récent ✓ Densifier le bourg
ENVIRONNEMENT	
✓ Environnement diversifié ✓ Relief vallonné ✓ Ressource en eau importante ✓ Nombreux corridors écologiques présents ✓ Absence de risque majeur (sauf secteur PPRi près de Rouffy)	✓ Altération des milieux humides ✓ Pollution liée au trafic routier

B. *Synthèse et identification des besoins communaux*

CONCLUSION DU DIAGNOSTIC	IDENTIFICATION DES BESOINS
DÉMOGRAPHIE	
✓ Stagnation du nombre d'habitants autour de 350 ✓ Population vieillissante ✓ Baisse du nombre de personnes par ménage	✓ Répondre aux demandes pour assurer le maintien de la population locale et extérieure permettant de garder un niveau de population compatible avec le degré d'équipement de la commune ✓ Anticiper le vieillissement de la population ✓ Diversifier l'offre de logement notamment sur la superficie des terrains
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	
✓ Taux de chômage contenu de l'ordre de 9,6 % contre 12,4% dans le département ✓ Une économie basée sur les services et l'artisanat ✓ 14% des actifs travaillent à Autrecourt-et-Pourron ✓ 1 ICPE agricole	✓ Assurer un degré d'équipement et de services suffisant pour la population existante et à venir ✓ Éviter les entraves au développement de l'activité agricole ✓ Pérenniser l'activité agricole ✓ Favoriser l'installation d'artisans / commerçants
LOGEMENT	
✓ Progression constante du parc de logement ✓ 177 logements, dont 153 résidences principales ✓ 91,5% sont des propriétaires ✓ 86,4% sont des résidences principales ✓ 62% des logements datent d'avant 1946 ✓ Logements vacants peu importants, mais encore présents (5,65% et 0% en 2015)	✓ Assurer la réhabilitation du parc existant ✓ Conserver un rythme de construction viable en densifiant les zones existantes et offrir de nouveaux terrains pour des implantations durables ✓ Maintenir la population ✓ Ne pas altérer la morphologie urbaine par une densification non adaptée
DÉPLACEMENTS	
✓ Circulation de transit faible ✓ Mais utilisation quotidienne de la voiture pour accéder aux services et équipements extérieurs ✓ Réseau important de ruelles et chemin ✓ RD 63 et RD 68 ne sont pas classées route à grande circulation	✓ Assurer l'accueil de services de proximité ✓ Favoriser l'utilisation des liaisons douces ✓ Urbaniser en tenant compte des contraintes environnementales et physiques (risque inondation) ✓ Redynamiser le village par l'espace public ✓ Entrée de villes trop roulantes

C. *Le calcul du point mort*



Le point mort est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal. Il s'agit donc, dans cette première phase, de connaître les besoins en termes de logements pour ne pas perdre de population.

En effet, si les effectifs de population ne variaient pas, les changements de modes de vie et l'évolution du parc de logements entraîneraient une nécessité plus ou moins grande de construire de nouvelles habitations.

Dans les calculs ci-après, cette nécessité de logements est exprimée en valeurs positives ou négatives selon qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une baisse du besoin.

Les bases de données :

• le taux d'occupation des résidences principales (qui correspond au nombre de personnes par ménage en résidence principale) ;

• la population des résidences principales ;

• le nombre de résidences principales ;

• le nombre de résidences secondaires ;

• le nombre de logements vacants ;

• le nombre total de logements du parc ;

• le nombre de logements construits sur la période (qui correspond au nombre de permis de construire déposés pour des constructions à usage d'habitation).

Les critères d'analyse :

Pour pouvoir obtenir le point mort, il est nécessaire de tenir compte de trois critères :

• **le renouvellement du parc** : ce concept prend en considération l'évolution des constructions, aussi bien sous l'angle de leur état (destruction, insalubrité…) que sous celui de leur vocation (changement de destination des bâtiments).

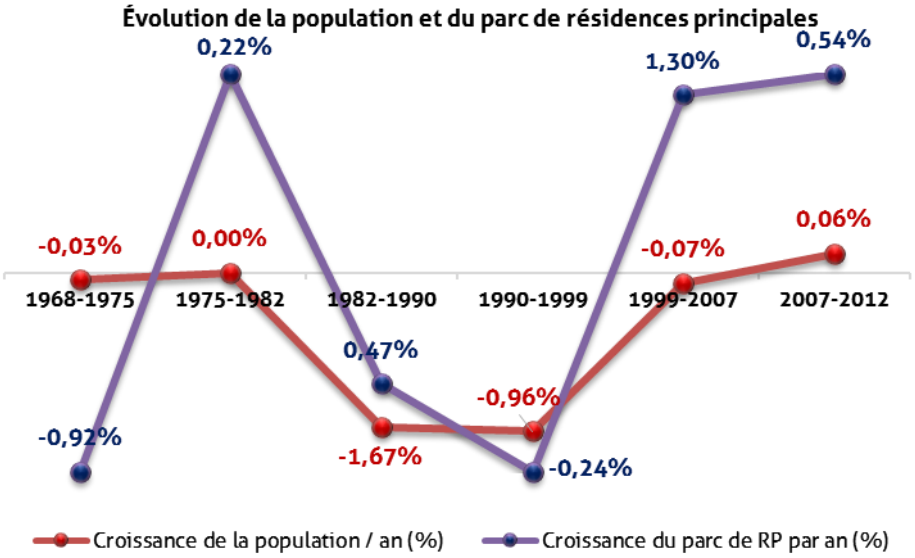
Ainsi, si un ancien commerce demeure vacant et qu'il est transformé en résidence principale, il contribuera à faire baisser les besoins en termes de logement puisqu'il permettra d'accueillir un ménage. Le renouvellement du parc a donc une influence sur les besoins en termes de logement.

• **la variation des résidences secondaires et des logements vacants** : ce critère consiste à analyser l'augmentation ou la diminution de ce type de logements et leur influence sur les besoins. En effet, si un logement vacant devient résidence principale, il contribuera à faire baisser le besoin en logement.

• **le desserrement de la population** : ce concept consiste à considérer qu'une variation du taux d'occupation des résidences principales entraîne une évolution des besoins en logement. En effet, les modes de vie évoluant (divorces, départs des jeunes du foyer familial….), le nombre de personnes par logement change. Si on considère que l'effectif de la population reste stable, l'évolution du taux d'occupation entraîne une augmentation ou une diminution du besoin en logement. Par exemple, la décohabitation d'une population donnée tend à créer un besoin en logements.

L'analyse du parc de logements et de son évolution permet de connaître la manière dont celui-ci répond à la croissance démographique communale.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Croissance de la population / an (valeur ajoutée)	-1	0	-59	-33	-2	1
Croissance de la population / an (%)	**-0,03%**	**0,00%**	**-1,67%**	**-0,96%**	**-0,07%**	**0,06%**
Croissance du parc de résidences principales (RP) en moyenne / an (valeur ajoutée)	-9	2	5	-3	14	4
Croissance du parc de RP par an (%)	**-0,92%**	**0,22%**	**0,47%**	**-0,24%**	**1,30%**	**0,54%**
Gain / Perte d'habitant pour un logement =ménage	-10,00	0,00	-11,80	11,00	-0,14	0,25



S'il existe une certaine corrélation entre production de logements et croissance démographique dans les phases exponentielles, elle ne se vérifie plus dès lors que le rythme de production de logements est ralenti.

Depuis les années 1982, la production de logements ne permet pas de maintenir la population communale en raison principalement du desserrement familial.

Des besoins internes en logements importants

La faible diversité du parc de logements induit un desserrement des ménages qui s'accentue. Les besoins endogènes (internes) pour maintenir la population sont importants et le rythme de construction constaté depuis 1982 ne permet pas de répondre à ces besoins.

Le calcul du point mort permet de préciser l'évolution du parc de logements qui tient compte à la fois :

- du renouvellement du parc, c'est-à-dire les besoins en logements destinés à compenser la disparition ou le renouvellement du parc ancien (changement d'affectation, destruction ...) ;
- de la compensation de l'accroissement du nombre de logements vacants et des résidences secondaires ;
- de la compensation du desserrement familial, c'est-à-dire l'impact de la baisse du nombre d'habitants par ménage, qui augmente le besoin en logements à population égale.

	2007	2012	2007-2012
Population municipale (rés. Principales)	348	349	1
Taux d'occupation / taille des ménages	2,34	2,28	-0,05
Nombre de résidences principales	149	153	4
Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels	15	14	-1
Nombre de logements vacants	5	10	5
Parc total	169	177	8

Nombre de logements construits (logements autorisés de 2007-2012 - Sit@del2 + analyse des permis de construire)			11
Renouvellement			3
Variation des rés. secondaires, logts occasionnels et logements vacants			4
Desserrement des ménages			3,56

Point mort			**10,56**
Point mort annuel			**2,11**

Effet démographique			0,44

Le renouvellement du parc de logements

Le renouvellement du parc de logements correspond au remplacement des logements détruits, désaffectés ou à la création de logements par la réhabilitation, la rénovation ou le changement de vocation.

Parc de logement total en 2012 – Parc de logement total en 2007
= Variation du parc ***Soit : 177 - 169 = 8***

Nombre de logements construits entre 2005 et 2015 – Variation du parc de logements entre 2007 et 2012
= Logements nouveaux utilisés pour le renouvellement du parc ***Soit : 11 - 8 = 3***

Le renouvellement du parc a utilisé 3 logements de 2007 à 2012 pour la réhabilitation du parc ancien, les rénovations ou les changements d'affectation.

Le desserrement des ménages

Pour évaluer la part de production neuve qui a permis de répondre aux besoins de desserrement des ménages, on calcule le nombre de résidences nécessaires si le taux d'occupation (taille des ménages) de 2007 avait été atteint dès 1999.

Le niveau du desserrement correspond à la compensation de la diminution de la taille des ménages (à population égale, les besoins en résidences principales sont accrus).

Nombre de résidences principales nécessaire si la taille des ménages en 2012 était atteinte en 2007, soit la population des résidences principales en 2007 divisé par la taille des ménages de 2012 – Nombre de résidences principales en 2007
= Logements nécessaires à la décohabitation ***Soit : (348 / 2,28) - 149 = 3,56***

3,56 logements construits entre 2007 et 2012 ont été nécessaires pour répondre aux besoins liés à la décohabitation des ménages, soit 0,712 logement en moyenne par an.

La variation des résidences secondaires, des logements occasionnels et des logements vacants

	2007	2012	2007-2012
Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels	15	14	-1
Nombre de logements vacants	5	10	5
TOTAL	20	24	4

Entre 2007 et 2012, les nombres de résidences secondaires et de logements occasionnels ainsi que le nombre de logements vacants ont augmenté dans une proportion plus importante. Au total, 4 logements sont sortis du parc de résidences principales de la commune.

L'effet démographique

L'effet démographique correspond à l'accroissement net de la population, permis par le résiduel du point mort. Son calcul se fait par déduction :

Nombre de logements construits entre 2007 et 2012
– Nombre de logements renouvelés
– Nombre de logements nécessaires au desserrement des ménages
– Évolution du parc de résidences secondaires, de logements occasionnels et vacants
= Effet démographique ***Soit : 11 – 3 – 3,56 – 4 = 0,44***

Ainsi, il a fallu 0,44 logement pour maintenir la population sur la commune. Cet effet démographique positif est lié à une importante diminution de la taille moyenne des ménages et à l'augmentation de la vacance. Le rythme de construction de logements depuis 2007 est trop faible pour compenser ces phénomènes.

Plus que le desserrement des ménages qui a consommé environ 3,56 logements entre 2007 et 2012 c'est le renouvellement du parc et l'augmentation de la vacance qui utilisent le plus de logements (7 logements) sur la période.

Le point mort

Nombre de logements construits - Effet démographique
= Point mort ***Soit : 11 – 0,44 = 10,56***

Le point mort entre 2007 et 2012 est estimé à 10,56 logements sur la période, c'est-à-dire que 2,11 logements doivent être créés chaque année pour maintenir le poids de population.

D. *Perspectives d'évolution : évaluation des tendances d'évolutions du parc de logement à l'horizon 2022*

Sur la base des calculs effectués sur la période intercensitaire précédente (2007-2012), les besoins en logements à l'horizon 2022 (projet sur 10 ans depuis le dernier recensement INSEE) ont été évalués à partir de trois hypothèses d'évolution des composantes du parc de logements.

Le renouvellement du parc de logements

Au cours de la période 2007-2012, 3 logements ont été utilisés pour le renouvellement du parc de logements (remplacement des logements détruits, désaffectés ...), soit 0,6 logement par an.

Pour la période 2012-2022, le renouvellement du parc pourrait générer des logements supplémentaires compte tenu de l'évolution des règles de constructibilité et d'extensions des constructions permises dans le cadre du document d'urbanisme.

Ainsi, 0,9 logement par an pourrait être créé par le renouvellement du parc, soit 9 logements de 2012 à 2022.

Le desserrement des ménages

Le desserrement qui correspond à la compensation de la diminution de la taille des ménages (à population égale, les besoins en résidences principales sont accrus) a nécessité 3,56 logements de 2007 à 2012, soit 0,71 logement en moyenne par an.

Pour la période 2012-2022, le desserrement des ménages devrait se poursuivre. Il est difficile à évaluer puisque plusieurs effets influent sur l'évolution de la taille des ménages.

Deux phénomènes participent à la diminution de la taille des ménages :

- La décohabitation des ménages qui s'amplifie à l'échelle nationale touche également la commune bien que la taille des ménages y soit bien supérieure aux autres territoires ;
- La volonté communale de développer une offre de logements plus adaptée dans les années à venir pour répondre au besoin de la population qui participera à la diminution du nombre de personnes par logements.

Toutefois, un autre phénomène s'observe sur la commune depuis quelques années : les personnes en couple ou seules généralement arrivées au cours des années 1970 et occupant la majeure partie des grands logements de la commune sont progressivement remplacées par des familles avec enfants.

Ce phénomène, difficilement quantifiable, qui devrait se poursuivre au cours des 10 prochaines années atténue la diminution de la taille des ménages de la commune. Au regard de ces tendances, le desserrement des ménages devrait néanmoins se poursuivre sur la commune.

L'hypothèse d'évolution de la taille des ménages envisagée est la suivante.

Il est supposé une diminution de la taille des ménages semblable à celle constatée de 2007 à 2012, soit une baisse de 2,56 % par an. Avec ce rythme de diminution, la taille des ménages atteindrait 2,22 personnes par ménage en 2022. Dans cette hypothèse, le nombre de logements nécessaires à la décohabitation en 2022 serait calculé de la façon suivante :

$$(Population\ des\ résidences\ principales\ en\ 2012 \div taille\ des\ ménages\ en\ 2022) - nombre\ de\ résidences\ en\ 2012 = logements\ nécessaire\ à\ la\ décohabitation$$

Soit : (349 / 2,22) – 153 = 4,21

Le besoin en logements pour absorber ce desserrement s'élèverait à 4,21 logements de 2012 à 2022, soit 0,42 logement en moyenne par an.

La variation des résidences secondaires, des logements occasionnels et des logements vacants

De 2007 à 2012, le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels avait très légèrement diminué (- 1 logement) et le nombre de logements vacants avait fortement augmenté (5 logements vacants supplémentaires issus notamment de successions). Précision qu'en 2015 il ne reste plus aucun logement vacant, ils se sont tous vendus principalement à des familles avec enfants.

Pour la période 2012-2022, le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels devrait se stabiliser. Le nombre de logements vacants devrait diminuer plus en adéquation avec le recensement 2015 à savoir 0 logement vacant. Considérant que 3 logements seront en ventes environ en 2022, la variation des résidences secondaires, des logements occasionnels et des logements devrait évoluer.

Hypothèse d'évolution du parc de logement

	2012	2022	2012-2022
Population municipale (rés. Principales)	348	348	0
Taux d'occupation / taille des ménages	2,28	2,22	-0,06
Nombre de résidences principales	153	153	0
Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels	14	14	0
Nombre de logements vacants	10	3	-7
Parc total	177	170	-7

Renouvellement			9
Variation des rés. secondaires, logts occasionnels et logements vacants			-7
Desserrement des ménages			4,21

Point mort			**6,21**
Point mort annuel			**1,24**

Ainsi, la création de 6,21 logements serait nécessaire de 2012 à 2022 pour assurer le maintien du poids de population sur la commune, soit 1,24 logement en moyenne par an.

E. *Les besoins en logements au vu de la volonté communale d'augmentation démographique*

Évaluation de la demande en logements

La demande porte pour l'essentiel sur du terrain à bâtir puisque tous les biens à vendre trouvent preneurs. Chaque année, la municipalité évalue entre 6 et demandes en logements et par conséquent non satisfaites).

Constat du diagnostic

Les aspects géomorphologiques, le contexte foncier (rareté, blocage, occupation agricole à l'intérieur du tissu urbain ...) du territoire conditionnent le développement de l'urbanisation de la commune :

- Les ruptures urbaines telles que la route départementale reliant Mouzon à Sedan qui sépare Autrecourt-et-Pourron ;
- Les limites liées aux paysages, à l'activité agricole, à la bonne tenue des terrains (plaines agricoles, sommets boisés).
- Les limites de la zone inondable (PPRi de la Meuse et de la Chiers)
- Le maillage cadastral avec beaucoup de parcelles étroites en bande dans le cœur du village (on observe régulièrement des parcelles d'une longueur de plus de 100 m)

Parallèlement à ces conditions particulières au terrain, il faut rajouter des conditions techniques d'aménagement problématique et une saturation des terrains constructibles.

Par ailleurs, le parc de logements a pourtant légèrement augmenté et les extensions de la commune ont conduit à un étalement progressif, globalement plus loin du centre, et par voie de conséquence, à un plus grand nombre de déplacements venant augmenter les nuisances.

Pour autant la commune souhaite freiner le déclin démographique et atteindre un niveau proche de 400 habitants (390 vers 2026) pour assurer un renouvellement de sa population et le maintien de ses services de proximité (école notamment).

Estimation des besoins et objectifs communaux (base théorique) :

Les terrains résiduels dans le tissu urbain actuel :

- Ne permettent pas la croissance démographique souhaitée (41 habitants à horizon 2026 ; projet sur 10 ans à la date d'approbation de la carte communale), seuil de population optimal correspondant aux objectifs communaux : 390 à 400 habitants (population municipale soit environ 410 habitants en population totale) ;
- Peuvent constituer un accès à une urbanisation désordonnée.

Les nouvelles zones urbanisables ont donc été choisies en fonction de :

- Leur localisation par rapport au tissu urbain existant (cohérence, présence des réseaux ou projet d'extension) ;
- La qualité des sols (absence de risque reconnu comme tel) ;
- Des ambitions communales (croissance démographique, préservation des espaces naturels) ;
- Des disponibilités foncières.

Afin d'évaluer les véritables besoins de la commune, notamment en termes de logement, des projections peuvent être établies à partir :

- Du calcul du « point mort » (seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal) ;
- Des évolutions observées ces dernières années : une augmentation de 4,73% du nombre de logements entre 2012 et 2007 (5 ans), +2,68% du nombre de résidences principales sur la même période.
- Des ambitions communales (projet d'assainissement collectif sur la partie agglomeré du bourg conditionné à l'accueil de nouveaux logements dans cette zone) ;

La tendance démographique de la population est actuellement à la stagnation, due notamment à un solde migratoire légèrement négatif (-0,2 entre 2012-2007) qui annule pratiquement la croissance démographique (solde naturel de 0,3 entre 2012-2007).

Entre 2007 et 2012, la commune a connu une progression du taux de natalité par rapport à la période 1990-1999 de l'ordre de 34,5%.

Par rapport à la politique d'offre de logements qui a été menée au cours des cinq dernières années (l'ensemble des logements en vente ont trouvés preneurs), le solde migratoire devrait devenir nettement positif ; avec l'arrivée de nouveaux ménages, et notamment de jeunes ménages, le solde naturel devrait également positivement progresser.

Ainsi, globalement, la conjugaison à termes de la progression des soldes migratoires et naturels doit conduire à une augmentation progressive de la population (scénario au fil de l'eau). Ceux-ci pourront profiter des équipements publics à proximité, et du cadre de vie qu'offre la commune.

Les causes de la baisse de la taille des ménages sont multiples : deux facteurs principaux influent sur l'évolution du nombre de personnes par ménage :

- **l'évolution de la structure par sexe et âge de la population** (vieillissement de la population = plus de personnes âgées vivant seules = baisse régulière de la taille des ménages).

  La structure par âge importe, car les ménages de personnes âgées, qui n'ont plus d'enfants à charge, sont des ménages plus petits que la moyenne. Depuis vingt ans, les déformations de la structure par âge expliquent une bonne moitié de l'évolution du nombre de personnes par ménage. Cumulées à la croissance de la population, elles expliquent selon les périodes entre les deux tiers et quatre cinquièmes de la croissance du nombre de ménages.

- **Les comportements de cohabitation** (à sexe et âge donnés) : Le nombre moyen de personnes par ménage diminue aussi du fait de la relative désaffection dont souffrent les modes « traditionnels » de cohabitation.

  Depuis vingt ans, la vie en couple cède du terrain et de plus en plus de personnes vivent seules – excepté toutefois aux âges élevés, où les gains d'espérance de vie ont pour effet de retarder le veuvage.

  La tranche d'âge 25-50 ans est la plus concernée par ce phénomène. Les unions libres, en moyenne plus fragiles que les mariages, concernent une proportion croissante des couples. Si les taux de divorce observés actuellement en fonction de l'ancienneté dans le mariage devaient se maintenir, ce sont 45 % des mariages qui se termineraient par un divorce.

  La vie en couple semble présenter également moins d'attrait pour les jeunes : quand ils quittent leurs parents, à un âge en moyenne guère plus élevé qu'il y a vingt ans, c'est plus souvent pour vivre seul que pour vivre en couple (au moins transitoirement).

La croissance du nombre de ménages restera soutenue

En l'absence de modifications brutales et/ou importantes de notre environnement économique et social, tout laisse à penser que ces tendances devraient se poursuivre à un rythme soutenu. Sous l'effet du vieillissement annoncé de la population, et sous l'hypothèse que la désaffection pour la vie en couple se poursuivra, le nombre de ménages s'accroîtrait en moyenne de 235 000 par an jusqu'en 2030, et de 200 000 par an en moyenne sur l'ensemble de la période allant jusqu'en 2050 en France.

Le nombre moyen de personnes par ménage ne serait plus que de 2,10 en 2030 et 2,00 en 2050, et à cet horizon, la proportion de personnes seules s'élèverait à 23,0 % contre 15,0 % en 2010. En 2050, près d'un ménage sur deux serait composé d'une personne seule.

Selon une étude de l'INSEE, en Champagne-Ardenne, le nombre moyen de personnes par ménage passerait de 2,2 personnes en 2009 à 2,1 en 2025. Selon l'analyse démographique d'Autrecourt-et-Pourron, on peut considérer qu'en 2026, la taille moyenne des ménages serait de 2,15.

Objectifs communaux : la stagnation enregistrée ces dernières années semble également provenir de l'impossibilité d'offrir de nouveaux terrains et de faire face ainsi à une demande existante ; la commune bénéficie pour autant d'une certaine attractivité provenant notamment de personnes travaillant dans l'agglomération de Mouzon, Douzy, Carignan, de la Meuse (Stenay) et des Ardennes (Sedan à 12 km).

Partant de l'objectif communal d'accueillir environ 390 à 400 personnes dans les dix prochaines années et de développer des possibilités locatives, le calcul du besoin en logement est effectué comme suit :

	Maintien de la population (2012-2022)	**Volonté commune (2012-2022)**
Augmentation démographique souhaitée	**0**	**50 habitants en 10 ans**
Taux de variation annuelle moyen	0 %	10,6 % hors besoin en logement pour le maintien démographique
Population en 2022 (projet sur 10 ans depuis le dernier recensement INSEE)	349	390 à 400 Dont 14 pour assurer le maintien démographique
Besoin en logements d'ici 2022	Environ 6 à 7 logements 6,21 logements	Environ 23 logements 16,76 (+10,6%) + 6,21

Besoin en foncier (en hectare) brut **hors rétention foncière, surface nécessaire pour les V.R.D et espace public**		
Avec comme base théorique une densité résidentielle nette moyenne (surface privative) de 10 à 12 logements / ha = des parcelles de 833 à 1 000 m² environ		
Pour des logements pavillonnaires = densité plus proche de 10 logements / ha	Environ 0,70 ha	Environ 2,30 ha
Pour des logements mitoyens (F4 et F5) = densité plus proche de 8 logements / ha	Environ 0,52 ha	Environ 1,92 ha

Besoin en foncier (en hectare) net **avec rétention foncière, surface nécessaire pour les V.R.D et espace public**		
Avec comme base théorique une densité résidentielle nette moyenne (surface privative) de 10 à 12 logements / ha = des parcelles de 833 à 1 000 m² environ		
Coefficient de rétention foncière (issue de l'analyse de ventes de terrains, et données communales)	*15 %*	*15 %*
Surface nécessaire pour réaliser la voirie et réseaux divers, ainsi que les espaces publics (stationnement compris)	*10 %*	*10 %*
Pour des logements pavillonnaires = densité plus proche de 10 logements / ha	Environ 0,94 ha	Environ 2,87 ha
Pour des logements mitoyens (F4 et F5) = densité plus proche de 8 logements / ha	Environ 0,65 ha	Environ 2,40 ha

Pour rappel, Autrecourt-et-Pourron compte 10 logements vacants en 2012 et plus aucun en 2015. Les logements vacants sont nécessaires pour assurer un flux d'habitants hors nouvelles constructions. Un taux de 5% est un taux acceptable pour une commune.
Or Autrecourt-et-Pourron possède un taux de 5,65 % en 2012 (ce taux a augmenté de 2007 à 2012 passant de 2,96% en 2009 à 5,65 % en 2012).

En comptant une **moyenne de 11 parcelles à l'hectare pour des maisons individuelles** (voirie et espaces publics compris), il serait théoriquement nécessaire de **dégager entre 2 ha et 2,30 ha de zones constructibles** pour les pavillons individuels (forte demande en milieu rural).

Il est donc nécessaire de pouvoir accueillir environ **23 logements**, considérant, que 6 logements peuvent être offerts sur le moyen terme, à partir de **réhabilitations** et **comblement de dents creuses** ; reste 17 logements susceptibles d'être créés.

En considérant une moyenne d'occupation de l'espace d'environ 11 logements / hectare, 1,54 hectares environ seraient nécessaires pour de l'extension urbaine. Ce besoin en surface doit cependant être majoré pour prendre en compte le phénomène de **rétention foncière**, considérant que la moitié des terrains potentiels ne sont pas disponibles à la vente, un coefficient de rétention de 15% est rationnel compte tenue de la situation de blocage foncier.

Ce coefficient de 15 % est supérieur à l'indice national de 50 % pour véritablement mener une politique d'économie de l'espace efficace. Cet indice de rétention foncière est parallèlement insuffisant pour prendre en compte les phénomènes de blocage foncier dans un contexte rural prégnant et difficilement mutable.

Pour conclure, avec ces bases de calcul et selon l'hypothèse de 10 % de croissance démographique hors point mort (seuil pour garder le même nombre d'habitant), un minimum de **2,87 hectares serait nécessaire** pour le développement de la commune.

Ces 2,87 ha seront réparties dans les dents creuses en priorité dans les secteurs mobilisables (foncièrement) emportant un coût d'aménagement moindre pour la collectivité (densification plutôt qu'une extension).

VIII. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte communale

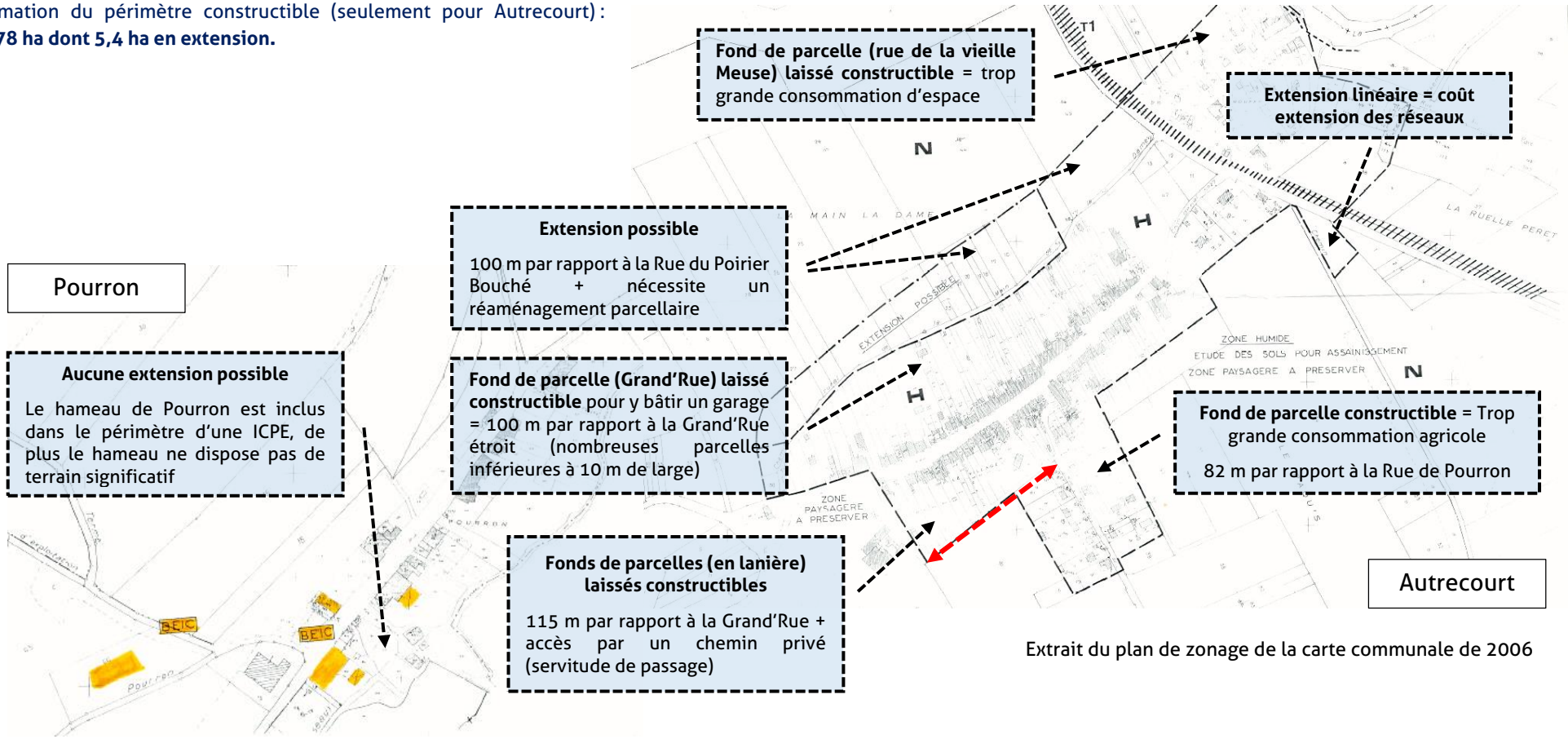
L'examen d'état initial des zones susceptibles d'être touchées concerne les secteurs situés hors du tissu urbain existant et dans le prolongement immédiat de celui-ci. Quelques secteurs intègrent les dents creuses présentent dans la commune.

A. *Hypothèses d'aménagement*

1. Hypothèse n°1 – reprendre le zonage de la carte communale avortée de 2006

Dans l'ensemble le projet de carte communale de 2006 a été surdimensionné. Celui-ci n'est pas non conforme avec la politique de gestion économe de l'espace agricole et naturel issue de la loi ENE, dite loi Grenelle II (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010).

Estimation du périmètre constructible (seulement pour Autrecourt) : **27,78 ha dont 5,4 ha en extension.**

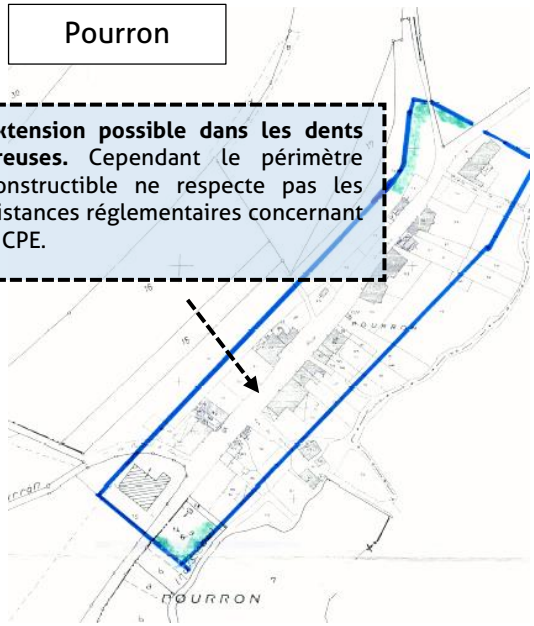


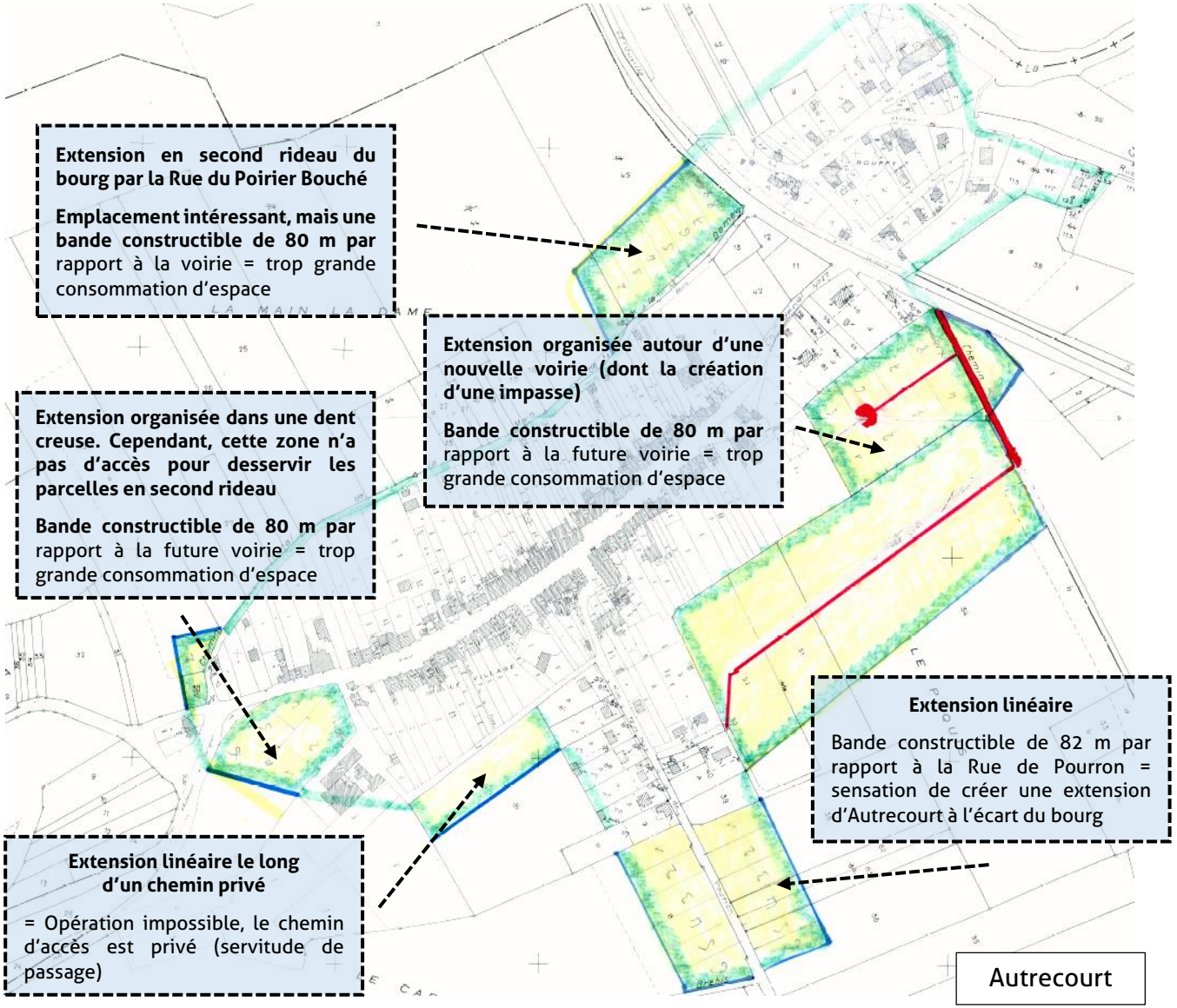
Extrait du plan de zonage de la carte communale de 2006

2. Hypothèse n°2 – développement le long du chemin de fer et extension linéaire le long de la Rue de Pourron

Pourron

Extension possible dans les dents creuses. Cependant le périmètre constructible ne respecte pas les distances réglementaires concernant l'ICPE.





Extrait du plan de zonage de la carte communale de 2006

<u>D'une manière générale, le projet de carte communale de 2006 a été surdimensionné.</u> Comme le prouve ce schéma, les extensions projetées sont excessives par rapport au besoin de la commune.

De plus ce projet n'est pas conforme avec la politique de gestion économe de l'espace agricole et naturel.

Estimation du périmètre constructible (seulement pour Autrecourt) : **37,67 ha dont 12,69 ha en extension (fond jaune).**

3. Hypothèse n°3 – redynamiser le centre du bourg (densification) avec un projet d'assainissement collectif

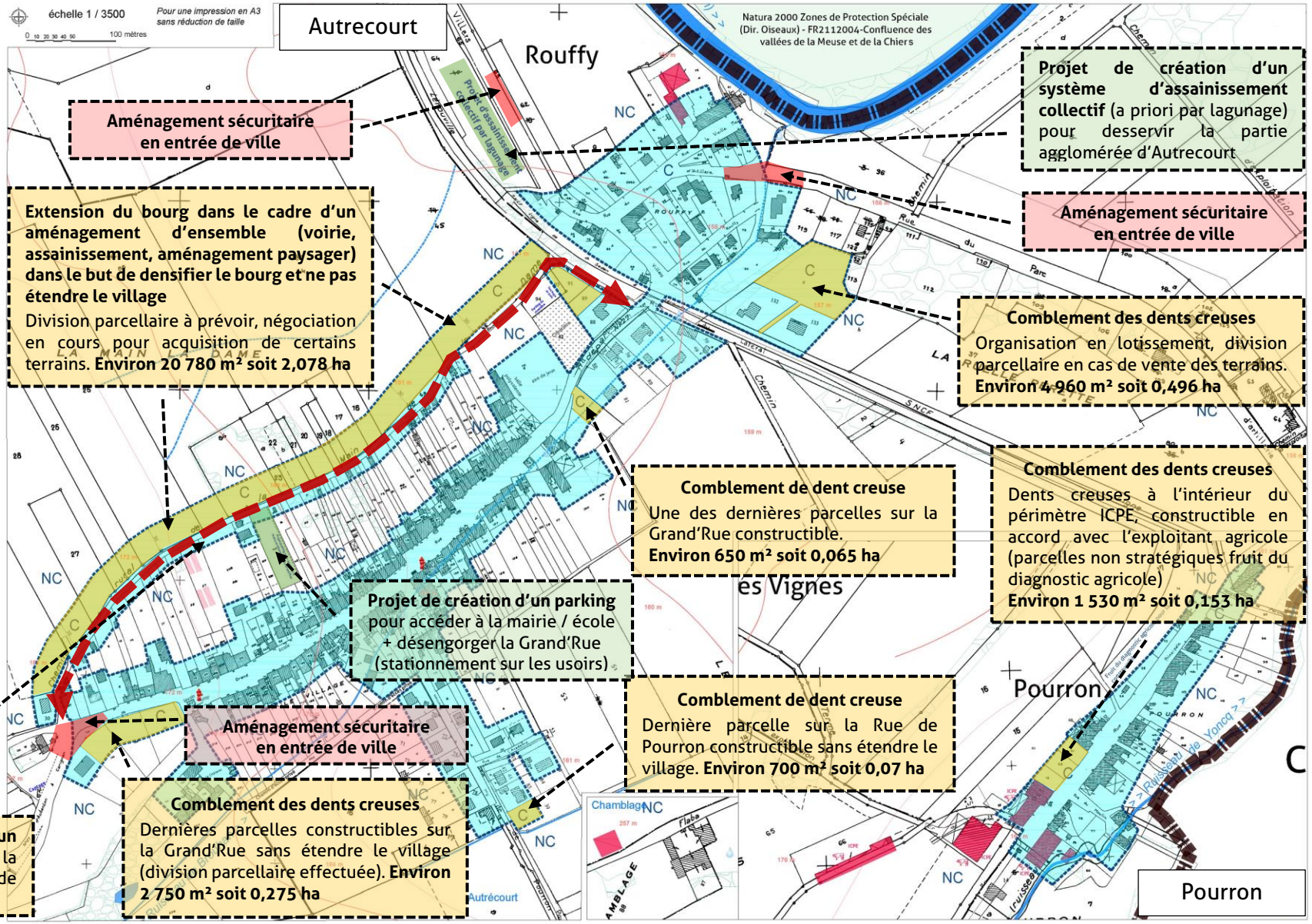
D'une manière générale, le projet de carte communale de 2016 a été dimensionné en adéquation avec les réels besoins communaux, à savoir :

.L'**accueil de nouveaux ménages** (notamment pour maintenir les services publics et les commerces = attractivité communale)

.**Optimiser les surfaces ouvertes à l'urbanisation en termes de localisation et d'équipements** (travail en termes de réseau avec la commune)

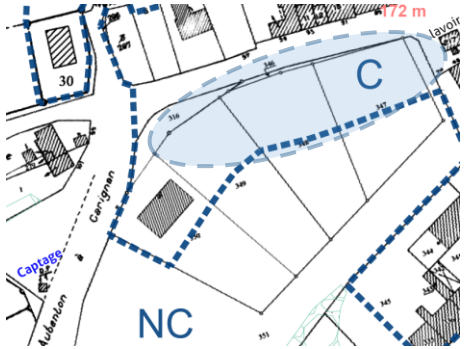
.**Penser le développement communal sur les 10 à 20 prochaines années** (sans doute les derniers secteurs ouverts à l'urbanisation)

Estimation du périmètre constructible (seulement pour Autrecourt) : **18,39 ha dont 2,078 ha en extension** (fond jaune sur la Rue du Poirier Bouché – 30 m par rapport à la voirie).



B. *Les dents creuses*

Localisation
Exemple : Grand'Rue vers Raucourt-et-Flaba





©Géoportail - cadastre



Écologie et biodiversité

Milieux en place	Présences d'espèces protégées ou remarquables	Caractéristiques du site	Enjeux biologiques de la zone	Proposition de protection / Conservation de certains milieux en place
>La végétation correspond au cortège des prairies de la commune >Pâtures, espaces enherbés	Néant	>Pâtures enherbées ; >Dents creuses – espaces bâtis de chaque côté, division parcellaire effectuée dans l'objectif de vendre les terrains	Moindre	Néant (aucun milieu en place)

Pollution	
	Propositions / recommandations
Néant	

Ressources naturelles	
	Propositions / recommandations
Potentialités issues de la géothermie et/ou de l'énergie solaire en raison d'une bonne exposition (sud/sud-est)	Implanter les constructions de manière à favoriser au mieux les apports lumineux et donc l'ensoleillement

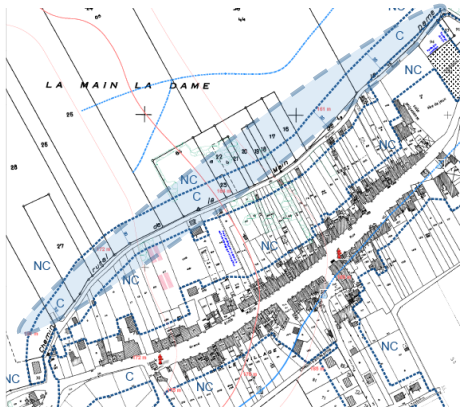
Sécurité	
	Propositions / recommandations
Vitesse excessive ➔ projet d'aménagement sécuritaire par la municipalité	>Amener un climat routier apaisé et sécurisant pour les futurs ménages >Augmenter l'angle de vision pour limiter le risque accidentogène pour les sorties sur la route départementale ➔ laisser une profondeur constructible suffisante

Cadre de vie	
	Propositions / recommandations
>Vue dégagée sur le château et sur les sommets boisés ; >Accès à pied aux écoles et services de proximités (agence postale)	Conserver de larges trottoirs sécurisants (aménagement végétal et/ou minéral)

Patrimoine	
	Propositions / recommandations
Paysager : cône de vue sur le tissu urbain (Grand'Rue)	Intégration des constructions avec l'architecture du reste du bourg

C. *Développement du bourg : objectif densification sans étalement urbain de la silhouette bâtie*

Localisation
Rue du Poirier Bouché





©Géoportail - cadastre



Écologie et biodiversité

Milieux en place	Présences d'espèces protégées ou remarquables	Caractéristiques du site	Enjeux biologiques de la zone	Proposition de protection / Conservation de certains milieux en place
>La végétation correspond au cortège des prairies de la commune >Pâtures, espaces enherbés >Secteurs cultivés (blé)	Néant	>Pâtures enherbées ; >Seul secteur de développement sans étaler le bourg >Maîtrise foncière partielle (en cours de négociation)	Modéré à moindre	Néant (quelques arbres à préserver de préférence ou à replanter)

Pollution	
	Propositions / recommandations
Néant	

Ressources naturelles	
	Propositions / recommandations
Potentialités issues de la géothermie et/ou de l'énergie solaire en raison d'une bonne exposition	Implanter les constructions de manière à favoriser au mieux les apports lumineux et donc l'ensoleillement

Sécurité	
	Propositions / recommandations
Vitesse excessive ➔ projet d'aménagement sécuritaire par la municipalité	>Aménagement d'ensemble (élargissement voirie, projet d'assainissement collectif, aménagement paysager, stationnement, ...)

Cadre de vie	
	Propositions / recommandations
>Vue dégagée sur le château et sur les sommets boisés ; >Accès à pied aux écoles et services de proximité (agence postale)	Conserver l'aspect minéral du site

Patrimoine	
	Propositions / recommandations
Paysager : cône de vue sur les prairies (vers Villers-Devant-Mouzon) et les sommets boisés (sur les hauteurs d'Autrecourt)	Intégration des constructions avec l'architecture du reste du bourg

IX. Articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes de l'article L. 131-4 du code de l'urbanisme

Article L. 131-4 du code de l'urbanisme - créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »

A. Le « verdissement » des documents d'urbanisme avec le développement durable

Le concept même de développement durable fit sa première apparition lors de la commission mondiale sur l'environnement et le développement qui a eu lieu en 1987, dans le rapport Brundtland.



Il est défini comme ***« un développement susceptible de satisfaire les besoins de la génération actuelle sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs ».*** Cela s'inscrit dans une perspective dynamique mettant l'accent sur un processus de changement.

Le deuxième sommet de la Terre se déroulant à Rio en 1992 fut l'occasion pour 173 chefs d'État de prendre des décisions en matière d'environnement. Cette conférence donna lieu à l'adoption de la convention de Rio et à la mise en place de l'Agenda 21 (programme d'action pour le XXIème siècle orienté vers le développement durable).

Ce dernier a pour but de lutter contre la pauvreté et les exclusions sociales, de produire des biens et des services durables et, de protéger l'environnement. De ce fait, le **développement durable repose sur trois piliers fondamentaux** : l'environnement, l'économie et le social. En réalité, il se situe à l'intersection de ces trois sphères.

Le problème climatique a beaucoup contribué à la prise de conscience et à l'émergence des préoccupations concernant le développement durable. Il s'agit aujourd'hui d'une priorité mondiale reconnue par tous, scientifiques et politiques, notamment depuis la convention mondiale de Rio en 1992. Au plan européen, la Convention des Maires sur le changement climatique a été adoptée en 2009.

Il convient ici de rappeler les principes du Développement Durable à travers l'article L. 101-1 du code de l'urbanisme : « **Le territoire français est le patrimoine commun de la nation ».**

Article L. 101-2 du code de l'urbanisme - Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

« Dans le respect des objectifs du développement durable, **l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme** vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

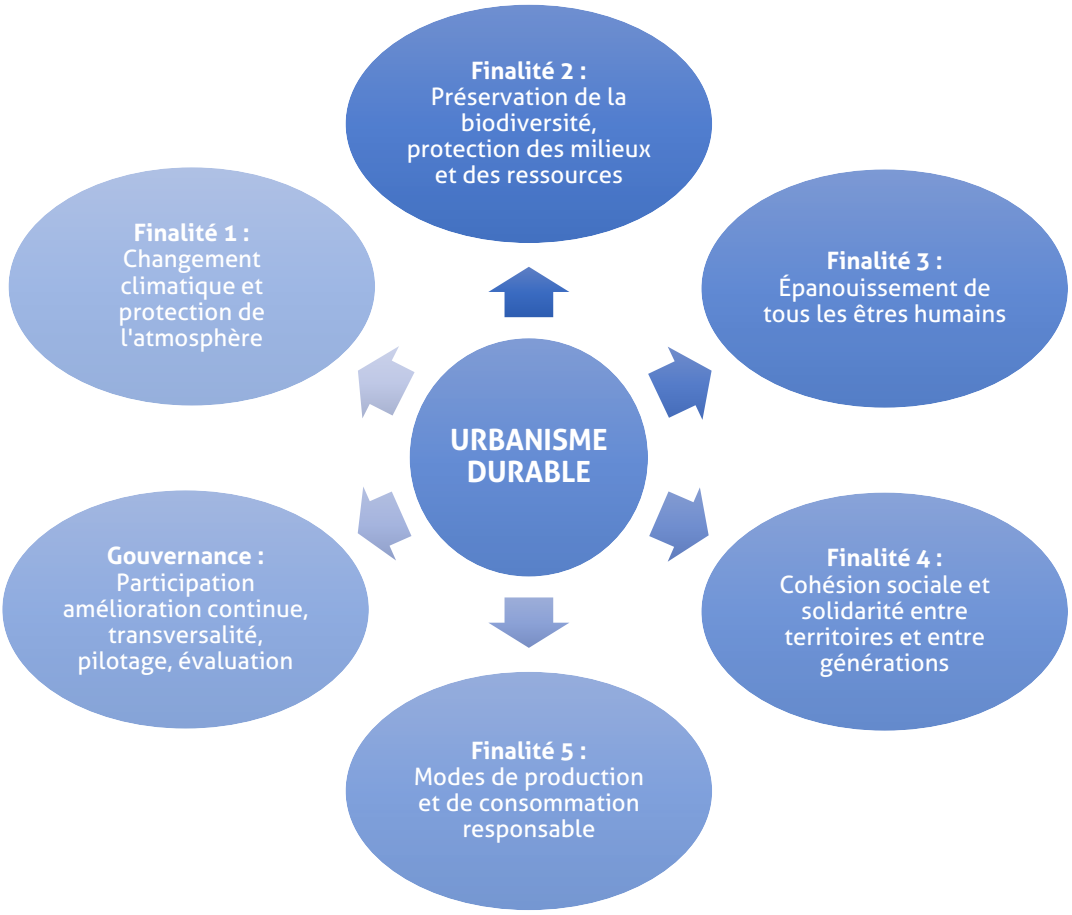
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Le but est aussi de simplifier la pyramide des documents d'urbanisme, de clarifier les relations que ces documents entretiennent, et de renforcer l'échelon intercommunal L'Etat encouragera par ailleurs la réalisation par les collectivités territoriales d'opérations exemplaires d'aménagement durable des territoires.

Finalité du cadre de référence national du développement durable et enjeux en matière d'urbanisme Source : ADEME, et ARPE PACE, Directeur de publication Claude Holyst



Il définit **cinq finalités du développement durable** et invite à renouveler les modes de faire. Chacune de ces finalités renvoie à des enjeux en termes d'urbanisme et de gestion des territoires, enjeux susceptibles d'être pris en considération dans le PLU.



Finalité 1 – Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Le problème climatique a beaucoup contribué à la prise de conscience et à l'émergence des préoccupations concernant le développement durable. Il s'agit aujourd'hui d'une priorité mondiale reconnue par tous, scientifiques et politiques, notamment depuis la convention mondiale de Rio en 1992. Au plan européen, la Convention des Maires sur le changement climatique a été adoptée en 2009.

Principaux enjeux en matière d'urbanisme :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements (maîtrise de l'étalement urbain, forme urbaine, densité, mixité fonctionnelle, articulation des transports en commune et l'urbanisme, ...).
- Maîtriser les consommations et la demande en énergie des bâtiments (solutions bioclimatiques, performance énergétique du bâti, ...).
- Promouvoir les énergies renouvelables.
- Anticiper les effets du changement climatique (risques accentués, etc).

Finalité 2 – Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
La biodiversité est une composante majeure de la durabilité des écosystèmes, dont dépendent les sociétés humaines. Les biens et services apportés par la biodiversité (alimentation, matières premières, épuration de l'air et de l'eau…) sont innombrables et pour la plupart irremplaçables. De même, le caractère vital des milieux et des ressources qui composent l'environnement planétaire (eau, air, sol,…) fait de leur préservation une condition fondamentale du développement humain.

Principaux enjeux en matière d'urbanisme :

- Réduire la consommation d'espace, les pressions sur les écosystèmes, sur les paysages, etc.
- Économiser et protéger les ressources naturelles.
- Gérer le patrimoine naturel.
- Mener des actions de valorisation.

Finalité 3 – Épanouissement de tous les êtres humains
Cette finalité répond à l'article 1 de la déclaration de Rio : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ».

Principaux enjeux en matière d'urbanisme :

- Réduire les impacts potentiels de l'environnement urbain sur la santé publique (bruit, qualité de l'air, …).
- Favoriser la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (logement social, accessibilité des personnes à mobilité réduite, …).
- Permettre une offre de services de qualité, adaptés à la population.

Finalité 4 – Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations
La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations sont des conditions essentielles d'un développement durable. Il s'agit de recréer ou de renforcer le lien entre les êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer que le partage des richesses ne se fasse pas au détriment des plus démunis, ni à celui des générations futures, ni encore au détriment des territoires voisins ou lointains.

Principaux enjeux en matière d'urbanisme :

- Assurer la cohésion territoriale (cohérence entre les niveaux territoriaux, mixité fonctionnelle, identité culturelle, …).
- Assurer la cohésion sociale (mixité sociale et intergénérationnelle, offre de lieux d'échange et de dialogue, etc).

Finalité 5 – Un développement suivant des modes de production et de consommation responsables
Condition également essentielle d'un développement durable, cette finalité vise à abandonner les modes de production et de consommation non viables au profit d'une consommation et d'une production plus responsables, c'est-à-dire à la fois moins polluantes, moins prédatrices en termes de ressources et de milieux naturels, et limitant au maximum les risques pour l'environnement et les conditions de vie sur terre.

Principaux enjeux en matière d'urbanisme :

- Gérer l'usage de l'espace de façon adaptée à une évolution vers des modes de production et de consommation responsables.

Ceci concerne notamment : l'agriculture et l'alimentation, la gestion des déchets et des matériaux, les transports, les possibilités de circuits courts, de services partagés, etc.

Il s'agira de prendre en compte plusieurs problématiques dans la **carte communale**, à savoir :

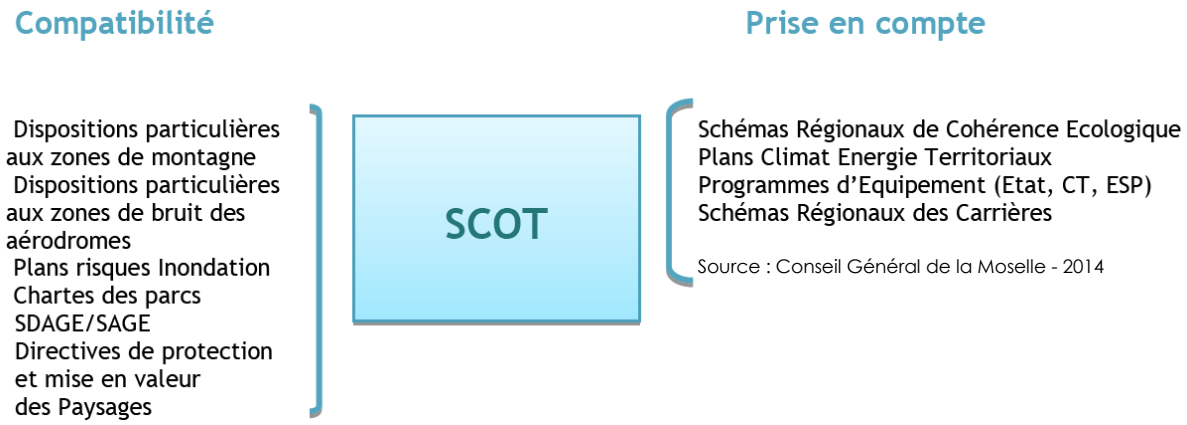
1. Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain ; objectif de densité, favoriser le développement des éco-quartiers, et l'émergence d'une ville durable.
2. Gérer les déplacements : favoriser la desserte des transports en commun,
3. Préserver la biodiversité : éviter d'empiéter sur les espaces agricoles et naturels, favoriser les continuités écologiques lorsqu'il y a lieu,
4. Promouvoir les énergies renouvelables : maison passive, développement de l'énergie d'utilisation solaire, performances énergétiques à favoriser pour les constructions anciennes ou récentes,
5. Gérer l'eau : gestion raisonnée de l'eau, limiter les surfaces imperméables des sols,
6. Gestion des déchets : privilégier le tri sélectif,
7. Informer la population : favoriser une démarche participative quant au développement durable de la commune.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000 affirme la dimension stratégique de la planification urbaine. A travers les documents d'urbanisme, il ne s'agit plus uniquement de gérer l'utilisation des sols mais aussi de développer un projet de politique publique où la lutte contre l'étalement urbain et le mitage devient un enjeu majeur.

Faisant suite à cette évolution, les lois Grenelle fournissent maintenant un cadre et des outils afin de concevoir le cartes communales « dans le respect des objectifs de développement durable ».

B. *Articulation de la carte communale vis-à-vis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)*

Le SCOT a un rôle intégrateur, c'est-à-dire qu'il intègre les dispositions des documents supérieurs. Ainsi, les documents de rang inférieur au SCOT, tels que les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Schémas de Développement Commercial (SDC), les Plans locaux d'urbanisme (PLU), les **cartes communales**, doivent être compatibles avec le SCOT et les éventuels schémas de secteurs.



En 2016, la commune n'est pas incluse dans un périmètre de SCoT arrêté. **Si un PLU ou une carte communale est approuvé(e) avant le SCOT**, une mise en compatibilité avec le SCOT approuvé devra être faite. Le périmètre d'étude du SCoT de Sedan a été défini, mais n'a jamais été prescrit.

La commune d'Autrecourt-et-Pourron ne dépendant donc d'aucun schéma de cohérence territoriale (SCoT), ni par un Programme Local de l'Habitat (PLH), ni par un Plan de Déplacement Urbain (PDU). La commune n'est pas incluse dans le périmètre du Parc naturel régional des Ardennes.

C. *Articulation de la carte communale avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse*

Les documents d'urbanisme - les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales - doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

La commune d'Autrecourt-et-Pourron est intégrée au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) bassin Rhin-Meuse district Meuse a été approuvé par le comité du bassin Rhin-Meuse en date du 30/11/2015. La commune ne dépend pas d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie modifié a été approuvé le 5 novembre 2015 par le comité de bassin et arrêté le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur au 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de six ans (2016-2021) 8 défis pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en intégrant les effets du changement climatique. Il vise l'atteinte du bon état écologique pour 62 % des masses d'eau et 28 % du bon état chimique pour les eaux souterraines.

Le plan de gestion pour l'eau du bassin Seine-Normandie repose sur 8 défis et 2 leviers

Défi 1 : Diminuer les rejets de pollution dans les milieux aquatiques
Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses dans les milieux aquatiques
Défi 3 : Réduire les pollutions toxiques dans les milieux aquatiques
Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques
Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau
Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Et

Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances
Levier 2 : Développer la gestion locale de l'eau et l'analyse économique

Les enjeux territoriaux de la commune d'Autrecourt-et-Pourron concernent en premier lieu la gestion des eaux. La carte communale doit contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la directive cadre européenne sur l'eau : le bon état écologique, chimique voire quantitatif des masses d'eau.

Pour cela, la carte communale doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse.

Cette compatibilité s'exprime notamment avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE, relatives notamment aux inondations (crues, digues, coulées boueuses, ruissellements), à la préservation des ressources naturelles (déséquilibre de la nappe souterraine, préservation des zones de mobilités, des zones humides, de la végétation rivulaire, des corridors biologiques), à l'alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation.

Pour retrouver plus d'informations : **http://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage_2016_2021** .

La carte communale devra être compatible avec les grandes orientations du SDAGE, retenues pour la période 2016-2021, à savoir :

Orientation T5A-02 : abrogé pour le SDAGE 2016-2012 ➔ voir objectif 3 du PGRI « Aménager durablement les territoires »

Pour d'information sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 - Bassin MEUSE : http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PGRI_MEUSE_approuve_30112015_cle54c157.pdf

La recherche de cet équilibre s'articule autour de trois axes principaux qui peuvent être résumés de la façon suivante :

1) La préservation des zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé

2) La maîtrise de l'urbanisation en zones inondables

- l'interdiction de nouvelles constructions en zones d'aléa fort tout en prenant en compte les nécessités liées au renouvellement urbain et aux besoins des populations en place
- l'interdiction des établissements sensibles au sens du présent PGRI en zone d'aléa
- la prise en compte des risques induits par la présence d'ouvrages de protection. 3)

3) La réduction de la vulnérabilité afin d'améliorer la sécurité des personnes exposées aux risques et limiter autant que possible le coût des dommages liés aux inondations. Cet axe se traduit notamment par la nécessité de concevoir et réaliser les projets, là où des constructions sont permises, moyennant le respect de prescriptions visant à réduire la vulnérabilité des biens.

Orientation T5A-03.1 : modifiée ➔ voir T5A - O4 et objectif 4.1 du PGRI « Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues. »

Lorsqu'un cours d'eau sort de son lit, il envahit l'espace alentour, c'est à dire la « zone d'expansion de la crue ». Ce stockage momentanément de l'eau permet de réduire la hauteur d'eau transmise à l'aval et donc d'écrêter la crue.

On peut croire au premier abord que l'effet de chaque construction en zone inondable, pris isolément, est négligeable sur les lignes d'eau et les vitesses d'écoulement. Cependant, répété sur plusieurs années et cumulé à l'échelle d'un même bassin versant, cet effet devient significatif et indispensable à prendre en compte.

Ainsi, il apparaît indispensable d'identifier les zones susceptibles de constituer des zones d'expansion de crues, de les préserver et, dès que possible, de les reconquérir.

Orientation T5A-03.2 : modifiée ➔ voir T5A - O5 - D1 et disposition 34 du PGRI « Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration »

« Dans les bassins versants caractérisées par des risques d'inondations forts et répétés, les nouvelles ouvertures à l'urbanisation et les projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l'environnement sont assortis de dispositions visant à limiter le débit des eaux pluviales rejetées, directement ou indirectement, dans les cours d'eau.

Dans ces bassins versants, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) ou à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales devront être compatibles avec la préservation contre ces risques d'inondation forts et répétés, et à cette fin, pourront prévoir respectivement des orientations et objectifs, et des prescriptions. Cela pourra se traduire par des dispositions visant à limiter le débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau.

Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration des eaux pluviales et/ou le stockage et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau sont vivement recommandés, auprès de toutes les collectivités locales et de tous les porteurs de projet, dès lors que cela n'apparaît pas impossible ou inopportun d'un point de vue technique ou économique. »

Orientation T5A-03.3 : modifiée ➔ voir T5A - O6 et objectif 4.3 du PGRI « Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro écologiques »

« Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau relatives à des opérations d'aménagement foncier devront respecter les principes suivants :

- ▶ Améliorer la rétention des eaux sur l'ensemble du bassin versant par la restauration des réseaux de haies et par la mise en valeur et le maintien des zones humides ;
- ▶ Développer la mise en place d'aménagements permettant de limiter et ralentir les ruissellements, tels que :
  - couverture végétale, vergers, prairies permanentes, haies et fascines ;
  - aménagements topographiques doux (noues enherbées et fossés stockeurs) ;
  - zones de retrait dans les aménagements et les espaces dévolus à la circulation des engins afin de préserver les capacités d'infiltration.

Dans le cas où de tels éléments paysagers, permettant de limiter et ralentir le ruissellement, sont supprimés, des mesures compensatoires proportionnées devront être proposées.

Les Stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont également encouragées à promouvoir le maintien et la création d'infrastructures agro écologiques ainsi que le maintien des zones humides, dont l'intérêt hydraulique est confirmé. »

Orientations T5C-01 : modifiée
« L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement. »

Orientations T5C-02 : modifiée
« L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement. »

Toute demande de construction en zones humides sera soumise à la loi sur l'eau.
Toute construction à moins de 10m d'un cours d'eau est à éviter.

La carte communale s'attache à être compatible avec celui-ci : les différentes dispositions du SDAGE concernées par le projet (Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires) sont reprises ci-dessous, en indiquant comment la carte communale veille à y répondre.

Les priorités du SDAGE sont donc :

- ✓ De mieux vivre avec les risques d'inondations ;
- ✓ De mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- ✓ D'assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

Objectifs et actions du SDAGE Rhin-Meuse	Prise en compte des orientations du SDAGE par la carte communale
INONDATIONS	
Prise en compte des risques d'inondation par ruissellement (coulées de boues) et mesures prises pour limiter le débit des eaux	Une zone inondable est présente le long de la Meuse aux abords de la commune (secteur de Rouffy) : quelques constructions se trouvent dans le périmètre de l'atlas des zones inondables (cf. carte du PPRi joint au dossier de carte communale). ⇨ Par conséquent, les zones inondables sont classées inconstructibles, seules des extensions limitées pourront avoir lieu sous réserve d'être cohérent avec le règlement du PPRi
Identification des zones de stockage et d'expansion des crues	
Ruissellement et coulées de boues	Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris par rapport à des phénomènes de coulées de boues et mouvements de terrain. Pour les zones d'urbanisation à venir, des précautions particulières devront être prises, au niveau des permis de construire, les terrains de la commune permettant géologiquement d'envisager une infiltration : celle-ci devra donc être privilégiée, évitant ainsi la création d'ouvrages de rétention, sans rapport avec les surfaces à urbanisées et pouvant également présenter des inconvénients dans des zones à la topographie plus prononcée.

RESSOURCES	
Mesures prises dans les zones de déséquilibre entre ressources en eau et rejets : moyens mis en œuvre pour infiltrer, récupérer ou réutiliser les eaux pluviales et limiter le débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement	Afin de favoriser l'infiltration préconisée à la parcelle, les surfaces imperméabilisées seront limitées tant sur les espaces privatifs (jardins d'agrément), que sur les espaces publics (limitation des emprises de voies, revêtements perméables, chaussées réservoir). Favoriser la récupération des eaux de toitures et leur réutilisation à la parcelle (arrosage des jardins, lavage des automobiles). Les zones prévues pour l'urbanisation restent par ailleurs limitées en surfaces. L'assainissement autonome est contrôlé par le SPANC, et assure la qualité des rejets.
Préservation des zones à fort intérêt naturel	Le territoire d'Autrecourt-et-Pourron ne comporte aucune zone humide loi sur l'eau, mais des zones à dominantes humides essentiellement présentes à l'Est du territoire correspondant aux abords de la Meuse : en l'occurrence, ce secteur se trouve partiellement exempt d'une urbanisation ou aménagement quelconque. Il n'existe pas de zone humide identifiée au niveau de la zone constructible du village.
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	
Collecte et traitement des eaux usées des zones ouvertes à l'urbanisation	Assainissement autonome contrôlé par le SPANC Surface constructible limitée ne nécessitant pas de travaux particuliers
Alimentation en eau potable des zones ouvertes à l'urbanisation	La commune d'Autrecourt-et-Pourron est, pour son alimentation en eau potable. Les nouveaux terrains constructibles définis par la carte communale seront en outre tous desservis par le réseau d'adduction en eau potable.

D. *Articulation de la carte communale avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)*

Adopté le 8 décembre 2015 par arrêté préfectoral du préfet de la région Champagne-Ardenne, après approbation par le Conseil régional le 26 octobre 2015, le SRCE Champagne-Ardenne est un document d'orientation régional qui a vocation à identifier les grandes continuités écologiques d'importance régionale et qui vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux nécessaires aux continuités écologiques. Conformément à l'article L 371-3 du Code de l'environnement, il doit être pris en compte par les documents de planification et projets de l'État, des collectivités et de leurs groupements.

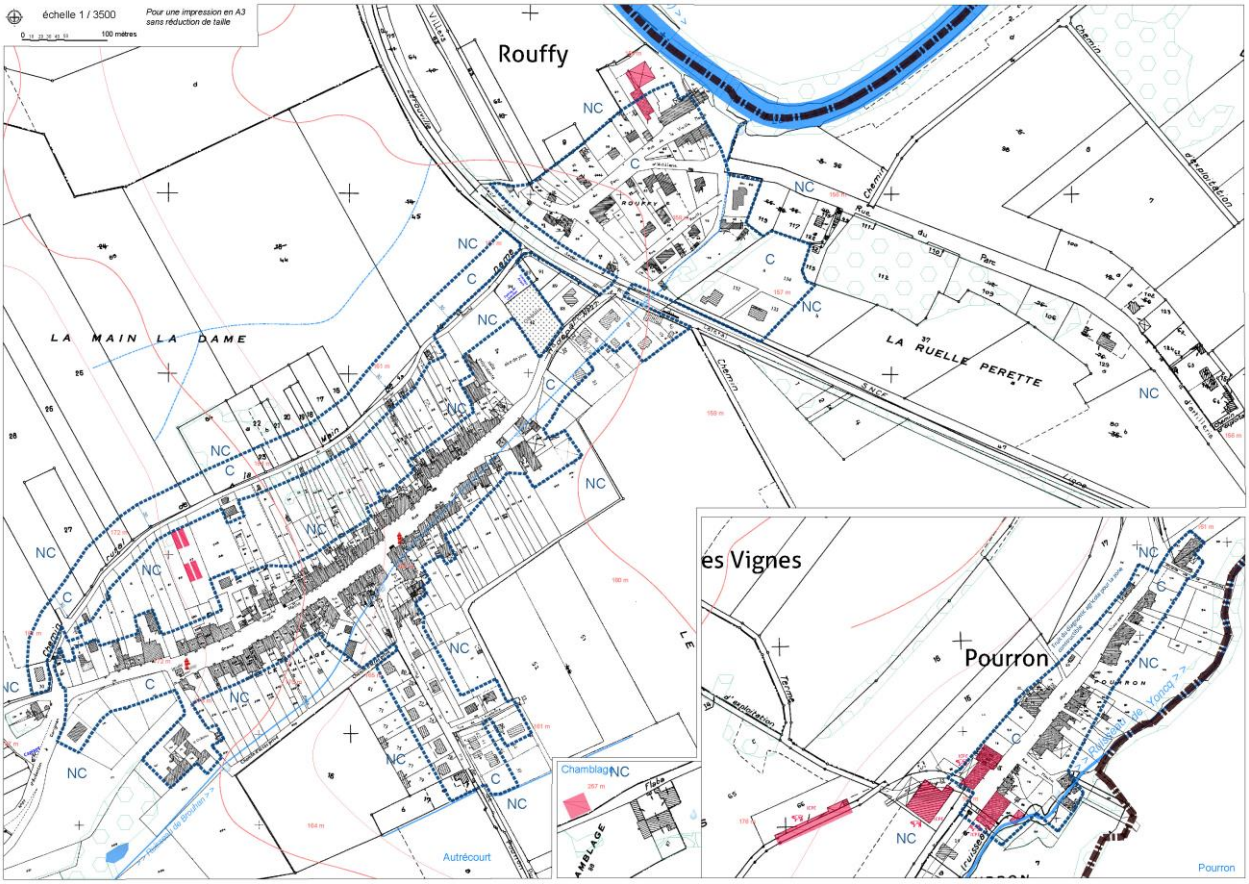
En termes de portée juridique, les continuités écologiques, dont celles du SRCE, doivent être prises en compte par les documents d'urbanisme (art L 371-3 du code de l'environnement) ; obligation rappelée par les dispositions du code de l'urbanisme à l'article L 131-2, l'article L 371-3 du code de l'environnement prévoit une obligation pour les documents de planification et projets de l'État, des collectivités territoriales et leurs groupements de prendre en compte le SRCE et de préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner.

Il s'agit donc de construire un projet de territoire intégrant les continuités écologiques :

- En prenant en compte les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE et en les précisant au niveau local la cartographie du SRCE, élaborée au 1/10 0000ème, ne peut en effet être utilisée telle quelle dans un document d'urbanisme. Elle nécessite d'être affinée par une analyse qui permet de préciser localement l'emprise réelle des continuités écologiques (réservoirs et corridors) et d'adapter si besoin l'objectif assigné régionalement à celles-ci ;
- En s'intéressant aux enjeux de continuités propres au territoire concerné, ainsi qu'à celles des territoires adjacents. le SRCE n'identifie en effet que des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, qui peuvent être complétés, à une échelle plus fine, par des enjeux locaux.

La trame verte et bleue est analysée plus finalement dans la partie état initial de l'environnement.

PARTIE II. Choix retenus pour l'élaboration du projet communal



I. Choix retenus pour la délimitation des secteurs constructibles par rapport aux besoins et objectifs communaux

A. Les objectifs communaux par rapport au contexte d'évolution

1) Les objectifs communaux

Les raisons qui donnent lieu à l'élaboration de la carte communale porte sur la volonté d'étendre la zone constructible dans des secteurs desservis par les réseaux ou dont la desserte apparaît facile, pour répondre à des demandes de particuliers, mais également dans des secteurs ou des travaux sont envisagés.

Implantées en limites Est du département des Ardennes, Autrecourt-et-Pourron a longtemps vécu au rythme de la vie agricole locale ; la population a ainsi connu les fluctuations liées à l'activité agricole et industrielle, engendrant de ce fait une perte de population du au ralentissement de cette activité, et à la disparition progressive d'exploitations et des usines.

L'activité agricole est cependant encore présente sur la commune, l'activité s'est diversifié (économie de service, artisanat) et génère de ce fait le maintien d'une partie de la population.

Par ailleurs, bénéficiant des améliorations des conditions de circulation, la commune connait une attractivité progressive due à son positionnement géographique entre l'agglomération de Portes du Luxembourg et les communes de l'arrière-pays ardennais Carignan, Douzy, Mouzon voir même les communes de la Meuse (Stenay, ...).

Ainsi, les demandes affluent peu à peu en mairie, et de nouveaux habitants ont été accueillis (vente de tous les logements vacants), relançant une progression positive de la population. Une forte pression est enregistrée sur les dernières années (forte demande en milieu rural). Sur les deux dernières années, ce sont entre 6 et 10 demandes de logements par an qui ont été enregistrées.

C'est ainsi que la commune a lancé des opérations successives pour accueillir de nouvelles constructions (élaboration de la carte communale, projet de sécurisation des entrées de ville, assainissement collectif pour le centre aggloméré d'Autrecourt, ...). Ceux-ci dans l'objectif de satisfaire notamment ces dernières demandes.

Par conséquent, il s'agit dorénavant de maîtriser d'une part la programmation de ces extensions, face à une demande croissante, et d'autre part, de rendre compatible le développement de la commune, avec les activités agricoles existantes, sans gêner leur dynamisme de croissance.

Le niveau de population actuel s'élève à 349 habitants (population en vigueur au 1er janvier 2015), avec un taux de construction neuve faible malgré une forte demande.

Dans le cadre de cette procédure d'élaboration de la carte communale, les élus d'Autrecourt-et-Pourron ambitionnent de pouvoir maintenir le niveau actuel de population et regagner petit à petit le niveau de population des années 1984-1990 (aux alentours de 400 habitants)

Le scénario de croissance démographique de 10 % sur 10 ans (à partir du recensement INSEE 2012 – donc à échéance 2022) est retenu et souhaité par les élus, ce qui porte le niveau de population à environ 400 habitants à l'horizon 2022.

2) Projection par rapport au contexte général d'évolution

a. Construction à court terme

Les possibilités d'accueil actuelles sont constituées par les dents creuses, puisqu'il ne reste plus aucune logement et vacant en 2015, ainsi que par le remplissage des zones du tissu urbain.

Sur le tissu existant, aucun logement vacant sont disponible, et 7 à 9 dents creuses pourraient être regagnées sur les terrains déjà équipés.

b. Construction à moyen terme

Une offre de terrains supplémentaires doit en outre permettre une alternative dans le choix du type de logements : petits locatifs pour jeunes ménages grâce à la réhabilitation des logements anciens, et habitat moins dense dans les dents creuses et nouveaux terrains constructibles.

3) Récapitulatif des surfaces

Zone constructible	Autrecourt (y compris Rouffy)	18,39 ha
	Pourron	2,92 ha
	TOTAL	**21,31 ha**
Zone non constructible	Dont espaces agricoles	≅ 550 ha
	Dont espaces boisés	≅ 600 ha
	Dont espaces naturels	≅ 32 ha
	TOTAL	**1 182,69 ha**

TOTAL	1 204 ha

Ensemble des nouveaux terrains constructibles

Secteurs	Surfaces
Extension – Rue du Poirier Bouché	≅ 2,078 ha
TOTAL	**≅ 2,078 ha***

**Ce calcul prend seulement en compte les terrains ouverts à l'urbanisation en zone agricole ou naturelle (prairies). Pour plus de précision se référé au plan de zonage.*

B. *Détermination de la zone constructible (C)*

1) L'urbanisation existante

Le périmètre inclut les constructions du centre originel regroupé autour de l'église, la mairie, ainsi que les amorces d'urbanisation.

Ne sont pas intégrées à la zone constructible, les constructions liées à l'activité agricole et qui ne sont pas imbriquées dans le tissu urbain existant.

Pour rappel : **Article R161-4 -** Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

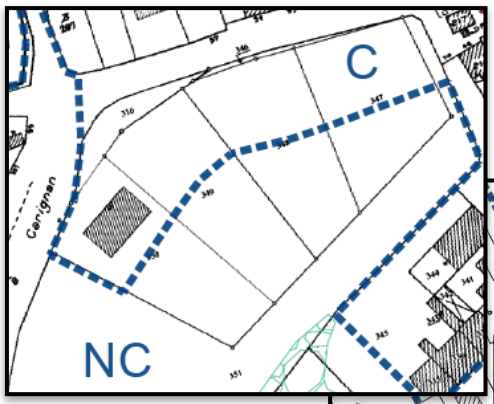
b) A l'exploitation agricole ou forestière ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

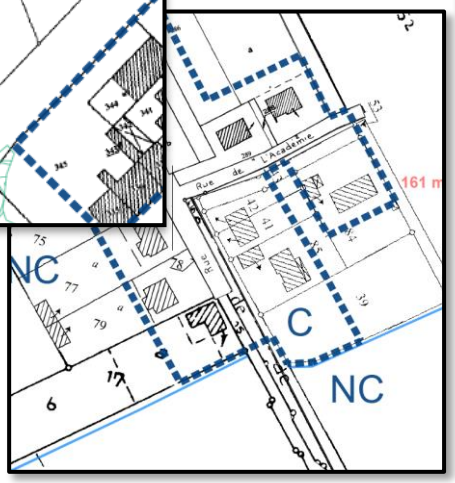
2) Justification de l'intégration des dents creuses

La commune a fait le choix de classer les dents creuses dans la zone constructible (profondeur moyenne de 30 mètres par rapport à la voirie par mesure d'équité).

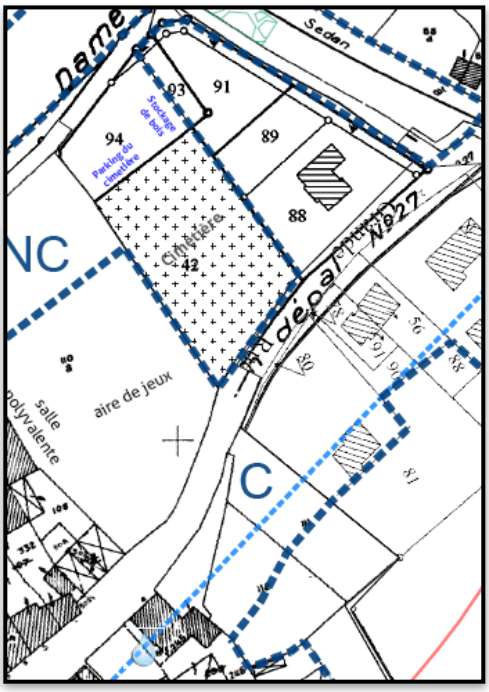
Pour rappel, les dents creuses sont des parcelles non construites entourées par des terrains bâtis. Les politiques actuelles de renouvellement urbain préfèrent la densification des zones urbaines à la consommation d'espaces agricoles et naturels.



Extrait du zonage



Extrait du zonage



Extrait du zonage

3) Extension sur le secteur Rue du Poirier Bouché – objectif : redynamiser le centre du bourg (densification) avec un projet d'assainissement collectif

L'amorce de la Rue du Poirier Bouché, a déjà fait l'objet de plusieurs implantations au coup par coup (garage et maison d'habitation), contribuant ainsi à des extensions linéaires progressives.





©OMNIS Conseil Public - 2015







©OMNIS Conseil Public - 2015



Compte tenu du morcellement parcellaire (parcelles étroites le long des Rue du Poirier Bouché et de la Grand'Rue), l'extension programmée **représente le seul secteur mobilisable sans étaler le bourg.**



← La commune a pour projet de réaliser une aire de stationnement derrière la mairie pour permettre le stationnement autour de la mairie mais aussi pour désengorger les usoirs de la Grand'Rue.



La commune entend profiter de cette opération **pour accueillir les ménages qui n'ont pu s'installer dans la commune ces dix dernières années.** Cette opération pourra à terme pérenniser l'école et les services de proximité.

A retenir :

- Seul secteur de développement (sans morcellement parcellaire, étalement urbain) ;
- Dernière opération majeure pour le développement de l'habitat ;
- Redonner de la cohérence dans ce secteur apprivoisé par l'homme (garage) ;
- Maîtrise foncière partielle (négociation pour acquisition des parcelles) ;
- Projet d'aménagement d'ensemble (V.R.D, assainissement collectif, paysager, voirie, stationnement) ;
- Commune attractive (10 logements vacants en 2012, plus aucun en 2015) ;
- Équipement d'envergure à proximité (bassin de vie de Carignan / Mouzon).

Procédure :

- Soit par une maîtrise foncière communale pour diviser les parcelles selon le schéma d'aménagement ;

- Soit par une maîtrise foncière par des particuliers :
  - Division parcellaire volontaire de type lotissement pavillonnaire (23 m de large sur 30 mètre de long)
  - Regroupement des propriétaires en association foncière urbaine de projet dans le but d'un remembrement d'un parcellaire dont la complexité et la configuration rendaient jusque-là impossible une urbanisation cohérente et adaptée – pour plus d'informations : http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/alur_fiche__afup.pdf

Par mesure d'équité, et de gestion économe de l'espace, il a été décidé d'accorder une bande de constructibilité de 30 mètres par rapport à la voirie. Cette mesure a pour double objectif de :

- Limiter la surface ouverte à l'urbanisation et donc la consommation de l'espace agricole et naturel ;
- Limiter les coûts de branchement pour les particuliers dans le domaine privé ;
- Interdire la construction en second rideau occasionnant des troubles de voisinage, et une extension des réseaux.

L'ouverture à l'urbanisation Rue du Poirier Bouché, serrait l'occasion d'accueillir des ménages en centre-bourg avec une consommation d'espace agricole raisonnée (2 ha approximativement) à proximité immédiate des réseaux, et des services publics (École, mairie).

Par conséquent, ces terrains permettraient :

- de rentabiliser les équipements à prévoir,
- d'offrir des terrains constructibles en restant proche du centre et de ses équipements (mairie, arrêt de bus, etc.),
- et de garder ainsi l'homogénéité de la silhouette bâtie.

C. *Détermination de la zone non constructible (NC)*

Afin de prendre en compte les richesses écologiques et paysagères de la commune, sont naturellement exclues de la zone constructible :

- les reliefs boisés dominant le village,
- ainsi que les terrains agricoles formant une ceinture paysagère en herbe entre les sommets boisés et la partie actuellement urbanisée.

Par ailleurs, les bâtiments agricoles, dont certains sont très proches, voire imbriqués complètement dans le tissu urbain, génèrent un recul de la zone constructible à Pourron.

II. Justification du projet au regard des objectifs et principes généraux de l'urbanisme

Le travail de réflexion ayant conduit à l'élaboration de la carte communale a intégré ces principes fondamentaux et les a déclinés au travers du contexte local et de ses caractéristiques :

Le projet s'est établi dans un souci permanent d'économie de l'espace, mettant en relation les véritables besoins communaux avec le respect du territoire commun de la Nation : ainsi, les perspectives d'évolution ont été établies avec une évolution modérée et un seuil limite.

Les limites spatiales d'accueil de cette nouvelle population ont été dessinées par rapport aux limites existantes favorisant ainsi réhabilitations et remplissage des dents creuses, aux projets en cours, et la mise en disponibilité d'une réserve supplémentaire de terrains dans un esprit de rationalisation de l'urbanisation et des équipements existants : cet objectif général permet ainsi de sauvegarder la silhouette du village et d'éviter des extensions linéaires néfastes à la fois au paysage local et aux finances publiques.

Article L. 101-2 du code de l'urbanisme - Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

« Dans le respect des objectifs du développement durable, **l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme** vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

Pour répondre à ses objectifs de préservation, tout en prenant en compte la nécessité de maintenir son niveau de population, la commune d'Autrecourt-et-Pourron a procédé à l'examen de ses perspectives d'évolution.

Elle s'est ainsi donné la possibilité d'agir parallèlement sur deux fronts :

- La zone constructible actuelle comprend encore quelques dents creuses potentielles ; cette offre de logements potentielle reste cependant limitée par le nombre et par les blocages fonciers pouvant exister en matière de reconquête urbaine.
- Parallèlement, les extensions programmées ont été étudiées de manière à ne pas sortir des limites des dessertes viaires et équipements (sauf projet d'extension), mais également en favorisant la maîtrise des phénomènes d'étirement et d'étalement urbain.
- Par ailleurs, les extensions prévues sont calées sur les exploitations agricoles existantes et leurs perspectives d'évolutions futures, en respectant les reculs nécessaires autour des bâtiments agricoles.

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

Dans le respect du principe d'équilibre, la politique communale veille justement à assurer une péréquation entre l'évolution du niveau de population, celui des équipements et les possibilités de réhabilitations.

Les extensions prévues restent proches du centre du village et de ses équipements et limitent les déplacements internes. Par ailleurs, le niveau de population établi dans les objectifs communaux reste en rapport avec un contexte géographique.

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

En termes de déplacements, le positionnement des futures extensions a été étudié par rapport aux déplacements générés. Ainsi, les terrains disponibles pour de futures extensions sont situés dans le prolongement immédiat des constructions et équipements existants, et bénéficient de la proximité immédiate du centre du village.

Il s'agit pour la commune de favoriser la densification de l'habitat dans les limites des actuelles zones urbanisées, et de programmer l'évolution de nouvelles zones dans le cadre d'un développement modéré lui permettant de garder l'identité et la silhouette historique du village, en prenant notamment en compte le paysage (préservation des reliefs boisés, des espaces agricoles, et des entrées de village).

Les risques naturels et l'eau ; les risques technologiques et environnementaux :

La commune d'Autrecourt-et-Pourron n'est concernée par aucun risque majeur pouvant justifier une protection particulière hormis le périmètre de la zone inondable (PPRi).

Les nuisances sonores :

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 impose par son article 13 le recensement et le classement dans chaque département des infrastructures de transports terrestres en fonction de leur caractéristiques sonores et du trafic, afin de prendre en compte les niveaux de nuisances pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire dans les secteurs définis au voisinage de ces infrastructures. La commune d'Autrecourt-et-Pourron n'est cependant concernée par aucune infrastructure classée.

Les pollutions de toute nature :

Commune associant activités agricoles, habitat et équipements, qui cohabitent toutes de très près, Autrecourt-et-Pourron se doit de se préserver de tous types de nuisances ; la carte communale doit donc prévenir en amont toute source de pollution pouvant occasionner des nuisances et n'entrant pas ainsi dans un objectif national de développement durable :

- en favorisant la sobriété énergétique et la conception bioclimatique des constructions (la carte communale ne gérant pas l'aspect des constructions, il s'agit d'un objectif général à maintenir dans la gestion des permis de construire). Pour autant, les efforts faits pour limiter l'étalement urbain favorisent la densification de certains secteurs et dans le tissu existant, limitant ainsi les fuites énergétiques ;
- en gérant la ressource en eau et les eaux pluviales (périmètres de protection et SDAGE qui exige notamment la compatibilité des besoins futurs et de la ressource en eau) : la ressource en eau permet de satisfaire les besoins pressentis et programmés.
- en gérant les déplacements et en favorisant les liaisons douces ;
- en prenant en compte la gestion des déchets (de la compétence de la Communauté de Communes, mais la commune elle-même doit assurer les actions permettant de relier la politique commune : points de regroupement de collecte, par exemple, pour limiter les déplacements et les nuisances en découlant),
- et en agissant pour préserver la qualité de l'air, celle-ci étant au niveau local, étroitement liée aux déplacements : les extensions prévues restent à ce titre regroupées autour du centre et de ses équipements principaux, ne générant pas de déplacements supplémentaires, le centre pouvant être rejoint aisément à pied.

III. Motifs de la délimitation de la zone constructible, au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

A. Analyse des scenarii d'évolution du territoire non retenus

Scenario 1 : évolution du territoire sans document d'urbanisme

La tendance d'évolution enregistrée laissait apparaître une forte pression foncière pouvant conduire :

- à la réalisation d'opération de lotissement global avec un risque de surconsommation de l'espace et d'absence de prise en compte des préoccupations inhérentes notamment à la maîtrise des écoulements (risques de surdimensionnement des surfaces imperméabilisées) ;
- ou à une extension linéaire de l'urbanisation le long des voies, pouvant conduire à un surcoût des équipements et à une absence de maîtrise de la ressource en eau (assainissement) notamment, ainsi qu'à une qualité de l'air moindre.
- Ces extensions auraient pu également avoir un impact notoire sur la qualité paysagère des entrées du village, ou prédominent les vergers, qui assurent également le maintien de la biodiversité, en tant que zones de transition.

B. Justification du scénario retenu et des choix par rapport aux objectifs de protection de l'environnement

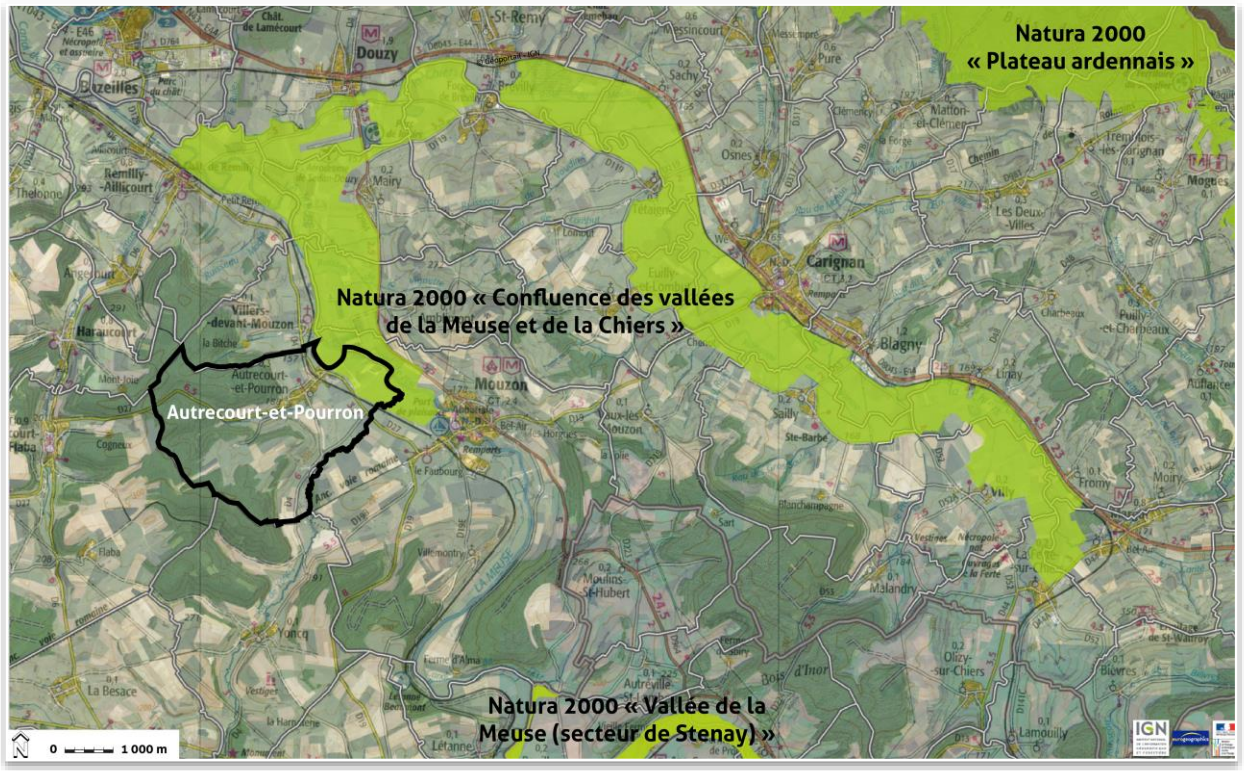
Le scénario finalement retenu a éliminé toute extension linéaire trop importante favorisant l'étalement urbain, conduisant à un éloignement systématique par rapport au centre du village.

Le projet de carte communale et notamment la détermination de la zone constructible présente ainsi le meilleur scénario pour la mise en œuvre des principes suivants :

- **Économie de l'espace et organisation d'un développement urbain maîtrisé** : respect des zones agricoles et naturelles, notamment celles-ci officiellement recensées (Natura 2000 : ZPS) ;
- **Préservation des espaces agricoles et des prairies** en interface ;
- **Respect de la ressource en eau et du SDAGE** notamment (zone constructible loin de la zone de protection du captage et des zones humides) ;
- **Limitation des déplacements**, maintien de la qualité de l'air : choix des zones constructibles au plus près du centre du village ;
- **Efficacité énergétique** : par le choix de densification autour du centre et des principes d'implantation sur des zones bien exposées par rapport à leurs capacités solaires.

Le projet communal engendre moins d'incidences négatives sur l'ensemble des thématiques environnementales que si la commune n'avait pas de document d'urbanisme.

PARTIE III. Incidences des orientations du projet de carte communale sur l'environnement



NATURA 2000 – ZPS FR2112004 « CONFLUENCE DES VALLÉES DE LA MEUSE ET DE LA CHIERS » AU TITRE DE LA DIRECTIVE OISEAUX

DEMARCHE DE L'ETUDE

Le but de ce dossier est d'évaluer les incidences du projet de carte communale sur le réseau Natura 2000 mais également sur les parties du territoire ouvertes à l'urbanisation par la carte communale. En d'autres termes, il s'agit de procéder à l'évaluation des effets de la mise en œuvre de la carte communale sur l'ensemble des composantes environnementales.

Pour mémoire, le diagnostic environnemental a déjà été décrit dans la partie n°2 sur l'état initial de l'environnement (au sens large).

INTRODUCTION

Conformément à la réglementation en vigueur, les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale sont listés à l'article L 104-2 du code de l'urbanisme.

Le projet de carte communale est situé dans le périmètre d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS). Il s'agit de la ZPS « Confluence des vallées de la Chiers et de la Meuse ». L'évaluation porte donc sur ce site Natura 2000 qui relève de la Directive 79/409/CE (Directive « Oiseaux »).

POINT METHODOLOGIQUE

Nota : Afin d'éviter la redondance, il se peut que l'un des points évoqués ci-dessous a déjà été traités ultérieurement. En effet l'évaluation environnementale d'un projet de carte communale doit se faire de manière continue. Par exemple la description du site se trouve dans l'état initial de l'environnement. L'analyse de la consommation d'espaces dans la partie portant sur les justifications du projet.

- Pour analyser les incidences prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre du document et l'évaluation des incidences Natura 2000 :
  - analyser les effets positifs et négatifs ;
  - évaluer les impacts sur l'environnement ;
  - analyser les effets cumulés (addition des effets de différentes orientations, dispositions ou projets) ;
  - évaluer les incidences sur le site Natura 2000 suivant les dispositions de l'article R.414-23 du code de l'environnement. Cette évaluation des incidences Natura 2000 portera sur les espèces et les habitats ayant justifié à la désignation du site.

L'évaluation environnementale sera conclusive. La commune a choisi d'utiliser des outils pédagogiques pour rédiger cette partie afin que le dossier soit accessible au plus grand nombre.

- Les mesures pour éviter, réduire ou/et compenser (séquence ERC) les incidences négatives (par type d'effet sur l'environnement, efficacité des mesures, conditions de mise en œuvre) ;
- La présentation de critères, d'indicateurs et les modalités pour le suivi de l'évaluation environnementale
- Le résumé non technique de l'évaluation (complet et compréhensible par le grand public) ;
- L'évaluation environnementale comprendra, en outre l'évaluation de la consommation d'espaces (quantitative, qualitative, territorialisée), une analyse en particulier des espaces agricoles, des sols artificialisés.

- La justification de l'ouverture de zones à l'urbanisation ;
- Une analyse des risques naturels et technologiques ;
- Une description des espaces d'inventaires et des espèces protégées ;

L'évaluation des incidences Natura 2000 distingue donc deux phases :

- indiquer les habitats naturels et les espèces d'intérêt européen présents sur le territoire communal et évaluer les incidences de la carte communale : **les conclusions** de cette phase **seront soit positives** (absence d'atteinte notable à l'intégrité du site), **soit négatives** ;
- **si les conclusions sont négatives**, l'évaluation devra alors prévoir des mesures pour supprimer ou **réduire** les effets défavorables de la carte communale au regard d'autres solutions envisageables, et proposer, en l'absence de solutions alternatives, des **mesures compensatoires**.

Ces deux phases correspondent respectivement aux paragraphes 3 et 4 de l'article 6 de la directive « Habitats ». La précision de l'évaluation des incidences doit être proportionnée aux enjeux effectivement présents sur le territoire communal.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de carte communale est soumis pour avis au Préfet de la région (Autorité Environnementale) trois mois avant l'ouverture de l'enquête publique. **A cet effet le dossier sera envoyé à la Direction Départementale des Territoires (DDT - SEATE 3, rue des Granges Moulues 08000 Charleville-Mézières).** L'avis de l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête publique.

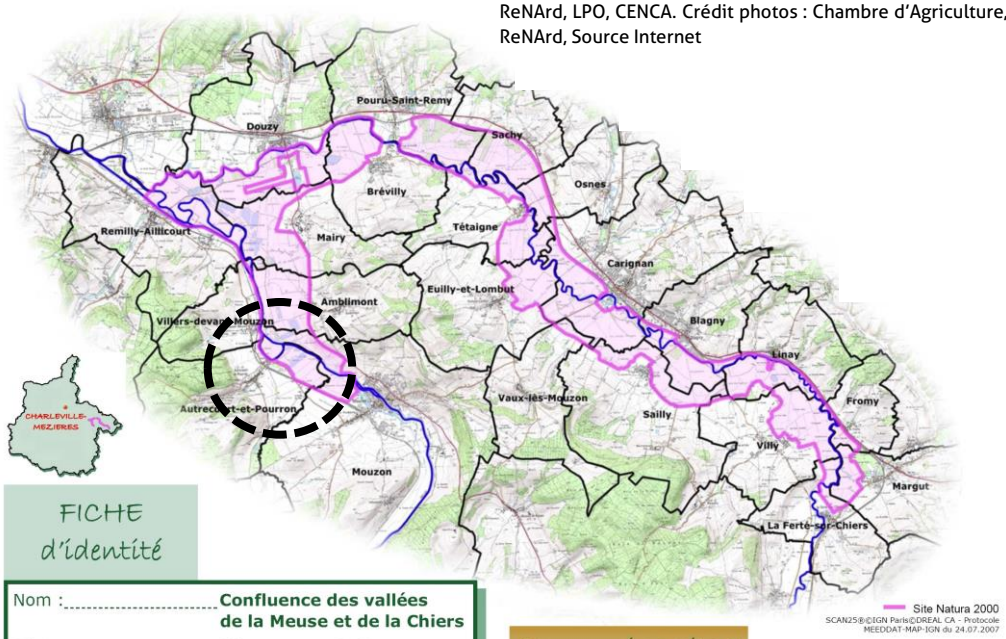
I. Incidences des choix de la carte communale sur l'environnement

LE SITE NATURA 2000 DIRECTEMENT CONCERNE PAR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les différentes informations recueillies sont issues : du formulaire standard de données INPN (reporté en annexe de la carte communale) et du Document d'Objectifs Natura 2000 dit « DOCOB », DREAL Champagne-Ardenne.

PREAMBULE

Rédaction, conception et impression : Chambre d'Agriculture des Ardennes—1000 exemplaires - Relecture : CdC des Trois Cantons, ReNArd, LPO, CENCA. Crédit photos : Chambre d'Agriculture, LPO, ReNArd, Source Internet



FICHE d'identité

Nom :	**Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers**
Région :	**Champagne-Ardenne**
Département :	**Ardennes**
Nombre de communes :	**22**
Superficie :	**3 636 hectares**
Désignation au titre de :	**Directive « Oiseaux »**
Référence européenne Natura 2000 du site :	**FR2112004**

Pourquoi ce site ?

Situé au nord-est du département des Ardennes, la zone de confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers a été intégrée au réseau Natura 2000 parce qu'elle présente une mosaïque de milieux ouverts (prairies de fauche et pâtures) et de milieux aquatiques (cours d'eau, anciens bras morts, plans d'eau et gravières) qui constituent, pour les oiseaux, une zone d'alimentation privilégiée, que ce soit en halte migratoire, en hivernage ou en période de nidification.

Qu'est-ce que Natura 2000 ?

Un réseau de sites naturels à l'échelle européenne

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels accueillant des espèces ou habitats rares ou menacés.
La désignation des sites Natura 2000 par chaque Etat-membre est réalisée en application de deux Directives européennes :

La ***Directive « Oiseaux »*** (1979 / 2009) vise la protection des espèces d'oiseaux sauvages rares ou menacés ainsi que leurs habitats. Les sites désignés sont les « Zones de Protection Spéciales » (ZPS)

La ***Directive « Habitats »*** (1992) vise la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage. Les sites désignés sont les « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC)
Le réseau Natura 2000 est formé par l'ensemble des ZPS et des ZSC.

Son objectif est de préserver cette diversité biologique tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et locales. Il s'inscrit ainsi dans une logique de développement durable du territoire.
Il ne s'agit pas de mettre « sous cloche » des espaces naturels. Les sites Natura 2000 sont des espaces gérés par et avec des acteurs locaux et usagers. Tout l'enjeu est de préserver les richesses naturelles et l'identité du site en harmonie avec les activités humaines.

19 sites dans les Ardennes

Dans les Ardennes, 19 sites intègrent le réseau Natura 2000, dont 5 sites au titre de la directive « Oiseaux ».

Au total, ils représentent une surface correspondant à environ 18% du territoire départemental.

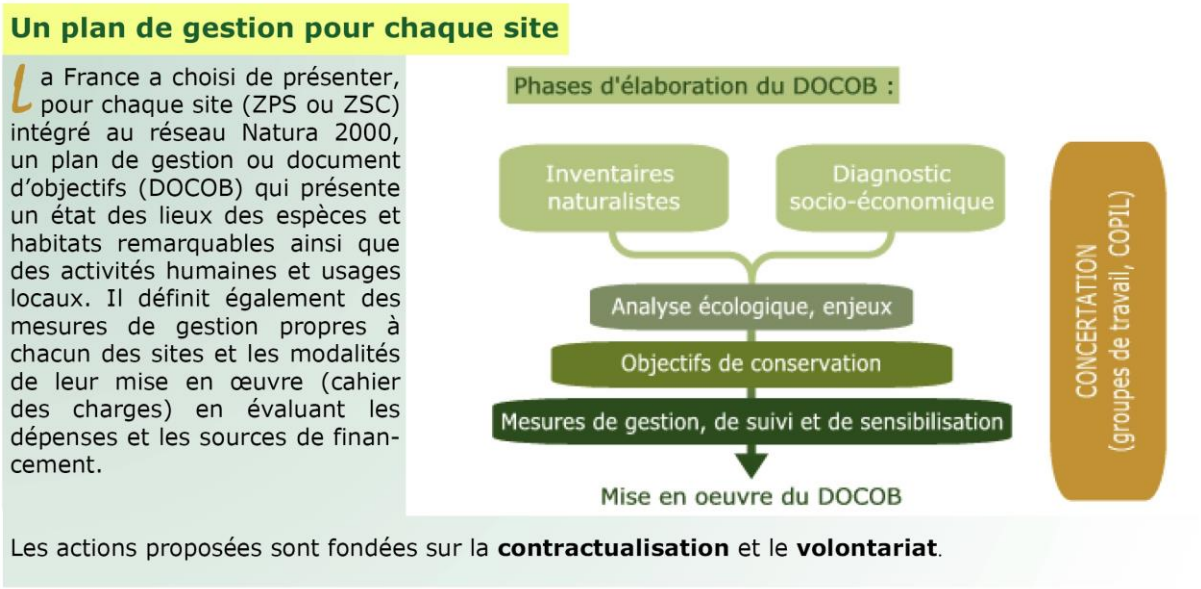
OBJECTIFS DU RESEAU NATURA 2000

L'objectif du réseau Natura 2000 est de préserver l'habitat de ces espèces et de maintenir leurs populations dans un bon état de conservation, voire d'améliorer celui de certaines espèces en situation défavorable, tout en garantissant la pérennité des activités humaines, et notamment agricoles sur le site. Les prairies et pâtures sont en effet indispensables au cycle de vie d'un très grand nombre d'oiseaux : ainsi, agriculture et avifaune sont étroitement liées. Pour rappel, une avifaune désigne un ensemble d'oiseaux dans un lieu donné ou à une période donnée.

La démarche Natura 2000 doit donc favoriser le maintien de la biodiversité tout en intégrant les préoccupations économiques, sociales, culturelles et les particularités locales, dans une logique de développement durable (Extrait du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » - Chambre d'Agriculture).

LE DOCUMENT D'OBJECTIF (DOCOB)

Le site Natura 2000, ZPS « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » a fait l'objet d'un document d'objectifs. Le DOCOB a été validé le 27 septembre 2013 (Arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2013).



Si le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 est suffisamment avancé pour fournir des informations exploitables, l'élaboration du document d'urbanisme pourra intégrer les informations comprises dans le DOCOB sur la cartographie des espèces et habitats d'intérêt européen présents sur le site.

Le DOCOB précise que les diagnostics biologiques et socio-économiques réalisés ont permis de **dégager 3 enjeux majeurs** sur le site :

- la préservation des milieux naturels et des espèces ;
- la conciliation entre conservation et développement socio-économique ;
- l'implication de l'ensemble des acteurs dans une gestion cohérente et concertée du site.

Les objectifs opérationnels découlant de ces trois enjeux sont identifiés dans le tableau ci-dessous.

Les principaux objectifs sont déclinés ainsi dans le DOCOB, par grand type de milieux :

	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Milieux ouverts	Maintenir, conserver et restaurer les habitats prairiaux
	Adopter une gestion adaptée des autres habitats
	Encourager la préservation des éléments ponctuels et linéaires du paysage
Milieux aquatiques	Maintenir le fonctionnement hydrodynamique de la rivière
	Préserver la qualité physico-chimique des cours d'eau
	Maintenir des conditions d'accueil favorables pour les oiseaux d'eau
Enjeux transversaux	Maintenir l'activité d'élevage, garant de la biodiversité du site
	Préserver la qualité générale du site et les équilibres écologiques
	Protéger les populations d'oiseaux
	Améliorer les connaissances et assurer le suivi et l'évaluation du site
	Communiquer, sensibiliser et informer
	Assurer la mise en œuvre du DOCOB et l'animation du site

LE SITE NATURA 2000 EN QUELQUES MOTS

« La Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°207 Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers couvre la zone de confluence et la partie amont ardennaise de ces deux vallées.

L'intérêt de la zone repose sur la complexité de l'hydrosystème de ces deux vallée, directement rythmé par la dynamique hydrologique et composé des deux cours d'eau (Meuse et Chiers), de leur annexes hydrauliques (noues, bras morts, ...), et de prairies inondables.

Avec 80% de la surface totale du site occupé par de la Surface Agricole Utiles (SAU), les prairies constituent les principaux milieux remarquables, représentant pour de nombreuses espèces d'oiseaux des lieux de nidification, d'hivernage et d'alimentation.

Ce site de 3 636 hectares (**dont environ 93 ha à Autrecourt-et-Pourron**) présente un intérêt ornithologique très intéressant relaté dans le formulaire standard de données (FSD) par la présence de 32 espèces d'oiseaux inscrites dans l'annexe 1 de la directive Oiseaux.

Pour plus d'informations : DIRECTIVE 2009/147/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages - https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/Directive_oiseaux_version_2009.pdf

Le site présente notamment un intérêt majeur en période de migration puisque 80 espèces le fréquent alors (Extrait du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » - Chambre d'Agriculture).

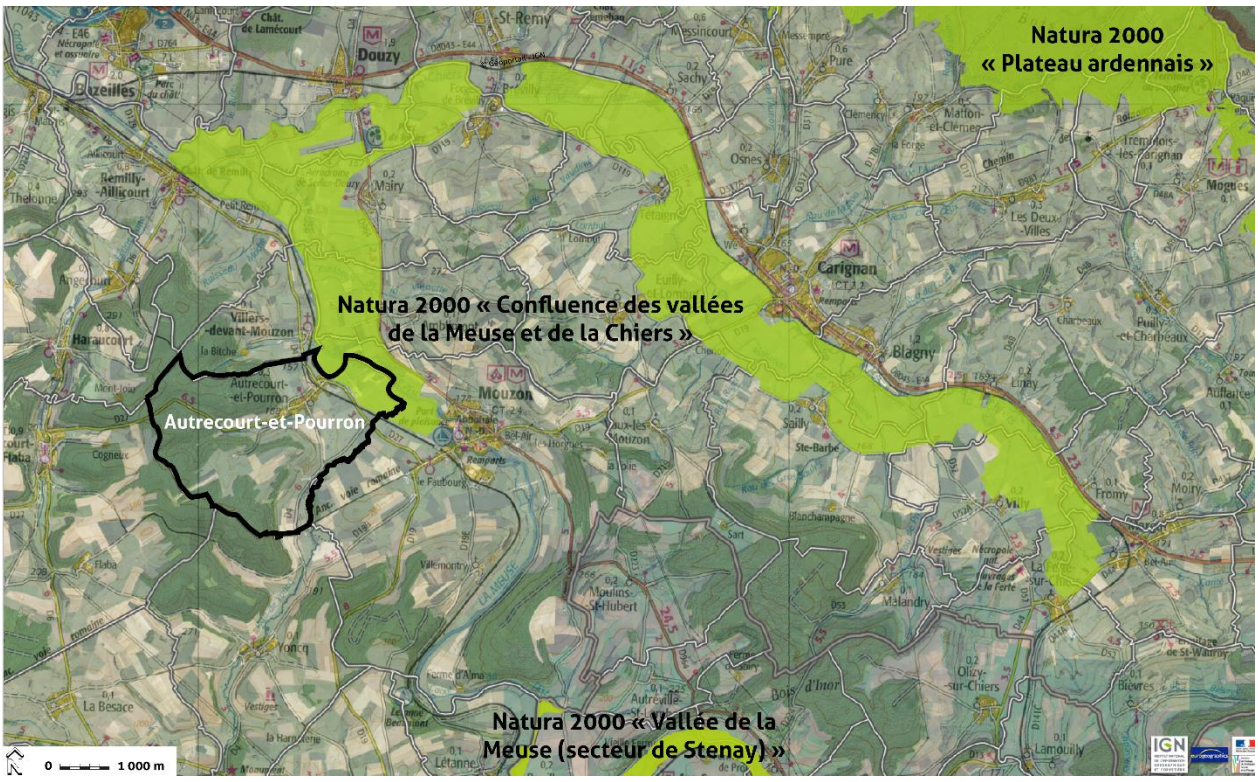
DONNEES ADMINISTRATIVES

D'une superficie de 3 636 ha (à titre de comparaison la superficie d'Autrecourt-et-Pourron est de 1 204 ha), le site Natura 2000 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » s'étend sur 22 communes des Ardennes. Situé en zone agricole, l'intégralité du site fait partie des zones classées inondables. Le périmètre strict du site n'est donc quasiment pas urbanisé, par contre il réside, à proximité de carte communale plusieurs bassins d'emploi présentant une urbanisation et une industrialisation relativement importants (Sedan, Mouzon, Carignan, ...).

Ce grand secteur de vallées alluviales est reconnu pour sa richesse écologique exceptionnelle, et en particulier avifaunistique (richesse en termes d'espèces d'oiseaux). Son périmètre est intégralement englobé dans la Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Confluent de la Meuse et de la Chiers » et est reconnu comme Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 (ce sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes) sur la vallée de la Chiers. **L'intérêt du site réside** autant dans la présence de son avifaune nicheuse (liée aux prairies de fauche, à la rivière, ...) que dans l'accueil de son avifaune migratrice (liée en particulier aux inondations et aux plans d'eau existants).

La ZPS est incluse dans le périmètre du schéma départemental d'aménagement et gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, et figure également dans les secteurs à enjeux au titre du schéma départemental des carrières et du schéma régional éolien.

A noter également que le périmètre du site recoupe partiellement le territoire du contrat de rivière en projet sur la Chiers et intègre l'un des 4 secteurs de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Mouzon, correspondant aux bords de la Meuse. Les 22 communes concernées par le site Natura 2000 sont également incluses dans le périmètre du PPRi « Meuse Amont 2 Chiers »approuvé le 8 Février 2010 (Extrait du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » - Chambre d'Agriculture).



DESCRIPTION SUCCINCTE

- Classes d'habitats et couverture du site (en pourcentage)

La ZPS est très majoritairement composée d'habitats ouverts, prairies et pâtures représentant 85% de la surface du site. **La plupart des enjeux identifiés concernent ainsi les habitats prairiaux liés à l'activité agricole.**

On retrouve ci-dessous le pourcentage de couverture des différents habitats au sein de la ZPS, un graphique spécifique visualisant la répartition des grands types de prairies au sein de la ZPS (extrait du DOCOB) et enfin la cartographie des grands habitats prairiaux de la ZPS.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	75 %
N14 : Prairies améliorées	10 %
N15 : Autres terres arables	6 %
N16 : Forêts caducifoliées	3 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %

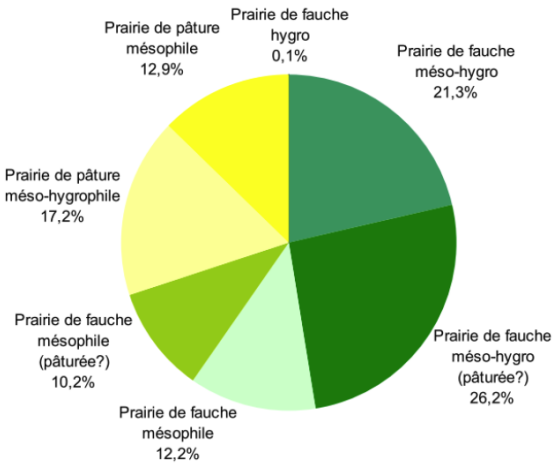
Source : Page 12 du FSD - https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR2112004.pdf

Répartition des grands types de prairies au sein de la ZPS n°207

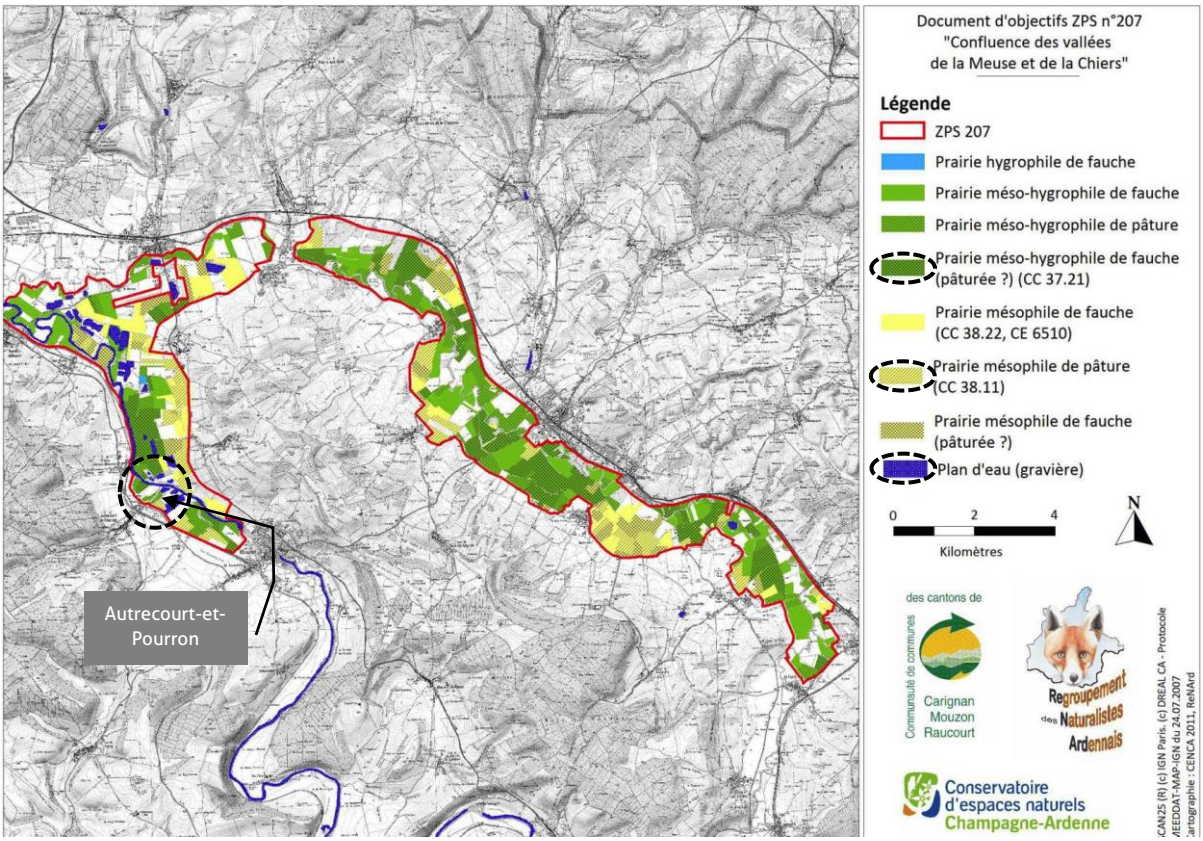
Source : Documents d'objectifs du site Natura 2000 n°2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » - Chambre d'Agriculture des Ardennes – Annexes Version finale Novembre 2013.

L'humidité du sol est un facteur de différenciation important des prairies, à partir duquel on peut distinguer différents types :

- **les prairies hygrophiles** de bas niveau sont soumises à des inondations prolongées et restent franchement humides en été,
- **les prairies méso-hygrophiles** connaissent une période d'inondation plus courte, en raison d'une situation topographique plus haute que les précédentes,
- **les prairies mésophiles** de haut niveau ont les sols mieux drainés et généralement non inondables.



A Autrecourt-et-Pourron on trouve principalement des prairies méso-hygrophiles, prairie mésophiles dont certaines sont probablement pâturées et des plans d'eau (gravière).



- Intérêt avifaunistique

Le formulaire standard de donnée de l'INPN précise que « la zone de confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers présente encore un aspect très intéressant pour l'avifaune, avec la présence de nombreuses prairies de fauche. On y rencontre de nombreuses espèces rares ou protégées, avec notamment comme espèces phares le râle des genêts, le courlis cendré ou la pie-grièche écorcheur »

Ainsi, l'arrêté de désignation de la ZPS du 30 Juillet 2004 a retenu une liste de 32 espèces (cf. état initial de l'environnement) au titre de l'arrêté du 16 novembre 2001 (transposant la directive « Oiseaux » en droit français) et une liste complémentaire de 56 espèces migratrices.

Le tableau ci-dessous identifie les habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés au sein du site Natura 2000 (extrait du DOCOB).

Tableau de rappel des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site

Grands milieux naturels	Principales espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire concernées	Principaux habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernés	Milieux correspondant dans la Charte
Prairies et pâturages	Râle des genêts, Courlis cendré Vanneau huppé, Tarier des prés Pluvier doré Bécassine des marais	- Prairies de fauche mésophiles , méso-hygrophiles , hygrophiles ou artificielles	**Milieux prairiaux et bocagers**
Haies, Alignements d'arbres	Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise Grive litorne	- Haies d'épineux, arbres de haute tige	
Rivières et annexes hydrauliques	Martin pêcheur, Hirondelle de rivage Petit Gravelot	- Zones eaux douces	**Milieux Aquatiques**
Plans d'eau et gravières	Petit Gravelot, Sterne pierregarin	- Zones eaux douces - Roselières - Ceintures végétales des pourtours de plans d'eau	

Liste des 32 espèces de la ZPS inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux »

[code] nom latin (nom en français)

[A229] Alcedo atthis (Martin-pêcheur d'Europe)
[A255] Anthus campestris (Pipit rousseline)
[A222] Asio flammeus (Hibou des marais)
[A197] Chlidonias niger (Guifette noire)
[A031] Ciconia ciconia (Cigogne blanche)
[A030] Ciconia nigra (Cigogne noire)
[A081] Circus aeroginosus (Busard des roseaux)
[A082] Circus cyaneus (Busard Saint-Martin)
[A084] Circus pygargus (Busard cendré)
[A037] Cygnus columbianus bewickii (Cygne de Bewick)
[A038] Cygnus cygnus (Cygne chanteur)
[A122] Crex crex (Râle des genêts)
[A027] Egretta alba (Grande aigrette)
[A026] Egretta garzetta (Aigrette garzette)
[A098] Falco columbarius (Faucon émerillon)
[A103] Falco peregrinus (Faucon pèlerin)
[A127] Grus grus (Grue cendrée)
[A022] Ixobrychus minutus (Blongios nain)
[A338] Lanius collurio (Pie-grièche écorcheur)
[A177] Larus minutus (Mouette pygmée)
[A157] Limosa laponica (Barge rousse)
[A272] Luscinia svecica (Gorgebleue à miroir)
[A068] Mergus albellus (Harle piette)
[A073] Milvus migrans (Milan noir)
[A074] Milvus milvus (Milan royal)
[A023] Nycticorax nycticorax (Bihoreau gris)
[A094] Pandion haliaetus (Balbuzard pêcheur)
[A072] Pernis apivorus (Bondrée apivore)



©H Dresser



©J.P. Siblet

La **pie-grièche écorcheur** est un oiseau typiquement migrateur, qui ne passe que quatre à cinq mois sur ses aires de nidification. Il ne revient dans nos contrées qu'au mois de mai. Ses lieux d'hivernage sont très étendus : les oiseaux européens migrent vers l'Afrique Tropicale et l'Afrique du Sud.

[A151] Philomachus pugnax (Combattant varié)
[A140] Pluvialis apricaria (Pluvier doré)
[A132] Recurvirostra avosetta (Avocette élégante)
[A193] Sterna hirundo (Sterne pierregarin)
[A166] Tringa glareola (Chevalier sylvain)

Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

[code] nom latin (nom en français)

[A168] Actitis hypoleucos (Chevalier guignette)
[A054] Anas acuta (Canard pilet)
[A056] Anas clypeata (Canard souchet)
[A052] Anas crecca (Sarcelle d'hiver)
[A050] Anas penelope (Canard siffleur)
[A053] Anas platyrhynchos (Canard colvert)
[A055] Anas querquedula (Sarcelle d'été)
[A051] Anas strepera (Canard chipeau)
[A043] Anser anser (Oie cendrée)
[A039] Anser fabalis (Oie des moissons)
[A028] Ardea cinerea (Héron cendré)
[A059] Aythya ferina (Fuligule milouin)
[A061] Aythya fuligula (Fuligule morillon)
[A149] Calidris alpina (Bécasseau variable)
[A147] Calidris ferruginea (Bécasseau cocorli)
[A145] Calidris minuta (Bécasseau minute)
[A146] Calidris temminckii (Bécasseau de Temminck)
[A136] Charadrius dubius (Petit Gravelot)
[A137] Charadrius hiaticula (Grand Gravelot)
[A036] Cygnus olor (Cygne tuberculé)
[A125] Fulica atra (Foulque macroule)
[A153] Gallinago gallinago (Bécassine des marais)
[A123] Gallinula chloropus (Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau)
[A184] Larus argentatus (Goéland argenté)
[A182] Larus canus (Goéland cendré)
[A183] Larus fuscus (Goéland brun)
[A604] Larus michahellis (Goéland leucophée)
[A179] Larus ridibundus (Mouette rieuse)
[A156] Limosa limosa (Barge à queue noire)
[A152] Lymnocryptes minimus (Bécassine sourde)
[A070] Mergus merganser (Harle bièvre)
[A160] Numenius arquata (Courlis cendré)
[A158] Numenius phaeopus (Courlis corlieu)
[A017] Phalacrocorax carbo (Grand Cormoran)
[A141] Pluvialis squatarola (Pluvier argenté)
[A005] Podiceps cristatus (Grèbe huppé)
[A006] Podiceps grisegena (Grèbe jougris)
[A008] Podiceps nigricollis (Grèbe à cou noir)
[A118] Rallus aquaticus (Râle d'eau)
[A004] Tachybaptus ruficollis (Grèbe castagneux)
[A048] Tadorna tadorna (Tadorne de Belon)
[A161] Tringa erythropus (Chevalier arlequin)
[A164] Tringa nebularia (Chevalier aboyeur)

[A165] Tringa ochropus (Chevalier culblanc)
[A162] Tringa totanus (Chevalier gambette)
[A142] Vanellus vanellus (Vanneau huppé)


©J.F Naumann


©Y. Toupin

Le **courlis cendré** est le plus grand des limicoles européens (Oiseaux qui vivent et se nourrissent sur la vase, grâce à leurs pattes et leurs becs qui sont adaptés au milieu humide et vaseux).

Ils arrivent dès la fin du mois de février sur leurs territoires de nidification. L'été venu, les courlis se rassemblent en troupes et se dirigent principalement vers les côtes.

Autres espèces importantes de faune et flore

Nom latin (nom en français)

Accipiter gentilis (Autour des palombes)
Accipiter nisus (Épervier d'Europe)
Acrocephalus schoenobaenus (Phragmite des joncs)
Buteo buteo (Buse variable)
Coturnix coturnix (Caille des blés)
Falco subbuteo (Faucon hobereau)
Falco tinnunculus (Faucon crécerelle)
Jynx torquilla (Torcol fourmilier)
Riparia riparia (Hirondelle de rivage)
Turdus pilaris (Grive litorne)

Espèces d'oiseaux protégés au titre de l'article 3 de l'arrêté du 29 Octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et/ou sur la liste rouge des espèces d'oiseaux menacés de disparition en Champagne-Ardenne - http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/LRR_oiseaux_0704_cle111a39.pdf

Catégorie rouge :
E - Ce sont des espèces **en danger** - espèces menacées de disparition à très court terme.
V - Ce sont des espèces **vulnérables** - espèces en régression plus ou moins importante mais avec des effectifs encore substantiels ou espèces à effectif réduit mais dont la population est stable ou fluctuante.
R - Ce sont des espèces **rares** - espèces à effectif plus ou moins faible mais en progression ou espèces stables ou fluctuantes et localisées.
Catégorie orange :
AP - Ce sont des espèces **à préciser** - espèces communes et/ou à effectif encore important dont on ressent des fluctuations négatives.
AS - Ce sont des espèces **à surveiller** - espèces communes et/ou à effectif encore important, en régression dans les régions voisines et qui pourraient évoluer dans la même direction en Champagne-Ardenne

Nom latin (nom en français) - statut de l'espèce

Hieraaetus pennatus (Aigle botté) - **E**
Egretta garzetta (Aigrette garzette) - **R**
Alauda arvensis (Alouette des champs) - **AS**
Lullula arborea (Alouette lulu) - **V**
Pandion haliaetus (Balbuzard pêcheur) - **R**
Scolopax rusticola (Bécasse des bois) - **AS**
Gallinago gallinago (Bécassine des marais) - **E**
Loxia curvirostra (Bec-croisé des sapins) - **R**
Nycticorax nycticorax (Bihoreau gris) - **R**
Ixobrychus minutus (Blongios nain) - **E**
Pernis apivorus (Bondrée apivore) - **AP**

Suite des espèces d'oiseaux protégés au titre de l'article 3 de l'arrêté du 29 Octobre 2009.

Nom latin (nom en français) - statut de l'espèce

Cettia cetti (Bouscarle de Cetti) - **R**
Emberiza citrinella (Bruant jaune) - **AP**
Miliaria calandra (Bruant proyer) - **AS**
Emberiza cirlus (Bruant zizi) - **R**
Circus pygargus (Busard cendré) - **V**
Circus aeruginosus (Busard des roseaux) - **V**
Circus cyaneus (Busard Saint-Martin) - **V**
Botaurus stellaris (Butor étoilé) - **E**

Coturnix coturnix (Caille des blés) - **AS**
Anas strepera (Canard chipeau) - **V**
Anas clypeata (Canard souchet) - **V**
Nucifraga caryocatactes (Cassenoix moucheté) - **R**
Actitis hypoleucos (Chevalier guignette) - **R**
Athene noctua (Chevêche d'Athéna) - **V**
Aegolius funereus (Chouette de Tengmalm) - **R**
Ciconia ciconia (Cigogne blanche) - **R**
Ciconia nigra (Cigogne noire) - **R**
Cinclus cinclus (Cincle plongeur) - **R**
Galerida cristata (Cochevis huppé) - **V**
Numenius arquata (Courlis cendré) - **E**
Himantopus himantopus (Echasse blanche) - **R**
Tyto alba (Effraie des clochers) - **AS**
Caprimulgus europaeus (Engoulevent d'Europe) - **AP**
Falco tinnunculus (Faucon crécerelle) - **AS**
Falco subbuteo (Faucon hobereau) - **V**
Falco peregrinus (Faucon pèlerin) - **R**
Sylvia curruca (Fauvette babillarde) - **AS**
Aythya ferina (Fuligule milouin) - **V**
Aythya fuligula (Fuligule morillon) - **R**
Bonasa bonasia (Gélinotte des bois) - **E**


©H. Dresser


©P. Baude

Bien camouflé sur les terrains pierreux dégagés grâce à son plumage tacheté et rayé, de brun, de noir, de chamois et de blanc, le **œdicnème criard** passe l'essentiel de la journée tapi au sol. Ce comportement et l'habitude de se figer en cas de danger le rendent difficile à repérer. La plupart œdicnème criard qui nichent dans le nord et l'est de l'Europe migrent vers le sud à l'automne.

Ficedula albicollis (Gobemouche à collier) - **E**
Muscicapa striata (Gobemouche gris) - **AP**
Ficedula hypoleuca (Gobemouche noir) - **R**
Larus canus (Goéland cendré) - **R**
Larus michahellis (Goéland leucophée) - **R**
Luscinia svecica (Gorgebleue à miroir) - **V**
Corvus corax (Grand Corbeau) - **R**
Phalacrocorax carbo (Grand Cormoran) - **R**
Bubo bubo (Grand-duc d'Europe) - **R**
Podiceps nigricollis (Grèbe à cou noir) - **R**
Certhia familiaris (Grimpereau des bois) - **R**
Turdus pilaris (Grive litorne) - **AP**
Merops apiaster (Guêpier d'Europe) - **R**
Bubulcus ibis (Héron garde-bœufs) - **R**
Ardea purpurea (Héron pourpré) - **E**

Asio flammeus (Hibou des marais) - **R**
Delichon urbica (Hirondelle de fenêtre) - **AS**
Riparia riparia (Hirondelle de rivage) - **AS**
Hirundo rustica (Hirondelle rustique) - **AS**
Upupa epops (Huppe fasciée) - **E**
Hippolais icterina (Hypolaïs ictérine) - **E**

Nom latin (nom en français) - statut de l'espèce

Locustella luscinioides (Locustelle luscinioïde) - **E**
Porzana porzana (Marouette ponctuée) - **E**
Alcedo atthis (Martin-pêcheur d'Europe) - **AS**
Turdus torquata (Merle à plastron) - **R**
Milvus migrans (Milan noir) - **V**
Milvus milvus (Milan royal) - **E**
Passer montanus (Moineau friquet) - **V**
Larus melanocephalus (Mouette mélanocéphale) - **R**
Larus ridibundus (Mouette rieuse) - **V**
Netta rufina (Nette rousse) - **R**
Burhinus oedicnemus (Œdicnème criard) - **V**
Tetrax tetrax (Outarde canepetière) - **E**
Perdix perdix (Perdrix grise) - **AS**
Alectoris rufa (Perdrix rouge) - **E**
Charadrius dubius (Petit Gravelot) - **V**
Acrocephalus schoenobaenus (Phragmite des joncs) - **V**
Picus canus (Pic cendré) - **V**
Dendrocopos minor (Pic épeichette) - **AS**
Dendrocopos medius (Pic mar) - **AS**
Picus viridis (Pic vert) - **AS**
Lanius senator (Pie-grièche à tête rousse) - **E**
Lanius collurio (Pie-grièche écorcheur) – **V**


©J. Gould


©L. Casiano

La **caille des blés** vit habituellement sur des terrains plats ou légèrement onduleux. Sa préférence va aux prairies, aux champs de céréales (blé, orge, avoine, seigle) ainsi qu'aux étendues de luzernes et aux terrains frais. Contrairement aux autres oiseaux migrateurs, les cailles ne suivent pas les mêmes routes chaque année et peuvent même changer de zone de nidification ou d'hivernage

Lanius excubitor (Pie-grièche grise) - **E**
Columba oenas (Pigeon colombin) - **AS**
Anthus pratensis (Pipit farlouse) - **V**
Anthus campestris (Pipit rousseline) - **R**
Phylloscopus bonelli (Pouillot de Bonelli) - **E**
Phylloscopus sibilatrix (Pouillot siffleur) - **V**
Rallus aquaticus (Râle d'eau) - **AP**
Crex crex (Râle des genêts) - **E**
Remiz pendulinus (Rémiz penduline) - **R**
Phoenicurus phoenicurus (Rougequeue à front blanc) - **AS**

Acrocephalus arundinaceus (Rousserolle turdoïde) - **V**

Acrocephalus palustris (Rousserolle verderolle) - **AS**

Anas querquedula (Sarcelle d'été) - **V**

Anas crecca (Sarcelle d'hiver) - **V**

Carduelis cabaret (Sizerin flammé) - **V**

Sterna hirundo (Sterne pierregarin) - **R**

Tadorna tadorna (Tadorne de Belon) - **R**

Saxicola rubetra (Tarier des prés) - **E**

Saxicola torquata (Tarier pâtre) - **AS**

Carduelis spinus (Tarin des aulnes) - **R**

Tetrao tetrix (Tétras lyre) - **E**

Jynx torquilla (Torcol fourmilier) - **V**

Streptopelia turtur (Tourterelle des bois) - **AS**

Oenanthe oenanthe (Traquet motteux) - **R**

Vanellus vanellus (Vanneau huppé) - **E**



©J. Gould



©J-L Gorsin

L'**alouette des champs** vit sur le sol. Pour se nourrir, elle fouille sur le sol, cherchant sa nourriture à vue, un peu accroupie et avançant au fur et à mesure. Son plumage la rend presque invisible au sol. L'alouette des champs vit dans les campagnes ouvertes, les zones cultivées, les marais, les prairies et les dunes. Elle évite les zones boisées, mais on peut la trouver aux lisières des forêts



©H. Dresser



©D. Colin

Le **busard cendré** est le plus petit et le plus gracile des quatre busards européens. Il a une silhouette plus svelte et plus affinée que celle du busard saint-martin ou du busard des roseaux. C'est un oiseau migrateur. Il arrive en avril et repart en août-septembre. Il prend ses quartiers d'hiver en Afrique au sud du Sahara ou en Asie Méridionale. Il chasse à l'affût ou en volant à très basse altitude.

- Activités au sein de la ZPS

Il est indiqué dans le FSD que l'on constate « une forte dégradation [du site] à l'heure actuelle [avec] la disparition des prairies au profit de cultures ou de carrières alluvionnaires ». Les activités susceptibles d'avoir une incidence négative sur la ZPS, identifiées dans le FSD, sont reprises ci-dessous :

- Captages des eaux de surface ;
- Carrières de sables et graviers ;
- Mise en culture ;
- Plantation forestière en terrain ouvert.

- Analyse écologique (source : DOCOB)

À partir des inventaires de terrain réalisés en 2011-2012 et des nombreuses données bibliographiques disponibles sur ces vallées, il a été recensé sur le site, 80 espèces migratrices, 27 espèces nicheuses et 45 espèces hivernantes, ce qui confirme l'intérêt de ce site pour les oiseaux, et ce à toutes les périodes du cycle de vie de l'avifaune.

Au regard de leur valeur patrimoniale, de leur vulnérabilité et de leur effectif, les espèces étudiées sont classées en 3 niveaux d'enjeu (faible/moyen/fort) et c'est à partir des 11 espèces à fort enjeu que sont définis les objectifs de conservation et les mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Il est à noter quelques secteurs particulièrement intéressants d'un point de vue botanique : prairies de fauche à Séneçon aquatique et Laîche distique, prairies à Orchis à larges feuilles.

Côté faune, d'autres espèces patrimoniales sont également présentes, par exemple : le Chat sauvage, le Grand Rhinolophe (chauvesouris) ou encore le Cuivré des marais (papillon).

11 espèces à fort enjeu sur le site

- **Priorité d'action très forte** : Courlis cendré, Râle des genêts, Sterne pierregarin.
- **Priorité d'action forte** : Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot, Pie-grièche écorcheur.
- **Priorité d'action moyenne** : Bécassine des marais, Grive litorne, Pluvier doré, Vanneau huppé.

Zoom sur...



Le Râle des genêts, à l'image de sa situation à l'échelle européenne, est en très nette régression dans les Ardennes où sa population n'atteint pas 5 couples.

La confluence Meuse-Chiers est un site historique de présence de l'espèce dans le département, mais elle n'y a pas été observée depuis plus de 10 ans.

Cette espèce est probablement la plus exigeante de la prairie, ce qui la rend très vulnérable à l'évolution de son habitat. Inféodée aux prairies de fauche, elle niche tardivement au sol et nécessite un couvert suffisant, une certaine densité de végétation pour établir son nid, mais aussi des fenaisons tardives lui permettant d'amener sa couvée à terme.

- Analyse des activités humaines (source : DOCOB)

Le territoire du site n'inclut aucune zone habitée, mais les agglomérations et cœurs de village avoisinants peuvent impacter le milieu, **notamment en terme d'assainissement**. La proximité de pôles urbains et industriels plus importants induit par ailleurs la présence d'un ensemble d'infrastructures de transport (routes, voie ferrée, canal de navigation) et de lignes électriques dont l'existence et l'entretien peuvent interférer avec le milieu naturel, et l'avifaune en particulier (risques de collision, électrocution...).

Il existe un attrait touristique lié aux paysages, au patrimoine culturel et à la rivière : pratique de la randonnée pédestre dans les 2 vallées et du canoë-kayak sur la Chiers. La chasse et la pêche sont également des activités bien présentes sur le site. D'autre part, les vallées de la Meuse et de la Chiers recèlent des gisements de matériaux alluvionnaires (graviers) relativement épais et présentent, de ce fait, des enjeux importants pour la production de granulats, notamment sur la zone de confluence.

L'agriculture représente la principale activité sur cette zone de confluence. Elle occupe 80% de la surface du site, et plus de 120 exploitations agricoles sont présentes sur les 22 communes concernées. L'élevage bovin est prépondérant, et constitue le meilleur outil de valorisation des surfaces en herbe. Les espaces boisés occupent une surface restreinte et sont disséminés sur l'ensemble du site. Le développement des plantations de peupliers reste réduit tant que l'agriculture est plus intéressante économiquement.

A. Évolution du paysage urbain : vers une densification du tissu urbain et la maitrise de son développement

Concernant les tissus urbains existants

La commune a pris en compte la problématique de gestion des espaces ; c'est pourquoi, elle a identifié plusieurs espaces interstitiels potentiellement constructibles (exemple : dents creuses) dans le tissu urbain.

La carte communale d'Autrecourt-et-Pourron aboutit à entériner durablement les limites d'une enveloppe urbaine qui tend à se dessiner progressivement, tout en stoppant une tendance à une urbanisation linéaire systématique le long des voies principales (étalement urbain).

En effet les terrains identifiés comme pouvant accueillir de nouvelles constructions ne prolongent pas le linéaire urbanisé : il s'agit d'un épaississement de certains secteurs : le projet tend davantage à épaissir le village, plutôt que de suivre une extension linéaire le long des voies desservant le village.

Les nouvelles constructions visant à s'implanter sur ces terrains peuvent facilement s'intégrer au bâti existant. Ainsi, l'objectif communal est d'assurer la densification du centre du village et de limiter concomitamment l'étalement urbain sur les espaces agricoles ou naturels en dehors de l'enveloppe urbaine existante. Il ne s'agit pas de s'étendre éternellement le long des axes de communications, ou sur les parcelles agricoles.

Concernant les extensions prévues (principalement Rue du Poirier Bouché)

La commune a pris en compte la problématique de gestion des espaces ; c'est pourquoi, elle a identifié plusieurs espaces interstitiels potentiellement constructibles (exemple : dents creuses) dans le tissu urbain.

Restant dans la vallée et se limitant à une limite topographique et naturelle (pour ne pas gagner trop haut sur les prairies agricoles), la principale zone d'extension contribue à redonner une compacité au tissu urbain, qui avait tendance à s'allonger au gré des dernières extensions.

Le projet d'évolution urbaine programmé sur le territoire vise à respecter l'identité de la commune tant dans les formes urbaines que dans les déplacements. En effet, une circulation apaisée (place du piéton privilégiée) est préconisée permettant de sécuriser les abords des nouvelles habitations, les déplacements piétons d'une part, et de limiter la vitesse des automobilistes, d'autre part. Ce type de circulation ne nécessite pas une voirie très large générant un coût de financement limité (déjà présente).

Le paysage urbain de la commune ne connait pas de bouleversements majeurs. La carte communale propose désormais de recréer une homogénéité du tissu urbain tout en assurant la protection des espaces naturels et agricoles en dehors de l'enveloppe urbaine existante (perçue, ressentie, ou délimités par les principaux réseaux).

B. Évolution du paysage naturel

Les espaces agricoles et naturels représentent plus de 98% du territoire communal (zone non constructible). Le paysage naturel ne subit pas de grands bouleversements.

La carte communale propose de protéger les éléments composés d'une richesse écologique et biologique particulière. Ainsi, plusieurs secteurs sont rattachés à la zone non constructible afin de protéger la spécificité de la zone. L'identification du patrimoine liée à l'eau (ruisseau, milieux humides) participe à leur mise en valeur et à leur protection.

Les trames bleues / trames vertes identifiées sont préservées afin d'assurer les continuités écologiques. Afin de protéger également les zones humides compte tenu de leurs fonctions de préservation de la biodiversité et de leur rôle de rétention des eaux pluviales, un classement en zone non constructible a été adopté.

Le site Natura 2000 fait aussi l'objet d'un zonage spécifique, zone non constructible en raison du caractère naturelle protégée et soumis au risque inondation pour garantir la protection de ces milieux à forts enjeux écologiques.

L'impact du projet de carte communale sur les espaces naturels est donc infime puisque ce dernier s'attache à préserver au mieux ces espaces de qualité et de richesses particulières pour certains secteurs. Il doit au contraire contribuer à une meilleure protection et à une reconnaissance de celle-ci.

C. Impact sur l'agriculture

Les impacts sur l'agriculture sont liés principalement à la modification de l'occupation des sols et cela par les mutations de terres agricoles en zone d'urbanisation ayant vocation à accueillir des constructions, en l'occurrence à usage d'habitat.

La localisation des zones constructibles dans la continuité du bâti existant limite le risque de morcèlement de l'urbanisation préjudiciable aux activités agricoles. L'objectif est de prendre en compte les périmètres des ICPE et des installations aux RSD pour qu'aucune construction ne vienne gêner le développement futur de ces bâtiments.

Les bâtiments ICPE et les installations d'élevage connus sont indiqués sur le document graphique de la carte communale et sur le plan servitude et contraintes joint au dossier.

Il n'apparait pas que les choix d'extension de la zone constructible de la carte communale remettent en cause la pérennité des exploitations agricoles existantes et le paysage agricole ne subit pas de grands bouleversements.

II. Évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 - ZPS - FR2112004 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers »

Le périmètre du projet de carte communale ne correspond pas à l'identique au périmètre du site Natura 2000. Sur les 1 204 hectares à Autrecourt-et-Pourron, seuls 93 hectares sont intégrés dans le périmètre du site Natura 2000.

Pré-évaluation établie à partir des critères définis au 2° de l'article R.414-19 du code de l'environnement

Distance

Dans le cadre du projet de carte communale, la mise en œuvre de celui-ci ne concernera aucune zone constructible dans le périmètre du site Natura 2000. Le périmètre du site Natura 2000 est intégralement classé en zone non constructible. **Par conséquent, le projet de carte communale n'a aucun impact direct sur le site Natura 2000.** A noter la présence d'une carrière en exploitation sur le site Natura 2000 dans l'emprise d'Autrecourt-et-Pourron.

Le projet de carte communale s'étend sur l'ensemble du territoire communal ; toutefois, la distance du projet par rapport à la zone Natura 2000 est surtout à apprécier par rapport aux zones de projet de la carte communale, c'est-à-dire les zones urbaines et à urbaniser. **Ces dernières ne touchent pas le site Natura 2000.**

ZPS « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chier » N° FR2112004 : les sites protégés à ce titre sont classés en zone non constructible visant à prendre directement en compte les sites protégés ; à cet effet, le règlement précise qu'est interdite toute occupation ou utilisation des sols pouvant mettre en péril le patrimoine naturel lié à la ZPS.

Extrait des limites du Site Natura 2000.



Topographie
Le classement en zone non constructible affectant le site Natura 2000 le protège de toute incidence sur la topographie, toute construction étant interdite, ainsi que toute installation incompatible avec la protection spécifique du site. Le contexte topographique est limité du site Natura 2000 à 155 mètres d'altitude.

Hydrographie
Une zone de projet de la carte communale est localisée en amont hydraulique du Site Natura 2000 mais à 550 mètres des extensions projetés et à 60 mètres des constructions les plus proches situées sur la Rue du Parc d'Artillerie. Les terrains situés en amont sont des prairies permettant de protéger la couverture agricole et naturelle contribuant à la régulation des eaux pluviales.

Fonctionnement des écosystèmes / Nature et importance du projet par rapport aux caractéristiques du site et de leurs objectifs de conservation
Le projet de carte communale, n'induit aucune incidence sur le site Natura 2000 ; les corridors écologiques sont dès lors préservés. Les espèces et habitats répertoriés dans ce site ne seront pas soumis à des changements particuliers dans leur mode de développement.

Conclusion

L'inscription du site Natura 2000 en secteur non constructible conduit à indiquer que **le projet de carte communale n'a pas d'incidence négative sur le site Natura 2000**. D'autant plus que la majeure partie des constructions (notamment à Rouffy) existaient bien avant (XIX et XXème siècle) le classement en réseau Natura 2000.

A l'heure actuelle, aucun projet de développement urbain n'est programmé dans ce site. Seul, une carrière en exploitation est dans le secteur, il est à noter que la réalisation d'un projet dans ce secteur, à l'avenir, devra nécessairement faire l'objet d'une étude d'incidences permettant d'évaluer de manière précise les impacts éventuels et les mesures compensatoires à mettre en place.

III. Incidences sur la santé humaine

Améliorer la qualité de l'air
La pollution atmosphérique représente un « problème d'environnement » en évolution constante ces dernières années, à la fois risque sanitaire, risque environnemental et risque climatique. La carte communale tente d'atténuer ce risque sur le territoire.

Les déplacements : le recours à l'utilisation de modes alternatifs à la voiture vers la promotion des déplacements doux :

La carte communale préconise l'utilisation des déplacements doux en inscrivant notamment comme projet la requalification de sa voirie et de ses trottoirs. Il s'agit dès lors de faciliter le déplacement des piétons, des cyclistes et plus particulièrement la circulation et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

La promotion des déplacements doux sur le territoire permet de limiter les nuisances sonores et d'améliorer concomitamment la qualité de l'air (réduction des émissions polluantes) mais également à renforcer le cadre de vie des Habitants. Il est démontré que les effets du bruit ont également un impact sur la qualité de vie des habitants, ils troublent le repos et les facultés de concertation.

La connexion obligatoire au réseau haut débit permet également la limitation des déplacements en voiture (pouvant par exemple rendre possible le télétravail) et par conséquent les conséquences négatives sur la santé.

Le maintien des espaces boisés participe également à l'amélioration de la qualité de l'air en fixant les particules de pollution.

La ressource en eau : vers une gestion raisonnée

Le présent dossier prend en compte la gestion de l'eau en préconisant notamment une gestion des eaux pluviales de qualité (récupération des eaux à la parcelle, perméabilisation des sols favorisés, etc...). Cette gestion prend ainsi en considération la question de la qualité des effluents qui ne doivent pas nuire à l'homme, la faune et la flore, et par voie de conséquences, aux prescriptions du SDAGE.

Le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable est reporté en annexe de la carte communale. Les nouvelles zones d'extension de l'urbanisation projetées dans le cadre de cette révision tiennent compte de ce périmètre.

Le classement en ZPS n'empêche en rien les pratiques sylvicoles actuelles dans le respect des documents de gestion (plans simples de gestion, plans d'aménagement). La forêt de production est donc maintenue avec un encouragement à conserver ou à tendre vers un équilibre des classes d'âge. Dans les forêts communales, l'affouage sera maintenu, celui-ci contribuant à l'ouverture des milieux. De même, la chasse ne constitue pas une activité perturbante pour les espèces d'oiseaux, dans la mesure où elle est pratiquée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Incidences sur le développement des énergies renouvelables et la qualité de l'air

Le projet de carte communale prend en compte la problématique des émissions des gaz à effet de serre, des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables, dans les domaines de l'habitat, des déplacements et du développement de l'activité économique.

L'arrivée d'une nouvelle population sur le territoire communal aura un impact sur la production énergétique et s'accompagnera d'une hausse des déplacements. La carte communale s'attache ainsi à prendre en compte ces évolutions et tente de limiter l'impact de ces nouvelles constructions sur l'environnement en privilégiant l'utilisation de solutions alternatives (par le biais de la réglementation thermique en vigueur) : gestion des eaux, gestion de l'énergie, panneaux solaires, éoliennes, etc.

IV. Mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur

A. Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement

⇨ ***ENCOURAGER EN PRIORITÉ L'URBANISATION DE DENTS CREUSES***

Il existe à l'intérieur du territoire de la commune des places à bâtir non construites, appelées des « dents creuses ». Il serait judicieux d'entamer un dialogue avec les propriétaires de ces espaces afin d'envisager des ventes, de ces parcelles.

⇨ ***PRÉSERVER L'IDENTITÉ RURALE ET PAYSAGÈRE***

L'intégration optimale des futures constructions dans leur environnement urbain et paysager sera recherchée via l'application des dispositions réglementaires du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Ces règles s'appliquent déjà sur le territoire communal.

Les éléments intéressants du patrimoine local sont essentiellement publics. Leur préservation va de soi et la municipalité n'a pas jugé nécessaire d'en accroître la protection par une identification spécifique au titre des éléments remarquables.

- Mesure d'évitement : aucune mesure d'évitement n'est nécessaire après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et le site Natura 2000 présent sur le territoire et à proximité.

- Mesure de réduction : il s'agit de préserver les prairies en dehors des parties actuellement urbanisées (dent creuses au sens large), jardins et massifs forestiers en ceinture de l'urbanisation, afin de limiter l'impact paysager des constructions et assurer ainsi l'interface avec les espaces agricoles cernant le village.

- Mesure de compensation : aucune mesure de compensation n'est nécessaire après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et le site Natura 2000 présent sur le territoire et à proximité.

Une carrière est en exploitation sur ce secteur mettant en œuvre une série de mesures compensatoires, parmi elles :

- Les engins affectés à l'exploitation seront entretenus régulièrement. Ils respecteront les normes d'émission de rejets atmosphériques polluants.
- L'exploitant s'assurera en permanence du bon état d'entretien des engins d'extraction, de chargement, de transport. Il veillera également au bon réglage de leur moteur (filtres, injecteurs, chemisage). La vitesse des véhicules sera limitée à 25 km/h sur le chantier. Les émissions de poussières, liées au roulage des engins et véhicules de desserte, seront limitées par l'arrosage régulier des pistes, hors périodes humides.

- Les horizons organiques et humifères (terre végétale), garants de la fertilité et de l'équilibre ultérieur du sol reconstitué, feront l'objet d'un soin particulier : décapage sélectif de la terre végétale et des stériles, pas de stockage de matériaux de découverte…
- Afin de limiter les risques de pollution accidentelle des sols, pendant l'exploitation, tout stockage de produits liquides polluants aérien sera effectué dans les règles de l'art.
- Les opérations d'entretiens ou de réparation des engins ou de l'installation de criblage seront réalisées à l'atelier de la carrière de Douzy.
- la société M.C.A. prendra les mesures nécessaires pour qu'aucuns stocks de terres de découverte ne soient implantés de manière permanente sur l'emprise du projet. Le réaménagement des terrains sera réalisé à la cote des terrains initiaux de façon à ne pas modifier à terme l'écoulement des eaux de crues.
- Afin de limiter les risques de pollution accidentelle, pendant l'exploitation, plusieurs mesures seront prises. Cependant, en cas de pollution accidentelle, un décapage sélectif de la zone contaminée sera effectué. Les substrats pollués seront ensuite traités dans des installations réglementées. L'exploitant établira un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière.
- Durant la phase d'exploitation, un respect de la flore et des milieux naturels sera privilégié et la richesse pédologique sera préservée. Au terme de l'exploitation, MCA effectuera un réaménagement du site dans les règles de l'art : prairie de fauche, préservation de la zone marécageuse… Le milieu ainsi restitué devrait être propice en particulier à l'avifaune riche dans ce secteur.

- *Recommandations* : ces dernières ne sont pas impératives mais permettent d'aboutir à une optimisation du projet communal dans les domaines de la préservation des paysages et de la valorisation de la biodiversité, ou même de la ressource en eau et de la maîtrise des écoulements ; ainsi, le service instructeur des permis de construire doit veiller :

> **à préserver** les haies et arbres isolés dans la mesure du possible (en fonction de leur état sanitaire notamment et de leur maintien possible par rapport à l'implantation de la construction) sur les parcelles, issus d'anciens vergers par exemple ;

> **à préférer** la plantation d'essences locales dans la plantation de haies privatives, en choisissant des essences bocagères du même type que celles rencontrées sur le territoire communal, pour le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire ;

> **à éviter** toute plantation d'espèces exogènes ou envahissantes ;

> **à dédier** un pourcentage minimum ou un ratio d'espaces verts sur les parcelles, afin de favoriser l'infiltration des eaux.

B. Protection des espaces naturels

La carte communale assure la préservation de l'environnement par le classement en zone non constructible (NC) :

- des terrains à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles,
- des terrains en zones naturelles et forestières, en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique (reliefs boisés, vergers, zones protégées telles que ZPS, etc.),

Par ailleurs, la ripisylve de la Meuse, trame bleue, est préservée au titre de son classement en zone non constructible, permettant d'assurer la préservation de la continuité écologique spécifique aux bords du ruisseau, trame bleue et trame verte étant dès lors étroitement liées, au niveau des richesses écologique et biologique.

C. Protection des éléments remarquables

Ces éléments ont été identifiés dans le cadre de l'analyse du patrimoine et de l'état initial de l'environnement, et revêtent une importance particulière dans la mesure où ils confèrent à Autrecourt-et-Pourron une part importante de son identité.

Il s'agit en effet d'éléments particuliers à des communes rurales (calvaire, chapelle, lavoir, etc.) ou au paysage local (arbres, vergers), qui peuvent faire l'objet d'une protection particulière en application du code de l'urbanisme, permettant de les sauvegarder d'une démolition ou disparition intempestive (permis de démolir exigé).

Ainsi, tous les travaux ou interventions effectués sur un élément identifié ou à ses abords immédiats doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt, et conformément à l'article R.421-23 du code de l'urbanisme, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Tous les éléments de patrimoine appartiennent à la commune à savoir le lavoir et l'Église, par conséquent, elle sera naturellement vigilante lors de travaux sur ces édifices.

D. Développement durable

Outre une prise de conscience collective, il s'agit de prendre en compte les objectifs de la loi d'engagement pour l'environnement (reprenant les principales dispositions des Grenelle I et II) et de les retranscrire à l'échelle locale.

Concrètement, ces principes du développement durable transcrits en termes de choix d'urbanisme, dans les limites de la carte communale : il s'agit notamment des choix effectués en terme de renouvellement urbain, sauvegarde des espaces agricoles et naturels, préservation des espaces protégés (patrimoine de richesse écologique), choix des zones d'extension possible limitant l'étalement urbain.

V. Analyse des résultats de l'application de la carte communale

A. Indicateur pour l'évaluation des résultats d'application de la carte communale

En vertu de l'article R 161-3 du code de l'urbanisme, « la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, **au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation** ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriée ».

Les indicateurs présentés ci-après permettront à la commune de réaliser une analyse des impacts générés par la mise en œuvre de la carte communale.

L'analyse pourra être effectuée à partir des éléments définis dans ce présent rapport et des permis de construire, déclaration préalable déposés en mairie, recensement INSEE, etc.

Les indicateurs ont été sélectionnés de manière à retenir :

- les plus pertinents pour la commune ;
- les plus simples à renseigner et à utiliser ;
- les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION DES ESPACES (Source : Certu - Observation urbaine - Juin 2010 - Fiche n° 6 - Consommation d'espace) http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_6_Conso_espaces_CERTU_cle21bac9.pdf				
QUELLE ÉVOLUTION VEUT-ON SUIVRE ?	QUEL EST L'INDICATEUR DE SUIVI ?	OU PUIS-JE ALLER CHERCHER LES DONNES ?	QUELS SONT LES CONTACTS A UTILISER ?	A QUELLE FRÉQUENCE MENER CE SUIVI ?
Suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation	**1.** Évolution annuelle des surfaces urbanisées **2.** Part des surfaces urbanisées dans la superficie totale du territoire et son évolution **3.** Part des surfaces agricoles et son évolution **4.** Part des surfaces forestières et son évolution **5.** Part des autres surfaces naturelles et son évolution **6.** Part des nouveaux arrivants dans la commune	. Fichier des propriétés non bâties . Géoportail . DREAL (OMARE) . Registre électoral communal . Registres communaux des demandes d'autorisation d'urbanisme . Rapport de présentation de la carte communale	Commune / EPCI (si compétent) État / DGFiP	Annuelle Ou 2 fois par an si la commune connait un épisode de forte croissance démographique
Dynamiques de construction dans les espaces urbanisés	**7**. Part des maisons individuelles dans la construction (neuve) de logements **8**. Densité nette de construction neuve (nombre de logements construits par hectare de terrain utilisé)	. Registres communaux liés aux demandes d'autorisation d'urbanisme . Bilan des OPAH le cas échéant	Commune / EPCI (si compétent)	Annuelle
Caractéristiques socio-économiques des espaces urbanisés	**9**. Évolution de la population totale **10.** Niveau d'équipement des communes et distance aux équipements	. Recensement de la population . Géoportail . Photographies aériennes	INSEE Commune	Annuelle

INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX				
Biodiversité et patrimoine naturel	**1.** Nombre d'arbres annuellement plantés par la commune et dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble **2.** État de maintien des boisements classés en zone naturelle et forestière **3.** État de maintien de la qualité des espaces sensibles communaux	. Plans d'aménagement des projets d'ensemble . DREAL . DOCOB . Photographies aériennes du Géoportail	Commune DREAL INPN Opérateur Natura 2000 Aménageurs privés ou publics ONF	Annuelle
Ressource en eau	**4.** Analyse de la consommation totale de l'eau par source d'alimentation **5.** Analyse de la qualité de l'eau distribuée	. Rapport de suivi du service gestionnaire du réseau . Contrôles sanitaires	Organe compétent (syndicat, EPCI, ...) ARS	Annuelle
Risques et sécurité	**6.** Nombres d'accidents	. Site internet CartoRisques	Commune Préfecture DDT	Annuelle
Gestion des énergies et lutte contre le réchauffement climatique Préservation du paysage et du patrimoine bâti	**7.** Analyse de la consommation énergétique au sein des bâtiments publics et de l'éclairage sur le domaine public de la collectivité (ex : en KWh par agent et par an ou en KWh /m²/an) / indice énergétique du patrimoine bâti de la collectivité **8.** Part des logements neufs et autres constructions à haute performance énergétique **9.** Nombre d'installation de systèmes d'énergie renouvelable chez les particuliers	. Registres communaux liés aux demandes d'autorisation d'urbanisme . Bilan des OPAH. le cas échéant	Commune EPCI	Annuelle

B. Méthodologie employée

L'évaluation des incidences **est proportionnée** à l'ampleur et à la nature du plan ou du projet et aux enjeux des sites Natura 2000 concernés.

Il est à noter qu'une évaluation des incidences doit être réalisée même si le périmètre couvert par le schéma des structures ne comprend aucun site Natura 2000. Dans certains cas, une évaluation simplifiée et rapide sera suffisante, si l'absence d'impact est argumentée et évidente ; dans d'autres cas, il conviendra d'approfondir la réflexion par des investigations plus poussées.

L'objectif de cette démarche est de vérifier que le schéma des structures n'aura pas d'effet significatif sur les sites Natura 2000, d'identifier des contraintes majeures et des risques principaux et la façon dont ils peuvent être évités par la définition de mesures applicables par les concessionnaires.

Le caractère itératif des démarches d'évaluations environnementales aideront le maître d'ouvrage à définir ces mesures de gestion et de réglementation adaptées, visant la préservation de l'intégrité des sites Natura 2000.

Il est impératif que le dossier d'évaluation des incidences soit conclusif quant au caractère significatif dommageable ou quant aux effets induits sur le ou les sites Natura 2000 concernés par les prescriptions du schéma des structures.

Si le schéma des structures ne porte pas atteinte aux objectifs d'un ou plusieurs sites Natura 2000, celui-ci pourra être approuvé par le préfet.

En cas d'impact significatif dommageable sur un site Natura 2000, le document de planification ne pourra être autorisé. Il devra faire l'objet d'adaptations pour éviter l'impact significatif. Il existe cependant une procédure dérogatoire qui permet à l'autorité décisionnaire d'approuver un plan, un programme ou un projet portant atteinte de manière significative à un site Natura 2000. Cependant, dans le cas du schéma des structures, cette procédure paraît difficile à mettre en application.

L'évaluation environnementale fait appel à des séquences qui interviennent à chaque étape de l'avancement du projet de carte communale. La démarche a été transversale (croisement des thématiques abordées) ou à l'inverse sélective, et elle a fait appel à de la recherche, de l'analyse pour aboutir à un réajustement progressif du projet d'élaboration de la carte communale.

C. *Résumé non-technique*

Il s'agit d'une synthèse de la carte communale à destination du grand public. Il s'agit d'une synthèse et pour tout renseignement complémentaire ou approfondi, les autres pièces constitutives du dossier de carte communale doivent être consultées.

L'élaboration de la carte communale s'est appuyée en premier lieu sur les dispositions en vigueur édictées par le code de l'urbanisme, puis sur le code de l'environnement (évaluation environnementale, etc.).

- **Autrecourt-et-Pourron : une commune aux portes de la Meuse, de la Belgique et du Luxembourg**

Autrecourt-et-Pourron est à proximité de la limite départementale de la Meuse (55 - Lorraine), en effet la commune est à 10 kilomètres de Moulins-Saint-hubert et à 22km de Stenay. La commune bénéficie d'un emplacement géographique stratégique située aux portes de la Belgique et du Luxembourg.

- **Une commune rurale empreinte d'espaces agricoles et forestiers**

D'une superficie de 12,04 km² soit 1 204 ha, l'espace bâti ne représente qu'une très faible part du territoire, largement occupé par les espaces agricoles (prairies) et espaces forestiers. Cette situation offre de longues perspectives sur les espaces environnants, notamment sur la vallée de la Meuse, sur les crêtes préardennaises et sur les collines de Lorraine caractéristique du territoire.

- **Autrecourt-et-Pourron au Nord-Est d'une large Communauté de Communes dynamique**

Autrecourt-et-Pourron fait partie de la **Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (ex-3 cantons).** La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg est composée de **52 communes** et compte en peu plus de **20 000 habitants** sur un territoire de **512,64 km²** soit une densité moyenne de 40 habitants par km², elle est supérieure à celle de la commune qui est de 29 hab. / km².

- **Autrecourt-et-Pourron est également intégrée au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Bassin Rhin-Meuse**

La commune à travers sa carte communale doit contribuer à son échelle, à l'atteinte des objectifs fixés par la directive cadre européenne sur l'eau : le bon état écologique, chimique voire quantitatif des masses d'eau.

- **Une commune emprunte d'histoire au patrimoine remarquable**

Autrecourt-et-Pourron se distingue par la présence de bâtiments religieux et au passé industriel (filature). Des vestiges des Guerres Mondiales sont présents sur le territoire avec les casemates.

La commune comprend des localités, celle du laveau-Saint-Pierre, de la Ferme de Chamblage et d'un hameau celui de Pourron.

- **Une population attachée à sa commune et dynamique**

Le nombre d'habitants a tendance à se maintenir autour de 350 à 400. Cependant la commune a connu une nette baisse de sa population depuis 1960 (un des niveaux les plus hauts d'Autrecourt-et-Pourron avec 1836 – 995 habitants). La demande en logement a toujours été présente durant ces quarante dernières années, en témoigne le nombre de logement qui a continuellement augmenté. La commune bénéficie d'une population dynamique travaillant majoritairement dans le bassin d'emploi local de Carignan / Mouzon.

- **Une richesse écologique avérée : la zone de protection spéciale « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers »**

Le territoire de la commune d'Autrecourt-et-Pourron est concerné par la présence d'une zone d'intérêt communautaire (réseau européen Natura 2000). Ce site reflète la variété de la biodiversité et du paysage spécifique aux vallées de la Meuse et de la Chiers.

En conséquence, et en application de l'article R.121-14 du code de l'urbanisme, elle doit obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale, intégrée au rapport de présentation de la carte communale.

Conséquences de l'approbation de la carte communale

- Incidences sur les permis et autres autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol : l'approbation de la carte communale, entraîne le **transfert de compétence de l'État à la commune** en matière d'application du droit des sols. Ce transfert est définitif.

Le maire délivre les permis de construire et les autres autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol au nom et sous la responsabilité de la commune.

- Gestion dans le temps du document d'urbanisme

Une carte communale approuvée peut être abrogée, et il n'est pas fixé de limite à sa durée de validité. Si les circonstances l'exigent, elle peut être révisée (procédure semblable à l'élaboration). Il faut attendre l'achèvement de la procédure pour pourvoir appliquer le nouveau document.

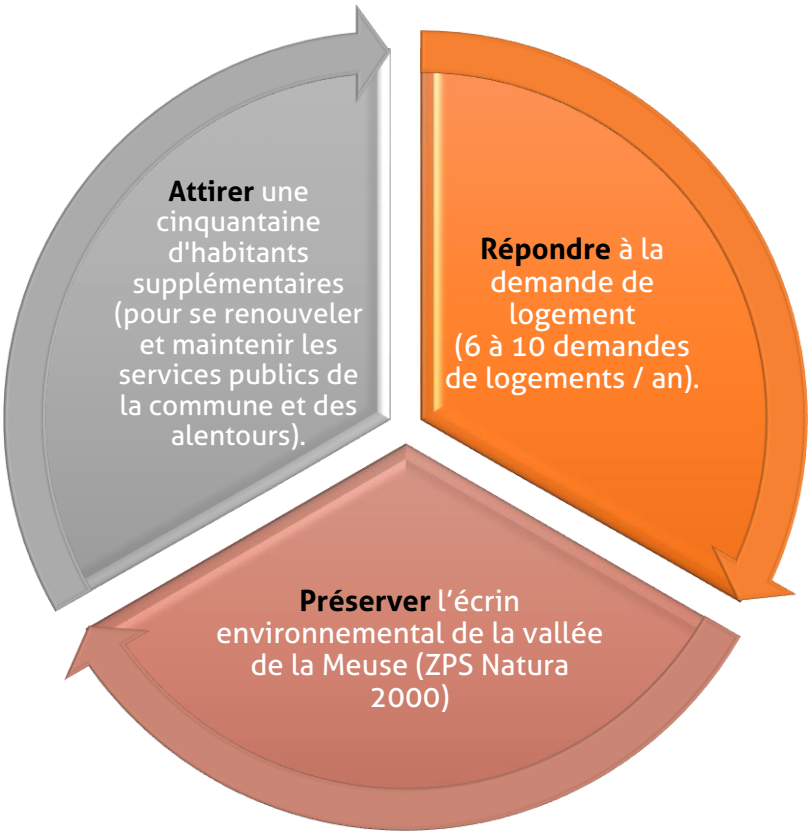
Depuis le 1er Janvier 2013, elle peut également faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle.

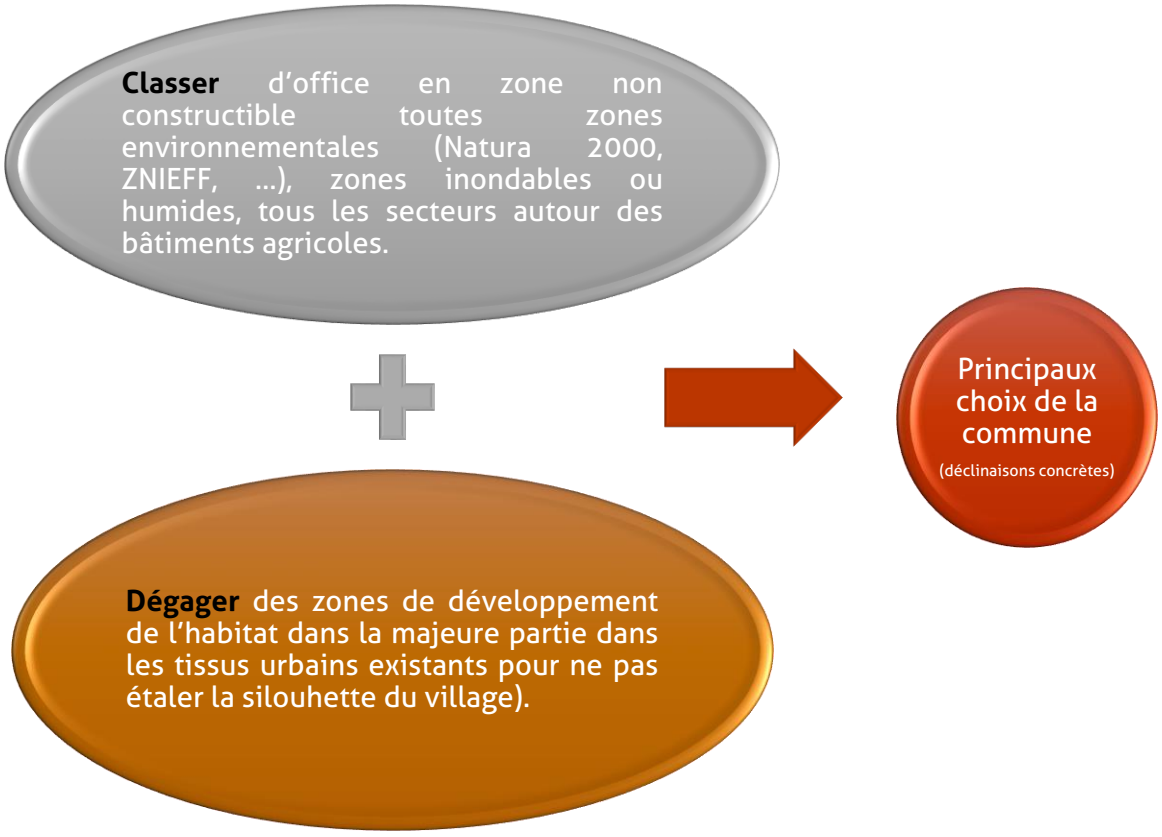
Les communes dotées d'une carte communale peuvent utiliser le droit de préemption pour réaliser un projet d'équipement ou aménagement. Ce droit de préemption peut être instauré sur un ou plusieurs secteurs, soit lors de l'élaboration de la carte, soit postérieurement dans le cadre d'une délibération spécifique.

Le périmètre doit désigner précisément les parcelles sur lesquelles est institué le droit de préemption de manière à éviter tout risque d'ambiguïté, notamment vis-à-vis des propriétaires.

La délibération instituant ce droit de préemption doit faire l'objet des mesures de publicités prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme.

Grands objectifs de la carte communale (horizon 2022 soit environ 10 ans à partir du dernier recensement INSEE publié)





Les incidences prévisibles et leur prise en compte dans la carte communale

Les tableaux suivants ont pour objectifs de montrer comment l'environnement a été pris en compte dans la réalisation des choix communaux.

Les couleurs utilisées se réfèrent à la couleur dominante du thème (bleu = eau, milieux naturels = vert, ...).

Maintien et respect des milieux identitaires

Choix communaux	Incidences prévisibles sur ...									Bilan des impacts		Dispositions de la carte communale et mesures compensatoires à mettre en œuvre
	Cadre de vie Paysages urbains et naturels	Consommation d'espace	Biodiversité / Milieux naturels	L'eau : qualité, quantité, ruissellement et traitement	Nuisances sonores et olfactives	Sécurité et déplacements	Ressources naturelles (eau, énergie...) Sol et sous-sol	Déchets	Risques naturels, technologiques et industriels	Positifs	Négatifs	
Cours d'eau à préserver Vergers, jardins à préserver et à développer Boisements diffus ou massifs repères dans le paysage Maintien des espaces cultivés et des prairies Continuité écologique à préserver Protection de l'espace naturel sensible										Bonne prise en compte et maintien des milieux écologiques Maintien et développement des prairies en dehors et dans l'espace bâti Maintien de la Trame Verte et Bleue au niveau communal	Aucun	Maintien des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques Classement en zone non constructible des espaces forestiers et des divers sites naturels. Classement en zone non constructible aux abords des cours d'eau (inconstructibilité due au risque inondation. Classer en zone inconstructible les massifs forestiers qui abritent la biodiversité et ceux d'un intérêt avéré. Le site Natura 2000 est situé au plus près du projet de carte communale à 65 m (construction existante Rue du parc d'Artillerie). Une carrière est en exploitation sur le site utilisant des mesures compensatoires. Autant dire que les futurs aménagements auront un impact quasi nul sur cette zone protégée (zone d'extension à 550 m).

Développement territorial maîtrisé

Choix communaux	Incidences prévisibles sur …									Bilan des impacts		Dispositions de la carte communale et mesures compensatoires à mettre en œuvre
	Cadre de vie Paysages urbains et naturels	Consommation d'espace	Biodiversité / Milieux naturels	L'eau : qualité, quantité, ruissellement et traitement	Nuisances sonores et olfactives	Sécurité et déplacements	Ressources naturelles (eau, énergie…) Sol et sous-sol	Déchets	Risques naturels, technologiques et industriels	Positifs	Négatifs	
Développement démographique modéré										La taille des projets est cohérente avec le dynamisme de la commune.	Aucun	Calcul des besoins au plus juste et fonction du potentiel communal (+tendance 2016, cf. logements vacants) et du point mort
Urbanisation contenue										Aucune zone n'est superflue. Tampon végétal aux entrées de village en delà de la partie actuellement urbanisée. Prise en compte des besoins de diversification de l'habitat à l'échelle du village rural.	Imperméabilisation du sol. Ruissellement de l'eau à prendre en compte. Impact visuel des nouvelles constructions en entrée de village	Mise en évidence des dents creuses dans le plan de zonage. La majeure partie des surfaces ouvertes à l'urbanisation sont localisées dans les dents creuses dans l'optique d'une politique de reconquête urbaine. La commune souhaite conserver certains arbres afin d'apporter de l'ombre et d'intégrer le projet dans le paysage.
Densification de la zone urbaine existante										Très peu d'espace agricole consommé pour la dernière extension possible de la commune (seul secteur cohérent sans étaler le village).	Imperméabilisation du sol. Ruissellement de l'eau à prendre en compte.	La carte communale ne fait pas obstacle à la construction de maison mitoyenne sur un côté. L'implantation de la construction à la limite de l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut vous être imposée dans certaines zones. Densification de l'espace bâti par la reconquête des dents creuses.
Développement d'équipement										Consommation d'espace non agricole et en plein centre de l'espace bâti (présence de réseaux à proximité).	Aucun	Densification de l'espace bâti en cohérence avec l'offre d'équipements publics.
Possibilité d'installation d'artisans										Plusieurs zones spécifiques à l'activité économique sont dans la carte communale. Les activités pourront s'implanter sur le terrain de l'habitation.	Aucun	Dispositions réglementaires dans la carte communale permettant la construction sur le terrain d'assiette de l'habitation.

Choix communaux	Incidences prévisibles sur …									Bilan des impacts		Dispositions de la carte communale et mesures compensatoires à mettre en œuvre
	Cadre de vie Paysages urbains et naturels	Consommation d'espace	Biodiversité / Milieux naturels	L'eau : qualité, quantité, ruissellement et traitement	Nuisances sonores et olfactives	Sécurité et déplacements	Ressources naturelles (eau, énergie…) Sol et sous-sol	Déchets	Risques naturels, technologiques et industriels	Positifs	Négatifs	
Respect de l'activité agricole										Le potentiel agricole de la commune est maintenu. L'activité agricole peut s'exercer sans comporter de nuisance pour le voisinage. Maintien du paysage local rural. Délitation claire entre les espaces urbains (la partie actuellement urbanisée)	Aucun	La zone de projet n'est pas située en majeure partie sur un espace agricole cultivé ou pâturé. La zone de projet intègre majoritairement les dents creuses pour une urbanisation sur la continuité du bâti. Les distances de réciprocité sont respectées (sauf dérogation possible via la réalisation d'un diagnostic agricole) et les zones urbanisables ne sont pas situées à proximité des bâtiments d'élevage.
Réseau viaire non impacté										Le réseau viaire originel n'est pas impacté par les nouveaux projets.	Sécuriser les entrées et sorties du territoire.	La zone projetée sur le plan de zonage n'a pas besoin de création de voiries.
Rendre l'espace public attractif										Améliorer l'attractivité et l'image dynamique d'Autrecourt-et-Pourron.	Imperméabilisation du sol. Ruissellement de l'eau à prendre en compte.	C'est un projet parallèle à la carte communale déjà entamé avec la rénovation de l'espace public (étude sur des aménagements sécuritaires, du stationnement, placettes, entretien paysager, …)
Développer des sentiers pédestres										Permet de favoriser les déplacements doux.	Aucun	Aucune artificialisation du sol.
Créer une offre touristique										Mise en valeur du site.	Aucun	Préservation des paysages et du patrimoine communale. Possibilité d'attirer une nouvelle offre touristique via la mise en valeur de l'environnement.